

# Recueil des actes administratifs du département

---

n° 3 - Mars 2022

## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 MARS 2022

- |   |  |     |
|---|--|-----|
| 3 | Délégation de service public domotique - Communication sur le rapport 2020 du délégataire  | 2   |
| 4 | Mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation revenu de solidarité active (RSA) et revenu d'activité pour les allocataires du RSA | 161 |

### ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- |  |  |     |
|--|--|-----|
|  | RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 - Hors agglomération - Communes de Courbouzon et Muides-sur-Loire - Travaux de réparation de béton sur le pont cadre - Réglementation de la circulation avec déviation de nuit entre 20h00 et 6h00   | 167 |
|  | RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 - Hors agglomération - Communes de Blois et Vineuil<br>Manifestation sportive - Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente   | 179 |
|  | RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 - Hors agglomération - Commune de Saint-Laurent-Nouan - Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10 - Prorogation de l'arrêté n° DC219588AT                               | 191 |
|  | RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850 - Hors agglomération - Commune de Mont-Près-Chambord - Travaux de dérasement d'accotement le long du cheminement piéton et piste cyclable - Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée  | 196 |
|  | RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036- Hors agglomération - Commune de Blois - Travaux de tirage de câbles - Alternat manuel par piquets K10   | 201 |
|  | RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 - Hors agglomération - Communes de Faverolles-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher - Travaux d'ouverture de chambres sous accotements, aiguillage des conduites Télécom FTTH, prise photos, route de Tours - Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée | 207 |
|  | RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 - Hors agglomération - Communes de Blois et Vineuil - Travaux de suppression de candélabres - Alternat manuel par piquets K10  | 212 |

RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 - Hors agglomération - Commune de Neung-sur-Beuvron - Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10 - Prorogation de l'arrêté n° DC219616AT	220
RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 - Hors et en agglomération - Commune de Chailles - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Réfection de chaussée - Alternat manuel par piquets K10	225
RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 - Hors agglomération - Commune de La Chaussée-Saint-Victor - Travaux de remplacement cadres et tampons sur chaussée - Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	230
RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 - En et hors agglomération - Commune de Huisseau-sur-Cosson - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Renouvellement de la couche de roulement aux enrobés BBSG - Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération	235
RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 - Hors agglomération - Commune de Mont-Près-Chambord - Travaux de pose d'une chambre et d'une remontée aéro-souterraine par fonçage pour le déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	239
RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 - Hors agglomération - Communes de Faverolles-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher - Travaux de terrassement pour la mise en place d'équipements et d'une nouvelle canalisation de Ø 150 mm d'adduction d'eau potable, route de Tours entre l'Audronnière et la zone d'activité - Alternat par feux ou piquets K10	244
RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 - Hors agglomération - Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle - Travaux de réfection Voies SNCF Balisage PN n° 108, entrée et sorties camions - Alternat manuel par piquets K10	249
RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 - Hors agglomération - Commune de Fréteval - Travaux Création d'un accès sur accotement - Alternat par feux ou piquets K10	254
RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 - Hors agglomération - Commune de Pruniers-en-Sologne - Travaux d'inspection du pont de l'A85 - Alternat par feux ou piquets K10	263
RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 - Hors agglomération - Commune de Villeherviers - Travaux de raccordement AEP - Alternat par feux ou piquets K10	268
RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 - Hors agglomération - Commune de Pruniers-en-Sologne - Travaux de raccordement électrique - Alternat manuel par piquets K10	273
RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux de fouille sur accotement pour maintenance réseau Gaz - Alternat par feux ou piquets K10	278

RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 - Hors agglomération - Commune de Gy-en-Sologne - Limitation de vitesse à 50 km/h à l'approche d'un virage dangereux	283
RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux - Réalisation d'un forage dirigé sous ouvrage hydraulique - Alternat par feux ou piquets K10	288
RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 - Hors agglomération - Commune de Millancay - Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de réfection de la chaussée - Alternat par feux ou piquets K10	293
RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 - Hors agglomération - Commune de Nouan-le-Fuzelier - Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	298
RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 - Hors agglomération - Communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier - Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique - Alternat par feux ou piquets K10	303
RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 - Hors agglomération - Commune de Chémery - Travaux de nettoyage de descente d'eau du pont de l'A85 - Alternat manuel par piquets K10	308
RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 - Hors agglomération - Commune de Salbris - Travaux - Enfouissement réseau électrique - Alternat par feux ou piquets K10	313
RD n° 957 du PR 13+20 au PR 15+000 - Hors agglomération - Commune de La Chapelle-Vendômoise - Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 fois 2 voies - Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	318
Arrêté n° D22-023 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes	324
Arrêté n° D22-031 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Le Château » de Châteauvieux	327
Arrêté n° D22-041 portant modification de l'arrêté n° D16-243 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du service d'accompagnement maternel et parental (SAMEP) géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), sis 11 rue de Flandres à Blois	330
Arrêté n° D22-043 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Amitié », sise à Valencisse, gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loir-et-Cher (PEP 41)	332

Arrêté n° D22-048 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à la petite unité de vie « Charles de Blois » de Blois	335
Arrêté n° D22-049 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Bon Secours » de Vendôme	338
Arrêté n° D22-053 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Les Pommeris » de Vallières-les-Grandes	341
Arrêté n° D22-054 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	344
Arrêté n° D22-055 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'USLD rattachée au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	347
Arrêté n° D22-056 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay	350
Arrêté n° D22-057 portant sur la dotation globale 2022 applicable au SAVS « Le Clair Logis » de Oucques, géré par l'APIRJSO	353
Arrêté n° D22-058 fixant le prix de journée 2022 applicable au foyer d'hébergement « Le Clair Logis » de Oucques, géré par l'APIRJSO	355
Arrêté n° D22-059 fixant le prix de journée 2022 applicable au FO-FAM, géré par l' APIRJSO	357
Arrêté n° D22-60 portant sur le prix de journée applicable en 2022 au foyer d'hébergement « Le Paillis » de l'APHP	359
Arrêté n° D22-061 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'hébergement permanent du FO/FAM de l'APHP	361
Arrêté n° D22-062 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'accueil de jour du FO/FAM de l'APHP	363
Arrêté n° D22-063 portant sur la dotation globale 2022 applicable à l'hébergement temporaire du FOFAM, géré par l'APHP	365
Arrêté n° D22-064 portant sur la dotation globale 2022 applicable à la plateforme de services et de compétences, gérée par l'APHP	367

Arrêté n° D22-065 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Selles-sur-Cher	369
Arrêté n° D22-066 portant autorisation d'extension de la capacité du lieu de vie et d'accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne et géré par l'association Home Equi-Table	372
Arrêté n° D22-070 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « La Clairière des Coutis » de Vendôme	375
Arrêté n° D22-084 portant fixation pour l'année 2022 de la dotation globale de fonctionnement du SAVS de Vendôme, géré par l'APF « France Handicap »	378
Arrêté n° D22-085 portant fixation de la dotation globale 2022 applicable au SAVS/SAMSAH de Blois, géré par l'APF « France Handicap »	380
Arrêté n° D22-086 portant fixation pour l'année 2022 de la dotation globale de fonctionnement applicable au foyer d'hébergement de Lunay, géré par l'APF « France Handicap »	382
Arrêté de délégation de signature de Hélène Bouclet	384
Arrêté de délégation de signature de Cécile Wood	386

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 07 mars 2022

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 mars 2022**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

**Date d'affichage : 08 mars 2022**

**Date de notification :**

### **DOSSIER N°3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMOTIQUE - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 6 décembre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, réunie le 29 novembre 2021,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Philippe GOUET, rapporteur,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Après l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2021 concernant la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie, le département de Loir-et-Cher prend acte du rapport 2020 émanant du délégataire « Fondation Partage et Vie », de sa synthèse et du compte-rendu de ladite commission, repris en annexes de la présente délibération.

Adopté.



Annexe à la délibération DSP Domotique – communication sur le rapport 2020 du délégataire



**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2021**

Sous la présidence de Madame Monique GIBOTTEAU

**Élue présente :**

Mme Monique GIBOTTEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la CCSP

**Élus excusés :**

Mme Marie-Pierre BEAU, Conseillère départementale déléguée,

M. Yves LECUIR, Conseiller départemental délégué,

**Associations non excusées :**

UNRPA, représentée par Mme Jacqueline MANUEL,

AUTISME, représentée par Mme Cassandre BARBAT,

CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), représentée par Mme Solange QUILLOU,

Association des paralysés de France-APF 41, représentée par Mme Estelle LAUBERT

**Membres à voix consultative :**

Mme Sylvie HERSANT, Payeur départemental, absente,

M. Arnaud SEGURA, représentant de la DGCCRF-Pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire, absent.

**Assistance administrative et technique :**

Mmes Véronique ROGEZ et Laura JOUVERT pour le département,

M. Vincent DELPY pour le délégataire.

**Ordre du jour** : Comptes du délégataire 2020.

**1- Exposé des comptes DOM@DOM :**

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 769 098,10 €

Total des charges : 606 824,25 €

Résultat 2020 : 162 273,85 €

**2 Exposé de l'activité de domotique DOM@DOM :**

Le délégataire a équipé 384 nouveaux foyers en 2020, contre 402 en 2019.

Il y a eu 260 abonnements résiliés en 2020, contre 253 en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

**3 Conclusion :**

Les sept années de la délégation se sont terminées le 31 décembre 2020.

La DSP a permis de lancer sur le territoire départemental l'équipement en domotique des foyers vieillissants ou en situation de handicap.

Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 cette activité s'exerce dans le tissu économique départemental.

A l'issue de ce débat, la CCSPL prend acte du rapport 2020 de la délégation de service public DOM@DOM. Il sera présenté à la Commission permanente du 7 février 2022.



## REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### PROCES-VERBAL / AVIS

**OBJET DE LA REUNION** : Délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie

**DATE DE LA REUNION** : lundi 29 novembre 2021

#### I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Elle a été fixée par délibération du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021

		PRESENT	ABSENT
<b>Représentants du Conseil départemental</b>			
Monique GIBOTTEAU	Présidente de la CCSPL Vice-présidente du Conseil départemental	X	
Marie-Pierre BEAU	Conseillère départementale déléguée		X
Yves LECUIR	Conseiller départemental délégué		X
<b>Représentants des associations locales</b>			
Cassandra BARBAT	Association Autisme 41		X
Estelle LAUBERT	Association des Paralysés de France - APF 41		X
Jacqueline MANUEL	Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées - UNRAP 41		X
Solange QUILLOU	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CCDCA		X



Membres à voix consultative	Présent	Absent
Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental		X
Monsieur Arnaud SEGURA Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire		X

Représentants du délégataire DOM@DOM	PRESENT	ABSENT
<del>Céline MENDES, Adjointe de direction</del>		
Vincent DELPY, Adjoint Direction technique	X	
Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie		X

Représentants de la DGA Solidarités	PRESENT	ABSENT
Laura JOUVERT, Directrice Ressources et innovation des solidarités	X	

## II – SECRETARIAT DE LA COMMISSION

	PRESENT	ABSENT
Véronique ROGEZ Directrice de la Commande publique	X	
Hicham HRITANE Directeur adjoint - Chef du Service des Marchés publics		X



### III- DECISION DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen des rapports annuels du délégataire de service public retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public Dom@dom et à une analyse de la qualité du service, la commission prend acte des éléments transmis. Les échanges et remarques émis par les membres de la commission ont été consignés dans un compte rendu annexé au présent document.

### V - SIGNATURE DES MEMBRES

**Membres avec voix  
délibérative :**

*La Présidente de la Commission*

**Monique GIBOTTEAU**

Marie-Pierre BEAU

Yves LECUIR



**Représentants des associations locales :**

Cassandre BARBAT

Jacqueline MANUEL

Catherine WIRBELAUER

Solange QUILLOU



**Membres avec voix consultative :**

***Le Payeur Départemental***  
Sylvie HERSANT

Monsieur Arnaud SEGURA  
Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la  
DIRECCTE Centre Val-de-Loire

**Rapporteur du service gestionnaire :**

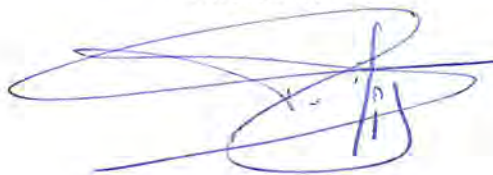
Laura JOUVERT  
Directrice Ressources et innovation des solidarités



**Représentants du délégataire DOM@DOM :**

~~Céline MENDES~~

Vincent DELPY



Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie

Annexe à la délibération DSP Domotique – Communication sur le rapport 2020 du délégataire



**NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
A L'INTENTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**DOMOTIQUE – DOM@DOM**

**RAPPORT DU DELEGATAIRE  
ANNEE 2020**

---

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION RESSOURCES ET INNOVATIONS DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE-MDPH**



## Sommaire

Introduction.....	3
I – Les caractéristiques générales du contrat.....	3
Des contraintes de service public.....	3
Des investissements à la charge du délégataire .....	3
Les contrôles.....	4
II – Les faits marquants du contrat.....	4
III – Qualité du service.....	5
Échanges conseil départemental-délégataire .....	5
Actions du conseil départemental.....	5
Actions de communication du délégataire .....	5
Partenariats .....	6
L’activité du service.....	6
Répartition.....	7
Motifs de résiliation en 2020 .....	7
IV – Exploitation du service .....	8
Les moyens humains .....	8
Indicateurs techniques.....	8
V – Équilibre économique du service .....	9
Contribution versée par la collectivité : .....	9
Prise en charge par la collectivité au titre de l’APA ou de la PCH : .....	9
Compte-rendu financier de la société : .....	9
Recettes perçues sur les usagers : .....	9
Observations : .....	9
VI – Synthèse .....	10

## Introduction

Lors de la session du 6 décembre 2013, le Département a attribué, pour sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

Il a confié à la Fondation Partage et Vie, la mise en place et l'exploitation du service public, dénommé DOM@DOM, pour le Loir et Cher.

Conformément à la convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, le délégataire remet annuellement un rapport. Le rapport 2020 a été reçu le 30 mai 2021. Il expose l'activité de cette septième année d'exploitation.

DOM@DOM est hébergé dans des locaux du département, 6 rue Louis Bodin à Blois.

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement du service pendant l'année écoulée. Il présente des indicateurs qualitatifs, techniques et financiers relatifs à l'activité de DOM@DOM.

Le rapport 2020 présente le dernier rapport de la délégation de service public qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

## I – Les caractéristiques générales du contrat

### *Des contraintes de service public*

Parmi les sujétions de service public figurent notamment les contraintes et obligations suivantes :

- Le délégataire a la charge d'assurer la fourniture d'un service de téléassistance de proximité, couplée à des solutions technologiques chez l'utilisateur ;
- Le délégataire a la charge d'assurer un service de réponse aux appels d'urgence 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 et d'assurer une continuité de services, même en mode dégradé ;
- Le délégataire est également chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'adapter aux besoins de publics fragiles ;
- Le délégataire a la charge de concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de promotion et de communication sur ce dispositif nouveau pour le territoire, afin d'assurer la montée en charge telle que prévue dans le contrat.

### *Des investissements à la charge du délégataire*

Le délégataire est chargé d'assurer les investissements nécessaires à la fourniture de l'offre de Téléassistance avancée, couplée à des solutions technologiques posées chez l'utilisateur, ainsi que de leur maintenance et de leur maintien aux normes en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Pour 2020, le délégataire a acquis pour 44 746 € HT de packs neufs.

## **Les contrôles**

Le contrôle du délégataire s'effectue dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales contraignant le délégataire à produire un rapport annuel retraçant les conditions financières et techniques d'exécution du service public.

Ces dispositions sont complétées par un dispositif contractuel approprié destiné à permettre au Département de disposer de prérogatives de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service (rapports, contrôle sur place et sur pièce, ...).

## **II – Les faits marquants du contrat**

La convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, prévoit une clause de revoyure en ses articles 46 et 49.

L'avenant n° 1 a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2017 et 2018 et la composition du pack domotique.

Il avait été décidé une diminution globale de 565 000 € sur 2017 et 2018 de la compensation forfaitaire financière :

2017 : 300 000 € en lieu et place des 600 000 € prévus

2018 : 350 000 € en lieu et place des 615 000 € prévus

Les recettes liées à la compensation forfaitaire financière sont donc passées à 3 465 000 €, contre les 4 030 000 € prévus initialement, sur les sept années de la délégation de service public.

A l'issue du premier avenant, il avait été convenu avec le délégataire de revoir la compensation forfaitaire financière en 2019 au travers d'un second avenant impactant la compensation financière sur 2019 et 2020.

L'avenant n°2 a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2019 et 2020 et a revu à la baisse les objectifs initiaux de 2 200 foyers équipés au 31/12/2020 à 1 800 en continuant une politique promotionnelle forte.

L'avenant n°2 diminue de 1 125 000 € la compensation forfaitaire financière. Pour 2019 et 2020, la compensation forfaitaire financière est répartie comme ci-dessous :

2019 : 100 000 € en lieu et place des 615 000 € prévus,

2020 : 0 € en lieu et place des 610 000 € prévus.

Le protocole de fin de délégation a été validé par la commission permanente du 7 décembre 2020. Le protocole a fixé les modalités de transition de l'exploitation, de production des données comptables et financières et a arrêté les conditions financières de la fin de contrat.

### III – Qualité du service

Le délégataire de service public est installé dans des locaux situés à proximité immédiate des services du conseil départemental, favorisant ainsi les échanges formels ou informels.

#### ***Échanges conseil départemental-délégataire***

Des échanges réguliers entre le délégataire et la direction DA-MDPH sont instaurés pour repérer en amont les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH qui ont sollicité une étude de faisabilité.

Chaque mois un reporting des entrées/sorties du dispositif est transmis à la DRIS.

#### ***Actions du conseil départemental***

Le conseil départemental a poursuivi plusieurs opérations : lien sur le site internet du conseil départemental, présentation du dispositif Dom@dom41 par les travailleurs sociaux lors des évaluations de l'APA à domicile.

Les équipes de vivre autonome (VA41) présentent systématiquement Dom@dom lorsqu'elles se rendent à une manifestation organisée par des partenaires (pour celles où Dom@dom n'est pas présent).

Deux packs domotique complets sont présentés, dans la cité administrative, l'un sur des panneaux à la Direction Générale Adjointe des Solidarités porte D, l'autre à l'accueil de la Direction Autonomie-MDPH, 2<sup>ème</sup> étage porte C.

La Maison bleue, 32-4 avenue Maunoury, logement équipé de dispositifs domotiques et domestiques favorisant le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées et handicapées, est équipée d'un pack domotique.

#### ***Actions de communication du délégataire***

Dom@dom a réalisé en 2020 un plan de communication pour un budget de 68 385 € HT contre 76 605 € HT en 2019.

##### Depuis 2015 :

- Une publicité est insérée en 4<sup>ème</sup> de couverture dans le livret d'accueil patient du Centre hospitalier de Blois.
- L'activité de Dom@dom est référencée dans les pages jaunes sous deux rubriques :
  - Services à domicile pour personnes âgées dépendantes, handicapés,
  - Téléassistance.

##### Depuis 2018 :

- Une publicité est insérée dans le livret d'accueil patient du centre hospitalier de Vendôme, format page.

- Refonte du site internet Dom@dom.

#### En 2020 :

- Quatre campagnes d'affichage, orchestrées par LOIRE VISION, dans les vitrines des commerçants ont été menées ; en février, juin, septembre et novembre 2020 sur Blois et Vendôme.
- Encarts publicitaires sur Internet fixe et mobile. 2 campagnes « e-publi » de 7 jours (semaines 10 et 39), 4 campagnes « display » de 7 jours (semaines 10,19, 26 et 45).
- Calendrier 2020 pour tous les bénéficiaires.

#### **Présence dans les salons et forums :**

Salon SI Logis à Romorantin-Lanthenay : 14, 15 et 16 février 2020.

#### **Insertions dans la presse écrite :**

Parutions dans la NR 4 insertions d'1/4 de page, les 8 février, 15 février, 22 et 29 février 2020.

Parutions d'une page dans le Dossier Habitat en avril, le dossier Santé de mai, le dossier Services à la personne de juin, dossier Séniors d'octobre et dans le journal de l'année en décembre 2020.

Parutions dans le Petit Solognot : 6 parutions, les 15 et 31 mars, les 14 et 27 avril, 9 juin, 22 septembre et 20 octobre 2020.

Parutions dans le petit Vendômois : 4 parutions d'1/4 de page en mars, mai à juin, septembre et novembre 2020.

#### **Objets publicitaires**

Depuis 2017, des objets publicitaires tels que bloc-notes, stylos, post-it et clefs USB sont distribués à l'occasion des salons.

#### **Partenariats**

En 2020, trente-deux conventions de partenariat avec des mairies sont actives sur le département. Ces conventions portent sur les modalités d'aide aux usagers ; les communes financent tout ou partie des frais liés aux travaux d'installation et/ou aux mensualités.

Une relation partenariale est établie depuis 2016 avec les services du SDIS afin d'améliorer les pratiques et les échanges d'informations.

#### **L'activité du service**

Le délégataire a équipé 384 nouveaux foyers en 2020 (dont 2 installations complétées par pack domotique), contre 402 en 2019, soit une moyenne de 32 entrants par mois.

Il y a eu 260 abonnements résiliés en 2020, contre 253 en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

### Répartition

	Moins de 65 ans	65-74 ans	75-84 ans	85-90 ans	Plus de 90 ans	Total
<b>Homme</b>	51 3,26%	44 2,81%	70 4,47%	77 4,92%	61 3,90%	303 19,36%
<b>Femme</b>	43 2,75%	66 4,22%	239 15,27%	347 22,17%	248 15,85%	943 60,26%
<b>Couple</b>	16 1,02%	16 1,02%	96 6,13%	113 7,22%	78 4,98%	319 20,38%
<b>Total</b>	<b>110 7,03%</b>	<b>126 8,05%</b>	<b>405 25,88%</b>	<b>537 34,31%</b>	<b>387 24,73%</b>	<b>1565 100,00%</b>

### Motifs de résiliation en 2020

Décès	Entrée en établist	Hospi	Inutile	Ne peut plus s'en servir	N'en veut plus	Départ 41	Départ dans famille	Problème financier	Total
108	88	34	10	2	6	7	14	1	270
40%	32%	13%	4%	1%	2%	3%	5%	0%	100%

Durée de vie moyenne des contrats (actifs et clôturés) = 875 jours soit 2,4 ans (contre 653 jours soit 1,8 an en 2019).

Age moyen des bénéficiaires = 84,7 ans.

### Origine des abonnements :

- 1 Travailleurs sociaux du CD, Professionnels de santé
- 2 Aidants naturels
- 3 Demande spontanée des usagers

## IV – Exploitation du service

### Les moyens humains

Au 31 décembre 2020, Dom@dom comptait cinq salariés, trois techniciens domoticiens (licence pro domotique), un assistant chargé de convivialité, salariés à temps plein, et une chargée de développement en contrat à durée déterminée.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires du lundi au samedi et par roulement. Il y a une organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Le site bénéficie de l'appui de l'adjoint de direction technique de la SIRMAD qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance du délégataire.

En dehors des horaires d'ouverture de la structure, l'astreinte téléphonique est transférée sur deux plates-formes de veille et d'écoute, une à Guéret (Creuse), l'autre à Naves (Corrèze), permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.

### Indicateurs techniques

#### Éléments de volumétrie prévisionnelle :

Le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif était évalué à 3 470 personnes tout au long de la DSP. Cela permettait d'atteindre l'objectif du cahier des charges soit 2200 personnes équipées à la fin de la 7<sup>ème</sup> année, compte tenu des installations et désinstallations.

L'avenant n°2 a porté le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif à 3210 et a ainsi ramené le nombre prévisionnel de personnes équipées au 31/12/2020 à 1 800.

Années - prévisionnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Le nombre de nouveaux entrants packs domotiques	200	260	380	500	670	600	600	<b>3 210</b>

#### Tableau présentant la volumétrie réalisée/prévisionnelle des packs domotique, entrants et sortants :

Années	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2020 prévu	Total prévision	Total recalculé
Nombre de packs installés	153	300	276	421	454	402	382	600	2808	2388
Nombre de packs déposés	6	65	118	171	221	253	260	200	1008	1094
Population totale cumulée	147	382*	540	790	1023	1172	1294	1800	1800	1294

\*Dont un pack à la Maison bleue

## V – Équilibre économique du service

### **Contribution versée par la collectivité :**

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, perçoit une Contribution Financière Forfaitaire.

Suite à l'avenant n°2 de 2019, la contribution 2020 s'est élevée à 0 €

### **Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :**

Le département aide au paiement du reste à charge mensuel par le biais de l'APA ou de la PCH selon l'utilisateur.

Au 31 décembre 2020, le département soutenait 818 usagers contre 665 en 2019 pour diminuer le reste à charge.

### **Compte-rendu financier de la société :**

Total des produits : 769 098,10 €

Total des charges : 606 824,25 €

Résultat 2020 : 162 273,85 €

### **Recettes perçues sur les usagers :**

Tarifs abonnements mensuels TTC :

Bénéficiaires APA ou PCH : .....15,00 €

Autres publics : .....35,00 €

Frais d'installation : .....40,00 €

Produit des prestations pour 2020 : 356 309,26 €

### **Observations :**

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 357 607,16 € afin d'équilibrer le compte de résultat 2020.

Au 31 décembre 2020, les sept années de participation du conseil départemental à la délégation de service public donnent les résultats suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Contribution financière forfaitaire (CFF)	500 000,00	515 000,00	575 000,00	300 000,00	350 000,00	100 000,00	0,00	2 340 000
besoin CCF/activité	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 000,00	200 454,00	264 219,34	357 607,16	2 132 773
CFF placée/reprise en Produits constatés d'avance (PCA)	250 000,00	254 315,08	375 192,42	-300 000,00	149 546,00	-164 219,34	-357 607,16	
solde cumulé PCA		504 315,08	879 507,50	579 507,50	729 053,50	564 834,16	207 227,00	207 227



### Participation financière du Conseil départemental par mois et par contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
nombre de mensualités facturées	554	3 362	5 639	8 164	10 841	12 099	<b>14 377</b>	<b>55 036</b>
compensation forfaitaire financière versée	500 000	515 000	575 000	300 000	350 000	100 000	<b>0</b>	<b>2 340 000</b>
Financement CD par mois et contrat	<b>902,53</b>	<b>153,18</b>	<b>101,97</b>	<b>36,75</b>	<b>32,28</b>	<b>8,27</b>	-	<b>42,52</b>

## VI – Synthèse

Le rapport annuel d'activité 2020 remis par le délégataire relate l'activité de la délégation sur cet exercice. L'année 2020 est la septième et dernière année du service public de domotique à la population.

La clause de revoyure a été activée à deux reprises, via deux avenants.

La compensation forfaitaire financière, pour les sept années de vie de la DSP, a été ramenée à 2 340 000€ contre les 4 030 000 € initialement prévus.

L'exercice 2020 est la dernière année de la délégation de service publique. Un protocole relatif à la fin du contrat de la délégation a été présenté et adopté le 7 décembre 2020 en commission permanente.

L'activité des sept années de délégation est synthétisée par le tableau ci-dessous :

Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion HT	avenant n°1		avenant n°2					TOTAUX 2014 à 2020
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<u>Marge commerciale</u>	8 279,05	84 493,10	153 548,01	222 703,07	296 715,61	319 257,72	351 860,66	1 436 857,22
<u>Valeur ajoutée (VA)</u>	-72 730,87	-98 625,61	-11 247,48	29 285,74	17 062,58	50 766,99	69 419,87	-16 068,78
+Subventions d'exploitation	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 200,00	200 454,00	264 219,34	357 607,16	<b>2 132 973,00</b>
<b>= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>	56 444,43	58 644,60	64 885,72	543 243,41	103 031,43	179 886,93	278 572,60	1 284 709,12
<u>Résultat d'exploitation</u>	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	164 398,85	712 708,71
<u>Résultat financier</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)</u>	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	164 398,85	712 708,71
<u>Résultat exceptionnel</u>	0,00	-77,61	0,00	0,00	-40,59	-54 644,00	55 180,00	417,80
<u>Impôt sur les bénéfices</u>	9 812,17	0,00		140 369,00	0,00	0,00	57 305,00	207 486,17
<b>= Résultat net de l'Exercice</b>	23 436,56	0,00	0,00	319 929,93	0,00	0,00	107 093,85	450 460,34



# Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité  
Comptes de la délégation de service public

**Année 2020**



## PRESENTATION DU RAPPORT 2020

- Préambule

### CHAPITRE 1 : Activité 2020

#### *Section 1 : Aspect quantitatif*

##### 1) Les Bénéficiaires

- Evolution globale
- Répartition par secteurs géographiques
- Répartition par sexes, tranches d'âges
- Origine des abonnements
- Résiliations

##### 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :

- Appels reçus, motivations
- Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

#### *Section 2 : Aspect qualitatif*

##### 1) Les indicateurs de qualité de service :

###### a) Moyens matériels

- Nature
- Entretien et maintenance
- Amélioration du matériel
- Equipements complémentaires, renouvellement.

###### b) Moyens humains

- Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
- Horaires
- Types de contrat
- Formation continue

##### 2) Sécurité du dispositif

- a) Fiabilité du matériel
- b) Traçabilité des appels
- c) Autonomie en énergie électrique.

### 3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil
- c) Satisfaction de la demande

### 4) Les partenaires

## CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

### 1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :

- a) Traitement des usagers
- b) Tarification, conditions financières

### 2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité :

- a) Pannes et interruptions

## CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

## Préambule

Le 16 janvier 2014 le Conseil Général de Loir et Cher et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (devenue Fondation Partage & Vie) signaient une convention de Délégation de Service Public pour la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

La convention de Délégation de Service Public d'une durée de sept ans a pris effet le 01 janvier 2014.

Le présent rapport d'activité concerne la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les comptes de la délégation de service public sont présentés pour la même période.

# Chapitre 1

## Activité 2020

## Section 1 : Aspect quantitatif

### 1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2020

- **Evolution globale : 384 nouvelles installations (402 en 2019)**  
382 nouveaux abonnés et 2 installations complétées par pack domotique

Soit une moyenne mensuelle de 32 entrants dans le dispositif départemental.

			Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Nouveaux Abonnés	Domotique	Nouvelle Installation	2	2	2	2	4	4	2	1	2	2	0	1	24
	Télé assistance	Nouvelle Installation	39	40	23	11	21	23	22	28	47	36	31	37	358
	TOTAL MENSUEL NOUVEAUX ABONNES		41	42	25	13	25	27	24	29	49	38	31	38	382
Changement de type	Domotique	Changement domotique		1								1			2
	Télé assistance	Changement TA	1	1	1			3	1	1	4		1	3	16
	TOTAL MENSUEL CHANGEMENTS DE TYPE		1	2	1	0	0	3	1	1	4	1	1	3	18
Total x	TOTAL MENSUEL DOMOTIQUE		2	3	2	2	4	4	2	1	2	3	0	1	26
	TOTAL MENSUEL INSTALLATIONS		42	44	26	13	25	30	25	30	53	39	32	41	400
CUMUL ANNUEL DES INSTALLATIONS			42	86	112	125	150	180	205	235	288	327	359	400	

En 2020, la crise sanitaire a impacté l'activité au niveau des interventions au domicile (baisse du nombre d'installations au 2<sup>e</sup> trimestre par rapport à 2019).

Effectivement, lors du premier confinement et conformément aux annonces gouvernementales, nous avons dû limiter nos interventions aux interventions urgentes, à savoir les installations pour les usagers isolés ou en sortie d'hospitalisation et les dépannages afin de garantir la continuité de service à nos bénéficiaires.

Nos équipes ont travaillé dans le respect des gestes barrières afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de nos abonnés.

Nous observons, néanmoins, que le 1<sup>er</sup> trimestre ainsi que la période post-confinement ont permis de maintenir un niveau d'activité équivalent à celui de 2019. Une prise de conscience de la part de certaines personnes fragiles ainsi que de leur entourage a eu lieu suite au premier confinement dont la mise en œuvre a été immédiate.

- Répartitions par secteurs géographiques

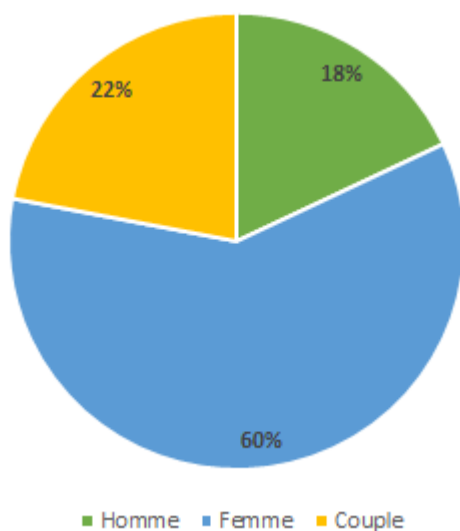
➤ Nouvelles installations par mois et par canton

Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité

➤ Contrats actifs par mois et par canton

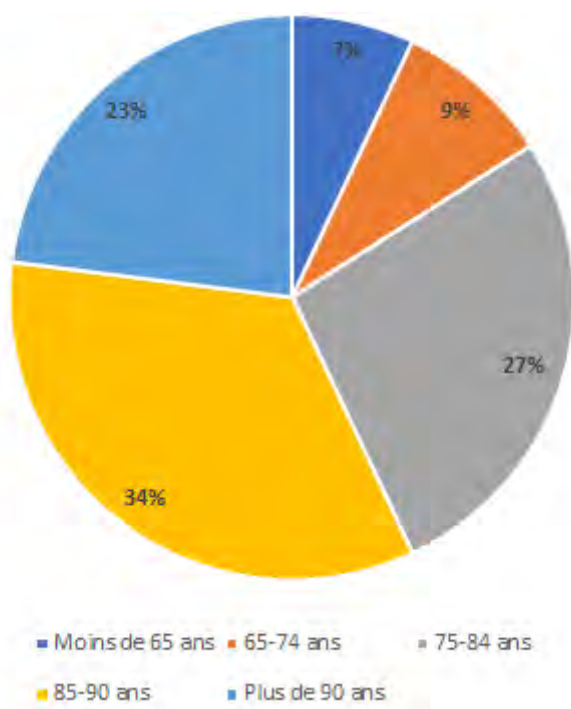
Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité

- Répartition par sexes :



60 % de femmes  
22 % de couples  
18 % d'hommes

- Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 85 ans



Moins de 65 ans : 7 %  
65 à 74 ans : 9 %  
75 à 84 ans : 27 %  
85 à 90 ans : 34 %  
Plus de 90 ans : 23 %

- Origine des abonnements :

- 1) Assistantes sociales du Conseil Départemental, Professionnels de santé,
- 2) Aidants naturels,
- 3) Demandes spontanées des usagers.



- Résiliations

260 abonnements résiliés en 2020. (253 en 2019)

L'essentiel des résiliations est généré par des sorties naturelles (entrées en institution ou décès).

Nous constatons, et ce malgré la crise sanitaire, que le delta entre le nombre d'installations et le nombre de résiliations reste positif de + 124 sur l'année 2020.

## 2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2020

**Alarmes traitées sur les plateformes Téléassistance :**

**34 444 alarmes traitées en 2020 (rappel 32 899 en 2019)**

**Soit en moyenne :**

- 2 870 alarmes/mois (2 742 en 2019)
- 94 alarmes/jour (90 en 2019)

**299 482 tests périodiques de fonctionnement gérés en 2020**

(Rappel : 266 085 tests périodiques en 2019).

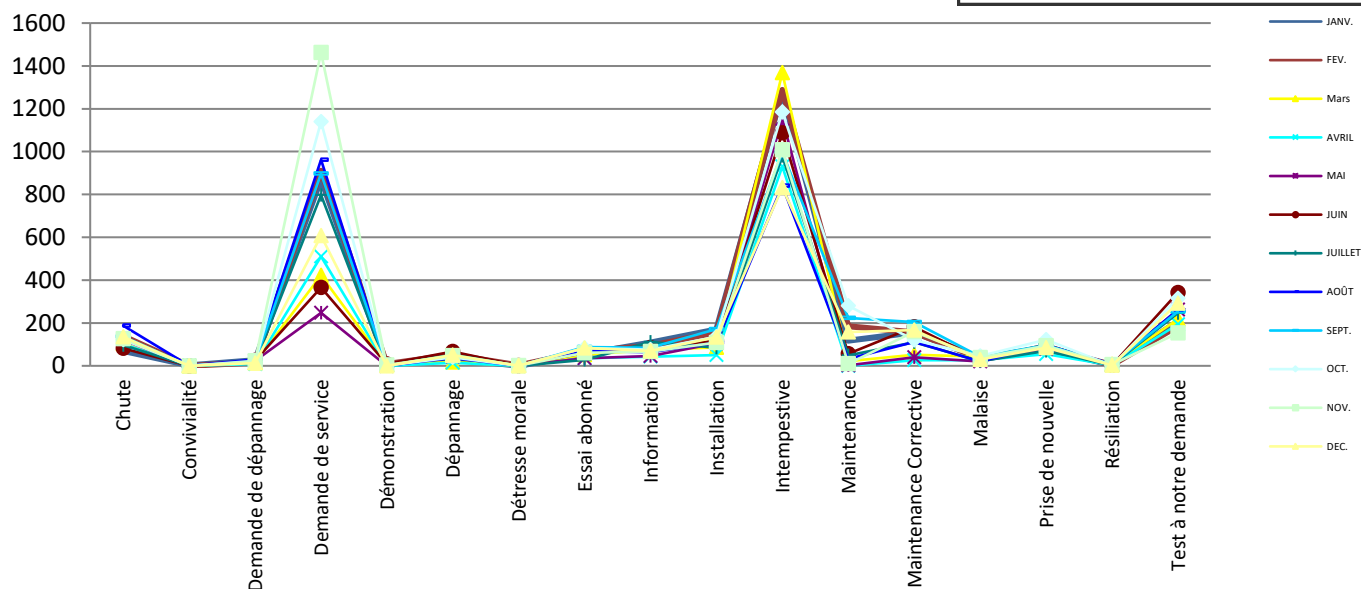
- Analyse des alarmes ou appels entrants :

En 2020, les alarmes sont motivées par :

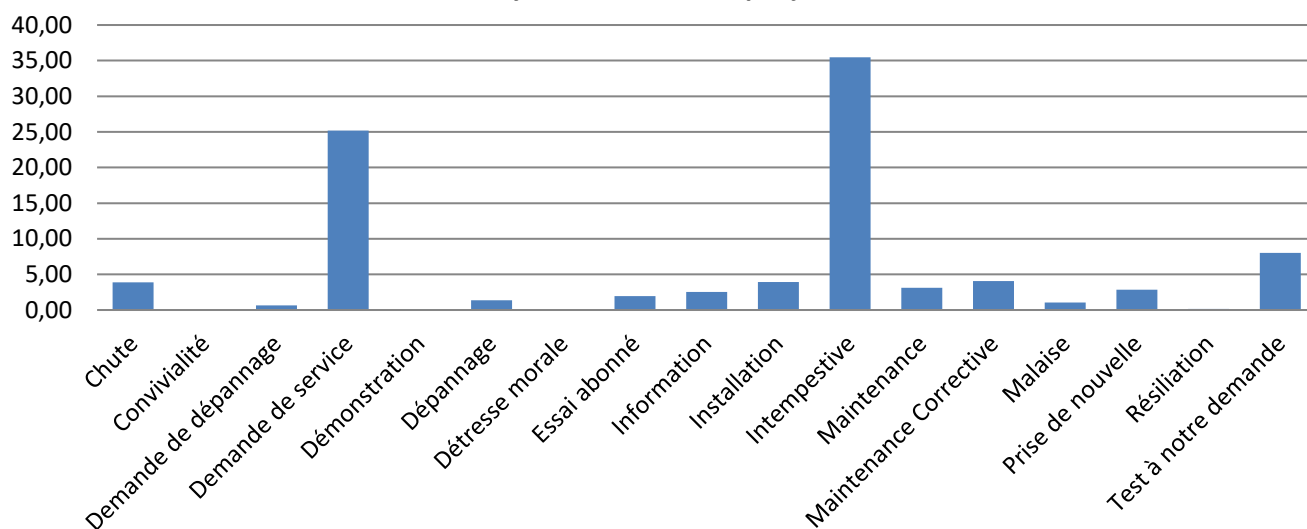
EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2020

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	69	139	102	101	120	82	97	188	137	122	127	135	1419	4,12%	3,89
Convivialité	3	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	5	0,01%	0,01
Demande de dépannage	27	16	15	8	24	25	16	29	21	18	23	13	235	0,68%	0,64
Demande de service	872	911	423	511	248	365	797	962	897	1139	1462	608	9195	26,70%	25,19
Démonstration	5	8	6	0	0	8	0	1	1	1	4	0	34	0,10%	0,09
Dépannage	36	51	18	15	42	66	52	37	48	40	47	50	502	1,46%	1,38
Détresse morale	0	2	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	7	0,02%	0,02
Essai abonné	55	66	52	36	36	61	28	70	88	83	60	83	718	2,08%	1,97
Information	108	94	74	43	45	84	112	63	84	76	67	69	919	2,67%	2,52
Installation	170	156	86	50	105	117	85	108	171	136	108	134	1426	4,14%	3,91
Intempestive	1279	1288	1368	931	1153	1087	979	841	996	1185	1008	832	12947	37,59%	35,47
Maintenance	117	184	22	0	2	56	48	32	223	280	10	158	1132	3,29%	3,10
Maintenance Corrective	157	156	52	26	40	182	110	111	204	121	159	167	1485	4,31%	4,07
Malaise	37	36	43	27	20	30	22	20	43	46	38	29	391	1,14%	1,07
Prise de nouvelle	78	86	88	54	79	100	69	96	96	122	94	85	1047	3,04%	2,87
Résiliation	4	4	7	3	3	3	4	9	7	1	6	3	54	0,16%	0,15
Test à notre demande	207	186	217	194	263	341	246	259	254	315	154	292	2928	8,50%	8,02
TOTAL	3224	3383	2574	1999	2181	2608	2665	2827	3270	3686	3368	2659	34444	100,00%	94,37

## Alarmes par type



## Moyenne des alarmes par jour



- Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :

Pour assurer notre mission de lutte contre la solitude, les usagers bénéficiaires du pack domotique ou du dispositif de téléassistance sont appelés à des fréquences régulières (au minimum une fois par mois).

**Nous souhaitons l'anniversaire de chaque abonné.**

**Cette mission de lutte contre la solitude et l'isolement génère 17 302 appels de convivialité sur l'année 2020. (14 688 en 2019)**

## Section 2 : Aspect qualitatif

### 1) Les indicateurs de qualité de service

#### a) Moyens matériels :

##### *Equipement au domicile de la personne :*

- Nature :

**Conformément aux obligations de la délégation de service public, le matériel retenu est :**

- Les transmetteurs

**Marque : INTERVOX Groupe LEGRAND**

**Modèle : Le Quiatil Easy**



**Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.**

Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

La chaînette du déclencheur dispose d'un système anti-strangulation conformément à la norme EN 50134-2.

Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

Matière : ABS UL 94 V1

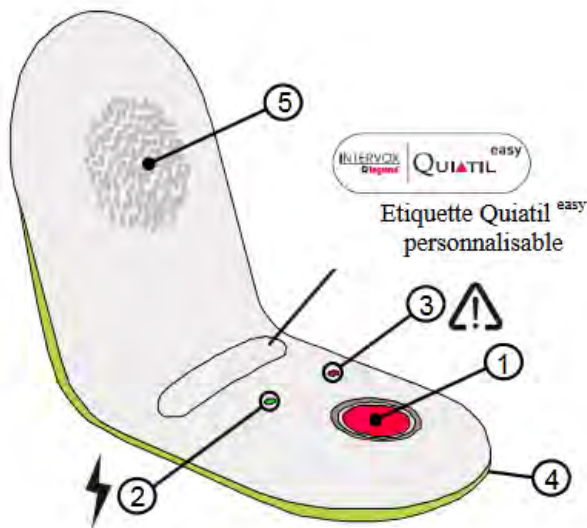
Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 / catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC, soit une connexion du type TRT3.



Touche « Appels d'urgence » équipée d'un voyant de suivi d'appel :

Voyant clignotant lors de l'acheminement d'un appel

Voyant allumé fixe lors de l'aboutissement de l'appel

Voyant vert (Secteur) :

Allumé fixe : Quiatil sous tension

Flash toutes les 4s : Coupure secteur

Flash toutes les secondes : Batterie faible

Eteint : Hors fonctionnement

Voyant rouge :

Allumé pendant 5s : Appel non abouti

Clignotant : Signalisation de dérangement (appel technique non abouti)

Micro

Haut-Parleur

### Caractéristiques techniques :

Alimentation : Secteur 220V

Autonomie batterie : 48 h

Interphonie : Passage automatique Full Duplex/Half Duplex

5 périphériques programmables Protocoles Intervox (Surtec)

Etiquette personnalisable

Tests cycliques ligne RTC (48h)

Surveillance du terminal :

Secteur (Alimentation)

Batterie

Ligne RTC

Début et fin abonnement

Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles

Absence d'un périphérique (supervision)

## Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):

Il fonctionne indifféremment :

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel

En dégroupage total

Utilisation de la technologie Wimax

Il intègre les fonctions :

- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement
- technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

**Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.**

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

- Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

- Matière : ABS UL 94 V1

- Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

- AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

- Fréquence Européenne spécifique « **Alarme sociale** ». **Radio classe 1 /catégorie 1** - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

- Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique **RTC ou en IP**

- Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

### Caractéristiques et surveillances techniques :

- Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.

- En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.

- Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.

- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.



## Modèle : Quiatil easy Connect



Le Quiatil Easy Connect se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

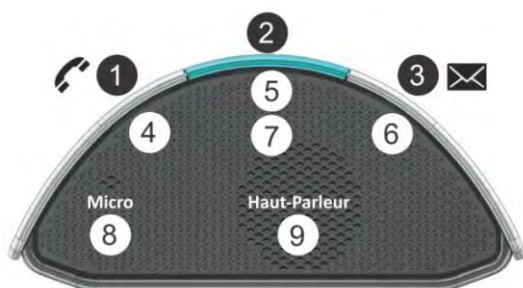
L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

### Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion : GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie : Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie : 48 h
- Tests cycliques réseaux mobiles toutes les 24h
- Transmission possible des datas via Box Internet en back-up
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
  - Niveau bas des piles
  - Absence d'un périphérique (supervision)
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche : Programmable, avec veilleuse

**Marque : SOLEM**

**Modèle : le LUNA 3G ou IP**



1. Palette appel convivial et mode absence. (Non paramétré par défaut)
2. Palette « appel d'urgence » et voyant suivi émission alarme
  - Fixe : Appel d'urgence en cours
  - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance
3. Palette écoute message vocal (non paramétré par défaut)
4. Voyant de couleur verte, suivi visuel après un appui sur le bouton 1 :
  - Fixe : Appel convivial en cours ou mode absence activé
  - Clignotement : Numérotation des appels conviviaux.
5. Voyant de couleur blanche, suivi visuel de la présence secteur et de l'émission des alarmes.
  - Fixe : Présence secteur
  - Clignotement lent : Coupure secteur et utilisation du transmetteur sur mode batterie
  - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance.
6. Voyant de couleur bleu, suivi visuel après un appui sur le bouton 3.
  - Clignotement : Message vocale en attente d'écoute
7. Lecteur RFID (non paramétré par défaut)
8. Micro
9. Haut-Parleur

### Caractéristiques techniques :

- Transmetteur 3G : pas de raccordement sur ligne téléphonique. Le terminal intègre une carte SIM Matooma qui lui est propre et qui lui permet d'accrocher le meilleur réseau parmi les fournisseurs suivants : Orange, SFR et Bouygues Telecom.
- Secours par batterie en cas de coupure électrique : Entre 1 et 2 semaines (batterie neuve)
- Interphonie : Full duplex uniquement
- 20 périphériques paramétrables sans emplacements définis
- Capteur de température intégré (non paramétré par défaut)
- Protocole Solem (SOLEM IP)
- Palette (2) personnalisée avec le logo de l'établissement
- Surveillance du terminal :
  - Secteur (Alimentation)
  - Batterie
  - Tests cycliques toutes les 24h
  - Début et fin abonnement
  - Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles  
Absence d'un périphérique (supervision)

### L'émetteur ou déclencheur

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :
  - **Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes (bracelet, pendentif, clip). Le port en bracelet est recommandé.**
  - Poids : 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif
  - Matières : PVC et caoutchouc lavables.
  - Etanche (IP67)
  - Chaînette disposant d'un système anti-strangulation (conforme à la norme EN 50134-2).
  - Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
  - Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.
- Portées :      En champ libre : 80 à 100 mètres  
                 Avec parois : 50 à 60 mètres
- Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.
  - Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
  - La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journalièrement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
  - Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux différents).
  - Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé **gratuitement**.

### Un design amélioré



### Equipement préconisé chez les couples.

Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.



➤ **EQUIPEMENT préconisé chez les couples :**

Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

• **Entretien et maintenance réalisés :**

➤ à caractère préventif :

858 maintenances préventives réalisées en 2020.

➤ à caractère curatif :

Toute absence de test périodique (24/48h) génère :

- un appel téléphonique des chargés d'assistance de la plateforme d'écoute à l'abonné concerné,
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

**Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.**

En 2019, 1 008 déplacements de techniciens au domicile des usagers ont été réalisés essentiellement pour réglages des périphériques domotiques et maintenances.

• **Pack domotique (autres éléments) :**

**Détection alerte de fumée :**

Equipementier : INTERVOX

Fiches techniques et conformité remise en annexe.

- 1 détecteur de fumée réf : 21 PDFR903 compatible Quiatil Easy.

**Automatisation de l'éclairage :**

Equipementier : LEGRAND

L'automatisation standard de l'éclairage pour une habitation moyenne est définie comme suit :

Désignation	Quantité
Détecteur de mouvement radio	2
Bandeaux de leds	2
Prise commandée radio	2

La composition est ajustée en fonction des préconisations techniques du diagnostic réalisé.

**Bracelets détecteurs de chutes** : sont installés dans 8% des cas

- Amélioration du matériel

Parmi les nouveaux produits, nous proposons depuis début 2018, la téléassistance mobile. Celle-ci pourra également compléter notre offre après validation de l'autorité délégante.

**2 modèles :**

DORO SECURE 628



Bouton d'appel d'urgence situé à l'arrière du téléphone



DORO 8040



Bouton d'appel d'urgence situé à l'arrière du téléphone



## Equipement des plateformes d'écoute

En complément de la plateforme technique de Blois, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes de veille et d'écoute permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.



### Plateforme technique située en Corrèze – 1 impasse de la Perdrix à Naves

En parfaite redondance avec les plateformes de Corrèze et de Creuse ce qui permet d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture et de traiter les appels et alarmes.

Multi-protocoles c'est-à-dire en capacité de raccorder toutes marques de transmetteurs et émetteurs présents actuellement sur le marché.

Equipée du système intégré T2I, solution globale pour la réception et la gestion automatisées des appels et apportant toute garantie de fiabilité.

### Plateforme technique principale située à Naves Corrèze fonctionne jour et nuit:

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques

Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),

Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,

Doublement de tous les disques durs des serveurs.

### Plateforme technique secondaire située à Guéret Creuse fonctionne de jour les jours ouvrables

Accès sécurisé sur les salles techniques

Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),

Doublement de tous les disques durs des serveurs.

#### b) Moyens humains

- Composition de l'effectif :

5 salariés ETP au 31/12/2020.

- 3 techniciens domoticiens,
- 1 assistant chargé de convivialité,
- 1 chargée de développement

Avec l'appui de l'adjoint de direction technique qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance.

## Types de contrats :

- 4 salariés sont en contrat à durée indéterminée.
- 1 salarié est en contrat à durée déterminée.

L'établissement applique les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- **Horaires :**

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non-cadres : techniciens domoticiens, personnel administratif :

Du Lundi au samedi par roulement de 9h à 12h et de 13h à 17h.  
Organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

## 2) Sécurité du dispositif

### a) Fiabilité du matériel :

Le Quiatil Easy est fiable, peu de pannes, pas de dysfonctionnement notable.

Sur les Quiatils, les tests périodiques programmés toutes les 24/48 h nous ont permis de déceler les dysfonctionnements, les appareils ont été remplacés immédiatement.  
Stock tampon de 60 appareils en période estivale sur la plateforme pour répondre aux éventuelles pannes saisonnières dues aux surtensions électriques en cas d'orage.

### b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données.
- Sur fichier informatique :  
Enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur.  
Archivage : 1 an
- Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité : Début 2003.

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

- Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : même principe.

## c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures. Au-delà le site de redondance est utilisé sur Naves ou Guéret. Des crashs tests mensuels sont effectués. Un plan de rétablissement de l'activité est écrit dans nos procédures.

## 3) Prestations aux usagers

### a) Volume :

Le volume des appels 2020 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif.

Rappel :

- 34 444 alarmes traitées,
- 299 482 tests de fonctionnement gérés,
- 400 équipements installés au domicile des usagers.

### b) Information, accueil, communication :

- Le public est informé par la diffusion de dépliants remis en quantité et suivant la demande aux MDSCS, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.

**Vous souhaitez préserver le plus longtemps possible votre autonomie ?**

→ Choisissez la téléassistance de proximité Dom@dom 41!

Nos solutions sont efficaces pour sécuriser le logement, lutter contre l'isolement, et procurer confort et convivialité à toutes celles et ceux qui souhaitent vivre sereinement.

**La téléassistance de proximité, c'est quoi ?**  
Notre équipe de Blois installe chez vous un matériel connecté pour que vous puissiez déclencher un appel d'assistance en appuyant sur votre bracelet d'appel, dès que vous en sentez le besoin (un malaise, une fatigue soudaine, une chute, une angosse...).





**Notre appel**  
Appuyez sur votre bracelet d'appel dès que vous en sentez le besoin. L'appui déclenche une alerte chez Dom@dom 41.

**La prise en charge**  
Un chargé d'assistance dialogue directement avec vous grâce au terminal de liaison. Il vous rassure et détermine avec vous le mode d'intervention pour vous aider.

**L'aide et secours**  
Selon la situation, le chargé d'assistance prévient les personnes les plus proches pour vous aider (famille, voisins, médecins, services de secours).

**Pourquoi choisir Dom@dom 41 ?**

**Nous proposons la meilleure qualité de service pour vous ou vos proches :**

- Chargés d'assistance et techniciens en Loir-et-Cher
- Écoute individualisée
- Abonnement tout compris (alertes, tests techniques, maintenance du matériel, dépannage)
- Appels de soutien et de convivialité réguliers compris dans l'abonnement
- Installation en 48 h et dans la journée en sortie d'hospitalisation

**Dom@dom 41 se charge des démarches administratives**

**Les aides du département du Loir-et-Cher**  
Le Conseil départemental investit pour vous permettre de bénéficier de la téléassistance de proximité Dom@dom 41 à un tarif modéré. Une prise en charge partielle de l'abonnement peut être sollicitée dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ou de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).



**Les aides fiscales**  
Dom@dom 41 est agréée « Services à la personne », ce qui vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale de 50% des sommes versées au titre de votre abonnement mensuel.




**NOTRE PACK AUTONOMIE**

Le pack sérénité est conçu pour vous garantir sécurité et confort. Dom@dom 41 propose l'offre la plus complète d'équipements (détecteurs techniques, balisage lumineux automatisé, interphonie déportée...).

**- PACK SÉRÉNITÉ -**  
**À partir de 15€/mois**  
Fonctionnel et rassurant

Forfait d'installation « 0€ »

**Équipement de pack**  
Un terminal de liaison  
Un bracelet d'appel  
Ou un détecteur de chute avec fonction d'appel  
Un détecteur de fumée  
Un balisage lumineux automatisé

Regardez bien !

**Des options en libre choix**  
Vous pouvez compléter à tout moment votre pack avec nos équipements techniques disponibles en option : électrofor de gaz de monoxyde de carbone, interphonie déportée, boîtier à clés sécurisé...





Un document de présentation du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

- Un guide « Que faire en cas de chute », rappelant quelques conseils à se relever, remis à chaque bénéficiaire.



- Une attention particulière est portée à l'**accueil téléphonique**, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.
- Un site internet : [www.domadom41.fr](http://www.domadom41.fr)

Dom@dom 41 télésanté

Une présence forte à vos côtés en Loir-et-Cher 24h/24 et 7j/7

Contactez-nous 02 54 42 54 24

ACCUEIL QUI SOMMES-NOUS NOS SERVICES PRATIQUE ACTUALITÉS CONTACT

**La téléassistance de proximité en toute liberté !**

Dom@dom 41 télésanté

Pour que vous vous sentiez serein(e) et en sécurité en toute situation, où que vous soyez !

Nous vous proposons des solutions de téléassistance mobile et à domicile répondant à l'ensemble de vos besoins.

- La **communication externe** a représenté un budget de 68 385 € H.T. (73 605 € HT pour l'année 2019).

## COMMUNICATION 2020 – DOM@DOM 41

### SALONS / FORUMS

Salon SI Logis / Romorantin : 14, 15 et 16 février 2020.

### AFFICHAGE

➤ AFFICHAGE Magasins par LOIRE VISION : (Affichage vitrines commerçants)

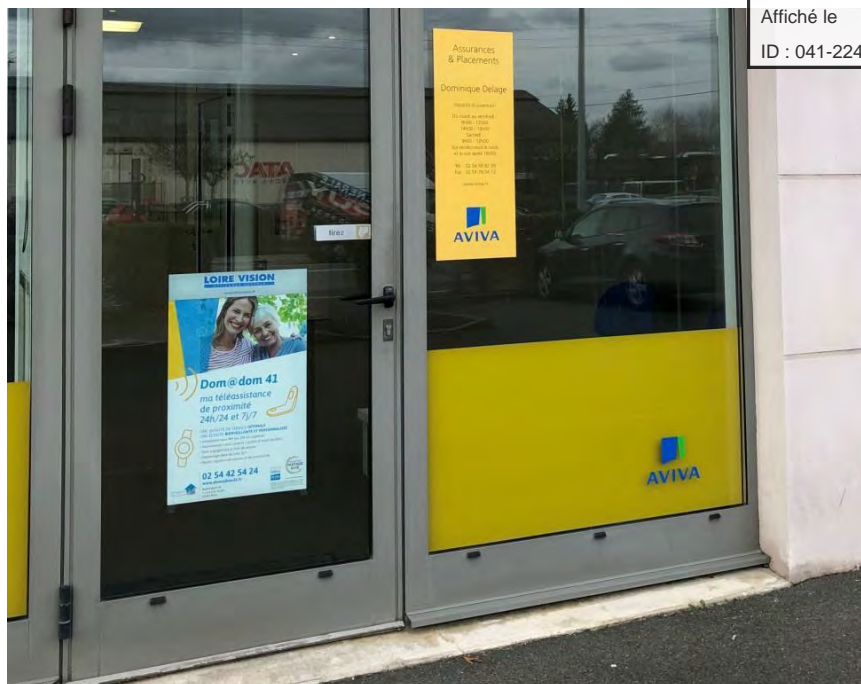
- 4 vagues dans l'année :

- Téléassistance à domicile : 360 emplacements sur les semaines 7 et 8,
- Téléassistance mobile : 350 emplacements sur les semaines 23 et 24,
- Téléassistance à domicile : 350 emplacements sur les semaines 37 et 38,
- Téléassistance mobile : 350 emplacements sur les semaines 45 et 46.









## RADIO

### ➤ Campagne radio Sweet FM :

- Parrainage émission Sweet Futé au mois de mars (4 semaines),
- Campagne téléassistance mobile semaine 17,
- Campagne téléassistance mobile semaine 22,
- Campagne téléassistance à domicile semaine 38,
- Parrainage émission Sweet Futé semaines 40, 41 42, 43 et 44.



## LA VOIX D'ACCÈS AUX LIVRES

À Blois, l'association Donneurs de Voix enregistre des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

Depuis 45 ans, les bénévoles de l'association Donneurs de Voix aident les personnes handicapées à accéder à la lecture. Ils ont pour cela enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire. Ils ont pour cela enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

Voilà d'habitude, le samedi à 10 heures, les bénévoles de l'association Donneurs de Voix se retrouvent dans leur local de Blois pour enregistrer des livres audio. Ils ont pour cela enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.



Le studio d'enregistrement propose une offre de 15 000 livres et 33 livres disponibles sur CD ou en téléchargement MP3 et sur internet.

Plus de 1 000 livres... l'association Donneurs de Voix a enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

Une service unique... l'association Donneurs de Voix a enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

des auditeurs... l'association Donneurs de Voix a enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

Les bénévoles... l'association Donneurs de Voix a enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.



Les bénévoles ont la grâce à un Victor, un appareil qui permet de rapprocher la lecture à elle s'est entraînée.

Association Donneurs de Voix... l'association Donneurs de Voix a enregistré des livres audio pour les personnes empêchées de lire.

**Dom@dom**  
téléassistance

ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE  
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

- Abonnements tous tarifs (de 24h en service)
- Abonnements à tout contrat (sauf l'impôt de 20%)
- Sans engagement ni frais de dossier
- Dépannage dans les 24h, 7j/7
- Appels gratuits de secours et de conseil

02 54 42 54 24

www.domdom41.fr

02 54 42 54 24

02 54 42 54 24

### La Nouvelle République :

- 4 insertions d'1/4 de page :
  - Téléassistance à domicile le 8 février 2020,
  - Téléassistance mobile le 15 février 2020,
  - Téléassistance à domicile le 22 février 2020,
  - Téléassistance mobile le 29 février 2020.

Loir-et-cher | faits divers

### À Cormeray, les poids lourds passent malgré l'interdiction

En raison de travaux dans le bourg de Cormeray, les poids lourds ont interdiction d'y circuler. Mais nombre d'entre eux passent quand même.

**titile**

**Mobil.easy**  
Liberté ou sécurité ?  
On choisit les 2 !

**visites guidées FABRICATION LITIÈRE**

**Dom@dom 41**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

02 54 42 54 24  
www.domdom41.fr

Loir-et-cher | actualité

**santé**

### Coronavirus : mesures pour les scolaires et les entreprises

**MUNICIPALES 2020**

### 6.089 candidatures et une commune sans 1<sup>er</sup> tour !

Les dépôts de listes pour les municipales sont clos depuis jeudi. Saint-Hilaire-la-Gravelle n'a pas de candidat.

**Loisirs et Fêtes**

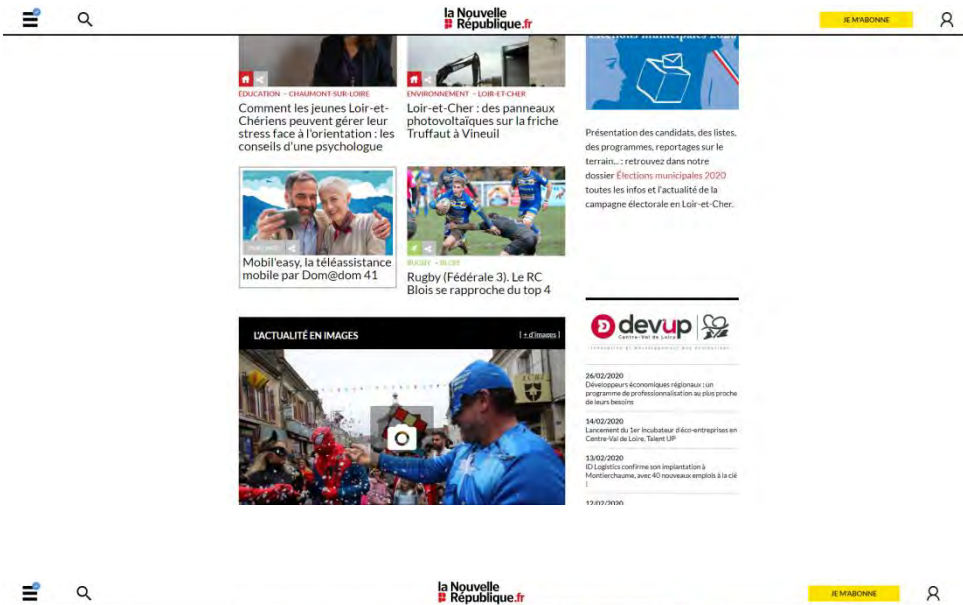
**LOTO**  
Salle des Fêtes  
Vendredi 11 Mars 2020  
N° de tirage : 02 54 42 54 24  
200 € de bon d'achat + 100 € de bon d'achat

**SUPER LOTO**  
Salle des Fêtes  
Dimanche 1<sup>er</sup> Mars 2020  
N° de tirage : 02 54 42 54 24  
4 000 € de lots

**Dom@dom 41**  
ma téléassistance de proximité  
24h/24 et 7j/7

02 54 42 54 24

- Sur internet :
  - 2 campagnes epubli de 7 jours (semaine 10 et semaine 39),
  - 4 campagnes display de 7 jours (semaines 10, 19, 26, 45).



- 5 parutions d'1 page dans les dossiers :
  - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Habitat d'avril 2020,
  - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Santé de mai 2020,
  - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Services à la personne de juin 2020,
  - Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Séniors octobre 2020,
  - Téléassistance à domicile Journal de l'Année de décembre 2020.

## ➤ Le Petit Solognot

- 6 parutions par an ¼ de page, plus un magazine de printemps d'1/2 page :
  - Téléassistance à domicile le 15 mars 2020,
  - Téléassistance mobile le 31 mars 2020,
  - Téléassistance à domicile le 14 avril 2020,
  - Téléassistance mobile le 27 avril 2020,
  - Téléassistance mobile le 9 juin 2020,
  - Téléassistance à domicile le 22 septembre 2020,
  - Téléassistance à domicile le 20 octobre 2020.

**Mobil'easy**  
ma liberté, ma sécurité

**Liberté ou sécurité ?  
On choisit les 2 !**

Avec l'offre de téléassistance mobile de **Dom@dom41 Téléassistance**

**Mobil'easy**  
à partir de  
**31€/mois**

TÉLÉPHONE  
+  
FORFAIT  
+  
TÉLÉASSISTANCE  
24H/24, 7J/7

Contactez-nous  
**02 54 42 54 24**  
[www.mobileasy.fr](http://www.mobileasy.fr)

**Dom@dom**  
téléassistance

FONDATION  
PARTAGE  
& VIE

**Dom@dom 41**  
ma téléassistance  
de proximité  
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE **OPTIMALE**  
UNE ÉCOUTE **BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE**

- Installation sous 48h (ou 24h en urgence)
- Abonnement « tout compris » (crédit d'impôt de 50%)
- Sans engagement ni frais de dossier
- Dépannage dans les 24h, 7j/7
- Appels réguliers de soutien et de convivialité

**02 54 42 54 24**  
[www.domadom41.fr](http://www.domadom41.fr)

Dom@dom 41  
6 rue Louis Bodin, 41000 Blois

FONDATION  
PARTAGE  
& VIE

Reconnue d'utilité publique  
Dom@dom 41 est un service délégué  
par le Conseil départemental de Loir-et-  
Cher à la Fondation Partage et Vie.

## ➤ Le Petit Vendômois

- 4 parutions par an, ¼ de page :
  - Téléassistance à domicile semaines 10, 11, 12 et 13,
  - Téléassistance mobile semaines 19 à 26,
  - Téléassistance mobile semaines 36, 37, 38 et 39,
  - Téléassistance à domicile semaines 45, 46, 47 et 48.

12 LA VIE EN HERCORME

L'art de s'évader près de chez soi !

L'été arrive et tous les amateurs qui gravitent autour ont subi... L'été arrive et tous les amateurs qui gravitent autour ont subi...



Advertisement for 'Cet été, restos solidaires' featuring 'VOYAGEONS EN LOIR-ET-CHER' and 'Château, jardins, ZooParc, activités de plein air...'

Text describing the solidarity restaurant initiative and its goals.

Advertisement for 'Dom@dom téléassistance' featuring a woman's portrait and service details.

Text describing the 'Humains confinés, nature en liberté!' initiative.

LA VIE EN HERCORME 19

Pour une monnaie locale complémentaire, éthique et citoyenne

Depuis cette année, La Gabare, le nom de la monnaie locale citoyenne circule... Depuis cette année, La Gabare, le nom de la monnaie locale citoyenne circule...



Text describing the 'La Gabare' local currency project.

Advertisement for 'ADIL - ESPACE INFO ÉNERGIE DU LOIR-ET-CHER' with a cartoon illustration.

Text describing the ADIL energy information space.

CALENDRIER

Calendar for May 2020 with a herringbone illustration and a list of saints for each day.



**Merci pour votre confiance !**

En 2020, nous continuerons à vous accompagner pour vous assurer le meilleur service de téléassistance de proximité.

♦ photo du haut (de gauche à droite)  
Premier plan : France, Elodie, Nicolas, Magalie, Elodie  
Deuxième plan : Valérie, Olivier, Benjamin, Marie-Rose, Stéphanie, Mathilde, Amélie, Marie-Laure  
Arrière plan : Aurélie, Frédéric, Grégory, Dylan  
♦ photo de gauche (de gauche à droite)  
Valérie, Solène, Vincent



## \* Objets publicitaires :

- Bloc-notes, stylos, post-it et clé USB.



### c) Satisfaction de la demande :

- **L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines** est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût.
- **La recherche du meilleur rapport qualité - prix** est un élément majeur de la conduite de cette délégation de service public.

#### **Tarifs d'abonnements mensuels TTC à charge des bénéficiaires :**

- **Bénéficiaires APA ou PCH : 15€**
  - **Autres publics : 35€**
  - **Frais d'installation : 40€**
- **La réactivité** face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, les installations 2020 ont été réalisées dans les contraintes de délais prévues par la DSP.

### 4) Les partenaires :

#### a) Les services du Conseil Départemental

Contacts et échanges réguliers avec les services de la DGAS, reporting mensuel auprès de la direction de la Stratégie et pilotage des solidarités.

#### b) Mairies

32 conventions signées avec des mairies.



## SI POSSIBLE PREVENIR DES L'INSTALLATION

ORGANISME	PRI SE EN CHARGE
AVARAY (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-avaray@orange.fr)
AUTHON (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie-authon@orange.fr)
BEAUCE LA ROMAINE (mairie) - LA COLOMBE - OUZOUEUR LE MARCHE - SEMERVILLE - VERDES - MEMBROLLES - PRENOUVELLON - TRIPLEVILLE	Forfait d'installation 20 € (ATTENTION PREVENIR DES L'INSTALLATION : mairie@beucelaromaine.fr )
BOISSEAU (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.boisseau@wanadoo.fr)
CHEVERNY (mairie)	Forfait d'installation 20 € (une seule fois) (mairie.cheverny@orange.fr)
CONAN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.conan@orange.fr)
COUETRON-AU-PERCHE (mairie) - SOUDAY - ST AVIT - OIGNY - ST AGIL - ARVILLE	Forfait d'installation 40 € (mairie@couetronauperche.fr)
CROUY-SUR-COSSON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-crouy-sur-cosson@orange.fr)
DANZE (Mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie@danze41.fr)
DHUIZON (mairie)	Forfait d'installation 20 € (mairie-dhuizon@wanadoo.fr)
HOUSSAY (maire)	Forfait d'installation 20€ (commune.houssay@orange.fr)
LANCE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-lance@wanadoo.fr)
LA VALLEE DE RONSARD (COUTURE SUR LOIR - TREHET) (mairie)	Forfait d'installation 25 € (mairie.vallee-de-ronsard@orange.fr)
LISLE (mairie)	Forfait d'installation 30 € La mairie reverse directement la somme au bénéficiaire (lui adresser contrat + RIB du bénéficiaire) (mairie.lisle@wanadoo.fr)
LOREUX (mairie)	Forfait d'installation 25 € (mairie.loreux@wanadoo.fr)
MAZANGÉ (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie.mazange@wanadoo.fr)
MER (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (v.fortat@mer41.fr)
MESLAY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie.meslay@wanadoo.fr)
MEUSNES (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-meusnes@wanadoo.fr)
VEUZAIN SUR LOIRE (ONZAIN-VEUVES) (mairie)	Forfait d'installation 20€ (mairie@onzain.fr) - <b>Facture de 20€ uniquement</b>
OUZOUEUR LE DOYEN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.ouzouerledoyen@wanadoo.fr)
RHODON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.rhodon@wanadoo.fr)
SAINT GEORGES SUR CHER (mairie)	Forfait d'installation 20 € (mairie.st.georges41@wanadoo.fr)
SAINT LAURENT DES BOIS (mairie)	Forfait d'installation 20 € (st.laurent.des.bois@wanadoo.fr)
SAINTE-ANNE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.sainte-anne@wanadoo.fr)
SEIGY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-seigy@wanadoo.fr)
THORÉ-LA-ROCHETTE (mairie)	Forfait d'installation 40€ (thoremairie@orange.fr)
VALLOIRE-SUR-CISSE (mairie) - SEILLAC - COULANGES - CHOUZY SUR CISSE	Forfait d'installation 40 € (mairie@chouzy-sur-cisse.fr)
VEILLEINS (mairie)	Forfait d'installation 40 € + 6 mois d'abonnement (mairie.veilleins@wanadoo.fr)
VILLECHAUVÉ (mairie)	Forfait d'installation 20 € (commune.villechauve@wanadoo.fr) - <b>Facture de 20€ uniquement</b>
VILLEFRANCHE SUR CHER	Forfait d'installation 40 € (mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr)
VOUZON (CCAS)	Forfait d'installation 20 € (mairiedevouzon@wanadoo.fr)

## c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

Les services de secours ont été sollicités 707 fois au cours de la période par nos services à la demande des usagers ou de leur entourage.

Leurs interventions ont généré 198 hospitalisations soit 28% du nombre total d'interventions.

28% des interventions ont lieu entre 22H et 7H le lendemain

79% des interventions sont motivées par des chutes ou malaises.

Une relation partenariale est maintenue avec les services du SDIS et des contacts sont établis pour compte-rendu et amélioration des pratiques et des échanges d'information.

## INTERVENTIONS PAR PLAGE HORAIRE

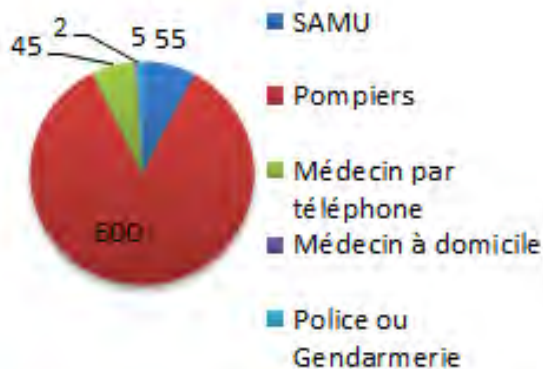
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Décembre	Total	Moy. / h.
7h - 13h	10	13	12	17	18	12	22	23	14	29	23	19	212	35,33
13h - 19h	13	16	21	16	16	10	10	13	20	21	9	18	183	30,50
19h - 22h	4	11	8	10	5	8	9	12	11	21	5	10	114	38,00
22h - 7h	18	14	20	13	20	11	13	14	22	12	19	22	198	22,00
Total	45	54	61	56	59	41	54	62	67	83	56	69	707	31,46

## INTERVENTIONS PAR TYPE DE DEMANDE

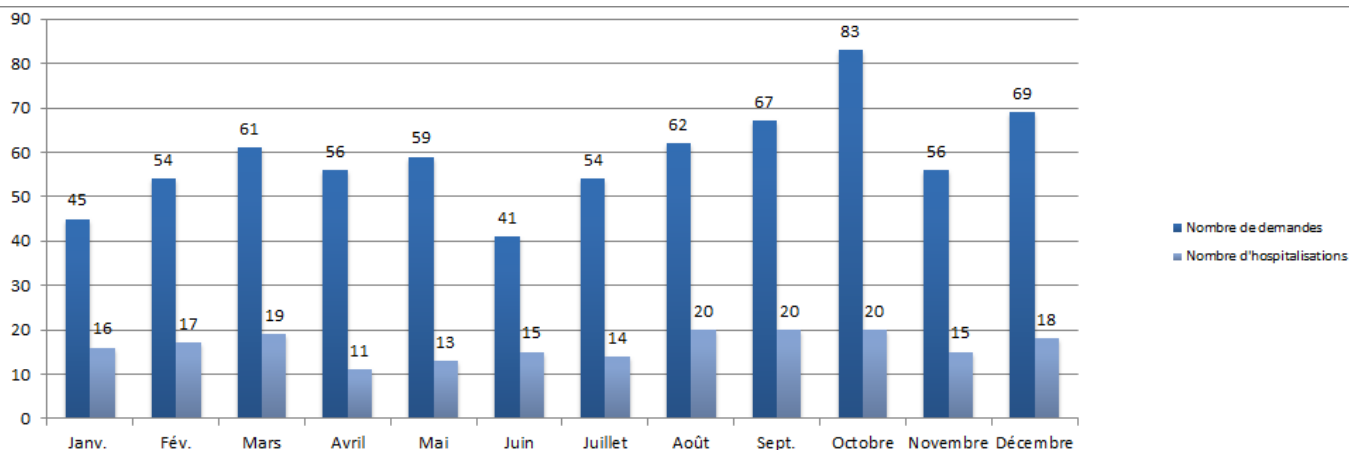
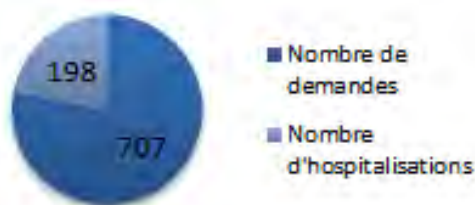
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Aide à la mobilité	0	0	0	4	0	0	0	3	3	2	0	2	14	2%
Chute	15	22	25	28	29	19	29	37	32	38	31	38	343	49%
Chute à la demande d'un tiers	3	3	3	4	6	3	1	4	6	5	2	2	42	6%
Détresse morale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
Malaise pathologie	14	12	13	11	7	11	11	6	14	16	12	11	138	20%
Malaise à la demande d'un intervenant	2	4	5	3	3	0	3	3	5	3	1	2	34	5%
Intempetive	6	10	10	4	10	6	9	6	6	13	10	12	102	14%
Sécurité domicile	1	0	2	1	0	0	0	1	0	2	0	1	8	1%
Alarme déguisée	2	1	1	0	1	1	0	2	0	1	0	0	9	1%
Autres demandes	2	1	2	1	3	1	1	0	1	3	0	1	16	2%
TOTAUX	43	53	59	55	56	40	53	62	66	80	56	68	707	100%

## DEPLACEMENT DES SECOURS

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
SAMU	3	5	6	3	4	3	5	5	5	6	5	5	55
Pompiers	38	46	50	47	52	34	42	56	57	69	48	61	600
Médecin par téléphone	3	3	5	5	3	4	6	1	3	7	3	2	45
Médecin à domicile	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
Police ou Gendarmerie	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	5
TOTAL	44	54	61	56	59	41	53	62	66	82	56	68	707



NOMBRE D'HOSPITALISATIONS PAR INTERVENTION													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	45	54	61	56	59	41	54	62	67	83	56	69	707
Nombre d'hospitalisations	16	17	19	11	13	15	14	20	20	20	15	18	198
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	35,56	31,48	31,15	19,64	22,03	36,59	25,93	32,26	29,85	24,10	26,79	26,09	28,01



# Chapitre 2

## Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements.

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.

## 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

### a) Traitement des usagers :

- Tous les Loir et Chériens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans les mêmes délais dès réception de la demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires.
- Les anniversaires sont souhaités à tous les usagers et leur conjoint si en couple.
- **Un calendrier** est adressé à tous les bénéficiaires.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillies au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclues des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

### b) Tarification, conditions financières :

Un tarif unique pour tous :

#### Tarifs d'abonnements mensuels packs domotiques TTC :

- **Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)**
- **Autres publics : 35€**
- **Frais d'installation : 40€**

#### Tarifs d'abonnements mensuels téléassistance TTC :

- **Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)**
- **Autres publics : 23€**
- **Frais d'installation : 15€**

- Dépannage et remplacement des appareils détériorés **gratuits**
- Visites techniques et de maintenance : **gratuites**
- Mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> émetteur pour les couples **sans supplément**.
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur des n° Vert : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur des n° vert 0 800 835 994 et 0 800 888 433.
- Mise en place d'un N° AZUR : 0 810 000 400 pour l'accueil des plus éloignés.
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

## 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2020 sans interruption.
- Pas de panne sur les plateformes d'écoute.
- Redondance organisée sur la plateforme de Naves et Guéret avec liaison VPN entre les sites de Blois, Naves et Guéret.
  - Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services.
    - ACS'IT pour services informatiques avec astreinte 24h/24 7j/7.
    - T2I : contrat de maintenance avec astreinte 24/24 7/7 et télémaintenance pour intervention sur système de réception des alarmes.
    - Adista et Orange Business Services pour les liaisons téléphoniques et VPN.
- Organisation des plannings et renforcement de l'équipe pour assurer la montée en charge du dispositif sans interruption et dans les meilleurs délais.
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Vigilance accrue et anticipation des pannes par augmentation d'un stock tampon de 60 QUIATILS et 60 éléments du pack neufs destinés au remplacement des appareils détériorés.

Remplacement dans les 24h y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs et autres périphériques identifiés et les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

## 3) Indicateurs illustrant le principe de rentabilité et d'adaptabilité :

### a) Gestion des moyens :

- La gestion du service en 2020 fait apparaître un excédent.
- Le montant des charges de l'exercice 2020 s'élève à **606 824 €**
- Le montant des produits de l'exercice 2020 s'élève à **769 098 €**

### b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies :

Tout le matériel est **acquis neuf**.

**Le montant des acquisitions de packs en 2020 s'élève à 44 746 € HT**

# Chapitre 3

## Les comptes de la délégation

**PRODUITS D'EXPLOITATION (€)**

Prestations de la délégation part usagers :	356 309 €
Subventions :	357 607 €

En lien avec le protocole de fin de DSP, le montant de la subvention se décompose comme suit :

- 182 907 € pour financer les charges de l'activité 2020
- 48 700 € alloués pour faire face à un éventuel risque fiscal (IS)
- 126 000 € correspondant à la rémunération accordée au délégataire

**Produits exceptionnels :** **55 180 €**

Une reprise de la provision de la quote-part TVA déductible passée en charges exceptionnelles en 2019 a été réalisée en 2020 pour la somme de 55 180 €.

**TOTAL PRODUITS 2020 :** **769 098 €**

Détail joint (balance)

**TOTAL CHARGES 2020** **606 824 €**

Détail joint (balance)

**RESULTAT 2020 (\*) : 162 274 €**

(\*) : Résultat en lien avec le protocole et la clôture des comptes en fin de DSP



# ANNEXES

## LIEES AUX ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

*Annexe 1* : Nouvelles installations par mois et par canton

*Annexe 2* : Contrats actifs par mois et par canton

## **ANNEXE 1**

### ***NOUVELLES INSTALLATIONS PAR MOIS ET PAR CANTON***

## Nouvelles Installations

Canton	Commune		janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Total
BLOIS 1	BLOIS	Domotique		1			1	1	1			1			5
		TÀ mobile			1										1
		Télé assistance	5	5	5			3	5	9	5	6	7		50
		<b>Total commune</b>	5	6	6		1	1	4	5	9	6	6	7	56
	<b>Total canton</b>	5	6	6		1	1	4	5	9	6	6	7	56	
BLOIS 2	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	Télé assistance	1	2				1	1		1	1	1	1	8
		<b>Total commune</b>	1	2					1	1		1	1	1	8
	VILLEBAROU	Télé assistance						1	1						2
		<b>Total commune</b>						1	1						2
<b>Total canton</b>	1	2					2	2		1	1	1	1	10	
BLOIS 3	CHAILLES	Télé assistance									1		1		2
		<b>Total commune</b>										1		1	2
	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Télé assistance		1											1
		<b>Total commune</b>		1											1
	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Télé assistance										1			1
		<b>Total commune</b>										1			1
	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Télé assistance							1						1
		<b>Total commune</b>							1						1
	SAMBIN	Télé assistance			1										1
		<b>Total commune</b>			1										1
	<b>Total canton</b>	1	1					1	2		2		1	1	6
	CHAMBORD	BRACIEUX	Télé assistance									1			
<b>Total commune</b>												1			1
DHUIZON		Télé assistance	1	1	2	2	1		1			2			10
		<b>Total commune</b>	1	1	2	2	1		1			2			10
FONTAINES-EN-SOLOGNE		Télé assistance	1		1										2
		<b>Total commune</b>	1		1										2
HUISSEAU-SUR-COSSON		Télé assistance							1				1		2
		<b>Total commune</b>							1				1		2
LA FERTÉ-SAINT-CYR		Télé assistance			1						1				2
		<b>Total commune</b>			1						1				2
MASLIVES		Télé assistance		1									1		2
		<b>Total commune</b>		1									1		2
MONT-PRÈS-CHAMBORD		Télé assistance					1								1
		<b>Total commune</b>					1								1
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE		Télé assistance								1					1
		<b>Total commune</b>								1					1
NEUNG-SUR-BEUVRON		Télé assistance		1											1
		<b>Total commune</b>		1											1
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY		Télé assistance		1							1				2
		<b>Total commune</b>		1							1				2
TOUR-EN-SOLOGNE	Télé assistance											1		1	
	<b>Total commune</b>											1		1	
<b>Total canton</b>	2	4	4	2	2		2	1	3	2	2	1	1	25	
LA BEAUCE	AVARAY	Télé assistance	1												1
		<b>Total commune</b>	1												1
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance					1			1					2
		<b>Total commune</b>					1			1					2
	BINAS	Télé assistance										1			1
		<b>Total commune</b>										1			1
	BOISSEAU	Télé assistance									1				1
		<b>Total commune</b>									1				1
	BRIOU	Télé assistance											1		1
		<b>Total commune</b>											1		1
	COURBOUZON	Télé assistance									1				1
		<b>Total commune</b>									1				1
	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	Télé assistance										1			1
		<b>Total commune</b>										1			1
	MER	Télé assistance					1			2			1		4
		<b>Total commune</b>					1			2			1		4
	MUIDES-SUR-LOIRE	Télé assistance		1						1					2
		<b>Total commune</b>		1						1					2
	OUCQUES LA NOUVELLE	Télé assistance	1												1
		<b>Total commune</b>	1												1
SUÈVRES	Télé assistance					1					1			2	
	<b>Total commune</b>					1					1			2	
VIEVY-LE-RAYÉ	Télé assistance										2			2	
	<b>Total commune</b>										2			2	
<b>Total canton</b>	2	1				3			4	2	5	1	1	19	





SAINT AIGNAN	ANGÉ	Télé assistance													
		<b>Total commune</b>													
	CHÂTILLON-SUR-CHER	Télé assistance		1											
		<b>Total commune</b>		1										1	
	MAREUIL-SUR-CHER	Télé assistance								1				1	
		<b>Total commune</b>								1				1	
	MÉHERS	Télé assistance										1		1	
		<b>Total commune</b>										1		1	
	MEUSNES	Télé assistance	1	1	1			1						4	
		<b>Total commune</b>	1	1	1			1						4	
	NOYERS-SUR-CHER	Télé assistance	1							2	1	1		5	
		<b>Total commune</b>	1							2	1	1		5	
	POUILLÉ	Télé assistance								1				1	
		<b>Total commune</b>								1				1	
ROUGEOU	Télé assistance		1										1		
	<b>Total commune</b>		1										1		
SAINT-AIGNAN	Télé assistance	1	1		1	1	1	1	1		1		7		
	<b>Total commune</b>	1	1		1	1	1	1	1		1		7		
SEIGY	TA mobile									1			1		
	Télé assistance								1				1		
	<b>Total commune</b>								1	1			2		
SOINGS-EN-SOLOGNE	Télé assistance	1								1			2		
	<b>Total commune</b>	1								1			2		
<b>Total canton</b>		4	4	1	1	1	1	1	2	2	3	3	26		
SELLES SUR CHER	CHÂTRES-SUR-CHER	Télé assistance						2					2		
		<b>Total commune</b>						2						2	
	GIÈVRES	Télé assistance		1				1				1		3	
		<b>Total commune</b>		1				1				1		3	
	LANGON	Télé assistance						1	1				1	3	
		<b>Total commune</b>						1	1				1	3	
	MUR-DE-SOLOGNE	Télé assistance						1						1	
		<b>Total commune</b>						1						1	
	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Télé assistance						1		1			1	3	
		<b>Total commune</b>						1		1			1	3	
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Télé assistance	1											1	
		<b>Total commune</b>	1											1	
	SELLES-SUR-CHER	Domotique						1						1	
		Télé assistance		1					1			1	1	4	
<b>Total commune</b>			1				1				1	1	5		
THEILLAY	Domotique				1					2			3		
	Télé assistance		1										1		
	<b>Total commune</b>		1		1					2			4		
VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Télé assistance							2					2		
	<b>Total commune</b>							2					2		
<b>Total canton</b>		1	3	1		1	5	4	2	2	1	1	24		
VENDÔME	AZÉ	Télé assistance						1					1		
		<b>Total commune</b>						1						1	
	SAINT-OUEN	Télé assistance		1		1	1	2			1	1	1	8	
		<b>Total commune</b>		1		1	1	2			1	1	1	8	
	VENDÔME	Domotique					1	1						2	
		Télé assistance	3	3	1	3	2	3		3	8	3	5	3	37
<b>Total commune</b>		3	3	1	3	3	4		3	8	3	5	3	39	
<b>Total canton</b>		3	4	1	4	4	7		3	9	4	5	4	48	
VINEUIL	CELLETES	Télé assistance							1			2		3	
		<b>Total commune</b>								1			2		3
	CHITENAY	Télé assistance									1			1	
		<b>Total commune</b>									1				1
	COUR-CHEVERNY	Télé assistance						1				1		2	
		<b>Total commune</b>						1				1			2
	SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT	Télé assistance										1		1	
		<b>Total commune</b>										1			1
	VINEUIL	Télé assistance	2			1							2	1	6
		<b>Total commune</b>	2			1							2	1	6
<b>Total canton</b>		2		1			1	1	1	2	2	2	1	13	
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE		39	40	23	11	21	23	22	28	47	36	31	37	358	
TOTAL MOIS DOMOTIQUE		2	2	2	2	4	4	2	1	2	2	0	1	24	
TOTAL MOIS TA MOBILE		0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	5	
TOTAL MOIS		41	42	26	13	26	28	24	29	50	38	32	38	387	
CUMUL ANNUEL		41	83	109	122	148	176	200	229	279	317	349	387		

## **ANNEXE 2**

### ***CONTRATS ACTIFS PAR MOIS ET PAR CANTON***

## Contrats actifs dans le mois

Canton	Commune	Type	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
BLOIS 1	BLOIS	Domotique	94	95	91	88	88	85	82	80	79	79	78	78
		TA mobile	3	3	4	4	4	4	4	3	3	3	3	2
		Télé assistance	74	77	79	79	78	78	80	84	92	95	100	106
		<b>Total commune</b>	<b>171</b>	<b>175</b>	<b>174</b>	<b>171</b>	<b>170</b>	<b>167</b>	<b>166</b>	<b>167</b>	<b>174</b>	<b>177</b>	<b>181</b>	<b>186</b>
	<b>Total canton</b>	<b>171</b>	<b>175</b>	<b>174</b>	<b>171</b>	<b>170</b>	<b>167</b>	<b>166</b>	<b>167</b>	<b>174</b>	<b>177</b>	<b>181</b>	<b>186</b>	
BLOIS 2	BLOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance												
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR	Domotique	14	13	13	12	12	12	12	10	10	10	10	9
		TA mobile	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	10	12	12	12	12	12	13	13	14	14	15	16
		<b>Total commune</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
	MENARS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	VILLEBAROU	Domotique	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
		<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	VILLERBON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1					
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>Total canton</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	
	BLOIS 3	CANDÉ-SUR-BEUVRON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Télé assistance	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3
<b>Total commune</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
CHAILLES		Domotique	7	8	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	4	3	4	4	4	4	4	4	5	5	5	6
		<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
CHAUMONT-SUR-LOIRE		Domotique	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
FEINGS		Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>Total commune</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
FOUGÈRES-SUR-BIÈVRE		Télé assistance									1	1	1	1
<b>Total commune</b>											<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
LES MONTILS		Domotique	1	1										
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MONTHOU-SUR-BIÈVRE		Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
		<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
RILLY-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
SAMBIN	Télé assistance	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
VALAIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total canton</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>36</b>		
CHAMBORD	BAUZY	Domotique	1	1	1	1	1	1						
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						
	BRACIEUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
		<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	CROUY-SUR-COSSON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	DHUIZON	Domotique	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5
		Télé assistance	24	25	24	24	24	24	25	25	25	25	24	24
		<b>Total commune</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Télé assistance	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	HUISSEAU-SUR-COSSON	Domotique	4	4	4	3	3	3	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
		<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
LA FERTÉ-SAINT-CYR	Télé assistance	2	2	3	3	3	3	3	3	4	3	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	



LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MASLIVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
MONTLIVAUT	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
MONT-PRÈS-CHAMBORD	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	5	5	5	5	6	6	6	6	5	5	5	4
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1				
	Télé assistance								1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
NEUNG-SUR-BEUVRON	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Télé assistance	3	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4	4
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
SAINT-LAURENT-NOUAN	Domotique	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
THOURY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
TOUR-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
VILLENY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total canton</b>		<b>80</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
LA BEAUCE	AUTAINVILLE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	AVARAY	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	BINAS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	BOISSEAU	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance									1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
	BRIOU	Télé assistance											1
	<b>Total commune</b>												<b>1</b>
	CONCRIERS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	COURBOUZON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance									1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	COUR-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	JOSNES	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance										1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	MARCHENOIR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	MEMBROLLES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	MER	Domotique	22	22	21	21	21	20	20	17	16	15	15
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	8	8	8	8	9	9	9	11	11	11	12	10
	<b>Total commune</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>27</b>
	MUIDES-SUR-LOIRE	Domotique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

LA SOLOGNE	OUCQUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	OUCQUES LA NOUVELLE	Télé assistance	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	OUZOUER-LE-MARCHÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	PRÉNOUVELLON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	SAINTE-GEMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Télé assistance		3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
<b>Total commune</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
SEMERVILLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SUÉVRES	Domotique	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
TALCY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
VIEVY-LE-RAYÉ	Télé assistance										2	2	
	<b>Total commune</b>										<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Total canton</b>			<b>86</b>	<b>87</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>87</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>85</b>	<b>86</b>	<b>89</b>	<b>89</b>
LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	1										
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>										
	LA FERTÉ-IMBAULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
		Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6
		Télé assistance	6	6	7	7	7	7	8	8	9	9	9
		<b>Total commune</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	NOUAN-LE-FUZELIER	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Télé assistance						1	1	1	1	1	1	1	
<b>Total commune</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
SAINT-VIÂTRE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
SALBRIS	Domotique	8	8	8	8	8	8	7	7	6	6	6	
	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	8	8	11	10	10	
	<b>Total commune</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	
SELLES-SAINT-DENIS	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1									
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
SOUESMES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	7	
	<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Télé assistance					1	1	1	1	1			
	<b>Total commune</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
THEILLAY	Domotique	1	1	1									
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>									
VOUZON	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
YVOY-LE-MARRON	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total canton</b>			<b>62</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>63</b>	<b>63</b>
LE PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	3	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2
		<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

BEAUCHÊNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
BONNEVEAU	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
BOUFFRY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
BOURSAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
BRÉVAINVILLE	Télé assistance												1
	<b>Total commune</b>												<b>1</b>
BUSLOUP	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
CELLÉ	Télé assistance												1
	<b>Total commune</b>												<b>1</b>
CHOUE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
CORMENON	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
COUETRON-AU-PERCHE	Télé assistance						2	2	2	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>						<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
DANZÉ	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
DROUÉ	Domotique	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	4
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
FONTAINE-LES-COTEAUX	Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
FORTAN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
FRÉTEVAL	Domotique	2	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
	Télé assistance									1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
LA CHAPELLE-ENCHÉRIE	Télé assistance												1
	<b>Total commune</b>												<b>1</b>
LA CHAPELLE-VICOMTESSE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1				
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
LA VILLE-AUX-CLERCS	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
LE GAULT-PERCHE	Télé assistance					1	1	1					
	<b>Total commune</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					
LE TEMPLE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
LISLE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
MOISY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MONDOUBLEAU	Domotique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5
	Télé assistance	2	2	2	2	2	3	4	4	4	4	4	5
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
MORÉE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
OUZOUER-LE-MARCHÉ	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
PEZOU	Télé assistance	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
RUAN-SUR-EGVONNE	Domotique					1	1	1	1	1	1		
	<b>Total commune</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
SAINT-AVIT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## MONTOIRE SUR LE LOIR

SARGÉ-SUR-BRAYE	Télé assistance				1	1								
	<b>Total commune</b>				<b>1</b>	<b>1</b>								
SAVIGNY-SUR-BRAYE	Domotique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	
	Télé assistance	1	1	1	2	1	1	1	3	2	2	2	3	
	<b>Total commune</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
SOUDAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SOUGÉ	Télé assistance				1	1	1	1						
	<b>Total commune</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						
<b>Total canton</b>		<b>69</b>	<b>71</b>	<b>72</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>78</b>	<b>81</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>83</b>	
ARTINS	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
COULOMMIERS-LA-TOUR	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
COUTURE-SUR-LOIR	Domotique						1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>						<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
CRUCHERAY	Domotique				1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
FAYE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
HOUSSAY	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
HUISSEAU-EN-BEAUCE	Domotique	1	1	1	1	1	1							
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>							
LANCÉ	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
LAVARDIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
LUNAY	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Domotique	8	7	7	6	6	6	6	6	6	5	5	5	
	TA mobile	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Télé assistance	6	8	8	8	8	9	9	10	9	8	7	8	
	<b>Total commune</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	
NAVEIL	Domotique	1	1											
	Télé assistance										1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>								<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
PÉRIGNY	Télé assistance						1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>						<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
ROCÉ	Télé assistance									1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>									<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SAINT-AMAND-LONGPRÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	Télé assistance			1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
SAINT-ARNOULT	Domotique	2	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
	TA mobile						1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
SAINT-GOURGON	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS	Domotique	1	1	1										
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>										
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SAINT-QUENTIN-LES-TROO	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
SELOMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
TERNAY	Télé assistance											1	1	
	<b>Total commune</b>											<b>1</b>	<b>1</b>	
THORÉ-LA-ROCHETTE	Domotique											1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
VILLECHAUVE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
VILLERABLE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

MONTRICHARD	VILLETRUN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>Total canton</b>		<b>49</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>58</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>62</b>
	CHISSAY-EN-TOURAINE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	CONTRES	Domotique	15	15	14	14	13	13	13	13	13	13	12	12
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	6	7	8	8	10	10	10	10	11	10	10	11
		<b>Total commune</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>24</b>
	COUFFY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	FAVEROLLES-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	3	3	3	3	4	4	3	3	3	3	3	3
		<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
FRESNES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
MONTHOU-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
MONTRICHARD	Domotique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Télé assistance	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	Domotique	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	5	5	6	6	7	7	7	7	7	9	9	9	
	<b>Total commune</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	
OISLY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
PONTLEVOY	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	4	5	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON	Domotique	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
SASSAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
THENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
VALLIÈRES-LES-GRANDES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Total canton</b>		<b>74</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>82</b>	
ONZAIN	AVERDON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	CHAMBON-SUR-CISSE	Domotique	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1		
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
	FRANÇAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance									1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
	HERBAULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	3	
		<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
	LA CHAPELLE-VENDÔMOISE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
	LANCÔME	Domotique	1	1	1	1	1	1						
		<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						
LANDES-LE-GAULOIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
MAROLLES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				

MESLAND	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
MONTEAUX	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ONZAIN	Domotique	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Télé assistance	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
ORCHAISE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-CYR-DU-GAULT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
SANTENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
SEILLAC	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
VALENCISSE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
VALLOIRE-SUR-CISSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
VEUVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
VEUZAIN-SUR-LOIRE	Domotique	7	7	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6
	Télé assistance	8	13	14	13	12	12	14	16	18	20	20	20
	<b>Total commune</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
<b>Total canton</b>		<b>66</b>	<b>72</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>78</b>
ROMORANTIN-LANTHENAY	COURMEMIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ROMORANTIN-LANTHENAY	Domotique	53	51	51	50	48	49	48	47	45	45	43	43
	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
	Télé assistance	22	25	25	25	25	25	26	27	26	31	33	34
<b>Total commune</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	
VEILLEINS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
VERNOU-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total canton</b>		<b>81</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
SAINT AIGNAN	ANGÉ	Télé assistance	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
CHÂTEAUVIEUX	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
CHÂTILLON-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
CHÉMERY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
COUFFY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
MAREUIL-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
MÉHERS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
MEUSNES	Domotique	8	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7
	Télé assistance	4	5	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
NOYERS-SUR-CHER	Domotique	10	10	9	9	9	9	7	7	7	6	6	6
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	4	4	4	6	7	8
	<b>Total commune</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
POUILLÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance									1	1	1	1
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

ROUGEOU	Télé assistance		1	1	1									
	<b>Total commune</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>									
SAINT-AIGNAN	Domotique	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	7	6
	Télé assistance	4	5	5	6	7	8	9	10	10	10	11	12	
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
SEIGY	Domotique	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	7	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
SOINGS-EN-SOLOGNE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
THÉSÉE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
VEUZAIN-SUR-LOIRE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total canton</b>		<b>78</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>81</b>	<b>83</b>	<b>85</b>	<b>86</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	
SELLES SUR CHER	BILLY	Domotique	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance						2	2	2	2	2	2	2	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
GIÈVRES	Domotique	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1					
	Télé assistance	3	4	4	4	4	5	5	5	4	4	5	5	
	<b>Total commune</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
GY-EN-SOLOGNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
LANGON	Domotique	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	3	3	3	3	4	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
MARAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
MENNETOU-SUR-CHER	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
MUR-DE-SOLOGNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
ORÇAY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Domotique	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	3	3	3	3	4	
	<b>Total commune</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1					
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
SAINT-LOUP	Domotique	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
SELLES-SUR-CHER	Domotique	17	16	16	16	16	16	15	15	15	14	14	12	
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	4	5	4	4	3	3	4	4	4	5	5	6	
	<b>Total commune</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	
THEILLAY	Domotique	18	18	16	16	16	16	15	15	16	16	16	15	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	<b>Total commune</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	
VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Domotique	13	13	13	12	12	11	11	11	11	11	11	9	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	5	5	5	5	5	5	
	<b>Total commune</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	
<b>Total canton</b>		<b>111</b>	<b>110</b>	<b>106</b>	<b>102</b>	<b>101</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>108</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	
VENDÔME	AREINES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
AZÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance						1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

VINEUIL	MAZANGE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		<b>Total commune</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
	MESLAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
	SAINTE-ANNE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
		<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
		SAINT-OUEN	Domotique	12	12	12	12	12	12	12	11	11	11	11
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	3	4	4	5	6	8	7	7	8	9	9	10
		<b>Total commune</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
	VENDÔME	Domotique	61	60	60	60	57	58	57	54	52	49	48	48
		TA mobile	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	49	51	52	54	56	58	58	60	69	72	77	78
<b>Total commune</b>		<b>114</b>	<b>114</b>	<b>115</b>	<b>117</b>	<b>116</b>	<b>119</b>	<b>118</b>	<b>117</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>128</b>	<b>129</b>	
VILLIERS-SUR-LOIR	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
	<b>Total canton</b>	<b>144</b>	<b>145</b>	<b>146</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>155</b>	<b>153</b>	<b>150</b>	<b>158</b>	<b>159</b>	<b>163</b>	<b>165</b>	
CELLETES	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	4	4	4	
	<b>Total commune</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
CHEVERNY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
CHITENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance								1	1	1	1	1	
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
CORMERAY	Domotique	1												
	<b>Total commune</b>	<b>1</b>												
COUR-CHEVERNY	Domotique	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	5	5	4	5	4	4	4	
	<b>Total commune</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	
SAINT-GERVAIS-LA-FORÉT	Domotique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	
	<b>Total commune</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
VINEUIL	Domotique	14	14	14	14	14	14	14	14	14	12	11	11	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	10	10	9	9	9	9	9	9	9	9	11	11	
	<b>Total commune</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	
<b>Total canton</b>	<b>60</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>61</b>		
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE		446	481	492	495	508	527	543	564	606	627	651	679	
TOTAL MOIS DOMOTIQUE		719	707	691	677	670	662	643	627	616	606	597	584	
TOTAL MOIS TA MOBILE		40	39	40	40	40	41	41	40	39	38	38	36	
TOTAL MOIS		1205	1227	1223	1212	1218	1230	1227	1231	1261	1271	1286	1299	





# Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité  
Comptes de la délégation de service public

## ANNEXES FINANCIERES

Année 2020



## **SOMMAIRE DES ANNEXES FINANCIERES**

*Compte de résultat*

*Bilan et rapport du CAC*

*Balance générale globale*

*Extrait des délibérations du Conseil d'administration*

*Présentation des méthodes et éléments de calcul*

*Etat des variations du patrimoine immobilier*

*Acquisitions immobilières*

*Situation du plan d'amortissement des immobilisations*

*Les engagements à incidences financières liés à la délégation*

*Attestation d'assurances*



Reconnue d'utilité publique

Compte de résultat  
 Téléassistance S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41  
 Comptes annuels 2020

COMPTE DE RESULTAT	Valeur Nette 2020	Valeur Nette 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Différent ventes de dons en nature		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	356 309,26	344 565,49
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	357 607,16	264 219,34
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charge		416,12
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits	1,68	6,55
<b>Total I</b>	<b>713 918,10</b>	<b>609 207,50</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	4 448,60	
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	282 440,79	293 798,50
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	9 078,02	13 359,68
Salaires et traitements	110 903,70	93 286,21
Charges sociales	28 472,71	28 453,51
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	94 295,50	105 791,18
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	19 879,93	19 874,42
<b>Total II</b>	<b>549 519,25</b>	<b>554 563,50</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)</b>	<b>164 398,85</b>	<b>54 644,00</b>

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	164 398,85	54 644,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	55 180,00	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	55 180,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		54 644,00
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>		54 644,00
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	55 180,00	-54 644,00
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	57 305,00	
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	769 098,10	609 207,50
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	606 824,25	609 207,50
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	162 273,85	

**BILAN ACTIF**  
**S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41**  
**Comptes annuels 2020**

ACTIF	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 31.12.2020	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 31.12.2019
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	38 465	37 852	613	37 921	35 407	2 513
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>						
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	611 475	421 567	189 908	576 629	339 616	237 013
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
<i>Immobilisations financières</i>						
Participations et Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>649 940</b>	<b>459 419</b>	<b>190 521</b>	<b>614 550</b>	<b>375 024</b>	<b>239 526</b>
Comptes de liaison	874 027		874 027	865 925		865 925
<b>TOTAL II</b>	<b>874 027</b>	<b>-</b>	<b>874 027</b>	<b>865 925</b>	<b>-</b>	<b>865 925</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours	-		-	-		-
Fournisseurs débiteurs : dont avances et acomptes versés sur commandes	-		-	-		-
<i>Créances</i>						
Créances redevables et comptes rattachés	12 111	-	12 111	9 467	-	9 467
Autres	5 708		5 708	14 685		14 685
Valeurs mobilières de placement	-		-	-		-
Disponibilités	10 834		10 834	35 688		35 688
Charges constatées d'avance	3 734		3 734	8 016		8 016
<b>TOTAL III</b>	<b>32 387</b>	<b>-</b>	<b>32 387</b>	<b>67 856</b>	<b>-</b>	<b>67 856</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion Actif (VI)						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 556 353</b>	<b>459 419</b>	<b>1 096 934</b>	<b>1 548 331</b>	<b>375 024</b>	<b>1 173 308</b>

**BILAN PASSIF**  
**S.I.R.M.A.D Dom@Dom 41**  
**Comptes annuels 2020**

PASSIF	Valeur nette au 31.12.2020		Valeur nette au 31.12.2019
<b>FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS</b>			
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>			
Fonds propres statutaires	-		-
Fonds propres complémentaires	-		-
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>			
Fonds statutaires	-		-
Fonds propres complémentaires	-		-
<b>Ecart de réévaluation</b>			
<b>Réserves</b>			
Réserves (hors réserves des ESSM Sous gestion contrôlée)	-		-
Excédents et réserves affectés à l'investissement	-		-
Réserves de compensation des déficits	-		-
Réserves de compensation des charges d'amortissement	-		-
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulements	-		-
Autres	-		-
<b>Report à nouveau</b>			
Report à nouveau hors activités sociales ou médico-sociales	343 367		343 367
Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales non contrôlés	-		-
Report à nouveau des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée	-		-
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-		-
Charges des activités sociales ou médico-sociales dont la prise en compte est différée	-		-
Résultat hors activités sociales ou médico-sociales	-		-
Résultat des activités sociales ou médico-sociales non contrôlées	162 274		-
Résultat des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée	-		-
Subventions d'investissement	-		-
<b>Provisions réglementées</b>			
Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement	-		-
Provisions réglementées relatives aux immobilisations	-		-
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	-		-
Amortissements dérogatoires	-		-
Autres provisions réglementées	-		-
Droit de l'affectant ou du remettant	-		-
<b>TOTAL I</b>	<b>505 640</b>		<b>343 367</b>
Comptes de liaison	162 020		45 698
<b>TOTAL II</b>	<b>162 020</b>		<b>45 698</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Provisions pour risques	-		-
Autres provisions	-		-
Fonds dédiés ou reportés	-		-
<b>TOTAL III</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-		-
Emprunts et dettes financières diverses	-		-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-		-
Recevables créditeurs	-		-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	21 242		17 191
Dettes fiscales et sociales	291 019		20 889
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-		8 280
Autres dettes	117 013		173 049
Produits constatés d'avance	-		564 834
<b>TOTAL IV</b>	<b>429 274</b>		<b>784 243</b>
Ecart de conversion Passif (V)	-		-
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)</b>	<b>1 096 934</b>		<b>1 173 308</b>

**mazars**

61, rue Henri Regnault La Défense  
92400 COURBEVOIE  
France

## FONDATION PARTAGE ET VIE

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Fondation Partage et Vie

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 439 975 640

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Partage et Vie

# Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 « Changements Comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable opéré dans la cadre de la première application de l'ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) ainsi que de l'ANC 2019-04 et leurs principaux impacts sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les organisations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, 15 avril 2021



Jérôme Eustache  
Associé



Reconnue d'utilité publique

# Comptes Sociaux

---

## 31 décembre 2020

## ➤ BILAN – ACTIF

Postes (En K€)	Note	Valeur brute	Amortissement / Provision	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Certifié	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	6.1	16 324	11 853	4 471	5 661	5 198
	Immobilisations corporelles	6.1	144 809	106 456	38 353	39 395	39 858
	Terrains		846	245	601	635	
	Constructions		11 142	6 245	4 897	5 313	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		132 520	99 966	32 554	33 257	
	Immobilisations corporelles en cours		56		56	157	
	Avances et acomptes		245		245	33	
	Immobilisations financières	6.1	20 660		20 660	20 722	39 864
<b>Total</b>		<b>181 793</b>	<b>118 309</b>	<b>63 485</b>	<b>65 778</b>	<b>84 920</b>	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours		585		585	483	483
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6.2	37 372	5 802	31 571	23 279	25 161
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	6.3	8 051		8 051	12 618	10 736
	Valeurs mobilières de placement	6.4	24	2	22	21	21
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	6.5	109 063		109 063	95 982	95 982
	Charges constatées d'avance	6.6	1 616		1 616	1 566	1 566
<b>TOTAL</b>		<b>156 712</b>	<b>5 804</b>	<b>150 907</b>	<b>133 949</b>	<b>133 949</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>338 505</b>	<b>124 113</b>	<b>214 392</b>	<b>199 728</b>	<b>218 869</b>	

## ➤ BILAN – PASSIF

Postes (en K€)		Note	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Certifié	
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise						
Fonds propres statutaires			19 100	19 094	19 094	
Fonds propres complémentaires			39 183	38 387	41 801	
Fonds propres avec droit de reprise						
Réserves						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité			67 211	66 783	42 291	
Autres					31 933	
Report à nouveau			-56 345	-56 660	-64 100	
Excédent ou déficit de l'exercice			6 462	654	654	
SITUATION NETTE SOUS-TOTAL			75 611	68 259	71 672	
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement			9 658	10 338	6 925	
Provisions règlementées			3 770	3 799	8 525	
TOTAL I			7.1	89 039	82 396	87 122
SITUATION NETTE				164 650	150 655	158 794
FONDS DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations			81	55	
	Fonds dédiés			9 972	10 311	4 954
	TOTAL FONDS DEDIES			7.2	10 053	10 366
PROVISIONS	Provisions pour risques			3 917	3 900	5 374
	Provisions pour charges			1 114	788	
	TOTAL			7.3	5 030	4 688
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7.4	7 141	9 884	9 884
	Emprunts et dettes financières diverses		7.4	9 957	10 326	10 326
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		7.5	24 411	24 279	24 279
	Dettes des legs ou donations					
	Dettes fiscales et sociales		7.6	47 499	40 663	40 663
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7.5	1 303	1 202	1 202
	Autres dettes		7.7	14 124	10 082	10 082
	Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance		7.8	5 836	5 841	5 841	
TOTAL				110 270	102 278	102 278
TOTAL GENERALE				214 392	199 728	199 728

## ➤ COMPTE DE RESULTAT

Postes (En K€)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Produits d'exploitation</b>			
Ventes de biens		188	257
Ventes de prestations de service		9 412	9 921
Concours publics et subventions d'exploitation	9.1	382 516	357 344
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9.2	6 067	10 021
Utilisations des fonds dédiés	9.3	2 828	1 165
Autres produits		1 607	1 671
<b>TOTAL</b>		<b>402 618</b>	<b>380 379</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats de marchandises		4 544	3 093
Variation de stock		-101	43
Autres achats et charges externes	9.4	124 171	123 766
Aides financières		787	190
Impôts, taxes et versements assimilés	9.5	21 233	20 524
Salaires et traitements	9.6	173 467	158 319
Charges sociales	9.7	55 501	56 564
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9.8	11 637	12 025
Dotations aux provisions	9.8	2 137	2 443
Reports en fonds dédiés	9.9	2 655	1 561
Autres charges		2 014	1 579
<b>TOTAL</b>		<b>398 045</b>	<b>380 105</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 573</b>	<b>274</b>

## ➤ COMPTE DE RESULTAT (suite)

Postes (En K€)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers			
De participation			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		32	56
Autres intérêts et produits assimilés		254	309
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		0	1
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>TOTAL</b>		<b>287</b>	<b>366</b>
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées		273	417
<b>TOTAL</b>		<b>273</b>	<b>417</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	10.1	<b>13</b>	<b>-51</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>4 587</b>	<b>222</b>
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		424	1 267
Sur opérations en capital		2 136	37
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		335	1 264
<b>TOTAL</b>	10.2	<b>2 896</b>	<b>2 568</b>
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		122	582
Sur opérations en capital		516	909
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		278	625
<b>TOTAL</b>	10.3	<b>915</b>	<b>2 116</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>1 980</b>	<b>452</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>		<b>105</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (yc report des ressources non utilisées)</b>		<b>405 800</b>	<b>383 313</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (yc engagements à réaliser)</b>		<b>399 339</b>	<b>382 659</b>
<b>EXCEDENTS OU DEFICITS</b>		<b>6 462</b>	<b>654</b>



## 1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif.

Elle a pour objet la prise en charge de la dépendance sous toutes ses formes, se déployant de l'étude jusqu'à la mise en œuvre de moyens d'intervention ; conciliant la meilleure qualité de service et le moindre coût pour les bénéficiaires et pour l'économie nationale. Le domaine principal d'intervention est la conception et la gestion de la prise en charge de la personne dont la perte d'autonomie, à domicile ou en établissement, est liée à l'âge, la maladie ou à un handicap physique, sensoriel ou mental.

L'objet de la Fondation est étendu à la recherche et à toutes opérations directement ou indirectement liées à la prise en charge de l'exclusion sous toutes ses formes.

## 2 Faits significatifs de l'exercice 2020

### Variation de périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 122 établissements et services en exploitation en 2020 et n'a pas changé de périmètre par rapport à l'exercice précédent.

### Modification des statuts

Une modification des statuts de la Fondation Partage & Vie a été approuvée par un décret ministériel daté du 19 février 2020. Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République Française sous le n°044 en date du 21 février 2020. Une gouvernance avec Conseil d'Administration, Bureau et Directeur général se substitue à la gouvernance précédente avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette réforme des statuts s'est accompagnée de la modification de la composition du Conseil de Partage & Vie, avec l'arrivée de deux nouveaux partenaires institutionnels (la Caisse des Dépôts et Consignations et la Poste, en lieu et place de la Fédération Hospitalière de France et de la Fondation Médéric Alzheimer). Deux nouveaux administrateurs ont également rejoint le Conseil en tant que personnalités qualifiées (M. Patrick Housel et M. François Venturini).

### Approbation du projet stratégique de Partage & Vie

Lors de sa première instance, le 27 février 2020, le Conseil d'administration de Partage & Vie a approuvé le projet stratégique « A nous le soin ». Ce projet fixe les orientations et objectifs de Partage & Vie pour la période 2020-2025.

### Changement de méthode

Trois nouveaux règlements comptables ANC, n°2018-06, n° 2020-08, et n° 2019-04 spécifique aux ESSMS, rentrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et viennent compléter le règlement comptable ANC n° 2014-03.

### Covid-19

L'exercice 2020 a été très marqué par la pandémie de COVID 19. Tout au long de l'année, Partage et Vie a mis en place de nombreuses mesures et protocoles dans ses établissements, en lien avec les autorités de santé, pour limiter au maximum les effets du risque de contagion de l'épidémie. Ces mesures ont généré des surcoûts importants et exceptionnels de plusieurs ordres :

Des surcoûts RH liés :

- au paiement d'une prime aux personnels présents en mars et avril 2020
- aux renforts de personnel rendus nécessaires par le confinement en chambres des résidents (distribution des repas, activités et soutien individuel, renfort de nuit, protocoles d'hygiène renforcés, le déménagement des résidents en hameaux de vie)

Des surcoûts en matériels et frais d'exploitation :

- Achat massif d'Equipements de Protection Individuel (EPI) : masques, sur blouses, gants, solutions hydro alcooliques, petits équipements...
- Achat de produits lessiviels et virucide.
- Abonnements à Familéo et Ardoiz pour mettre en place une communication « à distance » avec les familles

L'épidémie a également généré une baisse d'activité très importante liée à la suspension des admissions pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020 (ou plus, si présence de cas COVID dans l'établissement) et aux surcroûts de décès constatés.

Ces surcoûts ont été suivis très précisément en comptabilité par la mise en place d'un axe analytique « Covid » et ont fait l'objet de 4 enquêtes ARS qui ont débouché sur le versement de financements importants :

- Instruction du 5/06/2020: 1ère phase  
Enquête n°1: Primes exceptionnelles sur la période 1/03 au 30/04/20 et compensations de pertes de recettes sur la période 1/03 au 31/05/20
- Instruction du 28/10/2020: 2ème phase  
Enquête n°2: Autres surcoûts (RH et autres dépenses) sur la période du 1/03 au 31/08/20  
Enquête n°3: Compensation des pertes de recettes élargie à la période du 1/06 au 10/07/20.
- Instruction du 26/01/2021: 3ème phase  
Enquête n°4: Elargissement de la période de prise en compte des surcoûts et pertes de recettes du 17/10 au 31/12/20 + revalorisation socle Ségur.

Les financements comptabilisés au regard de ces surcoûts se sont montés à 18 137 K€ au titre de l'ARS et 560 K€ au titre des départements. Sur ces 18 137 K€, 17 005 K€ correspondent aux décisions notificatives reçues des ARS jusqu'au 15/02. Pour les arrêtés non reçus à cette date, nous avons comptabilisé les montants demandés lors de la dernière enquête.

## Ségur

Les revalorisations salariales du SEGUR de la Santé pour les personnels non médicaux des Ehpad, des établissements sanitaires et de l'institut de formation relevant de la fonction publique territoriale et du secteur privé, ont commencé à être versées aux salariés en janvier 2021 au titre du mois de janvier 2021 et du rattrapage de la période de septembre à décembre 2020. Le rattrapage 2020, qui se monte globalement à 4,2M€, a été comptabilisé en charges à payer au 31/12/2020.

Les financements ARS correspondants ont été reçus en novembre 2020 au titre du Sanitaire et sont en cours de réception, en février et mars 2021, pour les Ehpad.

## Vente de 2 parcelles de terrain à Givors

La Fondation a vendu, le 18 décembre 2020, à la S.C.C.V GIVORS ROBICHON deux parcelles d'un terrain dont elle est propriétaire au prix de 1.000.000 €, qui génère une plus-value exceptionnelle de 958 K€ dans les comptes 2020.

## 3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément des principes et règles comptables issus des différents règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) suivants :

- Le règlement comptable ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le Règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020
- Le règlement comptable ANC ° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le Règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020.
- Le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Pour les établissements sanitaires, il est fait également application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

## 4 Changements comptables

Les changements engendrés par les nouveaux règlements ANC impactent essentiellement :

- Les postes de fonds propres avec des reclassements des subventions d'investissements
- La numérotation des comptes de réserve et de report à nouveau
- Les postes de fonds dédiés
- Une annexe aux comptes plus complète

## 5 Règles et méthodes comptables

### 5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

### 5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

#### 5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

##### A/ Les biens immobiliers

La Fondation applique le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2016) modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable concernant la définition, la comptabilisation l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La Fondation applique le principe de comptabilisation par « composant », pour les structures dont elle est propriétaire (Jouarre, Le-Poët-Laval), principe selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchéité	15 ans	7 %
Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

#### B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Agencements – Installations	entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans
Mobilier	entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	entre 3 et 6 ans

#### 5.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

#### 5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêté des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

#### 5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

#### 5.2.5 Fonds propres statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique correspond à la dotation financière additionnée de la dotation immobilière. Cette dotation immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

#### 5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

### 5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

### 5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

### 5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

### 5.2.10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

### 5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Après analyse, les contributions volontaires et gratuites sont estimées comme non significatives au regard des enjeux financiers globaux de la Fondation et n'impactent pas la compréhension globale du modèle économique et des activités de la Fondation.

### 5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

### 5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. points 3 et 4).

## 6 Compléments d'informations sur le bilan – actif

### 6.1 Immobilisations

Valeurs brutes (en K€)	Valeur brute au 31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	16 025	676	377	16 324
Terrains	878	5	37	846
Constructions et agencements	11 118	28	4	11 142
Installations techniques, matériel et outillage industriels	128 390	8 945	4 816	132 520
Immobilisations en cours	157	1 297	1 398	56
Avances et acomptes	33	213	1	245
Immobilisations corporelles	140 576	9 088	4 856	144 809
Immobilisations financières	20 722	41	103	20 660
<b>TOTAL</b>	<b>177 324</b>	<b>9 806</b>	<b>5 336</b>	<b>181 793</b>

Amortissements	Cumul au 31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	10 364	1 876	387	11 853
Terrains	244	1	-	245
Constructions et agencements	5 805	443	3	6 245
Installations techniques, matériel et outillage industriels	95 133	9 328	4 495	99 966
Immobilisations corporelles	101 182	9 823	4 549	106 456
<b>TOTAL</b>	<b>111 546</b>	<b>11 699</b>	<b>4 936</b>	<b>118 309</b>

#### 6.1.1 Immobilisations incorporelles

L'augmentation de l'exercice s'explique par le renouvellement et l'acquisition de licences informatiques pour 247 K€. La refonte du site internet a quant à elle généré 157 K€ d'acquisition. Enfin, l'acquisition de licences OCTIME pour la gestion de planning et l'accompagnement dans le cadre du projet SIRH ont généré 102 K€ d'investissements.

Les sorties correspondent pour 118 K€ à des licences et pour 259 K€ à des frais liés aux bâtiments.

#### 6.1.2 Immobilisations corporelles

L'augmentation correspond à la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de Montrouge pour 1.178 K€ (en acomptes en 2019). Les autres augmentations de l'exercice correspondent à des renouvellements d'actifs et à la continuité des programmes d'équipement de certains établissements, tel que le CMA d'Aveize pour 451 K€, l'EHPAD d'Épernay pour 296 K€ ou encore les SIRMAD pour 645 K€.

Les travaux d'aménagement à l'arrivée dans les locaux de Montrouge en 2013 ont été sortis de l'actif pour 756 K€. Les autres sorties correspondent principalement à des mises aux rebus de biens.

### 6.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts d'un fonds commun de placement et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière pour 19 M€ et les titres de la société anonyme Safari racheté en 2018 pour 1.180 K€.

## 6.2 Créances usagers et comptes rattachés

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Valeur brute	37 372	28 551	-8 822	-24%
Dépréciation	-5 802	-5 272	530	-9%
Total	31 571	23 279	-8 292	-26%

Eléments (en K€)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Tiers douteux	4 107	1 302	773	4 637
Art. 58 Avezé	1 165	0	0	1 165
TOTAL	5 272	1 302	773	5 802

Le total des créances de 37.372 K€ se répartit entre les établissements du secteur médico-social (30.106 K€) et le secteur sanitaire (7 M€).

La variation de 8.822 K€ s'explique notamment par des financements à recevoir sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, notamment au titre de la Covid et du Ségur, de l'ordre de 6 M€ pour le médico-social et 1,7 M€ pour le sanitaire.

Les dépréciations des créances augmentent à la suite de problèmes de recouvrement localisés sur certains établissements de la Fondation.

### 6.3 Autres débiteurs

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Etat	1 354	1 523	-169	-11%
Fournisseurs	2 255	2 913	-658	-23%
Organismes sociaux	309	456	-147	-32%
Personnels	1 042	965	77	8%
Subventions à recevoir	819	1 431	-612	-43%
Divers	2 273	5 331	-3 058	-57%
Total	8 051	12 618	-4 567	-36%

La créance de la Fondation vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2020 concerne principalement des remboursements de formation à recevoir.

La variation du poste « fournisseurs » de -658 K€ s'explique par le paiement d'acomptes pour 1,3 M€ par le Siège en 2019 concernant des travaux d'aménagement des locaux de Montrouge.

Le poste « subventions à recevoir » concerne principalement l'activité SIRMAD dans le cadre des délégations de service public. A fin 2019, l'hôpital de Dinard avait obtenu une subvention de 0,5 M€ affectée à la restructuration de l'établissement.

La diminution des créances du poste « Divers » est liée à la fin d'un protocole d'accord signé entre la Fondation Partage et Vie et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (encaissement de 3,6 M€ en 2020).

#### 6.4 Valeurs mobilières de placement

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Valeur liquidative au 31/12/2020	Plus-value latente
Actions	24	24	29	5
Total	24	24	29	5

#### 6.5 Disponibilités

Nature en K€	Solde 2020	Solde 2019	Variation en K€	Variation en%
Compte courant (hors concours bancaires courants)	63 426	49 994	13 432	27%
Caisses	36	41	-5	-12%
Chèques et CB à encaisser	12	10	2	18%
Intérêts courus	31	27	4	15%
Compte sur livret	45 558	45 910	-352	-1%
Total	109 063	95 982	13 081	14%

Retraité des dons des Caisse d'Epargne (dernière année de versement) et de la vente des deux parcelles à Givors, les disponibilités augmentent de 8.781 K€.

La trésorerie (nette des emprunts et dettes à moins d'un an) se positionne à 106 773K€ au 31 décembre 2020 contre 92 764 K€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 14 009 K€.

Les disponibilités des Fondations sous égide sont de 1 169 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 575 K€ au 31 décembre 2019.

#### 6.6 Charges constatées d'avance

Eléments (En K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Etablissements	460	415	44	11%
Siège	1 156	1 151	6	0%
Total	1 616	1 566	50	3%

Pour le siège, le stock des charges constatées d'avance concerne principalement des charges de maintenance informatiques (555 K€), des charges liées à des licences et redevances (162 K€) et la redevance immobilière du premier trimestre 2021 des locaux de Montrouge (234 K€).



## 7 Compléments d'informations sur le bilan-passif

### 7.1 Fonds propres, réserves et autres fonds

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	À la clôture de l'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06				
Fonds propres sans droit de reprise	60 895	- 2 654	58 241	6	37		58 283
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-		-	-	-
Réserves	66 783	-	66 783	-	1 091	- 663	67 211
Report à nouveau	- 56 660	-	- 56 660	648	725	- 1 058	- 56 345
Excédent ou déficit de l'exercice	654		654	- 654			6 462
Situation nette	71 672	- 2 654	69 018	-	1 853	- 1 721	75 611
Fonds propres consommables	-	-	-		-	-	-
Subventions d'investissement	6 925	2 654	9 579		79	-	9 658
Provisions règlementées	8 525	- 4 726	3 799		297	- 326	3 770
TOTAL	87 122	- 4 726	82 396	-	2 229	- 2 048	89 039

Le reclassement des 2.654 K€ correspond à des subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables qui, dans le cadre du changement de réglementation, sont reclassées hors situation nette, en subventions d'investissements.

Le reclassement des 4.726 K€ correspond à des crédits non reconductibles affectées à des investissements qui, dans le cadre du changement de réglementation, sont reclassés hors situation nette, en fonds dédiés.

L'affectation du résultat 2019 se répartit entre une augmentation de la dotation financière de 6 K€ et d'un report à nouveau de 648 K€, correspondant à un report à nouveau déficitaire non contrôlé pour 420 K€ et un report à nouveau sous contrôle pour 1.068 K€.

L'augmentation de 1.091 K€ du poste « réserves » correspond à une reprise des reports à nouveau à hauteur de 1.058 K€ augmentée de la part du capital d'un emprunt de trésorerie en cours de 33 K€ pour l'EHPAD de Pléchatel. La baisse de 663 K€ correspond à une reprise de réserves venant atténuer l'impact des déficits annuels indiqués dans la ligne « report à nouveau ».

L'augmentation de 725 K€ du poste « reports à nouveaux » correspond à une reprise du poste « réserves » à hauteur de 663 K€ d'une part et au capital remboursé sur l'exercice pour deux emprunts de trésorerie en cours d'autre part. Il s'agit d'emprunts de trésorerie des EHPAD de Schiltigheim et de Usson-du-Poitou dont le remboursement de capital a pour objectif de compenser le report à nouveau déficitaire à l'origine de l'emprunt de trésorerie.

En tenant compte des reclassements liés au changement de réglementation comptable et à l'impact du résultat 2020, la situation nette s'améliore de 3.949 K€.

Il est indiqué que les deux fondations sous égide n'ont pas de fonds propres. Il n'y a donc pas d'impact sur les fonds propre de Partage et Vie.

Le poste subventions d'investissement est augmenté de 2.654 K€ dans le cadre du changement de réglementation. Ce reclassement porte sur les comptes de 9 sites dont le siège.

En 2020, la Fondation a bénéficié de nouvelles subventions à hauteur de 1.188 K€. Le net entre les nouvelles subventions d'investissements, les sorties de subventions et la quote-part des subventions affectées en résultat fait augmenter le poste de 79 K€.

Le poste provisions règlementées est minoré de 4.726 K€ dans le cadre du changement de réglementation. Il s'agit principalement de fonds dédiés investissements versés par certaines autorités de tarification. Les remboursements du capital des emprunts de trésorerie de trois EHPAD vient diminuer ce poste à hauteur de 128 K€.

## 7.2 Fonds dédiés

Eléments (en K€)	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	transferts à réaliser sur les nouvelles ressources affectées et reclassements	Montant global en fin d'exercice
Subventions d'exploitation	-	55	55	23	2	81
Concours publics	2 906	5 416	8 321	2 618	2 239	8 700
Dons et legs *	2 048	- 58	1 990	14	732	1 272
TOTAL	4 954	5 412	10 366	2 655	2 969	10 053

Le poste concours publics est augmenté de 5.416 K€ dans le cadre du changement de réglementation. Il s'agit principalement des fonds dédiés investissements versés par certaines autorités de tarification, pour 4.726 K€, et du stock des indemnités de départ à la retraite pour 687 K€.

Sur l'exercice, obtention de nouveaux crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 2.618 K€. Consommation sur l'exercice de 2.239 K€ de CNR venant compenser les charges d'exploitations correspondantes.

\* La ligne dons et legs englobe en fin d'exercice un montant de fonds dédiés des fondations sous égide pour 1 135 K€.

## 7.3 Provisions pour risques et charges et autres

Nature en K€	31/12/2019	Reclassement	Augmentation	Reprise	31/12/2020
Prud'hommes	2 097	0	450	441	2 107
Fournisseurs	384	0	0	0	384
Autres risques	924	607	332	18	1 844
Gros entretiens	656	0	53	25	683
Provision (financement CNR)	687	-687	0	0	0
Divers	627	-607	0	8	12
Total	5 374	-687	834	492	5 030

Dans le cadre du changement de réglementation comptable, le stock des provisions relatives à des CNR a été reclassé au 01/01/2020 en fonds dédiés. Ces provisions correspondaient à une faible partie du montant des engagements de départ à la retraite.

Retraité de ces 687 K€, les provisions pour risques et charges sont en augmentation par rapport à 2019.

- Le poste « prud'hommes » reste globalement stable.
- Le poste « Autres risques » augmente significativement. En prévision d'un déménagement du site d'Ecaillon, une provision de 280 K€ est constituée pour faire face au coût de sortie du bâtiment actuel. Le montant global de cette provision est de 412 K€ à fin 2020.

- Le poste « gros entretien » est abondé d'une provision de 53 K€ dans le cadre du contrat de location de la résidence de Jacob-Belle-Combette. La reprise de provision est liée aux travaux en cours sur cet établissement.

#### 7.4 Emprunts et dettes

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2020	Moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	6 897	1 818	3 523	1 557
Concours bancaires autorisés	243	243	0	0
Emp.& dettes auprès des Ets de crédit	7 141	2 061	3 523	1 557
Prêts octroyés par des CRAM	21	14	7	0
Prêts octroyés par des Conseils généraux	11	11	0	0
Prêts octroyés par des caisses de retraites	1 242	191	630	421
Emp.& dettes conditions particulières	1 273	216	637	421
Intérêts courus non échus	37	37	0	0
Dépôts de garantie versés par les résidents	8 646	0	0	8 646
Emp.& dettes financières diverses	8 683	37	0	8 646
<b>TOTAL</b>	<b>17 097</b>	<b>2 314</b>	<b>4 159</b>	<b>10 624</b>

Les emprunts bancaires concernent majoritairement des biens mobiliers, mais il y a également des emprunts immobiliers et des emprunts de trésorerie.

Il n'y a pas eu d'encaissements d'emprunts sur l'exercice (vs 877 K€ en 2019).

Par conséquent, le désendettement bancaire par remboursement se poursuit sur 2020 (2 478 K€) et 17 emprunts équipement/mobilier ont été soldés en 2020.

Ils peuvent être analysés comme suit suivant leur structure de taux d'intérêt :

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2020	Valeur brute au 31/12/2019
Emprunts bancaires immobiliers (4,50%)	909	946
Emprunts bancaires mobiliers (répartis par taux)	5 988	8 429
Inférieurs à 4% par an	4 459	6 118
Supérieurs à 4% par an	1 529	2 310
<b>TOTAL</b>	<b>6 897</b>	<b>9 375</b>

La totalité des prêts bancaires sont servis par le groupe BPCE : au 31.12.2020, la dette de 6,9 M€ se répartit entre la Caisse d'Epargne (5,9 M€), la Banque Palatine (0,1 M€), et le Crédit Foncier de France (0,9 M€).

#### 7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs (En K€)	Factures reçues	Factures échues*	Factures non échues	FNP	Total au 31/12/2020
Biens & Services	20 736	2 944	17 792	3 675	24 411
Immobilisations	1 297	93	1 203	6	1 303
<b>Total</b>	<b>22 033</b>	<b>3 038</b>	<b>18 995</b>	<b>3 681</b>	<b>25 714</b>

\* au-delà de 60 jours, date de facture

## 7.6 Dettes fiscales et sociales

Eléments (En K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Formation continue	2 170	2 423	-253	-10%
Taxe sur les salaires	2 920	2 701	219	8%
Autres taxes(1)	1 942	1 695	247	15%
Dettes fiscales	7 032	6 819	213	3%
Congés / RTT / CET	20 839	19 050	1 789	9%
Sécurité sociale / retraite	10 037	9 918	119	1%
Prévoyance / mutuelle	2 475	2 494	-19	-1%
Comités d'établissements	331	558	-228	-41%
Autres charges sociales(2)	6 785	1 825	4 960	272%
Dettes sociales	40 467	33 844	6 622	20%
Total	47 499	40 663	6 835	17%

La dette du poste « Congés/RTT/CET » augmente par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est corrélée à l'augmentation du stock de jours provisionné au 31 décembre 2020 (environ 11 000 jours de plus).

L'augmentation du poste « Autres charges sociales » s'explique principalement par l'impact du Ségur.

## 7.7 Autres dettes

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Assurance Maladie	76	112	-36	-32%
Sécurité Sociale	2 075	241	1 833	760%
Départements	1 744	2 208	-464	-21%
Autres Tiers Payants	484	425	60	14%
Usagers	2 282	1 869	413	22%
Fonds déposés, pécules	3 652	2 502	1 150	46%
Autres	3 811	2 725	1 086	40%
Total	14 124	10 082	4 042	40%

La dette du « poste Sécurité sociale » concerne une avance reçue pour l'hôpital de Dinard pour son activité MCO.

Les fonds et pécules déposés par les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, et qui sont dans un second temps reversés aux conseils départementaux, sont en augmentation sur l'exercice.

## 7.8 Produits constatés d'avance

Eléments (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Total	5 835	5 841	-6	0%

Au titre des PCA du siège, un total de 2 266 K€ est affecté au « surcoût » induit par les projets SIRH et SIFI. Les PCA des établissements de téléassistance sont affectés au « surcoût » induit par les sorties d'actifs en cas de non renouvellement des délégations de services publics.

Les mouvements de l'exercice s'expliquent principalement par les reprises et dotations ci-dessous :

- Reprise de 900 K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur les projets SIRH et SI Finances et dès leur mise en service.

- Dotation de 119 K€ au titre des fonds travaux alloués à l'EHPAD de Dinard, dans le cadre de son rachat immobilier
- Dotation de 340 K€ pour les activités SIRMAD
- Dotation de 229 K€ pour l'ASAPAD

## 8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

ACTIF			PASSIF		
Postes en K€	2020	2019	Postes en K€	2020	2019
Disponibilités	1 169	1 575	Fonds dédiés	1 135	1 812
Immobilisations	-	-	Subventions d'investissements	-	-
Produits à recevoir	-	16	Charges à payer	34	29
Avances et Acomptes Fournisseurs	-	250		-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>1 169</b>	<b>1 841</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 169</b>	<b>1 841</b>

A fin 2020, la Fondation Partage et Vie héberge deux fondations sous égide (« Innovation et Handicap » et « Vivre longtemps »).

La baisse des fonds dédiés de s'explique notamment par

- Une reprise des fonds dédiés de 580 K€ pour la FSE Vivre Longtemps. Ainsi, un soutien financier de 600 K€ a été versé en 2020 à l'Institut Professeur Baulieu pour ses activités de recherche sur le vieillissement, des prestations de conseils pour 86K€.
- Une reprise des fonds dédiés de 94 K€ pour la FSE Innovation & Handicap pour le développement de son outil Mobijob poursuivi sur 2020 et au financement de missions de prestataires pour 94K€.
- Une reprise des fonds dédiés de 3 K€ pour la FSE « CE Loire Centre » qui s'est éteinte en mai 2020.

## 9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

### 9.1 Concours publics et subventions

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Dotations et produits de la tarification	379 450	354 144	25 306	7%
Subventions d'exploitation	3 067	3 200	-133	-4%
<b>TOTAL</b>	<b>382 516</b>	<b>357 344</b>	<b>25 172</b>	<b>7%</b>

Détail du poste produit de la tarification :

Dotations et Produits de la Tarification	Année 2020	Année 2019	Variation en K€	Dont impact Covid	Dont impact Segur	Variation hors impact en K€
Personnes âgées	298 864	276 931	21 933	16 806	3 575	1 552
Personnes handicapées	31 272	30 209	1 063	1 314	0	-251
Service à la personne	4 420	4 669	-249	19	0	-268
Sanitaire	44 894	42 335	2 559	1 451	574	534
<b>Dotations et produits de la tarification</b>	<b>379 449</b>	<b>354 144</b>	<b>25 306</b>	<b>19 590</b>	<b>4 148</b>	<b>1 567</b>

La hausse globale des produits de la tarification est de 25 306 K€ mais retraité des impacts prime Covid et du Ségur elle n'est plus que de 1 567 K€.

L'augmentation de la dotation pour les établissements pour personnes âgées s'explique en plusieurs points :

- Une convergence soin et dépendance positive (+2 387 K€)
- Le passage d'une tarification partielle à une tarification global (+840 K€)
- Une revalorisation de la valeur du point concernant la dotation soin de 10,26 € à 10.37 € (+677 K€)
- Une amélioration du GMPS (+239 K€)
- Une perte d'activité (-2 419 K€)
- Une perte sur la facturation du ticket modérateur (-394 K€)

La diminution de la dotation pour les établissements pour personnes handicapées s'explique principalement par une baisse de l'activité (Effet Covid)

La diminution de la dotation des services à la personne s'explique par une baisse de l'activité de l'ASAPAD

Pour le Sanitaire l'augmentation s'explique par une régularisation de DMA en 2019 qui a diminué le résultat de 2019 pour 512 K€.

## 9.2 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Reprises sur amortissements	0	0	0	
Reprises sur dépréciations	778	1 941	-1 163	-60%
Reprises sur provisions	492	1 301	-809	-62%
Reprises sur transfert de charges	4 797	6 780	-1 983	-29%
TOTAL	6 067	10 021	-3 954	-39%

Pour le poste « Dépréciations », la diminution entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la reprise d'un stock de dépréciation de 881 K€ en 2019 suite à la sortie de l'actif de l'EHPAD de Givors.

Pour le poste « Provisions », la diminution s'explique principalement par la reprise d'une provision prud'homale de 510 K€ en 2019.

Pour le poste « Transfert de charges », la variation est liée à une baisse des remboursements de contrats aidés (-265 K€), une baisse des remboursements de formation (-994 K€) et une baisse des remboursements d'indemnité journalière Prévoyance (-708 K€).

## 9.3 Utilisations des fonds dédiés

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	742	0	742	
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 036	997	39	4%
Autres utilisations de fonds dédiés	1 050	168	882	526%
	2 828	1 165	1 663	143%

L'utilisation des fonds dédiés affectés à de l'investissement viennent atténuer l'impact des charges d'amortissements des biens concernés.

L'utilisation des fonds dédiés affectés à l'exploitation se répartit notamment pour 391 K€ à l'atténuation de convergences tarifaires négatives et pour 242 K€ à des aides à la formation du personnel.

L'utilisation des autres fonds dédiés concerne les Fondations sous égide pour 677 K€ et des reprises liées aux départ en retraite de salariés pour 222 K€.

#### 9.4 Autres achats et charges externes

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Services extérieurs	52 688	52 336	352	1%
Autres services extérieurs	49 288	50 573	-1 286	-3%
Rabais, remises et ristournes	-572	-431	-141	33%
Achats non stockés de matières et fournitures	21 184	19 426	1 758	9%
Formations hors cotisations	1 012	1 434	-422	-29%
<b>TOTAL</b>	<b>124 171</b>	<b>123 767</b>	<b>405</b>	<b>0%</b>

Le poste services extérieurs qui comprend les loyers, les charges locatives, l'entretien et les réparations augmente légèrement (poste entretien et réparations)

Le poste autres services extérieurs baisse de -1 286 M€. Elle s'explique principalement :

- Une diminution du poste intérim (-1 532 K€)
- Une diminution des intervenants médicaux (-932 K€)
- Une diminution des frais de déplacements, des frais de missions et réceptions (-0,618 K€)
- Une augmentation des prestations de nettoyage, d'alimentation et de blanchissage (+1 992 K€).

Le poste achats non stockés augmente de +1 758 K€. Cette augmentation est principale due à l'achat de fournitures médicales pour répondre au besoin de crise sanitaire.

#### 9.5 Impôts, taxes et versements assimilés

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Taxes sur les salaires	12 993	12 600	393	3%
Formation professionnelle	3 556	3 435	121	4%
Autres impôts	3 253	3 113	140	4%
Versement transport	1 431	1 376	55	4%
<b>TOTAL</b>	<b>21 233</b>	<b>20 525</b>	<b>709</b>	<b>3%</b>

L'augmentation du poste impôts, taxes et versements assimilés provient principalement des surcoûts des ressources humaines liés au renfort pour la Covid.

#### 9.6 Salaires et traitements

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Rémunération Personnel médical	166 963	158 204	8 759	6%
Provisions pour charges de personnel (CP-RTT...)	6 505	115	6 390	5576%
	173 467	158 319	15 149	10%

L'augmentation du poste rémunération du personnel est due des primes Covid versées pour 5,8 M€ (pour rappel en 2019 prime macron 1,5 M€) et des surcroûts de personnel pour 4,6 M€.

L'augmentation du poste provisions pour charges de personnel s'explique par la provision du Ségur pour 4,2 M€ et à un impact sur la variation du nombre de jour CP-RTT-CET (environ 11 000 journées)

## 9.7 Charges sociales

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Charges sécurité sociale et de prévoyance	52 306	53 439	-1 133	-2%
Autres charges	3 195	3 125	70	NS
	55 501	56 564	-1 063	-2%

La baisse des cotisations est consécutive aux allègements de charges appliquée en 2020.

## 9.8 Dotations aux amortissements et dépréciations, dotations aux provisions

Natures (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Dotations aux amortissements	11 637	12 025	-388	-3%
Dotations aux provisions	835	607	227	37%
Dotations aux dépréciations	1 302	1 835	-533	-29%
TOTAL	13 774	14 467	-693	-5%

## 9.9 Reports en fonds dédiés

Nature en €	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	493	0	493	
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 869	1 520	348	23%
Autres reports en fonds dédiés	295	41	254	624%
	2 656	1 561	1 095	70%

Le report des fonds dédiés affectés à de l'investissement correspond à des crédits non reconductibles affectés à de l'investissement. En 2019, ces crédits non reconductibles étaient mouvementés dans les dotations aux provisions règlementées.

Le report des fonds dédiés affectés à des charges d'exploitation est en augmentation par rapport à 2019. Cette augmentation est notamment liée à des crédits obtenus en faveur du personnel de restauration (personnel extérieur) à hauteur de 185 K€, à des crédits complémentaires relatifs au COVID et SEGUR à hauteur de 350 K€.

Les autres reports en fonds dédiés concerne des dons (38 K€), des subventions (257 K€) obtenus par les établissements de la Fondation et dont les actions se prolongent sur les exercices futurs.

## 10 Compléments d'information sur le compte de résultat (Suite)

### 10.1 Commentaires sur le résultat financier (en milliers d'euros)

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits financiers	286	366	-80	-22%
Charges financières	-273	-417	-144	53%
Résultat financier	13	-51	-224	NS

Le total de 286 K€ de produits financiers se répartit entre :



- Des produits d'intérêts financiers pour 249 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL), Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 32 K€,
- 

Le total de 273 K€ des charges financières prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt.

## 10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits exceptionnels	2 895	2 568	327	13%
Charges exceptionnelles	915	2 116	-1 201	-57%
Résultat exceptionnel	1 980	452	1 528	Ns

Le total des produits exceptionnels de 2 895 K€ prend en compte :

- Une quote-part de subventions d'investissement affectée au résultat, soit 1 111 K€
- Une reprise sur provisions règlementées de 335 K€ (réception crédits non pérennes)
- Des produits de cession d'immobilisation pour 1 000 K€ (Cession de 2 parcelles de terrain à Givors)
- Des produits exceptionnels au titre d'une provision en 2019 pour 371 K€ qui n'a plus lieu d'être en 2020.

Les charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

Eléments (en K€)	Année 2020	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Dotations aux amortissements et provisions	278	625	-348	-56%
Sur opérations de gestion	122	582	-460	-79%
Sur opérations de capital	516	909	-393	-43%
	915	2 116	-1 201	-57%

## 11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation

CHARGES			PRODUITS		
Postes en K€	2020	2019	Postes en K€	2020	2019
Financements de projets	603	-	Versements affectés	110	162
Frais de gestion	4	4	Reprise de Q/P de subventions	-	-
Autres frais	180	226	Autres produits	-	-
Dotations aux amortissements	-	-	Report ressources exercices antérieurs	677	109
Engagements à réaliser	-	41		-	-
Financements de projets	788	270	Financements de projets	788	270

Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 4 K€ au titre des frais de gestion en 2020.

## 12 Autres informations

### 12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

Catégories	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Non cadres	5 849	5 850	6 018	2,8%
Cadres	519	528	533	0,9%
Hommes	766	780	802	2,7%
Femmes	5 602	5 598	5 749	2,6%
Contrats à durée indéterminées	5 051	5 088	5 078	-0,2%
Contrats à durée Déterminées	1 317	1 290	1 473	12,4%
Etablissements et services	6 217	6 222	6 377	2,4%
Siège	151	156	174	10,3%
<b>TOTAL</b>	<b>6368</b>	<b>6378</b>	<b>6551</b>	<b>2,6%</b>

#### Effectifs du siège

Effectifs	2018	2019	2020
Services centraux	116	123	144
CAR	35	33	30
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>156</b>	<b>174</b>

### 12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration de Partage et Vie.

Dans le cadre de l'application de l'article L 612-5 du code du commerce et des articles L 313-25 et R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre Partage et Vie :

- Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel établi son rapport spécial.

### 12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2020.

Il s'agit principalement du temps consacré par les membres du conseil d'administration, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

### 12.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2020, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 129 K€.

## 12.5 Engagements hors-bilan

### 12.5.1 Engagements reçus

Natures (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Emprunts garantis	970	1 040	-70	-7%
TOTAL	970	1 040	-70	-7%

### 12.5.2 Engagements donnés

Natures (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Engagement au titre des indemnités de fin de carrière	10 641	8 714	1 926	18%
Réservations de lits et places	13 757	15 043	-1 285	-9%
TOTAL	24 398	23 757	641	3%

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

- Taux d'actualisation : 0,30%
- Taux d'augmentation des salaires : 1%
- Table de mortalité : INSEE 2014-2016
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement actualisé par Optimind s'établit à 10,6 millions d'euros.

Les réservations de lits et places sont consécutives à des subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation. Ces financements ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation.

# Balance générale

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25-mai-2024

SLO

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE		Devise : EUR		Solde au 31/12/2019		Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
Législation : FRA France									
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1100000001	RAN EXCEDENTAIRE		343 366,56						343 366,56
1813000000	CPT LIAISON APPTS DISPO - 1 AN	721 046,79		144 492,00	136 390,39	729 148,40			
1813000010	CPT LIAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN	144 878,22		144 878,22	144 878,22	144 878,22			
1860000000	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB CHG		45 698,00	45 698,00	162 020,00				162 020,00
2050000001	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES	12 829,96		544,50		13 374,46			
2080000001	AUTRES IMMO INCORPORELLES	25 090,60				25 090,60			
2154000001	MATERIEL INDUSTRIEL	425 410,36		45 925,00	11 079,00	460 256,36			
2181000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	41 383,78				41 383,78			
2182000001	MATERIEL DE TRANSPORT	39 075,00				39 075,00			
2183000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	34 271,36				34 271,36			
2184000001	MOBILIER	36 488,81				36 488,81			
2805000001	AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ		12 669,11		303,93				12 973,04
2808000001	AMORT. AUTRES IMMO INCORP		22 738,14		2 140,55				24 878,69
2815400001	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL		235 606,97	9 900,00	72 446,55				298 153,52
2818100001	AMORT INST GENE, AGENC &AMENAG		36 030,33		3 248,67				39 279,00
2818200001	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		11 090,88		7 815,00				18 905,88
2818300001	AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO		27 668,80		3 099,94				30 768,74
2818400001	AMORT. MOBILIER		29 219,27		5 240,86				34 460,13
4011000001	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES		16 853,78	201 733,31	205 967,44				21 087,91
4041000001	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		8 280,00	70 244,00	61 964,00				
4081000001	FACT FOURN NON PARVENUES /ABS		337,50	337,50	154,01				154,01
4091000001	FOURN AVANCES & ACPTE /CDES	177,12		11,80	177,12	11,80			
4111000001	USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)	9 466,62		466 723,21	464 079,25	12 110,58			
4211000001	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE			85 598,77	85 598,77				
4220000011	CE, CSE ŒUVRES SOCIALES		313,68	1 424,24	1 488,55				377,99
4220000091	CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT		44,74	240,22	252,98				57,50
4251100001	PERSONNEL - AVANCES	1 150,00				1 150,00			
4252100001	PERSONNEL - ACOMPTE			581,94	581,94				
4271000001	PERSONNEL - OPPOSITIONS			727,20	727,20				
4282000101	DETTE PROV POUR CONGES A PAYER		5 065,69	78 739,40	81 118,62				7 444,91
4286000001	PERSONNEL - AUTRES CH. A PAYER			3 145,00	3 145,00				
42860000401	DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD		520,13	16 580,20	16 565,13				505,06
42860000501	DETTE PROV PRIME PRECARITE		174,32	801,87	1 080,79				453,24
4287100001	PERSONNEL - PAR IJSS	2 210,09		6 797,94	9 041,42				33,39

# Balance générale

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25-mai-2024 

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE		Devise : EUR		Solde au 31/12/2019		Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
Législation : FRA France									
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4310000001	SECURITE SOCIALE		4 884,56	43 701,14	43 344,58				4 528,00
4372000001	MUTUELLES		841,54	4 490,33	4 620,55				971,76
4373100001	CAISSE DE PREVOYANCE		600,91	3 568,04	3 719,81				752,68
4373200001	CAISSE DE RETRAITE		773,53	9 954,32	9 839,71				658,92
4378000001	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 811,25		7 361,15	10 172,40				
4382000101	CH. SOCIALES /CONGES A PAYER		2 684,83	41 731,84	42 992,81				3 945,80
43860001401	PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD		275,66	8 787,47	8 779,50				267,69
43860001501	PROV CHGES /PRIME PRECARITE		92,39	424,99	572,82				240,22
4417000001	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			8 337,00	215 564,00				207 227,00
4421000001	PRELEVEMENT A LA SOURCE IR		40,01	682,00	752,54				110,55
4445000001	ETAT -IMPOTS SUR LES BENEFICES			7 150,00	64 455,00				57 305,00
4455100001	TVA A DECAISSER		2 025,00	41 725,00	42 762,00				3 062,00
44562020101	TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%			9 293,90	9 293,90				
44566010001	TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%			35,41	35,41				
44566020101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%			25 327,76	25 327,76				
44566030101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 21%			0,05	0,05				
44566070101	TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%			0,79	0,79				
4456700001	CREDIT DE TVA A REPORTER			1 391,00	1 391,00				
44571020101	TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%			75 770,00	75 770,00				
4471100001	TAXE SUR LES SALAIRES			12 658,34	8 112,01	4 546,33			
4471800001	AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL		354,00	5 653,27	5 350,00				50,73
4473300001	PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.		1 200,61	2 065,49	2 162,15				1 297,27
4473400001	PART. EMPLOYEURS EFFORT CONST		397,01	397,01	449,81				449,81
4486000001	ETAT - CHARGES A PAYER		599,95	4 245,00	4 924,69				1 279,64
4487000001	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	8 337,00		4 411,00	12 748,00				
4686000001	DIVERS - CHARGES A PAYER		173 049,00	643 249,05	587 213,05				117 013,00
4710000001	RECETTES A CLASSER/REGULARISE			4,00	4,00				
4860000001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8 016,10		6 944,58	11 227,18	3 733,50			
4870000001	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		564 834,16	1 051 501,35	486 667,19				
51200000010	BANQUES CPTE CENTRALISE	35 688,00		487 382,76	512 236,47	10 834,29			
6061800001	AUT FOURNITURES NON STOCKABLE			342,89		342,89			
6062100001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			5 806,60	1 139,19	4 667,41			
6063000001	FTURES ENTRETIEN & PETT EQUIPT			661,30		661,30			
6063300001	FOURNITURES D'ATELIER			717,99		717,99			

# Balance générale

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25-mai-2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE		Devise : EUR		Solde au 31/12/2019		Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
Législation : FRA France									
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60640000001	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			2 745,38		2 745,38			
60680000001	AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES			8 880,50		8 880,50			
60711000001	ACHATS DE MATERIEL PEDAG IF			4 448,60		4 448,60			
61101000001	SS-TRAITANCE NETT LOCAUX			2 790,62		2 790,62			
61180000001	SS TT AUTRES PREST DE SERVICE			405 168,16	291 757,00	113 411,16			
61351000001	LOC INFORMATIQUE			1 131,28		1 131,28			
61352000001	LOC EQUIPEMENTS			792,00	550,00	242,00			
61400000001	CHGES LOCATIVES & DE COPRO			6 481,91	3 239,70	3 242,21			
61558000001	ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.			1 583,28		1 583,28			
61561000001	MAINTENANCE INFORMATIQUE			20 236,90	2 179,80	18 057,10			
61568000001	MAINTENANCE - AUTRES			112,17		112,17			
61610000001	ASS MULTIRISQUES			70,45		70,45			
61630000001	ASS TRANSPORT			4 068,16	2 034,08	2 034,08			
61650000001	ASS RESPONSABILITE CIVILE			140,29		140,29			
61688000001	ASS AUTRES RISQUES			35,05		35,05			
61840000001	CONCOURS DIV (COTISATION...)			505,52		505,52			
62145000001	PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT			111 355,00	87 222,00	24 133,00			
62267000001	HONORAIRES ORGANISATION			6 248,00		6 248,00			
62280000101	FORMATION HORS COTISATION			3 315,00		3 315,00			
62300000001	PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ			69 771,59	1 386,80	68 384,79			
62510000001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			435,84		435,84			
62610000001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS			591,69	141,96	449,73			
62650000001	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			25 562,08	7 458,33	18 103,75			
63111000001	TAXE SUR LES SALAIRES			21 934,01	19 653,72	2 280,29			
63121000001	TAX APPRENTISS ADM IMPOTS			679,69		679,69			
63320000001	ALLOCATION LOGEMENT			499,79		499,79			
63330000001	PART. EMPLOYEURS A LA FPC			2 161,76		2 161,76			
63380000001	AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG			955,49		955,49			
63511000001	CONTRIB ECONOMIQ TERRITORIAL			8 095,00	6 446,00	1 649,00			
63530000001	IMPOTS INDIRECTS			2 352,00	1 500,00	852,00			
64111000001	REMUNERATION PRINCIPALE			151 641,81	40 367,01	111 274,80			
64190000001	RBT /REMUN DU PRSL NON MEDICAL				8 805,74				8 805,74
64511000001	COTISATIONS A L'URSSAF			13 650,97		13 650,97			
64520000001	COTISATIONS AUX MUTUELLES			1 943,76		1 943,76			

# Balance générale

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25-mai-2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE		Devise : EUR		Solde au 31/12/2019		Mvts du 01/01/2020 au 31/12/2020		Solde au 31/12/2020	
Législation : FRA France									
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6453000001	COTIS CAISSES DE RET & DE PREV			4 462,94		4 462,94			
6454000001	COTISATIONS A L'ASSEDIC			4 197,50		4 197,50			
6458000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX			2 348,53		2 348,53			
6472000001	VERST COMITES ENT & ETABT			1 469,01		1 469,01			
6475000001	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE			400,00		400,00			
6479000001	RBT /AUTRES CHARGES SOC CICE			7 150,00	7 150,00				
6488000001	AUT CHARGES DIV DE PERSONNEL			3 145,00	3 145,00				
6488000101	CP - PROVISION CONGES PAYES			81 118,62	78 739,40	2 379,22			
6488000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD			16 565,13	16 580,20				15,07
6488000501	AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC			1 080,79	801,87	278,92			
6488001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP			42 992,81	41 731,84	1 260,97			
6488001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD			8 779,50	8 787,47				7,97
6488001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA			572,82	424,99	147,83			
6488010001	TICKETS RESTAURANT			4 390,74		4 390,74			
6511000001	REDEV. CONCES. BREV. LIC. MARQ			21,37		21,37			
6556000001	FRAIS SIEGE SOCIAL			102 372,50	82 575,50	19 797,00			
6588100001	AUTRES DEPENSES			61,56		61,56			
6718000001	AUT CH EXCEPT /OP DE GESTION			54 644,00	54 644,00				
6811100001	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES			2 444,48		2 444,48			
6811200001	DOT AMORT IMMO CORPORELLES			91 851,02		91 851,02			
6951000001	IMPOTS SUR LES BENEFICES			57 305,00		57 305,00			
7060000001	PRESTATIONS DE SERVICES			33 549,00	389 858,26				356 309,26
7488000001	AUTRES SUBVENT° & PARTICIPAT°			484 004,19	841 611,35				357 607,16
7588100001	AUT PDTS - DEPENSES TIERS				1,68				1,68
7718000001	AUT PDT EXCEPT /OP° DE GEST°			236,00	55 416,00				55 180,00
7815800001	REPRISES /AUT PROV CHGES EXPL°			54 644,00	54 644,00				
<b>Total bilan</b>				<b>3 833 368,36</b>	<b>3 671 094,51</b>	<b>162 273,85</b>			
<b>Total gestion</b>				<b>1 947 719,04</b>	<b>2 109 992,89</b>				<b>162 273,85</b>
<b>Total hors-bilan</b>									
<b>TOTAL SOCIETE</b>		<b>S01</b>	<b>FONDATION PARTAGE ET VII</b>			<b>5 781 087,40</b>	<b>5 781 087,40</b>		



Reconnue d'utilité publique

## DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Jeudi 15 avril 2021**

### Résultats – Activité Services

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des services, approuve successivement les montants présentés et leur proposition d'affectation.

Le Président donne tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de substituer et de sous-déléguer, aux fins de signer tous actes, documents et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre et au respect de ces résolutions.

#### Nombre d'Administrateurs

Présents : 13

Représentés : 1

#### Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Montrouge, le 15 avril 2021

**Dominique Coudreau**

Président du Conseil d'Administration



**Fondation Partage et Vie - 2020**  
**DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT - DOCUMENT INTERNE**

**S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher**

**BLOIS**

**1. Détermination et affectation des résultats:**

	n°Compte	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	1205 ou 1295	Excédent	<b>162 273,85</b>
		Déficit (sans signe "-")	-

<b>A. RESULTAT A AFFECTER</b> (précédé du signe "-" pour un déficit)	<b>(Résultat administratif)</b>	<b>162 273,85</b>
--	---------------------------------	-------------------

**Affectation du résultat administratif**

Affectations en report à nouveau	11000	Report à nouveau excédentaire	162 273,85
	11900	Report à nouveau déficitaire (sans signe -)	

**Affectation du résultat administratif (suite)**

Affectation en réserves	106882	Excédents et réserves affectés à l'investissement	
	106885	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	
	106856 <sup>(5)</sup>	Réserves de compensation des déficits	
	106857	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")	
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT</b> (égal à A)			<b>162 273,85</b>
Affectation complète (zone de contrôle)			VRAI

**Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie**

## 1 – Cadre Règlementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la réglementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

## 2- Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre règlementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité n°2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## 3- Informations sur les règles et méthodes comptables

### 3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants retenus	Durée d'amortissement	%
▪ Structure et gros œuvre	40 ans	65%
▪ Façade et étanchéité	15 ans	7%
▪ Ascenseurs	20 ans	4%
▪ Chauffage	20 ans	4%
▪ Installations techniques et générales	15 ans	13%
▪ Agencements généraux et divers	15 ans	7%

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Agencements – Installations	Entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	Entre 5 et 8 ans
Mobilier	Entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	Entre 3 et 6 ans

### **3.2 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

### **3.3 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie de capital.

### **3.4 Fonds statutaires**

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

### **3.5 Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

### **3.6 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

### **3.7 Fonds dédiés**

Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.

La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

### **3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat**

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

### **3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires**

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.



## ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

L'établissement Dom@dom41 ne détient pas de patrimoine immobilier.

Les comptes d'immobilisations terrain et constructions ne sont pas mouvementés.



Critères de sélection				
Société	De	S01	à	S01
Site Financier	De	TL219	à	TL219
Type de détention	De	En propriété	à	En propriété
Code comptable	De		à	ZZZZZZZZZ
Compte PCG	De		à	ZZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à	ZZZZZZZZZ
Famille	De		à	ZZZZZZZZZ
Fournisseur	De		à	ZZZZZZZZZ
Axe				
Section analytique	De		à	ZZZZZZZZZ
U.G.T.	De		à	ZZZZZZZZZ
Projet	De		à	ZZZZZZZZZ
Budget	De		à	ZZZZZZZZZ
Date comotabilisation	De		à	
Date mise en service	De	01/01/2020	à	31/12/2020
Date de sortie	De		à	
Bien comptable	De		à	ZZZZZZZZZ
Biens actifs		Oui		

Critères de regroupement	
Société	Oui, avec saut de page
Site Financier	Oui, avec saut de page
Code comptable	Oui, avec saut de page
Détail	Oui

## Liste des biens comptables

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25-mai-2024 

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
<b>Code comptable :</b>	<b>2050000001</b>		<b>CONCES. BREV. LICENCES</b>						
TL219IM000250	18/09/2020	18/09/2020			20500000001	544,50	108,90	108,90	544,50 EUR
SERVEAST/ LICENCES (3 PE R630 + 1 P\	18/09/2020		2050000001			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Code comptable :</b>	<b>2050000001</b>		<b>CONCES. BREV. LICENCES</b>			544,50	108,90	108,90	544,50 EUR
1						0,00	0,00	0,00	0,00

# Liste des biens comptables

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25-mai-2024 

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
<b>Code comptable :</b>	<b>2154000001</b>		<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>							
TL219IM000243	17/01/2020	17/01/2020			21540000001	580,00	116,00	116,00	580,00 EUR	
TELECOM DESIGN/10 VIBBY OAK MP	17/01/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000244	31/01/2020	31/01/2020			21540000001	1 144,00	228,80	228,80	1 144,00 EUR	
INTERVOX/ 8 KITS QEASY LIFE	31/01/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000245	31/01/2020	31/01/2020			21540000001	921,00	184,20	184,20	921,00 EUR	
REXEL/ 30 DETECTEURS MVT SANS FIL	31/01/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000246	13/02/2020	13/02/2020			21540000001	6 006,00	1 201,20	1 201,20	6 006,00 EUR	
INTERVOX/ 42 KITS QEASY LIFE	13/02/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000247	12/03/2020	12/03/2020			21540000001	14 300,00	2 860,00	2 860,00	14 300,00 EUR	
INTERVOX/100 KITS QEASY LIF 906	12/03/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000248	09/03/2020	09/03/2020			21540000001	11 745,00	2 349,00	2 349,00	11 745,00 EUR	
SOLEM/ 50 LUNA 3G L M4R	09/03/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000249	10/08/2020	10/08/2020			21540000001	1 160,00	232,00	232,00	1 160,00 EUR	
TELECOM DESIGN/ 20 DECLENCHEURS	01/09/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000251	29/10/2020	29/10/2020			21540000001	1 740,00	348,00	348,00	1 740,00 EUR	
TELECOM DESIGN/ 30 DECLENCHEURS	29/10/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL219IM000252	19/11/2020	19/11/2020			21540000001	7 150,00	1 430,00	1 430,00	7 150,00 EUR	
INTERVOX/ 50 KITS QEASY LIFE 906	19/11/2020		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total Code comptable :</b>	<b>2154000001</b>		<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>			<b>44 746,00</b>	<b>8 949,20</b>	<b>8 949,20</b>	<b>44 746,00 EUR</b>	
9						0,00	0,00	0,00	0,00	



## Liste des biens comptables

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25-mai-2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
<b>Total Site financier :</b>	<b>TL219</b>	<b>Dom@Dom 41</b>				45 290,50	9 058,10	9 058,10	45 290,50 EUR
10						0,00	0,00	0,00	0,00

## Liste des biens comptables

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25-mai-2024



ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
<b>Total société :</b>	<b>S01</b>		<b>FONDATION PARTAGE ET VIE</b>			45 290,50	9 058,10	9 058,10	45 290,50 EUR
10						0,00	0,00	0,00	0,00



# Situation plan d'amortissement Comptable

25/05/2021 12:31:08

Critères de sélection				
Société	De	S01	à	S01
Site Financier	De	TL219	à	TL219
Code comptable	De	2000000000	à	2999999999
Compte PCG	De		à	ZZZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à	ZZZZZZZZZZ
Type de détention	De	En propriété	à	En propriété
Bien comptable	De		à	ZZZZZZZZZZ
Plan		Comptable		
Situation		Exercice		
Bornes de dates	Du	01/01/2020	au	31/12/2020
Biens en cours		Non		
Biens actifs		Oui		
Sélection des biens entrés		Tous biens présents dans l'exercice/période		
Sélection des biens sortis		Biens sortis et biens non sortis		
Base, Cumul et VN à zéro pour biens sortis		Oui		
Société		Ascendant		
Critère de classement 2		Site financier		
Critère de classement 3		Code comptable		
Référence Bien		Ascendant		
Critères de regroupement				
Société		Oui, avec saut de page		
Critère de classement 2		Oui, avec saut de page		
Critère de classement 3		Oui, sans saut de page		
Multi-langues		Oui		
Détail		Oui		

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>205000001</b>			<b>CONCES. BREV. LICENCES</b>						
TL219IM000002		WISY - ABSENCES DE TEST			20500000001	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000011		WISY - ALARME TECHNIQUE			20500000001	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
31/08/2016	30/08/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000017		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	1 250,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000018		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	750,00	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000019		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	250,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000030		WISY - PLANIFICATION, SUIV			20500000001	1 050,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000031		WISY - APPLICATION NOMA			20500000001	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000032		WISY - TABLEAUX DE BORD			20500000001	1 250,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000040		WISY - MAINTENANCE EVOL			20500000001	500,00	486,40	13,60	0,00	0,00	500,00
31/01/2017	30/01/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>2050000001</b>			<b>CONCES. BREV. LICENCES</b>						
TL219IM000046		WISY - GESTION DOCUMENT			20500000001	500,00	472,91	27,09	0,00	0,00	500,00
28/02/2017	27/02/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000051		WISY - GESTION DOCUMENT			20500000001	1 000,00	917,29	82,71	0,00	0,00	1 000,00
31/03/2017	30/03/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000173		WISY - DEVELOPPEMENT PI			20500000001	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000202		T2I TELECOM - EXTENSION			20500000001	72,96	35,51	24,32	0,00	0,00	59,83
17/07/2018	16/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,13
TL219IM000227		IMS/ licences Microsoft Windo			20500000001	2 207,00	2 207,00	0,00	0,00	0,00	2 207,00
01/01/2019	31/12/2019	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000250		SERVEAST/ LICENCES (3 PE			20500000001	544,50	0,00	156,21	0,00	0,00	156,21
18/09/2020	17/09/2021	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388,29
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>2050000001</b>			<b>CONCES. BREV. LICENCES</b>						
15						13 374,46	12 669,11	303,93	0,00	0,00	12 973,04
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,42
<b>Code comptable</b>		<b>2080000001</b>			<b>AUTRES IMMO INCORPORELLES</b>						
TL219IM000084		WISY - 14 798 - INTEGRATIO			20800000001	4 500,00	3 645,04	643,05	0,00	0,00	4 288,09
30/04/2014	29/04/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,91

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>208000001</b>			<b>AUTRES IMMO INCORPORELLES</b>						
TL219IM000158	31/12/2015 30/12/2020	WISY - 151062 - MIGRATION	20800000001	7 500,00	6 002,50	1 497,50	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000159	01/01/2015 31/12/2019	T2I LICENCE + EXTENTION	20800000001	13 090,60	13 090,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 090,60
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>208000001</b>			<b>AUTRES IMMO INCORPORELLES</b>						
3					25 090,60	22 738,14	2 140,55	0,00	0,00	0,00	24 878,69
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,91
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000003	29/07/2016 28/07/2021	REXEL - 20 DETECTEUR DE	21540000001	614,00	420,25	122,80	0,00	0,00	0,00	0,00	543,05
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,95
TL219IM000004	29/07/2016 28/07/2021	REXEL - 20 PRISE MOBILE I	21540000001	768,00	525,65	153,60	0,00	0,00	0,00	0,00	679,25
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,75
TL219IM000005	20/07/2016 19/07/2021	INTERVOX - 50 BANDEAU A	21540000001	1 450,00	999,69	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289,69
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,31
TL219IM000007	08/09/2016 07/09/2021	INTERVOX - 40 DETECT DE	21540000001	1 600,00	1 060,44	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380,44
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219,56
TL219IM000008	08/09/2016 07/09/2021	INTERVOX - 5 DETECTEUR	21540000001	275,00	182,26	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,26
		LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,74

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000012		INTERVOX - FCC093127 - KI21540000001				13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
10/04/2014	09/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000013		INTERVOX - 50 BANDEAU A 21540000001				1 450,00	932,83	290,00	0,00	0,00	1 222,83
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227,17
TL219IM000015		MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001				526,58	343,46	105,32	0,00	0,00	448,78
27/09/2016	26/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77,80
TL219IM000020		INTERVOX - 20 PACK 36M E21540000001				4 900,00	3 114,22	980,00	0,00	0,00	4 094,22
27/10/2016	26/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805,78
TL219IM000021		REXEL - 60 DETECTEUR DE21540000001				1 842,00	1 167,39	368,40	0,00	0,00	1 535,79
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,21
TL219IM000022		REXEL - 60 PRISE MOBILE I21540000001				2 304,00	1 460,18	460,80	0,00	0,00	1 920,98
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,02
TL219IM000023		INTERVOX - FCC093183 - PR21540000001				4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
17/04/2014	16/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000024		INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001				870,00	543,27	174,00	0,00	0,00	717,27
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,73
TL219IM000025		INTERVOX - 50 DETECT DE 21540000001				2 000,00	1 248,89	400,00	0,00	0,00	1 648,89
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351,11

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000026		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540000001				200,00	124,89	40,00	0,00	0,00	164,89
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,11
TL219IM000027		INTERVOX - 100 KIT QEASY 21540000001				13 000,00	8 074,44	2 600,00	0,00	0,00	10 674,44
23/11/2016	22/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 325,56
TL219IM000028		REXEL - 30 PRISE MOBILE I21540000001				1 152,00	711,04	230,40	0,00	0,00	941,44
30/11/2016	29/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,56
TL219IM000029		MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001				526,58	322,40	105,32	0,00	0,00	427,72
09/12/2016	08/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,86
TL219IM000033		INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001				870,00	513,30	174,00	0,00	0,00	687,30
19/01/2017	18/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182,70
TL219IM000034		INTERVOX - FCC093183 - DE21540000001				4 800,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
17/04/2014	16/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000035		INTERVOX - 10 DETECT DE Q21540000001				1 360,00	802,40	272,00	0,00	0,00	1 074,40
19/01/2017	18/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,60
TL219IM000036		INTERVOX - 5 INTERPHONIE21540000001				590,00	348,10	118,00	0,00	0,00	466,10
19/01/2017	18/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123,90
TL219IM000037		INTERVOX - 5 DETECT CHU21540000001				302,50	181,00	60,50	0,00	0,00	241,50
04/01/2017	03/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,00



# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000038		REXEL - 110 DETECTEUR DØ21540000001				3 377,00	1 971,45	675,40	0,00	0,00	2 646,85
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,15
TL219IM000039		REXEL - 30 PRISE MOBILE IØ21540000001				1 152,00	672,52	230,40	0,00	0,00	902,92
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249,08
TL219IM000041		MA BUREAUTIQUE - 10 PHO21540000001				267,42	154,65	53,48	0,00	0,00	208,13
10/02/2017	09/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,29
TL219IM000042		INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001				870,00	497,35	174,00	0,00	0,00	671,35
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198,65
TL219IM000043		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø21540000001				1 600,00	914,67	320,00	0,00	0,00	1 234,67
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365,33
TL219IM000044		INTERVOX - 5 DETECT CHU'21540000001				302,50	172,93	60,50	0,00	0,00	233,43
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,07
TL219IM000045		INTERVOX - FCC093183 - DE21540000001				1 300,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
17/04/2014	16/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000047		REXEL - 50 DETECTEUR DE21540000001				1 535,00	870,97	307,00	0,00	0,00	1 177,97
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357,03
TL219IM000049		MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001				526,58	294,02	105,32	0,00	0,00	399,34
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,24

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000050		INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001				800,00	446,67	160,00	0,00	0,00	606,67
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,33
TL219IM000052		REXEL - 20 PRISE MOBILE I21540000001				768,00	422,76	153,60	0,00	0,00	576,36
31/03/2017	30/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191,64
TL219IM000053		INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001				800,00	431,56	160,00	0,00	0,00	591,56
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208,44
TL219IM000054		INTERVOX - 20 PACK 36M E21540000001				4 900,00	2 643,28	980,00	0,00	0,00	3 623,28
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,72
TL219IM000055		INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001				6 500,00	3 506,39	1 300,00	0,00	0,00	4 806,39
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 693,61
TL219IM000056		INTERVOX - FCC093264 - DE21540000001				3 600,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
30/04/2014	29/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000057		MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001				1 270,96	689,14	254,19	0,00	0,00	943,33
15/04/2017	14/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327,63
TL219IM000058		MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001				1 270,96	667,25	254,19	0,00	0,00	921,44
16/05/2017	15/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349,52
TL219IM000059		REXEL - 70 DETECTEUR DE21540000001				2 149,00	1 149,72	429,80	0,00	0,00	1 579,52
28/04/2017	27/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569,48

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000060		REXEL - 50 PRISE MOBILE I21540000001				1 920,00	1 027,20	384,00	0,00	0,00	1 411,20
28/04/2017	27/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508,80
TL219IM000061		INTERVOX - 30 DETECT DE 21540000001				1 200,00	630,67	240,00	0,00	0,00	870,67
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329,33
TL219IM000062		INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001				870,00	457,23	174,00	0,00	0,00	631,23
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238,77
TL219IM000063		INTERVOX - 2 PACK 24M ZE21540000001				700,00	364,78	140,00	0,00	0,00	504,78
23/05/2017	22/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,22
TL219IM000064		INTERVOX - 5 DETECTEUR I21540000001				600,00	343,00	120,00	0,00	0,00	463,00
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,00
TL219IM000065		INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001				800,00	400,44	160,00	0,00	0,00	560,44
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239,56
TL219IM000066		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540000001				324,00	162,18	64,80	0,00	0,00	226,98
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,02
TL219IM000068		INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001				6 500,00	3 253,61	1 300,00	0,00	0,00	4 553,61
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,39
TL219IM000069		TELECOM DESIGN - 10 VIBB21540000001				598,00	284,71	119,60	0,00	0,00	404,31
14/08/2017	13/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,69

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000070	08/06/2017 07/06/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE	2154000001	976,80	500,88	195,36	0,00	0,00	0,00	0,00	696,24
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,56
TL219IM000071	11/07/2017 10/07/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE	2154000001	976,80	482,97	195,36	0,00	0,00	0,00	0,00	678,33
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298,47
TL219IM000072	28/09/2017 27/09/2022	TELECOM DESIGN - 20 VIBB	2154000001	1 179,00	532,52	235,80	0,00	0,00	0,00	0,00	768,32
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,68
TL219IM000073	29/09/2017 28/09/2022	INTERVOX - 50 KIT QEASY L2	2154000001	6 500,00	2 932,22	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 232,22
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267,78
TL219IM000074	31/10/2017 30/10/2022	INTERVOX - 40 PACK 36M E2	2154000001	9 800,00	4 251,93	1 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 211,93
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 588,07
TL219IM000075	14/11/2017 13/11/2022	STOCK BUREAU - 48 GARDE	2154000001	976,80	416,23	195,36	0,00	0,00	0,00	0,00	611,59
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365,21
TL219IM000076	26/10/2017 25/10/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE	2154000001	800,00	348,89	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508,89
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291,11
TL219IM000077	26/10/2017 25/10/2022	INTERVOX - 20 BANDEAU A	2154000001	580,00	252,94	116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368,94
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,06
TL219IM000079	21/09/2017 20/09/2022	INTERVOX - 20 DETECT DE	2154000001	800,00	364,44	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524,44
		LP 5,00 0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,56

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000080		INTERVOX - 50 DECLENCHE2154000001				1 300,00	592,22	260,00	0,00	0,00	852,22
21/09/2017	20/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447,78
TL219IM000081		INTERVOX - 50 DECLENCHE2154000001				1 300,00	543,11	260,00	0,00	0,00	803,11
29/11/2017	28/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,89
TL219IM000083		STOCK BUREAU - 48 GARDE2154000001				976,80	399,40	195,36	0,00	0,00	594,76
15/12/2017	14/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382,04
TL219IM000092		INTERVOX - FCC093050 - DE2154000001				400,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
31/03/2014	30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000093		INTERVOX - FCC093050 - BA2154000001				2 900,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
31/03/2014	30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000094		INTERVOX - FCC093050 - DE2154000001				550,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
31/03/2014	30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000095		INTERVOX - FCC093050 - CA2154000001				126,00	126,00	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014	30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000096		INTERVOX - FCC093050 - CA2154000001				126,00	126,00	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014	30/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000098		INTERVOX - FCC093535 - QF2154000001				1 440,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
26/06/2014	25/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000109		INTERVOX - FCC093940 - 9021540000001				2 610,00	2 610,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00
19/09/2014	18/09/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000110		INTERVOX - FCC093940 - 1021540000001				0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19/09/2014	18/09/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000111		INTERVOX - FCC094033 - 5021540000001				0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/09/2014	29/09/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000112		INTERVOX - FCC094060 - 1021540000001				13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
09/10/2014	08/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000113		INTERVOX - FCC094061 - 4021540000001				0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09/10/2014	08/10/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000116		REXEL F988910571 - 90 POU21540000001				0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/10/2014	30/10/2019	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000117		INTERVOX - FCC094307 - 5021540000001				1 450,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000118		REXEL 989892361- 163 POU21540000001				7 824,00	7 697,95	126,05	0,00	0,00	7 824,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000120		INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001				2 250,00	2 190,00	60,00	0,00	0,00	2 250,00
19/02/2015	18/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000121		INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001				0,00	1 265,33	34,67	0,00	0,00	0,00
19/02/2015	18/02/2020	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000122		INTERVOX - FCC094773 - 1021540000001				2 600,00	2 535,00	65,00	0,00	0,00	2 600,00
16/02/2015	15/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000123		INTERVOX - FCC094864 - 1021540000001				13 000,00	12 595,56	404,44	0,00	0,00	13 000,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000125		INTERVOX - FCC094881 - 5021540000001				1 550,00	1 494,89	55,11	0,00	0,00	1 550,00
05/03/2015	04/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000126		INTERVOX - FCC094881 - 1021540000001				0,00	530,44	19,56	0,00	0,00	0,00
05/03/2015	04/03/2020	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000127		INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001				1 300,00	1 229,22	70,78	0,00	0,00	1 300,00
09/04/2015	08/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000128		INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001				2 000,00	1 891,11	108,89	0,00	0,00	2 000,00
09/04/2015	08/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000129		INTERVOX - AVC071702 - 5021540000001				-2 250,00	-2 127,50	-122,50	0,00	0,00	-2 250,00
09/04/2015	08/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000131		INTERVOX - AVC071702 - 5021540000001				-1 300,00	-1 229,22	-70,78	0,00	0,00	-1 300,00
09/04/2015	08/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000132		INTERVOX - FCC095105 - 3021540000001				1 200,00	1 130,00	70,00	0,00	0,00	1 200,00
16/04/2015	15/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000133		INTERVOX - FCC095105 - 6021540000001				1 860,00	1 751,50	108,50	0,00	0,00	1 860,00
16/04/2015	15/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000134		INTERVOX - FCC095306 - 3021540000001				930,00	852,50	77,50	0,00	0,00	930,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000135		INTERVOX - FCC095306- 50 21540000001				2 000,00	1 833,33	166,67	0,00	0,00	2 000,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000136		INTERVOX - FCC095306 - 5021540000001				2 600,00	2 383,33	216,67	0,00	0,00	2 600,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000137		INTERVOX - FCC095306 - 1021540000001				0,00	183,33	16,67	0,00	0,00	0,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000	18/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000138		INTERVOX - FCC095553 - 5021540000001				6 500,00	5 821,11	678,89	0,00	0,00	6 500,00
09/07/2015	08/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000143		INTERVOX - FCC095878 - 5021540000001				1 450,00	1 238,94	211,06	0,00	0,00	1 450,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000144		INTERVOX - FCC095878 - 4021540000001				1 600,00	1 367,11	232,89	0,00	0,00	1 600,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000145		INTERVOX - FCC095878 - IN21540000001				590,00	504,12	85,88	0,00	0,00	590,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000146		INTERVOX - FCC095878 - DE21540000001				550,00	469,94	80,06	0,00	0,00	550,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000147		INTERVOX - FCC096139 - 5021540000001				1 300,00	1 070,33	229,67	0,00	0,00	1 300,00
19/11/2015	18/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000148		INTERVOX - FCC096116 - 1021540000001				13 000,00	10 753,89	2 246,11	0,00	0,00	13 000,00
12/11/2015	11/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000153		INTERVOX - FCC096221 - 3021540000001				870,00	709,53	160,47	0,00	0,00	870,00
03/12/2015	02/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000154		INTERVOX - FCC096251 - 5021540000001				1 300,00	1 055,17	244,83	0,00	0,00	1 300,00
10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000155		INTERVOX - FCC096089- 30 21540000001				1 200,00	980,00	220,00	0,00	0,00	1 200,00
01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000156		INTERVOX - FCC096089 - 5021540000001				1 450,00	1 184,17	265,83	0,00	0,00	1 450,00
01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000157		INTERVOX - FCC096089 - DE21540000001				275,00	224,58	50,42	0,00	0,00	275,00
01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000161		INTERVOX - 10 DETECT DE Ø1540000001				1 360,00	1 043,98	272,00	0,00	0,00	1 315,98
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,02
TL219IM000162		INTERVOX - 100 KIT QEASY 21540000001				13 000,00	9 979,20	2 600,00	0,00	0,00	12 579,20
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,80
TL219IM000164		INTERVOX - 40 BANDEAU A 21540000001				1 160,00	883,53	232,00	0,00	0,00	1 115,53
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,47
TL219IM000165		INTERVOX - 50 DETECT DE Ø1540000001				2 000,00	1 523,33	400,00	0,00	0,00	1 923,33
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,67
TL219IM000166		REXEL - 50 DETECTEUR DE 21540000001				1 535,00	1 178,31	307,00	0,00	0,00	1 485,31
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,69
TL219IM000167		REXEL - 40 PRISE MOBILE IM21540000001				1 536,00	1 179,08	307,20	0,00	0,00	1 486,28
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,72
TL219IM000168		REXEL - 20 PRISE MOBILE IM21540000001				768,00	614,40	153,60	0,00	0,00	768,00
01/01/2016	31/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000169		MA BUREAUTIQUE - 20 PHO21540000001				525,42	408,65	105,08	0,00	0,00	513,73
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,69
TL219IM000170		INTERVOX - 5 DETECT CHU'21540000001				275,00	206,40	55,00	0,00	0,00	261,40
30/03/2016	29/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,60

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

SLO

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000171		REXEL - 20 PRISE MOBILE II21540000001				768,00	550,69	153,60	0,00	0,00	704,29
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,71
TL219IM000172		REXEL - 30 DETECTEUR DE21540000001				921,00	691,08	184,20	0,00	0,00	875,28
31/03/2016	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,72
TL219IM000174		REXEL - 50 PRISE MOBILE II21540000001				1 920,00	768,00	384,00	0,00	0,00	1 152,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768,00
TL219IM000175		REXEL - 50 DETECTEUR DE21540000001				1 535,00	614,00	307,00	0,00	0,00	921,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614,00
TL219IM000176		INTERVOX - 50 DECLENCHE21540000001				1 300,00	520,00	260,00	0,00	0,00	780,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
TL219IM000177		INTERVOX - 40 DETECT DE 21540000001				1 600,00	640,00	320,00	0,00	0,00	960,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
TL219IM000178		INTERVOX - 20 BANDEAU A 21540000001				580,00	232,00	116,00	0,00	0,00	348,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,00
TL219IM000179		TELECOM DESIGN - 20 VIBB21540000001				1 179,00	456,10	235,80	0,00	0,00	691,90
25/01/2018	24/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487,10
TL219IM000180		INTERVOX - 20 BANDEAU A 21540000001				580,00	222,47	116,00	0,00	0,00	338,47
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241,53

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

SLOX

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000181		INTERVOX - 30 DETECT DE 21540000001				1 200,00	460,27	240,00	0,00	0,00	700,27
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499,73
TL219IM000182		INTERVOX - 50 PACK 36M E21540000001				11 500,00	4 410,96	2 300,00	0,00	0,00	6 710,96
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 789,04
TL219IM000183		FRANCE CADENAS - 48 MIN21540000001				1 426,32	550,99	285,26	0,00	0,00	836,25
26/01/2018	25/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590,07
TL219IM000184		INTERVOX - 40 DETECT DE 21540000001				1 600,00	576,00	320,00	0,00	0,00	896,00
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704,00
TL219IM000185		INTERVOX - 50 DECLENCHE21540000001				1 300,00	468,00	260,00	0,00	0,00	728,00
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572,00
TL219IM000186		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540000001				336,00	120,96	67,20	0,00	0,00	188,16
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,84
TL219IM000187		TELECOM DESIGN - 40 VIBB21540000001				2 340,00	797,52	468,00	0,00	0,00	1 265,52
19/04/2018	18/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074,48
TL219IM000188		INTERVOX - 50 PACK 36M E21540000001				11 500,00	3 919,45	2 300,00	0,00	0,00	6 219,45
19/04/2018	18/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 280,55
TL219IM000189		FRANCE CADENAS - 48 MIN21540000001				1 426,32	472,05	285,26	0,00	0,00	757,31
07/05/2018	06/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669,01

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000190		REXEL - 22 PRISE MOBILE II	21540000001			844,80	282,83	168,96	0,00	0,00	451,79
30/04/2018	29/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393,01
TL219IM000191		REXEL - 12 DETECTEUR DE	21540000001			368,40	123,34	73,68	0,00	0,00	197,02
30/04/2018	29/04/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171,38
TL219IM000192		REXEL - 28 PRISE MOBILE II	21540000001			1 075,20	341,71	215,04	0,00	0,00	556,75
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518,45
TL219IM000193		REXEL - 38 DETECT DE MVT	21540000001			1 166,60	370,76	233,32	0,00	0,00	604,08
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562,52
TL219IM000194		REXEL - 50 TRIPLITE 3X2P+	21540000001			195,00	61,97	39,00	0,00	0,00	100,97
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,03
TL219IM000195		REXEL - 20 BLOC 3 PRISES	21540000001			107,65	34,21	21,53	0,00	0,00	55,74
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,91
TL219IM000196		INTERVOX - 40 PACK CNCT	21540000001			9 200,00	2 853,26	1 840,00	0,00	0,00	4 693,26
14/06/2018	13/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 506,74
TL219IM000197		INTERVOX - 40 DETECT DE	21540000001			1 600,00	473,42	320,00	0,00	0,00	793,42
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806,58
TL219IM000198		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B	21540000001			336,00	99,42	67,20	0,00	0,00	166,62
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169,38

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000199		INTERVOX - 100 DECLENCH21540000001				2 600,00	769,32	520,00	0,00	0,00	1 289,32
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,68
TL219IM000200		INTERVOX - 60 BANDEAU A 21540000001				1 740,00	514,85	348,00	0,00	0,00	862,85
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	877,15
TL219IM000201		INTERVOX - 1 LOT 10 ANTEM21540000001				37,20	11,01	7,44	0,00	0,00	18,45
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,75
TL219IM000204		INTERVOX - 80 PACK CNCT 21540000001				18 400,00	5 353,64	3 680,00	0,00	0,00	9 033,64
19/07/2018	18/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 366,36
TL219IM000205		INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001				7 150,00	2 080,36	1 430,00	0,00	0,00	3 510,36
19/07/2018	18/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 639,64
TL219IM000206		REXEL - 50 DETECT DE MVT21540000001				1 535,00	436,53	307,00	0,00	0,00	743,53
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791,47
TL219IM000207		REXEL - 50 PRISE MOBILE IM21540000001				1 920,00	546,02	384,00	0,00	0,00	930,02
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989,98
TL219IM000211		FRANCE CADENAS : 96 MIN21540000001				2 771,13	829,07	554,23	0,00	0,00	1 383,30
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387,83
TL219IM000212		TELECOM DESIGN : VIBBY C21540000001				2 340,00	679,56	468,00	0,00	0,00	1 147,56
20/07/2018	19/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 192,44

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000213		INTERVOX : DETECTEUR FL21540000001				2 000,00	627,95	400,00	0,00	0,00	1 027,95
07/06/2018	06/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	972,05
TL219IM000214		INTERVOX : TIRETTE RADIO21540000001				144,00	45,21	28,80	0,00	0,00	74,01
07/06/2018	06/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,99
TL219IM000215		INTERVOX : TIRETTE RADIO21540000001				216,00	68,65	43,20	0,00	0,00	111,85
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,15
TL219IM000216		INTERVOX : BANDEAU A LE21540000001				1 160,00	368,66	232,00	0,00	0,00	600,66
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559,34
TL219IM000217		INTERVOX - 40 DETECT DE 21540000001				1 600,00	379,62	320,00	0,00	0,00	699,62
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,38
TL219IM000218		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540000001				336,00	79,72	67,20	0,00	0,00	146,92
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,08
TL219IM000219		INTERVOX - 100 DECLENCH21540000001				2 600,00	616,88	520,00	0,00	0,00	1 136,88
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 463,12
TL219IM000220		INTERVOX - 30 BANDEAU A 21540000001				870,00	206,42	174,00	0,00	0,00	380,42
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,58
TL219IM000222		TELECOM DESIGN/ bracelets21540000001				2 340,00	547,50	468,00	0,00	0,00	1 015,50
31/10/2018	30/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324,50

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000224		FR. CADENAS/ COFFRE-FOF21540000001				1 426,32	337,62	285,26	0,00	0,00	622,88
26/10/2018	25/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	803,44
TL219IM000225		FRANCE-CADENAS/ mini-cof21540000001				2 821,72	528,78	564,34	0,00	0,00	1 093,12
24/01/2019	23/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,60
TL219IM000229		INTERVOX/ Pack CNCT 36M 21540000001				11 500,00	2 155,07	2 300,00	0,00	0,00	4 455,07
24/01/2019	23/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 044,93
TL219IM000230		INTERVOX/ DETECTEURS F21540000001				4 000,00	764,93	800,00	0,00	0,00	1 564,93
17/01/2019	16/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 435,07
TL219IM000231		TELECOM DESIGN/ Bracelet21540000001				1 179,00	208,67	235,80	0,00	0,00	444,47
12/02/2019	11/02/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734,53
TL219IM000233		INTERVOX/ KIT QEASY LIFE21540000001				7 150,00	873,67	1 430,00	0,00	0,00	2 303,67
23/05/2019	22/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 846,33
TL219IM000234		INTERVOX/ DETECT FUMEE21540000001				2 600,00	327,67	520,00	0,00	0,00	847,67
16/05/2019	15/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 752,33
TL219IM000235		SOLEM/ LUNA 3G LMAR PL321540000001				11 875,00	1 262,33	2 375,00	0,00	0,00	3 637,33
21/06/2019	20/06/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 237,67
TL219IM000238		TELECOM DESIGN/ VIBBY O21540000001				2 340,00	197,46	468,00	0,00	0,00	665,46
31/07/2019	30/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,54



# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000239	31/10/2019 30/10/2024	SOLEM/ 50 LUNA 3G M4R	5,00	0,200000	21540000001	11 875,00	403,42	2 375,00	0,00	0,00	2 778,42
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 096,58
TL219IM000240	31/10/2019 30/10/2022	SOLEM/ 50 BOITES A CLES	3,00	0,333300	21540000001	1 300,00	73,60	433,29	0,00	0,00	506,89
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793,11
TL219IM000241	29/11/2019 28/11/2024	INTERVOX/ 30 DETECTEUR	5,00	0,200000	21540000001	1 200,00	21,70	240,00	0,00	0,00	261,70
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938,30
TL219IM000242	05/12/2019 04/12/2024	INTERVOX/ 30 PACKS CNCT	5,00	0,200000	21540000001	6 900,00	102,08	1 380,00	0,00	0,00	1 482,08
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 417,92
TL219IM000243	17/01/2020 16/01/2025	TELECOM DESIGN/10 VIBBY	5,00	0,200000	21540000001	580,00	0,00	110,93	0,00	0,00	110,93
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469,07
TL219IM000244	31/01/2020 30/01/2025	INTERVOX/ 8 KITS QEASY L	5,00	0,200000	21540000001	1 144,00	0,00	210,05	0,00	0,00	210,05
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,95
TL219IM000245	31/01/2020 30/01/2025	REXEL/ 30 DETECTEURS M	5,00	0,200000	21540000001	921,00	0,00	169,10	0,00	0,00	169,10
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751,90
TL219IM000246	13/02/2020 12/02/2025	INTERVOX/ 42 KITS QEASY	5,00	0,200000	21540000001	6 006,00	0,00	1 060,08	0,00	0,00	1 060,08
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945,92
TL219IM000247	12/03/2020 11/03/2025	INTERVOX/100 KITS QEASY	5,00	0,200000	21540000001	14 300,00	0,00	2 305,19	0,00	0,00	2 305,19
		LP				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 994,81

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

## Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
TL219IM000248		SOLEM/ 50 LUNA 3G L M4R			21540000001	11 745,00	0,00	1 912,57	0,00	0,00	1 912,57
09/03/2020	08/03/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 832,43
TL219IM000249		TELECOM DESIGN/ 20 DECL2			21540000001	1 160,00	0,00	91,28	0,00	0,00	91,28
10/08/2020	09/08/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,72
TL219IM000251		TELECOM DESIGN/ 30 DECL2			21540000001	1 740,00	0,00	60,85	0,00	0,00	60,85
29/10/2020	28/10/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 679,15
TL219IM000252		INTERVOX/ 50 KITS QEASY			21540000001	7 150,00	0,00	168,01	0,00	0,00	168,01
19/11/2020	18/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 981,99
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>215400001</b>			<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>						
180						460 256,36	235 606,97	72 446,55	0,00	0,00	298 153,52
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 102,84
<b>Code comptable</b>		<b>218100001</b>			<b>INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV</b>						
TL219IM000001		SERTEG JMG - 130517 - CLIM2			21810000001	3 949,95	3 949,95	0,00	0,00	0,00	3 949,95
19/03/2014	18/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000009		DARTY - REFRIGERATEUR			21810000001	208,33	136,58	41,67	0,00	0,00	178,25
21/09/2016	20/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,08
TL219IM000067		ENTREPRISE JOUANNY - 2021			21810000001	3 750,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
28/04/2014	27/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024 SLOW

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>218100001</b>			<b>INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV</b>						
TL219IM000099		ETS PARENT - 2057 - PORTE			2181000001	3 070,00	3 070,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00
24/06/2014	23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000100		ETS PARENT - 2057 - PORTE			2181000001	1 467,00	1 467,00	0,00	0,00	0,00	1 467,00
24/06/2014	23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000101		ETS PARENT - 2057 - PANNE			2181000001	412,00	412,00	0,00	0,00	0,00	412,00
24/06/2014	23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000124		REXEL 990213226- 100 PRIS			2181000001	4 200,00	4 069,33	130,67	0,00	0,00	4 200,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000142		REXEL 992117802- 100 PRIS			2181000001	3 840,00	3 329,13	510,87	0,00	0,00	3 840,00
31/08/2015	30/08/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000149		REXEL 992842863- 50 PRISE			2181000001	1 920,00	1 600,00	320,00	0,00	0,00	1 920,00
01/11/2015	31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000150		REXEL 992842863- 140 DETE			2181000001	4 298,00	3 581,67	716,33	0,00	0,00	4 298,00
01/11/2015	31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000151		REXEL 993200661- 60 DETE			2181000001	1 851,00	1 511,65	339,35	0,00	0,00	1 851,00
01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000152		SRS - 14322 - MOQUETTE E			2181000001	6 150,00	5 062,08	878,84	0,00	0,00	5 940,92
27/03/2014	26/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,08

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>2181000001</b>			<b>INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV</b>						
TL219IM000160		REXEL 989570418- 90 PRISE	21810000001			3 780,00	3 780,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000226		IMS/ pose 2 bornes WiFi	21810000001			2 487,50	310,94	310,94	0,00	0,00	621,88
01/01/2019	31/12/2026	LP	8,00	0,125000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865,62
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>2181000001</b>			<b>INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV</b>						
14						41 383,78	36 030,33	3 248,67	0,00	0,00	39 279,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 104,78
<b>Code comptable</b>		<b>2182000001</b>			<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>						
TL219IM000208		TULLE AUTOMOBILES - REN2	21820000001			13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018	31/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
TL219IM000209		TULLE AUTOMOBILES - REN2	21820000001			13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018	31/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
TL219IM000210		TULLE AUTOMOBILES - REN2	21820000001			13 025,00	3 696,96	2 605,00	0,00	0,00	6 301,96
01/08/2018	31/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,04
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>2182000001</b>			<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>						
3						39 075,00	11 090,88	7 815,00	0,00	0,00	18 905,88
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 169,12
<b>Code comptable</b>		<b>2183000001</b>			<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.</b>						

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>218300001</b>			<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.</b>						
TL219IM000006		SERVEAST - 2 LENOVO IDE#21830000001				380,00	380,00	0,00	0,00	0,00	380,00
12/07/2016	11/07/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000010		DARTY - TV LED SAMSUNG #21830000001				245,82	245,82	0,00	0,00	0,00	245,82
21/09/2016	20/09/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000014		SERVEAST - 2 ETUI AVEC C#21830000001				80,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
20/09/2016	19/09/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000016		SERVEAST - 2 HP OFFICEJE#21830000001				470,00	470,00	0,00	0,00	0,00	470,00
09/11/2016	08/11/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000048		SERVEAST - 1 HP OFFICEJE#21830000001				235,00	218,89	16,11	0,00	0,00	235,00
15/03/2017	14/03/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000078		SNEF - 14045322 - MISE EN #21830000001				4 106,43	3 326,23	586,81	0,00	0,00	3 913,04
30/04/2014	29/04/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,39
TL219IM000085		A.S BUREAUTIQUE - 140502#21830000001				2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
01/05/2014	30/04/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000091		DEFIS SARL - 1405129 - SKC#21830000001				1 341,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	1 341,00
30/05/2014	29/05/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000102		SNEF - 14066490 - MISE EN #21830000001				1 247,65	980,91	178,29	0,00	0,00	1 159,20
30/06/2014	29/06/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,45

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>218300001</b>			<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.</b>						
TL219IM000103		SERVEAST - FA04805 - SENI21830000001				780,00	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00
27/02/2014	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000104		SERVEAST - FA04805 - HP S21830000001				390,00	390,00	0,00	0,00	0,00	390,00
27/02/2014	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000105		SERVEAST - FA04805 - HP C21830000001				860,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
27/02/2014	26/02/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000106		SERVEAST - FA04911 - SENI21830000001				780,00	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00
20/03/2014	19/03/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000107		SERVEAST - FA04911 - NET21830000001				80,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
20/03/2014	19/03/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000114		DELL F6406379590 - 3 PC LA21830000001				3 085,05	3 085,05	0,00	0,00	0,00	3 085,05
19/02/2014	18/02/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000115		DELL F6406379447 - 4 PC O21830000001				3 874,16	3 874,16	0,00	0,00	0,00	3 874,16
19/02/2014	18/02/2018	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000139		SERVEAST SENNHEISER C21830000001				390,00	349,92	40,08	0,00	0,00	390,00
06/07/2015	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000140		SERVEAST DELL LATITUDE 21830000001				730,00	654,97	75,03	0,00	0,00	730,00
06/07/2015	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

**Comptable**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>2183000001</b>			<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.</b>						
TL219IM000163		SNEF - 14040264 - MISE EN			21830000001	7 523,97	6 160,15	1 075,18	0,00	0,00	7 235,33
08/04/2014	07/04/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,64
TL219IM000203		T2I TELECOM - PIEUVRE AV2			21830000001	1 031,03	301,12	206,21	0,00	0,00	507,33
17/07/2018	16/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523,70
TL219IM000221		SERVEAST/ MediaPad M3 Lit			21830000001	939,75	281,15	187,95	0,00	0,00	469,10
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470,65
TL219IM000223		SERVEAST/ PROJET SQL 202			21830000001	1 349,00	270,54	269,80	0,00	0,00	540,34
31/12/2018	30/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808,66
TL219IM000228		IMS/ Solution Sauvegarde VEI			21830000001	427,50	85,50	85,50	0,00	0,00	171,00
01/01/2019	31/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,50
TL219IM000236		SERVEAST/ CASQUES TELE			21830000001	720,00	65,88	144,00	0,00	0,00	209,88
18/07/2019	17/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,12
TL219IM000237		SERVEAST/ IMPRIMANTES I2			21830000001	705,00	107,51	234,98	0,00	0,00	342,49
18/07/2019	17/07/2022	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362,51
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>2183000001</b>			<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.</b>						
25						34 271,36	27 668,80	3 099,94	0,00	0,00	30 768,74
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 502,62
<b>Code comptable</b>		<b>2184000001</b>			<b>MOBILIER</b>						

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

25/05/2024

SLO

ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotations Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>218400001</b>			<b>MOBILIER</b>						
TL219IM000082		AEL - 3 REPOSE PIEDS PRO2184000001				324,00	68,31	32,40	0,00	0,00	100,71
22/11/2017	21/11/2027	LP	10,00	0,100000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223,29
TL219IM000086		PERSPECTIVES - FC 5172732184000001				1 775,64	1 462,93	253,74	0,00	0,00	1 716,67
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,97
TL219IM000087		PERSPECTIVES - FC 5173362184000001				2 350,00	1 885,79	335,82	0,00	0,00	2 221,61
19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,39
TL219IM000088		PERSPECTIVES - FC 5173362184000001				2 939,93	2 359,20	420,12	0,00	0,00	2 779,32
19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,61
TL219IM000089		PERSPECTIVES - FC 5173362184000001				1 108,95	889,89	158,47	0,00	0,00	1 048,36
19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,59
TL219IM000090		PERSPECTIVES - FC 5173362184000001				1 800,00	1 444,43	257,22	0,00	0,00	1 701,65
19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,35
TL219IM000097		PERSPECTIVES - FC 5172732184000001				6 369,99	5 248,21	910,27	0,00	0,00	6 158,48
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,51
TL219IM000108		PERSPECTIVES - FC 5172732184000001				5 319,06	4 382,35	760,09	0,00	0,00	5 142,44
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,62
TL219IM000119		PERSPECTIVES - FC 5172732184000001				4 347,61	3 581,98	621,27	0,00	0,00	4 203,25
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,36



# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

**Comptable**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Code comptable</b>		<b>2184000001</b>			<b>MOBILIER</b>						
TL219IM000130		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001				5 421,60	4 466,82	774,75	0,00	0,00	5 241,57
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,03
TL219IM000141		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001				4 022,73	3 314,32	574,85	0,00	0,00	3 889,17
25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,56
TL219IM000232		UGAP - ATELIER MAINTENAN21840000001				709,30	115,04	141,86	0,00	0,00	256,90
11/03/2019	10/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452,40
<b>Total</b>	<b>Code comptable</b>	<b>2184000001</b>			<b>MOBILIER</b>						
12						36 488,81	29 219,27	5 240,86	0,00	0,00	34 460,13
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028,68
<b>Total</b>	<b>Site financier</b>	<b>TL219</b>			<b>Dom@Dom 41</b>						
252						649 940,37	375 023,50	94 295,50	0,00	0,00	459 419,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 521,37

# Situation plan d'amortissement

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

## Comptable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022  
 Reçu en préfecture le 07/03/2022  
 Affiché le 25/05/2024  
 ID : 041-224100016-20220307-DL145172H1-DE

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE  
 Exercice : 01/01/2020 au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
<b>Total société</b>	<b>S01</b>	<b>FONDATION PARTAGE ET VIE</b>									
252						649 940,37	375 023,50	94 295,50	0,00	0,00	459 419,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 521,37



## ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

### Modalités opérationnelles :

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises notamment la contractualisation avec des prestataires de services :

- WISY et ACS'IT assurent le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte 7J/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec contrat de télémaintenance et organisation d'astreinte 7h/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- ADISTA et ORANGE BUSINESS SERVICES assurent une hotline technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 les salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute sans interruption.

Des permanences et astreintes à domicile les jours fériés et en période estivale (15 juin au 15 septembre) sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages. Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.

L'ensemble de ces charges sont mutualisées entre les plates-formes de Loir et Cher, Creuse et Corrèze.

### Conventions entre les SIRMAD de la Fondation Partage et Vie

Dans un contexte d'activités relativement homogènes sur le fond, le développement historique mené par Partage&Vie à partir de la Corrèze sur les départements voisins de la Creuse, du Loir et Cher et de la Haute Vienne a induit au fil du temps le partage d'un certain nombre de charges communes aux différents SIRMAD. Il s'agissait de faire émerger des synergies qui procèdent actuellement de refacturations entre les sites.

En toute logique historique, c'est Corrèze Téléassistance qui porte actuellement le plus de charges refacturées. Il s'agit notamment des salaires de la gouvernance opérationnelle commune, mais aussi de « frais d'écoute ».

#### Salaires de la gouvernance.

La gouvernance managériale, administrative et technique est partagée avec les 3 autres sites de Partage & Vie. Les temps de travail des personnels partagés sont affectés à hauteur de 50% sur les activités entrant dans le champ d'activité régit par la DSP signée avec le Département de la Corrèze.

Les emplois concernés sont ceux de :

- ⇒ Directeur opérationnel et technique : CDI / 0.1 ETP sur DSP
- ⇒ Responsable informatique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- ⇒ Direction administrative : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher

### Mode de calcul des « frais d'écoute »

La plateforme de Blois n'est pas ouverte les dimanches et les jours fériés. Le service est néanmoins assuré et les appels à traiter sont basculés et gérés par la plateforme Partage & Vie de Naves en Corrèze.

Quand les opérateurs de la Corrèze prennent en charge les appels (entrants ou sortants) des usagers du Loir & Cher, le coût unitaire de ces appels est refacturé au réel par le site de Corrèze.

Le coût unitaire d'un appel sur la plateforme Corrèze est calculé en divisant l'ensemble des charges engagées par la Corrèze pour gérer les appels par le nombre d'appels total passé sur l'année.

Le nombre d'appels est issu du module de gestion des appels.

Au coût de 2,90 euros l'appel, les « frais d'écoute » sont chiffrés à 113 062 euros dans les comptes de Dom@Dom41 en 2020 (cpte 611800) pour 38 987 appels.

## **Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations**

### Valeur comptable des biens de retour en fin de DSP

Les biens inscrits au bilan et concourant aux activités gérées dans le cadre de la DSP ont au 31/12/2020 une valeur d'acquisition de 649 940 euros.

Leur valeur nette au 31/12/2020 est de 190 521 euros.

**Assuré**  
**Établissement : Fondation Partage et Vie**  
Dom@dom 41S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher  
Délégation  
**Contrat LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA N° : B1339BIN10AMM16FR**

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE

Par la présente attestation d'assurance, **BEAH**, mandataire gestionnaire pour le compte de la Compagnie **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, atteste que votre établissement a souscrit un contrat de responsabilité qui a pour objet de le garantir pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles, à raison des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter de dommages causés aux tiers.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'ils peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement (y compris lorsqu'ils sont en week-end et/ou vacances avec leurs familles).

Cette garantie intervient en complément ou par défaut des contrats d'assurance éventuellement souscrits au profit de ces personnes.

**Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire.**

Cette garantie est délivrée aux résidents (personnes âgées et handicapées) hébergées de manière permanente dans les services Maison de retraite, Cure Médicale, Moyen et Long Séjour, MAS - FAM - FH et FV et non aux personnes hospitalisés temporairement dans des services actifs.

**Reste donc exclue la garantie de la responsabilité civile personnelle :**

- **des personnes âgées en accueil de jour ;**
- **des personnes handicapées en hébergement de courte durée, en accueil de jour ou en service d'accompagnement.**

La présente attestation est délivrée pour le compte de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA** et ne peut l'engager au delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Fait à Besançon, pour valoir ce que de droit, le 22 janvier 2020

Pour la SAS BEAH, son Directeur Général,

Marco Favale  
  
  
Bureau Européen d'Assurances Hospitalières  
8 rue de Vigny - 25000 BESANCON  
Email : info@beah.fr - Tel : 03 81 55 25 25

BEAH SAS  
8 Rue Alfred de VIGNY  
25000 BESANÇON  
Tél.: +33 (0)3 81 55 25 25  
Fax: +33 (0)3 81 55 92 20

Broker at 



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 07 mars 2022

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 mars 2022**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20220307-DL145566H1-DE

**Date d'affichage : 08 mars 2022**

**Date de notification : 09 mars 2022**

## **DOSSIER N°4 - MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL ALLOCATION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) ET REVENU D'ACTIVITE POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 10 janvier 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération n° 46 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation RSA + revenu d'activité pour les allocataires RSA reprenant une activité professionnelle ou une formation sur des métiers en tension validés Job41,

Vu la délibération n° 18 de la commission permanente du 10 février 2020 relative au complément d'une mesure de cumul de revenu d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu la délibération n° 3 de la commission permanente du 15 mars 2021 relative à la mise en œuvre d'une mesure de cumul allocation RSA + revenu d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n° 1 - Mesure de relance départementale par l'insertion : complément d'une mesure de cumul allocation RSA et revenus d'activité pour les allocataires du RSA,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Philippe GOUET, rapporteur,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'adopter la mise en œuvre du dispositif de cumul RSA avec les revenus d'activité (emploi ou formation professionnelle) pour les allocataires du RSA reprenant une activité ou une formation professionnelle sur un métier en tension, identifié par la plateforme Job41 et ses partenaires.

Pour l'application de la mesure de cumul, l'ensemble des contrats de travail, certificats d'entrée en formation ou équivalents pouvant faire l'objet du présent dispositif doivent prendre effet entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Les modalités de mise en œuvre sont jointes en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Pour l'année 2022, les métiers ci-dessous sont validés métiers en tension et permettent de bénéficier de cette disposition :

- **Bâtiment** : plaquiste/plâtrier, couvreur, maçon, installateur thermique et sanitaire/plombier chauffagiste, électricien, peintre, couvreur-charpentier, menuisier, terrassier,
- **Ambulances** : auxiliaire ambulancier,
- **Aide à la personne** : assistant de vie aux familles, agent de service hospitalier, aides ménagères,
- **Industrie** : soudeur, technicien d'usinage, conducteur de ligne automatisée,
- **Transport** : conducteur routier de marchandises, déménageur,
- **Logistique** : magasinier/cariste, préparateurs de commandes,
- **Culture, sport, événement et loisirs** : métier de l'événementiel répondant au code naf 8230Z : organisation de foires, salons professionnels et congrès. Sport : maîtres-nageurs,
- **Tourisme** : conducteur en transport routier de voyageurs, agent d'accueil touristique.

**ARTICLE 3 :** Pour l'année 2022, les revenus d'activités pour l'ensemble des métiers relevant des secteurs professionnels suivants sont éligibles au dispositif d'intéressement :

- Hôtellerie-restauration,
- Agriculture-viticulture.

Adopté.



**ANNEXE A LA DELIBERATION – MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL ALLOCATION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) ET REVENU D'ACTIVITE POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA**

**PROCESS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL ALLOCATION RSA ET REVENU D'ACTIVITE POUR LES ALLOCATAIRES RSA REPRENANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU UNE FORMATION SUR DES MÉTIERS EN TENSION**

**ARTICLE 1 - OBJECTIF :**

- Inciter les allocataires du RSA à accéder à un emploi,
- Soutenir les filières qui font face à des difficultés de recrutement et notamment les métiers en tension,
- Maintenir l'attractivité économique de notre département,
- Favoriser le recrutement d'une main d'œuvre locale par l'application Job41.

**ARTICLE 2 - PRINCIPE :**

**Mesure exceptionnelle de neutralisation des revenus d'activités et de formation professionnelle en faveur des allocataires RSA avec possibilité de cumuler l'allocation RSA et les revenus professionnels liés à une reprise d'activité salariée ou à l'accomplissement d'une formation.**

La neutralisation des ressources permet un cumul du RSA sans baisse de son montant, en complément du versement du revenu d'activité et du versement de la prime d'activité.

**ARTICLE 3 - PUBLIC VISÉ :**

Allocataires du RSA domiciliés en Loir-et-Cher :

- reprenant une activité salariée (ou intérimaire) sur les métiers ciblés,
- reprenant une formation professionnelle rémunérée,
- dans les métiers en tension précisés dans la délibération révisée annuellement.

Les métiers en tension permettant de bénéficier de ce dispositif sont ciblés et fixés annuellement. Toutefois, des dérogations sont possibles au cas par cas, si la reprise d'activité ou la formation font partie du secteur en tension.

Les activités professionnelles peuvent être exercées hors département si elles s'inscrivent dans un projet d'insertion validé et que l'allocataire répond à ses obligations administratives vis-à-vis des organismes payeurs et de la législation RSA.

Ce dispositif ne s'applique ni aux travailleurs non-salariés, ni aux renouvellements de contrats.

#### **ARTICLE 4 - FAIT DÉCLENCHEUR :**

La date de début du contrat de travail ou équivalent (ou de la formation professionnelle sur les métiers visés) est le fait déclencheur quel que soit le type de contrat et sa durée.

La neutralisation des revenus est valable pour une durée de 2 trimestres maximum (trimestre de référence + trimestre de droit).

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE SAISINE :**

La neutralisation doit être sollicitée auprès du service insertion et solutions d'emploi (SISE) du conseil départemental au plus tard dans un délai maximum de 4 mois suivant le fait déclencheur, par voie postale ou de préférence, par mail à l'adresse suivante :

[contact.insertion-logement@departement41.fr](mailto:contact.insertion-logement@departement41.fr)

Cette neutralisation peut être demandée par :

- l'ensemble des allocataires du RSA remplissant les conditions d'éligibilité et déjà allocataires ;
- les services départementaux de la direction insertion action sociale territoriale, la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, la direction de l'autonomie – maison départementale des personnes handicapées,
- l'équipe d'entreprise et formation 41 au titre de son action pour Job41 ainsi que les recruteurs,
- les structures conventionnées pour l'accompagnement des allocataires RSA,
- les organismes payeurs (CAF et MSA).

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET VERSEMENT :**

Le département pilote et finance le dispositif RSA et prend à sa charge la mesure exceptionnelle de montants plus favorables que ceux prévus par la législation.

Les organismes payeurs, CAF et MSA, sont en charge du calcul et du versement de l'allocation conformément aux conventions de gestion RSA en cours de validité.

#### **ARTICLE 7 - PROCÉDURE :**

1. En cas de reprise d'activité (ou activité intérimaire) ou d'une formation sur les métiers ciblés, le demandeur transmet au SISE les justificatifs suivants :
  - photocopie du/des contrats de travail ou du certificat d'entrée en formation,
  - photocopie des bulletins de salaire relatifs au contrat de travail concerné notamment en cas de multi-employeurs,
  - transmission des coordonnées postales + téléphoniques et/ou mail du bénéficiaire.
2. Étude de la demande par le SISE.
3. Transmission d'une décision d'opportunité du conseil départemental aux organismes payeurs comportant notamment les éléments d'identification du bénéficiaire et du contrat de travail concerné.
4. Mise en paiement par les organismes payeurs.

**ARTICLE 8 - SUIVI QUANTITATIF ET QUALITATIF :**

Le SISE veillera à contrôler l'éligibilité et effectuera le suivi quantitatif et qualitatif de la mesure : nombre d'allocataires concernés, types de contrat de travail, durée...

**ARTICLE 9 - DURÉE DE L'EXPERIMENTATION :**

La mesure de neutralisation telle que définie, est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les contrats signés à compter de cette date, et sera reconduite annuellement pour une durée de 12 mois. La mise à jour des métiers en tension se fera par délibération du conseil départemental ou de la commission permanente pour compléter le présent règlement.

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET :**

RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 - Hors agglomération  
Communes de COURBOUZON et MUIDES-SUR-LOIRE  
Travaux de réparation de béton sur le pont cadre  
Réglementation de la circulation avec déviation de nuit entre 20h00 et 6h00

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n°951 et RD n°2152 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 janvier 2022,

VU l'avis favorable Conseil Départemental du Loiret en date du 25 janvier 2022,

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 04 février 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MUIDES-SUR-LOIRE en date du 08 février 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-NOUAN en date du 31 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MER en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de BEAUGENCY en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de TAVERS en date du 26 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 06 décembre 2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules sur la RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 112 du PR 14+300 au PR 14+600 durant 3 nuits entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 20H00 à 06H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

### ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- la RD 112 du PR 14+630 au PR 17+800 (à MER)
- la RD 2152 de MER au Loiret
- la RD 2152 de la limite du Loir et Cher à BEAUGENCY
- la RD 925 avenue de Chambord à BEAUGENCY
- la RD 925 Quai Dunois à BEAUGENCY
- la RD 925 du Quai Dunois à la RD 951
- la RD 951 de la RD 925 à Muides-sur-Loire
- la RD 112 de la RD 951 au PR 13+900

, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

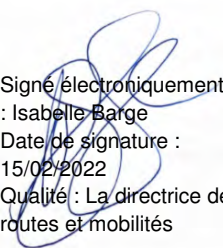
Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Centre.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
  
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de COURBOUZON
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE
- Entreprise FREYSSINET - route de la Vaserie - 44340 Bouguenais
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Conseil Départemental du Loiret
- Direction Départementale des Territoires du Loiret
- Monsieur le Maire de MUIDES-SUR-LOIRE
- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Monsieur le Maire de MER
- Monsieur le Maire de BEAUGENCY
- Monsieur le Maire de TAVERS

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 15/02/2022  
est exécutoire le : 15/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

## Informations aux usagers

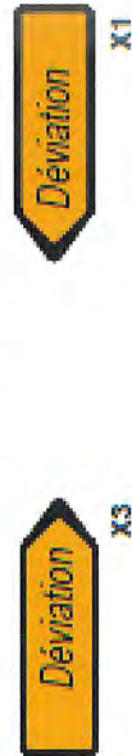
Les usagers seront régulièrement informés des perturbations de trafic liées aux travaux sous la forme :

- 1- Mise en place sur l'itinéraire de panneaux d'information, un mois avant le démarrage des travaux, signalant l'opération, le début et la durée des travaux par rapport à l'alternat.
- 2- Communiqués de presse dans publications locales.
- 3- Bulletins d'information sur les radios locales.
- 4- Mise en place de panneaux annonceurs des coupures de nuit 10 jours avant

Par ailleurs, les services de secours (SAMU et Pompiers) ainsi que les transports de voyageurs (STD) seront informés sur les perturbations de trafic et les itinéraires de déviation.

Voici les dispositifs d'informations qui seront mis en place :

### Panneaux à prévoir





DC229713AT

15/02/2022

## PANNEAUX D'INFORMATION A POSER 15 JOURS AVANT TRAVAUX

- 1**

**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /  
A 10 ET MER  
SUIVRE BEAUGENCY
- 2**

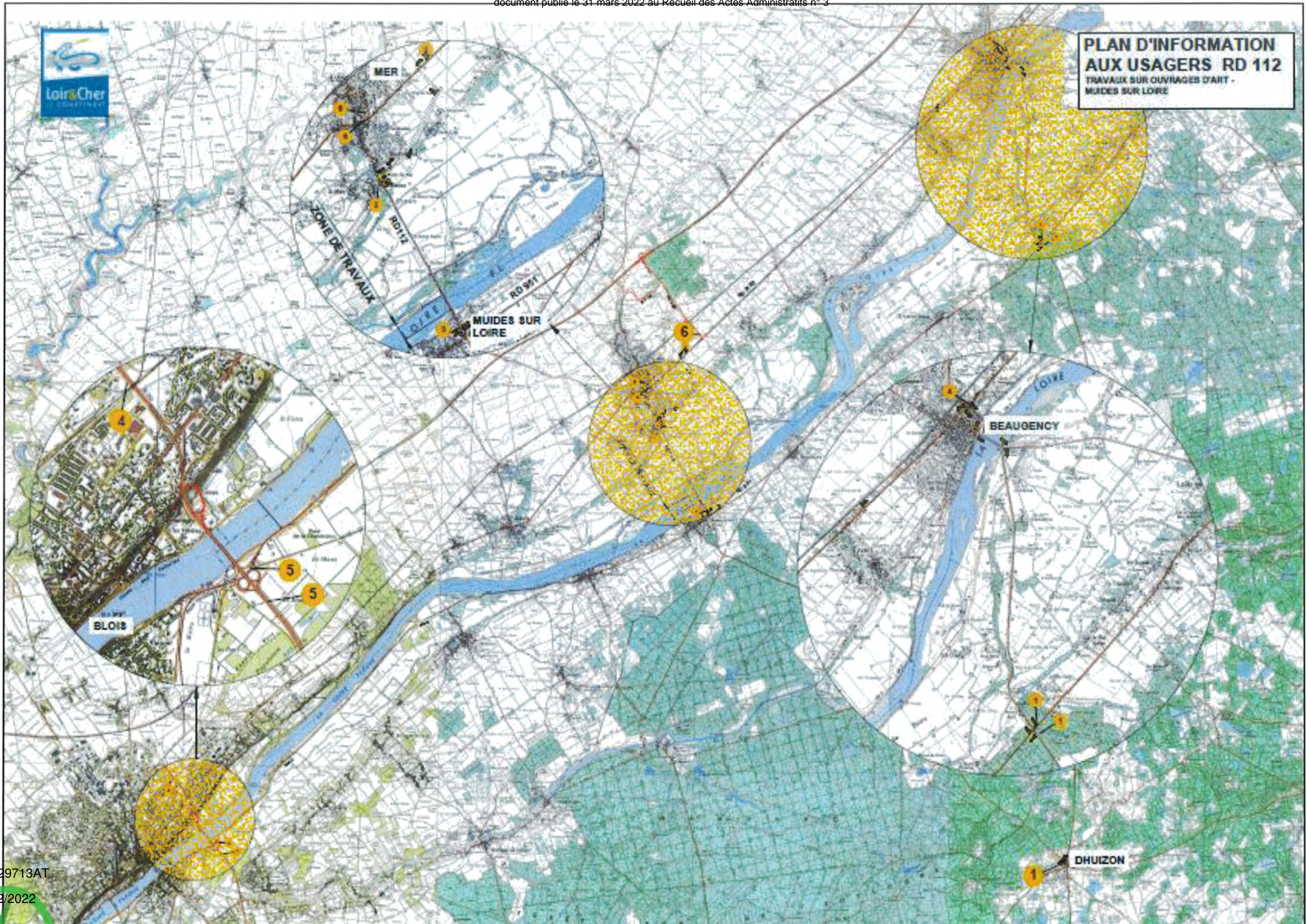
**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /  
MUIDES S/LOIRE  
CHAMBORD  
SUIVRE BEAUGENCY
- 3**

**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /  
A 10 ET MER  
SUIVRE BEAUGENCY
- 4**

**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /
- 5**

**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /  
MER  
SUIVRE ORLEANS
- 6**

**ATTENTION**  
PONT SUR LA LOIRE  
A MUIDES S/LOIRE  
BARRÉ LA NUIT  
DE 20H A 6H  
Du / / au / /  
MUIDES S/LOIRE  
CHAMBORD  
SUIVRE BEAUGENCY

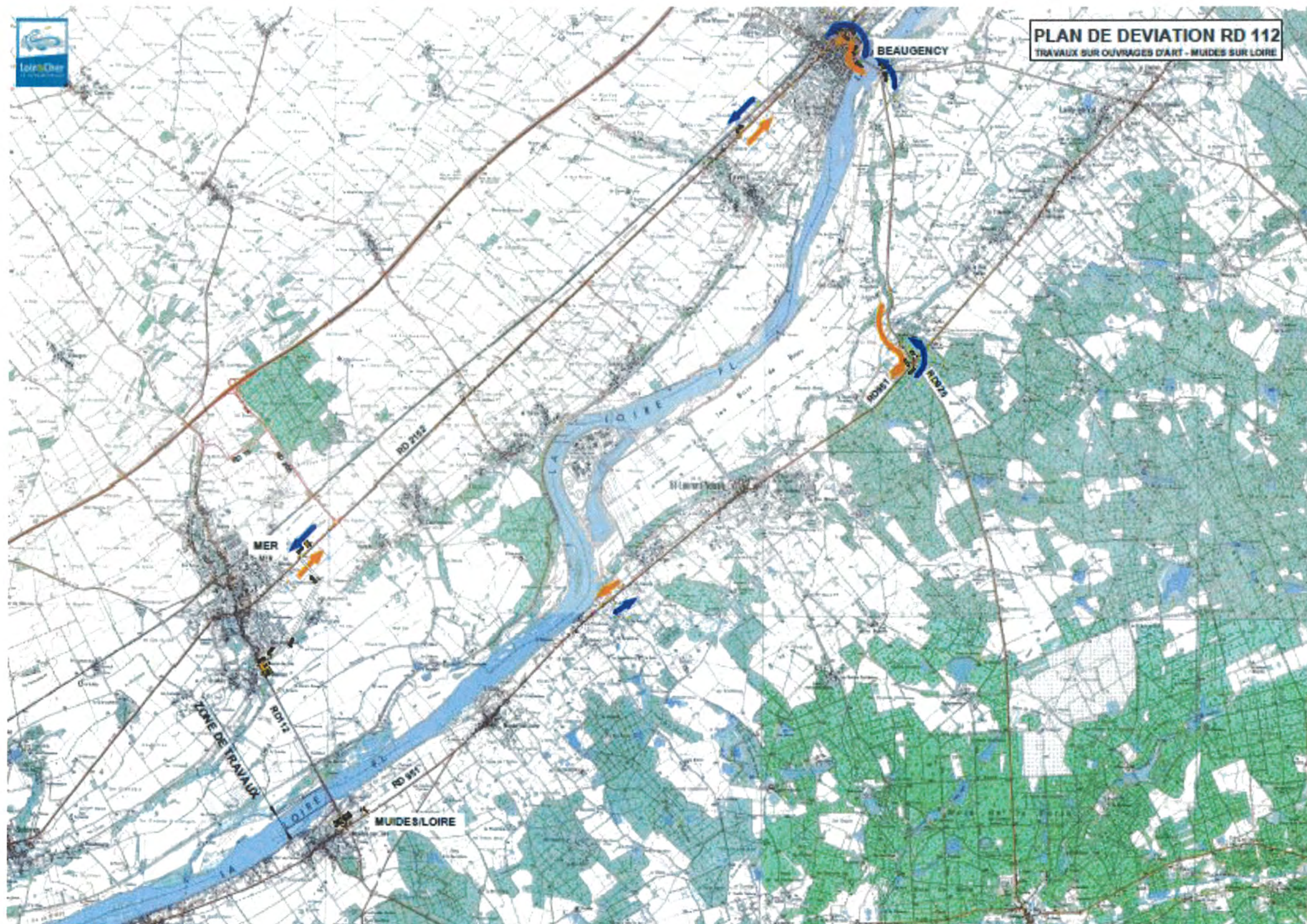


**PLAN D'INFORMATION  
AUX USAGERS RD 112**  
TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART -  
MUIDES SUR LOIRE

DC229713AT

15/02/2022





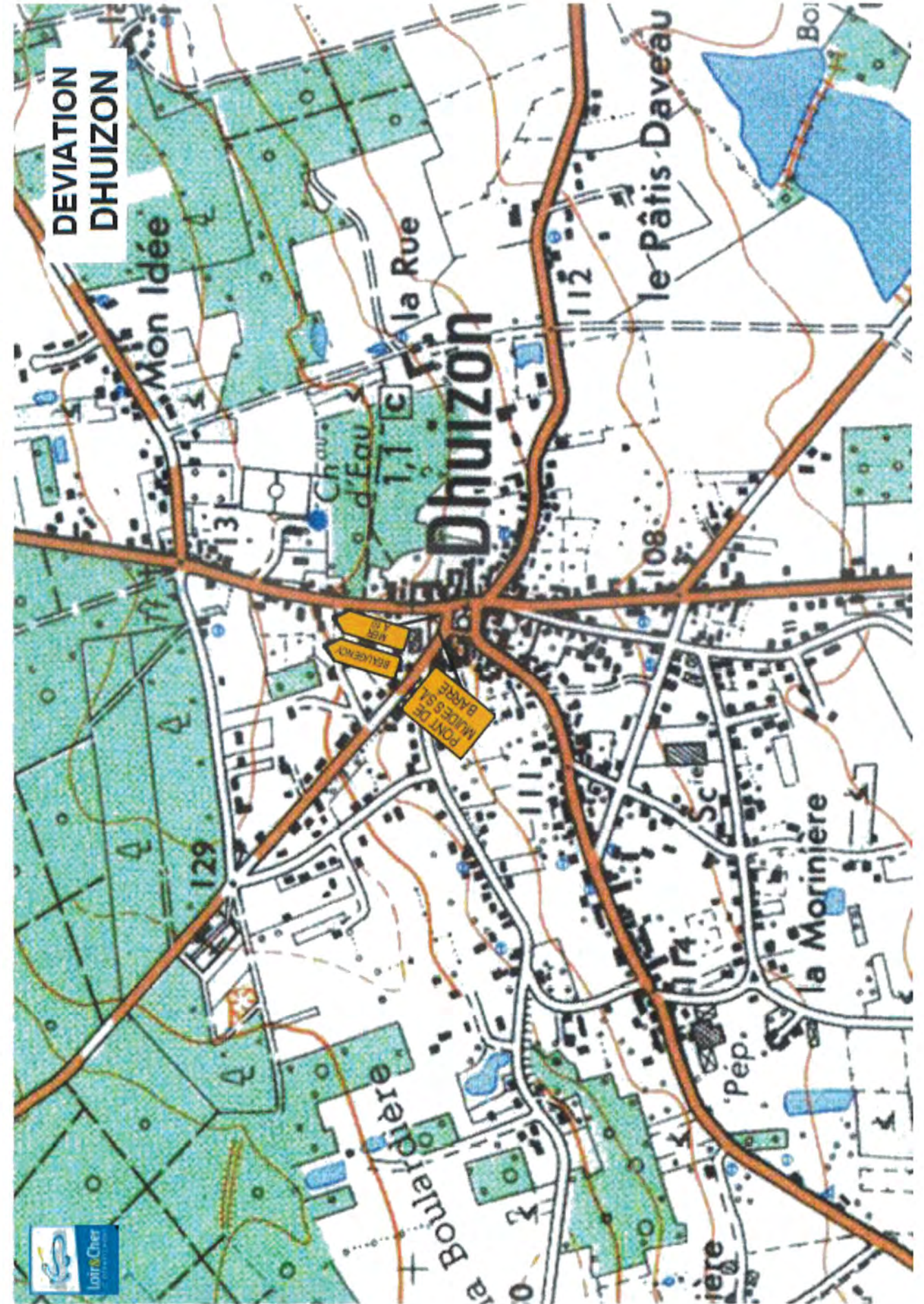
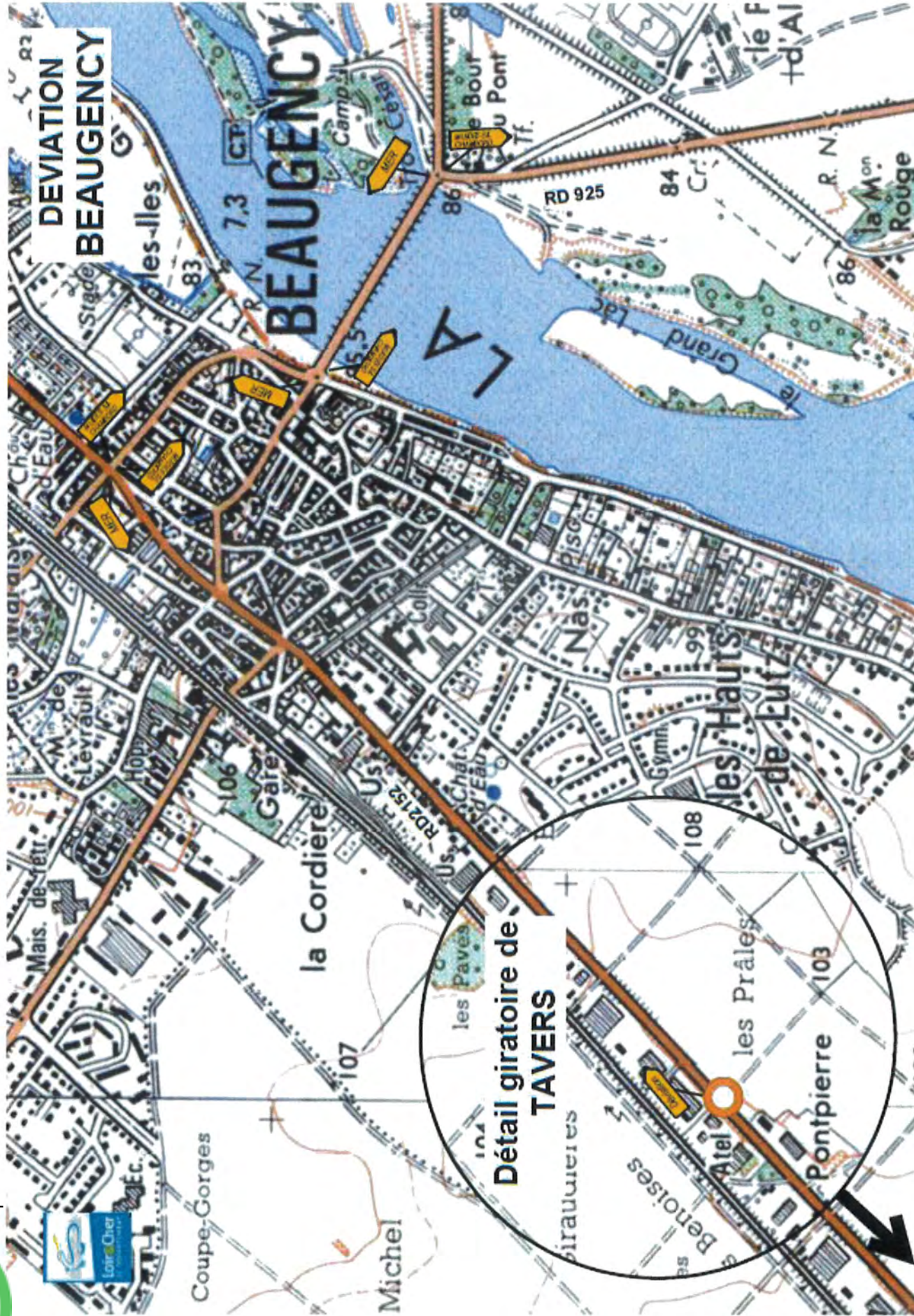
DC229713AT

15/02/2022



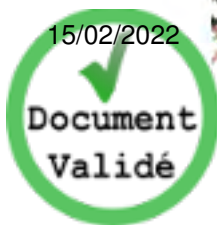
# DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Conseil départemental du Loir et Cher



DC229713AT

15/02/2022

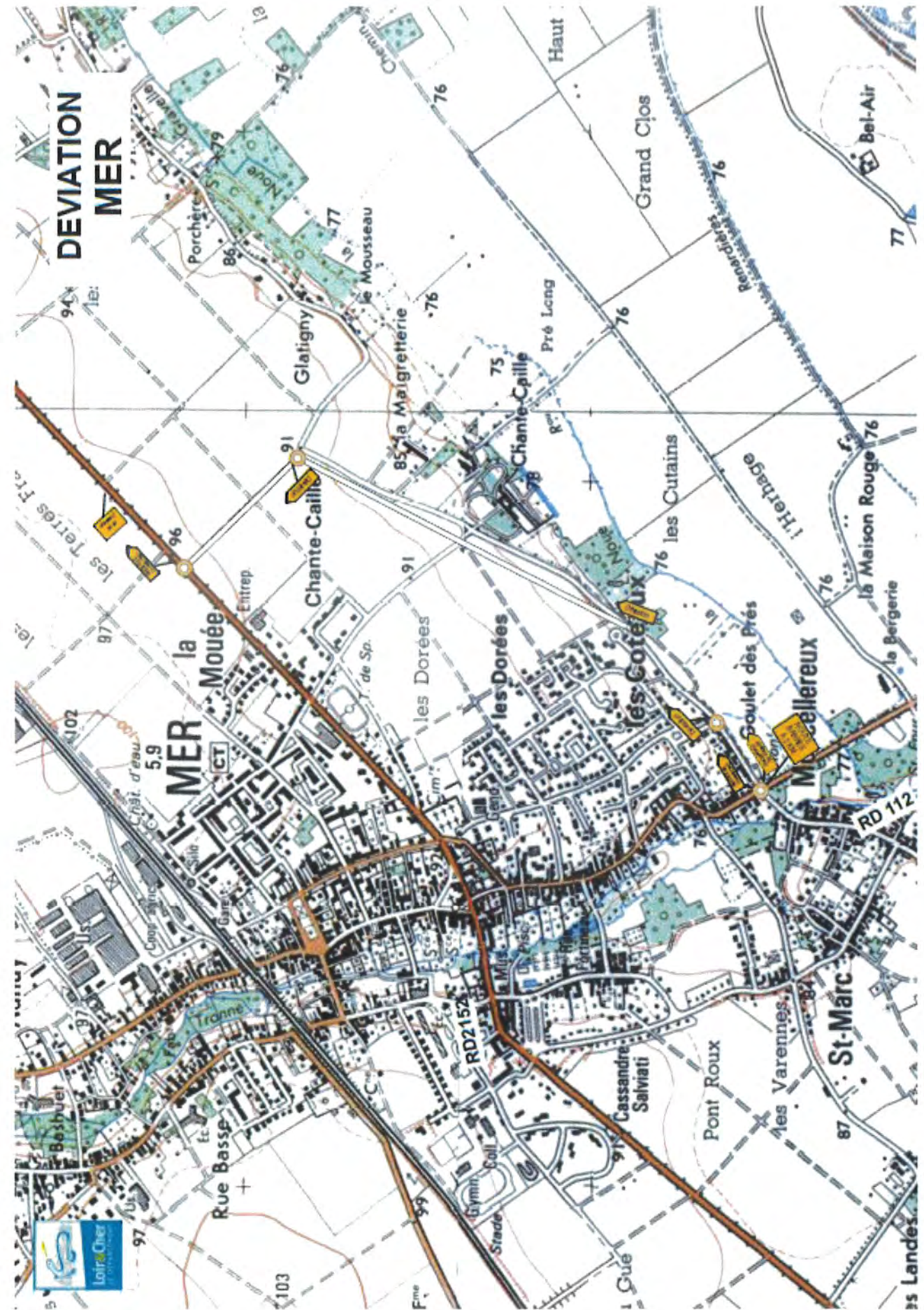
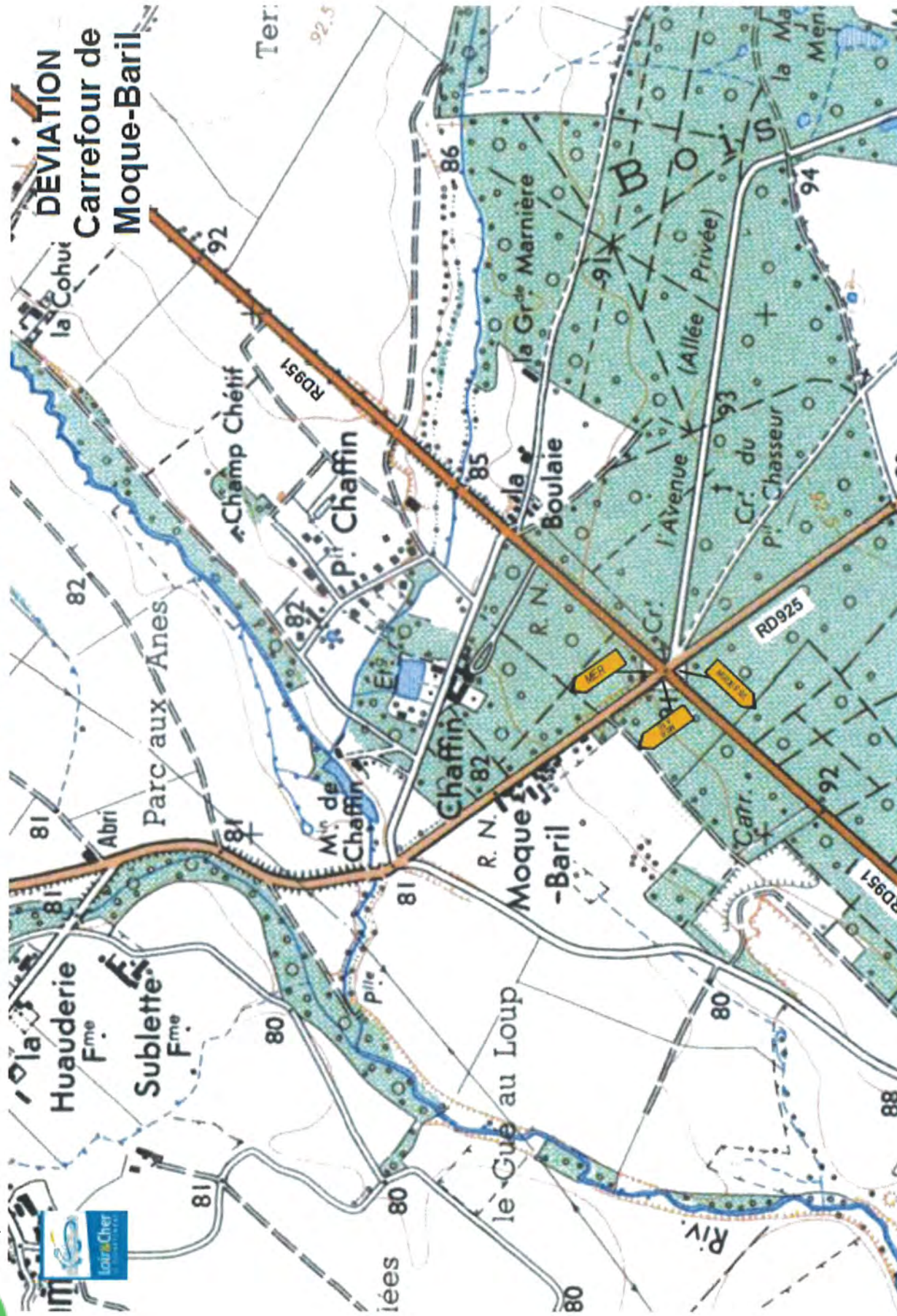


# DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Conseil départemental du Loir et Cher

DC229713AT

15/02/2022



# DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Conseil départemental du Loir et Cher

DC229713AT

15/02/2022





**OBJET :**

RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 - Hors agglomération  
Communes de BLOIS et VINEUIL  
Manifestation sportive  
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 janvier 2022

VU la demande du Conseil Départemental Division routes centre chargée de réaliser la suppression d'une voie de circulation pour le compte de l' ASJ athlétisme, en date du 14 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser la voie de droite de circulation sens Sud-Nord sur le pont Charles de Gaulle afin de permettre le bon déroulement de la course pédestre en toute sécurité

**ARRETE**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

La voie lente dans le sens Sud-Nord de la RD n° 956 du PR 2+676 au PR 2+1172 (pont Charles de Gaulle) sera neutralisée par 2 FLR, durant 4 heures le dimanche 13 mars 2022 entre 8h et 12h

La vitesse sur le pont Charles de Gaulle dans le sens Sud-Nord sera limitée à 50 km/h durant la neutralisation de la voie.

Il y aura un signaleur à chaque extrémité de l'ouvrage.

Au moment où les coureurs s'engageront sur le trottoir de l'ouvrage, il est impératif que les signaleurs placés aux 2 extrémités de l'ouvrage bloquent les piétons et les cyclistes éventuels afin que ceux-ci ne se retrouvent pas en face à face avec les athlètes.

De plus, quelques signaleurs placés sur la voie fermée à la circulation, s'assureront que les coureurs restent sur le trottoir. Il est formellement interdit que les athlètes empruntent la voie lente de la chaussée.

ARTICLE 2

La suppression de la voie de droite sur l'ouvrage "Charles de Gaulle" sens Sud-Nord sera mise en place par les soins de la Division routes centre et l'application des consignes de sécurité sur l'ouvrage sera effectuée par les signaleurs.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la zone fermée à la circulation, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
  - ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
  - DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
  - Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise Conseil Départemental - 55 rue Laplace - 41000 Blois
  - Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
  - Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
  - Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
  - ASJ Running La Chaussée St Victor représenté par son Président M. Didier BRILLANT 33 route des Perdrielles 41000 Villerbon
  - M. Thierry HERVÉ Vice-Président 11 route des Perdrielles 41000 Villerbon

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 10/02/2022  
est exécutoire le : 10/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

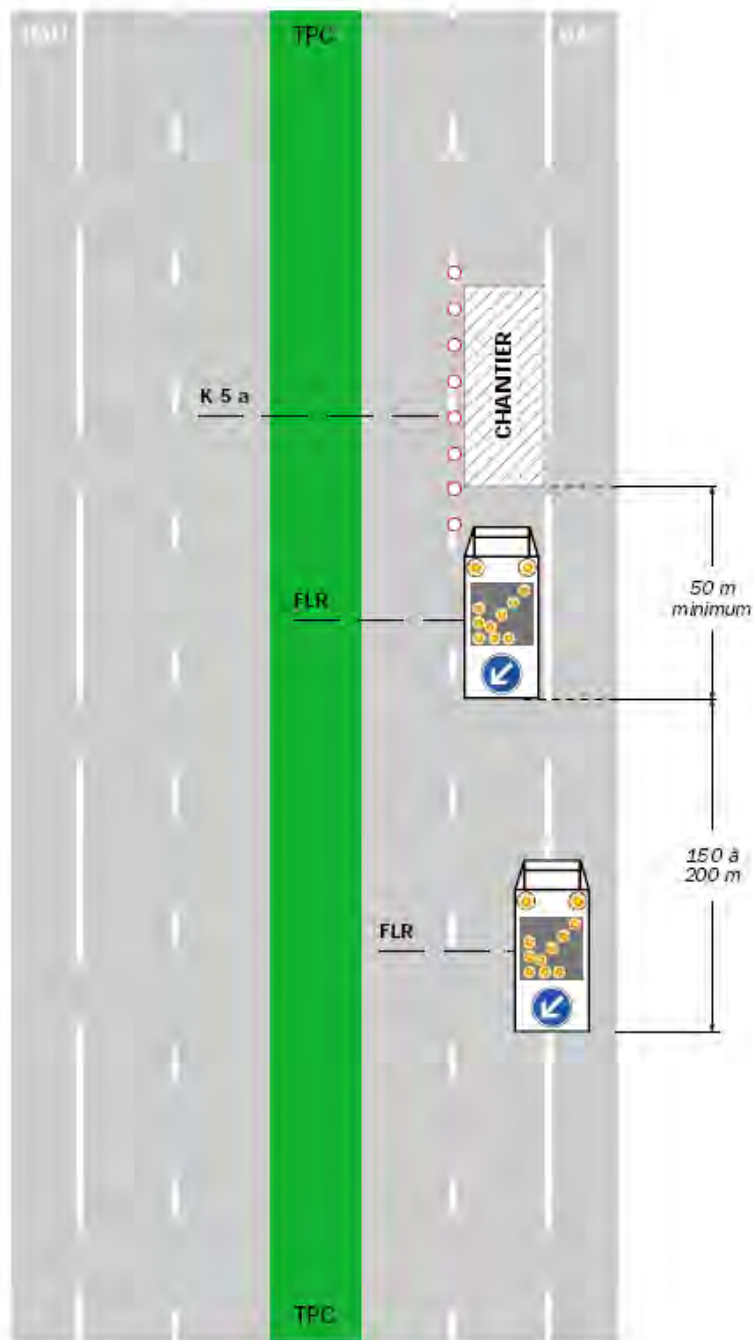
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite  
par FLR

Route à 2 x 2 voies



DC229728A(s) :

Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.

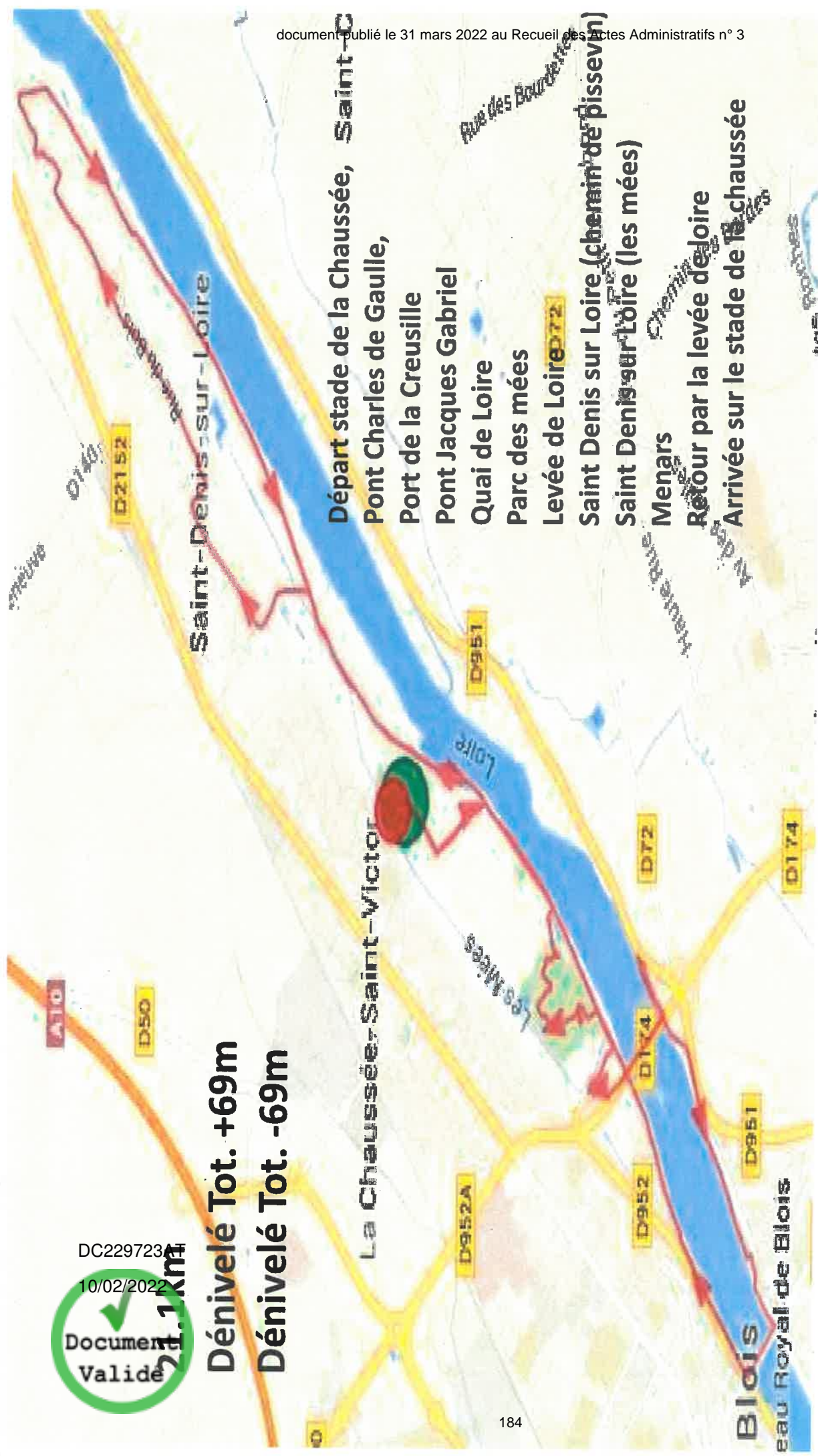
Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Routes à chaussées séparées - Edition 2002

61

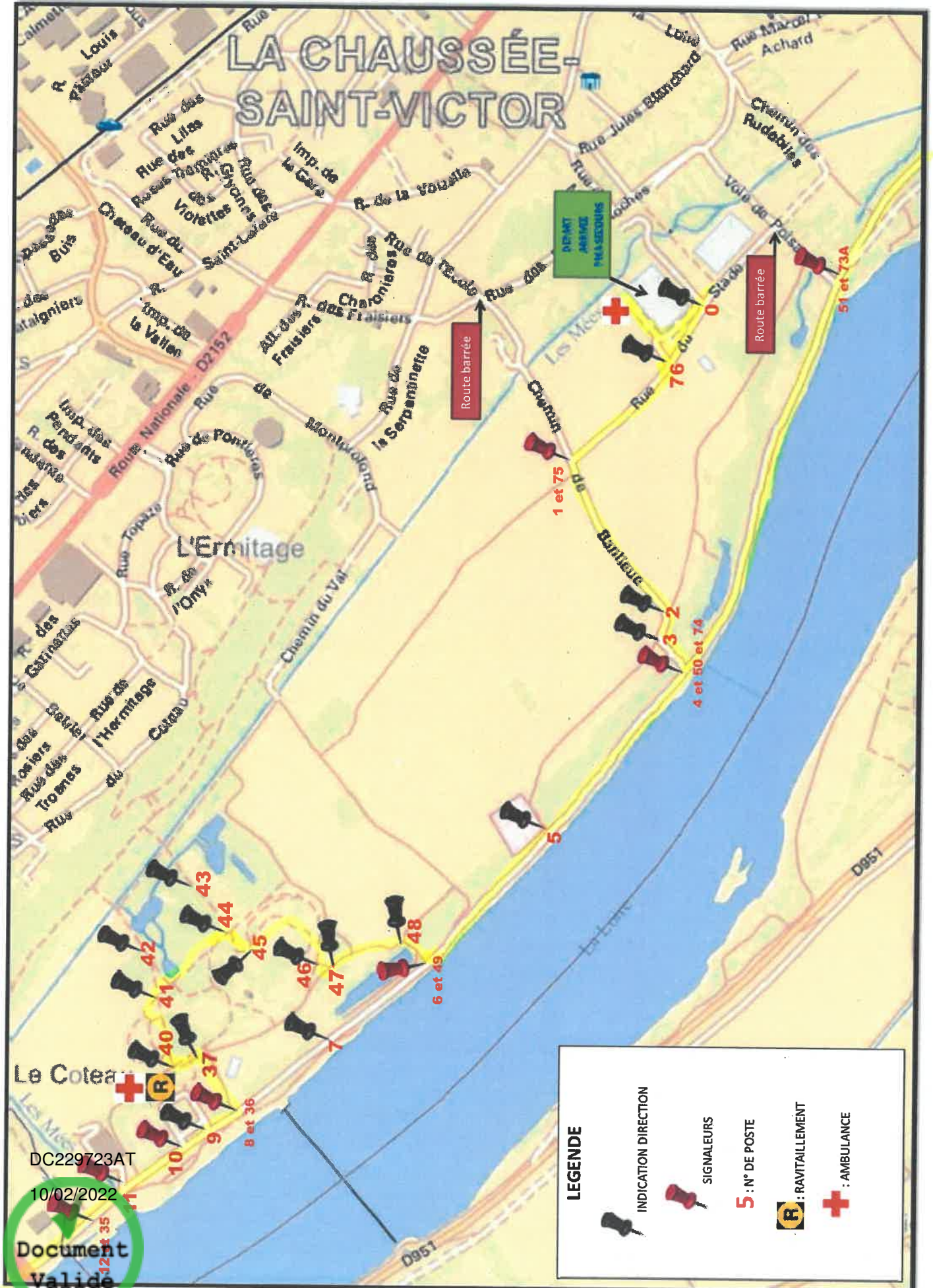


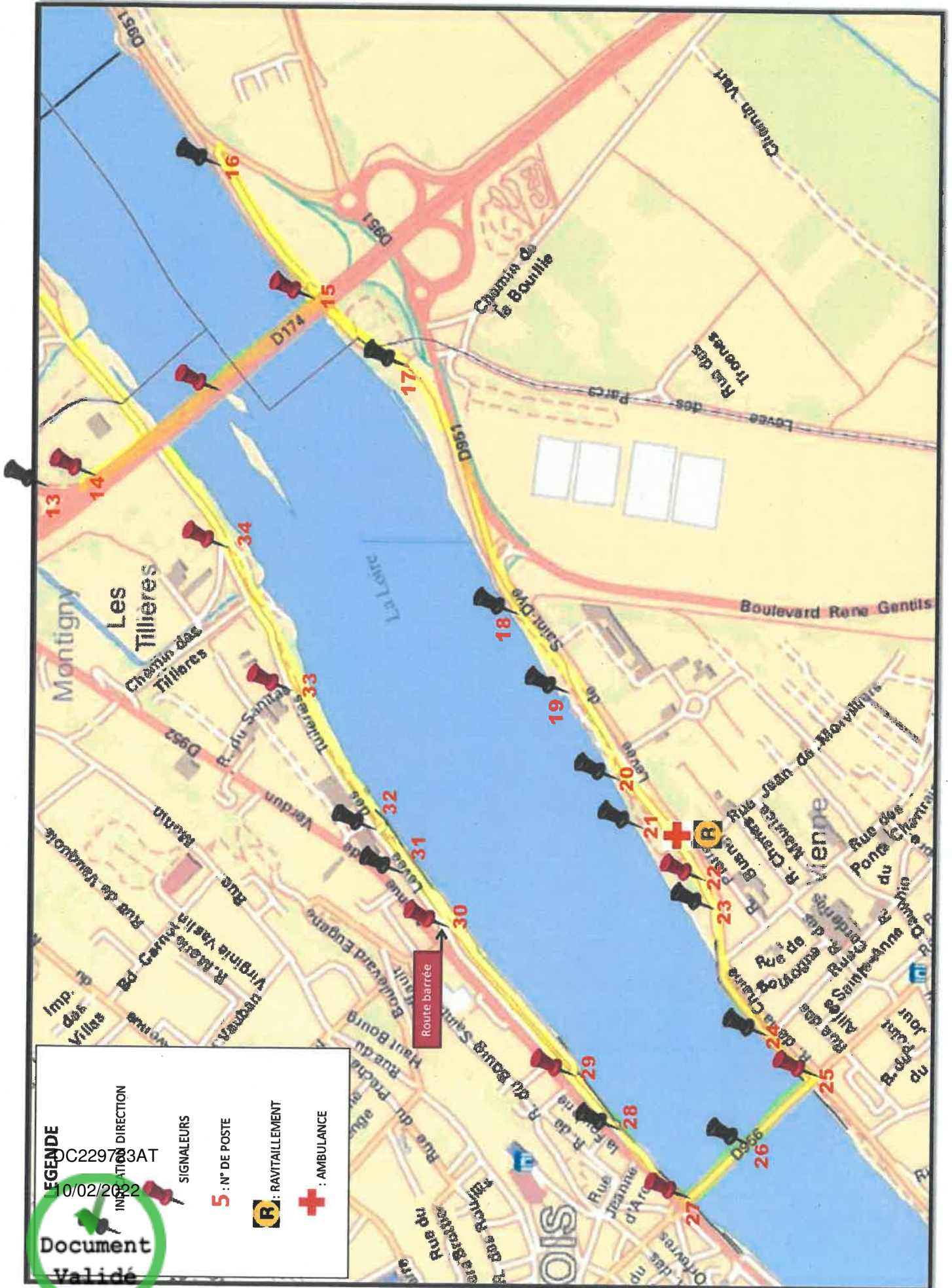


**Dénivelé Tot. +69m**  
**Dénivelé Tot. -69m**



1





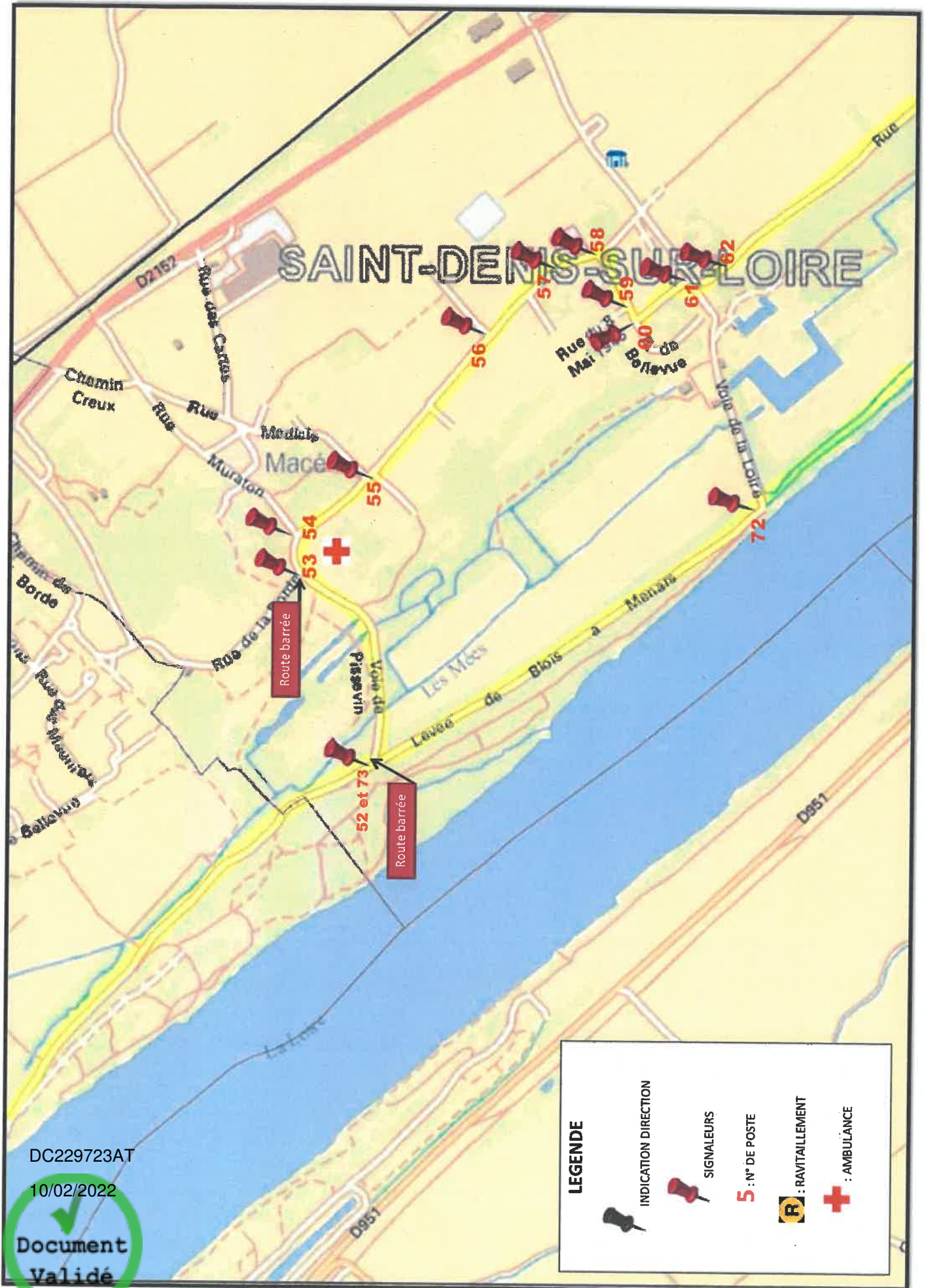
Document Validé

10/02/2022

OC22973AT

INS

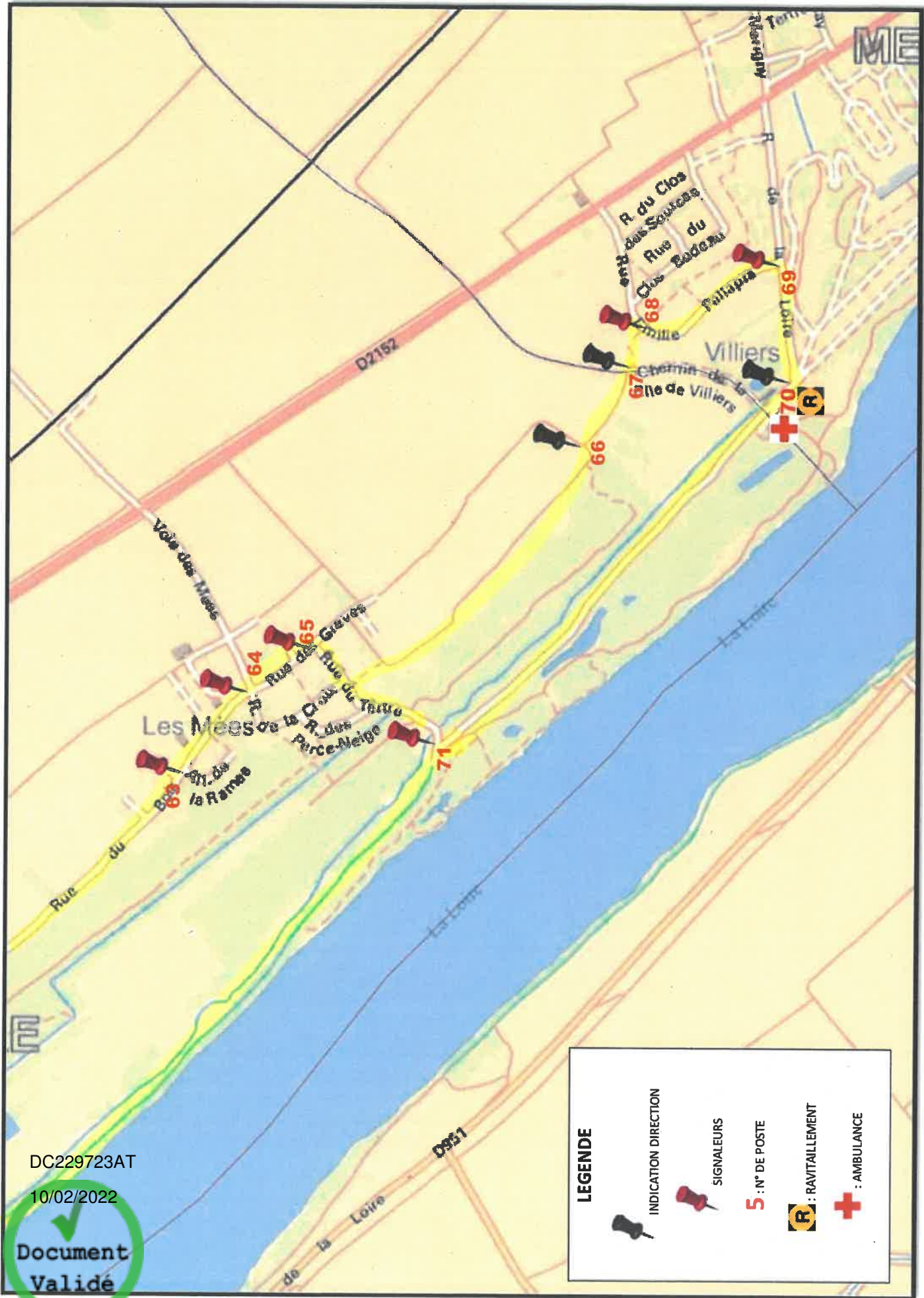




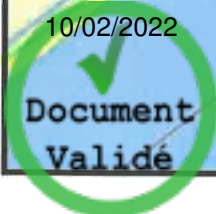
DC229723AT

10/02/2022




Document Validé

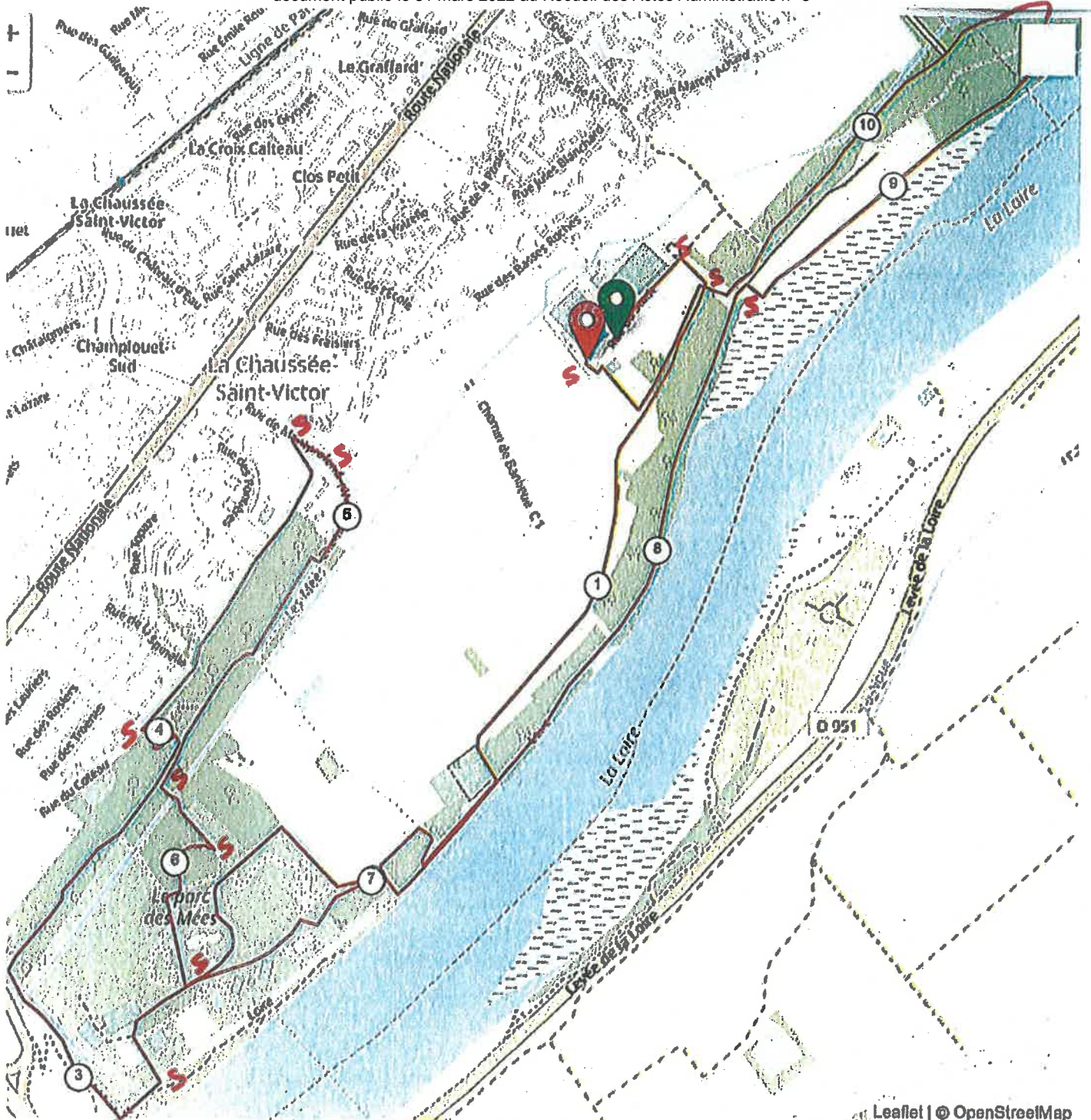


DC229723AT  
10/02/2022

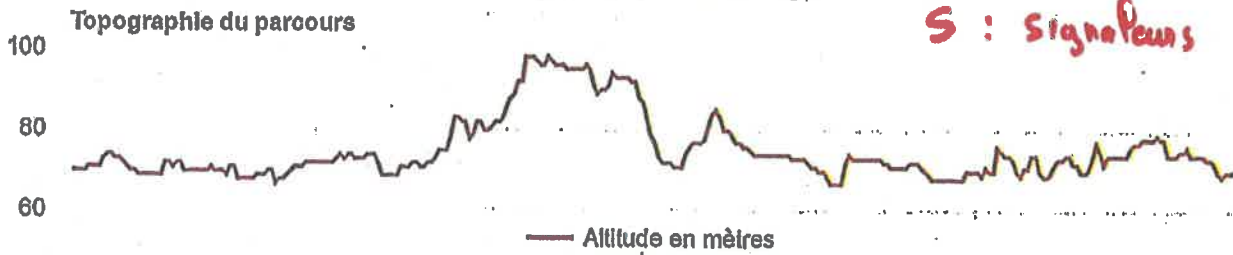


**LEGENDE**

-  INDICATION DIRECTION
-  SIGNAUX
- S** : N° DE POSTE
-  : RAVITAILLEMENT
- +** : AMBULANCE



10 km des Mées -  
[ 10984 m - 10.98 km ]



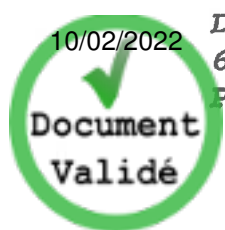
DC229723AT

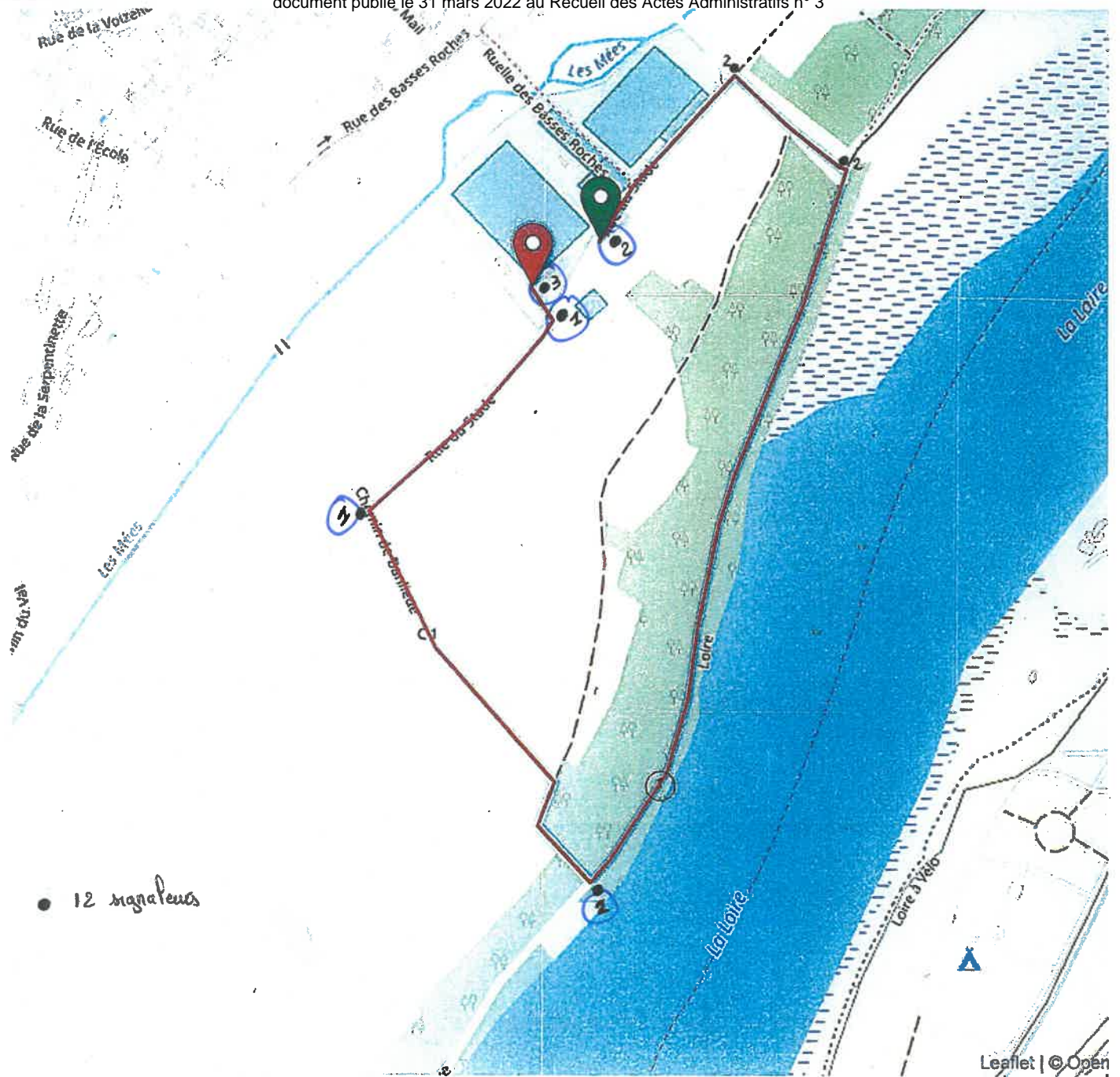
10/02/2022

Départ 9h45 du stade de la Chaussée Saint Victor

60 m de dénivelé positif

Parcours facile avec une difficulté





### Parcours Famille Entre Loire et Châteaux

Topographie du parcours

80  
70  
60

2 km

— Altitude en mètres

Parcours ouvert à tous (Valides et Personnes à mobilité réduite) au profit de l'association "Une lame pour courir"

DC229723  
10/02/2022





OBJET :

RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 - Hors agglomération  
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN  
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique  
Alternat par feux ou piquets K 10  
Prorogation de l'arrêté n°DC219588AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°DC219588AT en date du 9 décembre 2021 est prorogé à compter du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 1+150 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 durant 3 semaines entre le samedi 29 janvier 2022 et le vendredi 18 février 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC - 72, route de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

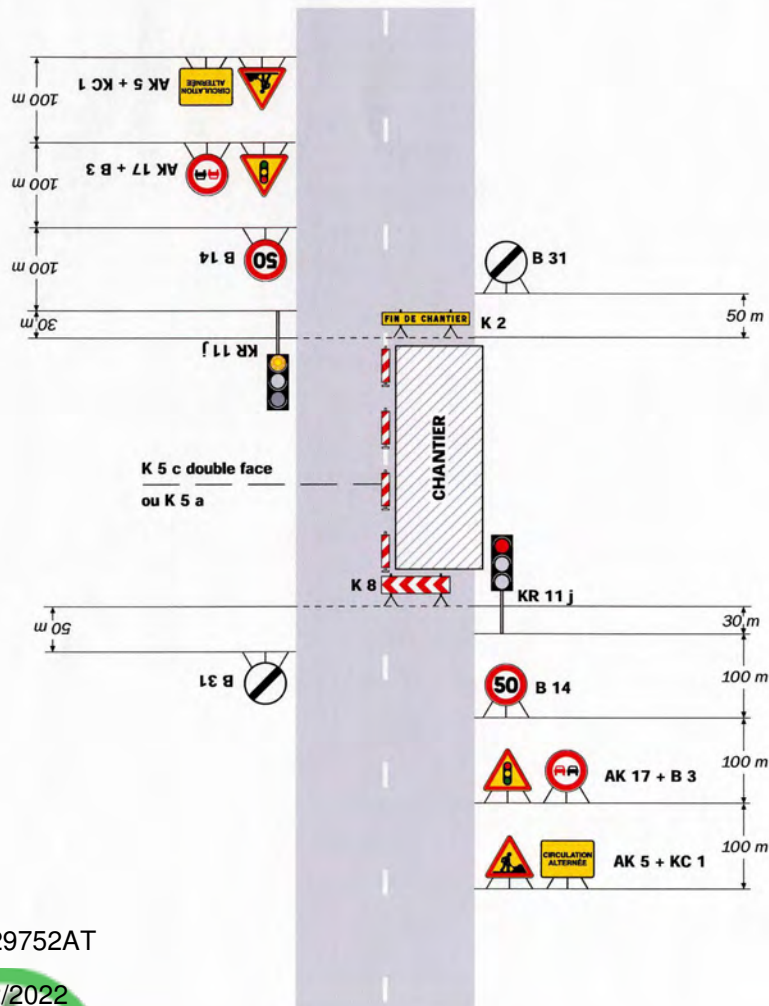


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DC229752AT

07/02/2022

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

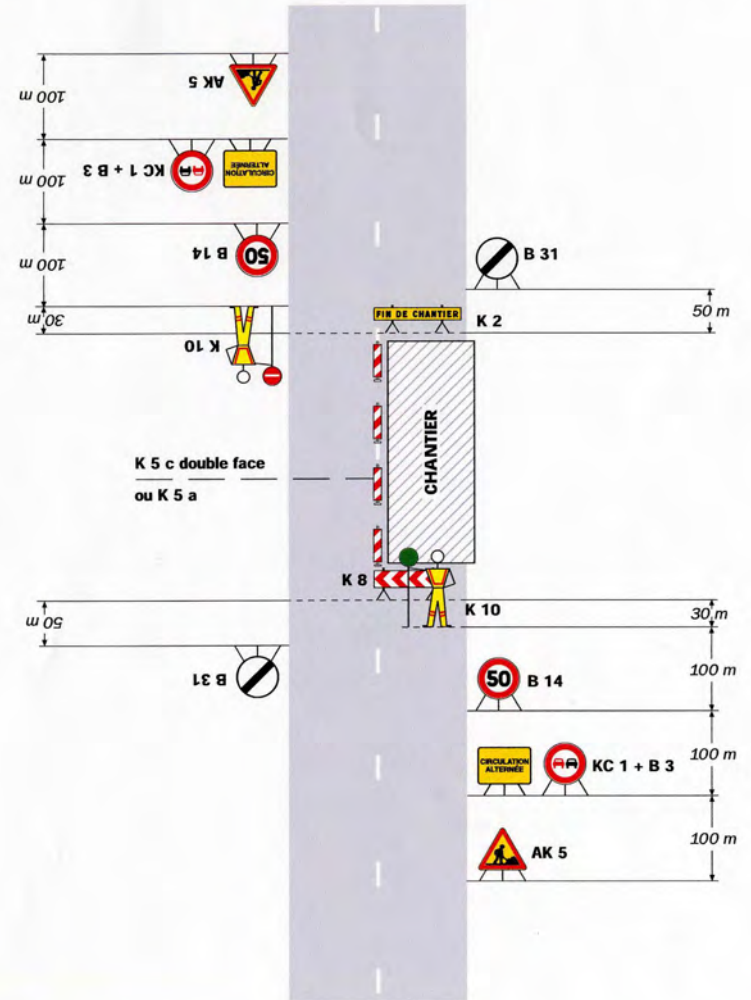
53

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

**OBJET :**

RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850 - Hors agglomération

Commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Travaux de dérasement d'accotement le long du cheminement piéton et piste cyclable

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise la Mairie de Mont-Près-Chambord - Services Techniques chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 31 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

**ARRETE****ARTICLE 1**

Les services techniques de la Commune de Mont-Près-Chambord chargés des travaux sont autorisés à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 923 du PR 4+600 au PR 5+850, durant 5 jours, entre le mercredi 09 février 2022 et le mercredi 23 février 2022 de 08H30 à 17H30.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

## ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

## ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- la Mairie de Mont-Près-Chambord - Services Techniques - 4, place du 8 mai 1945 - 41250 Mont-près-Chambord
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 01/02/2022  
est exécutoire le : 01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

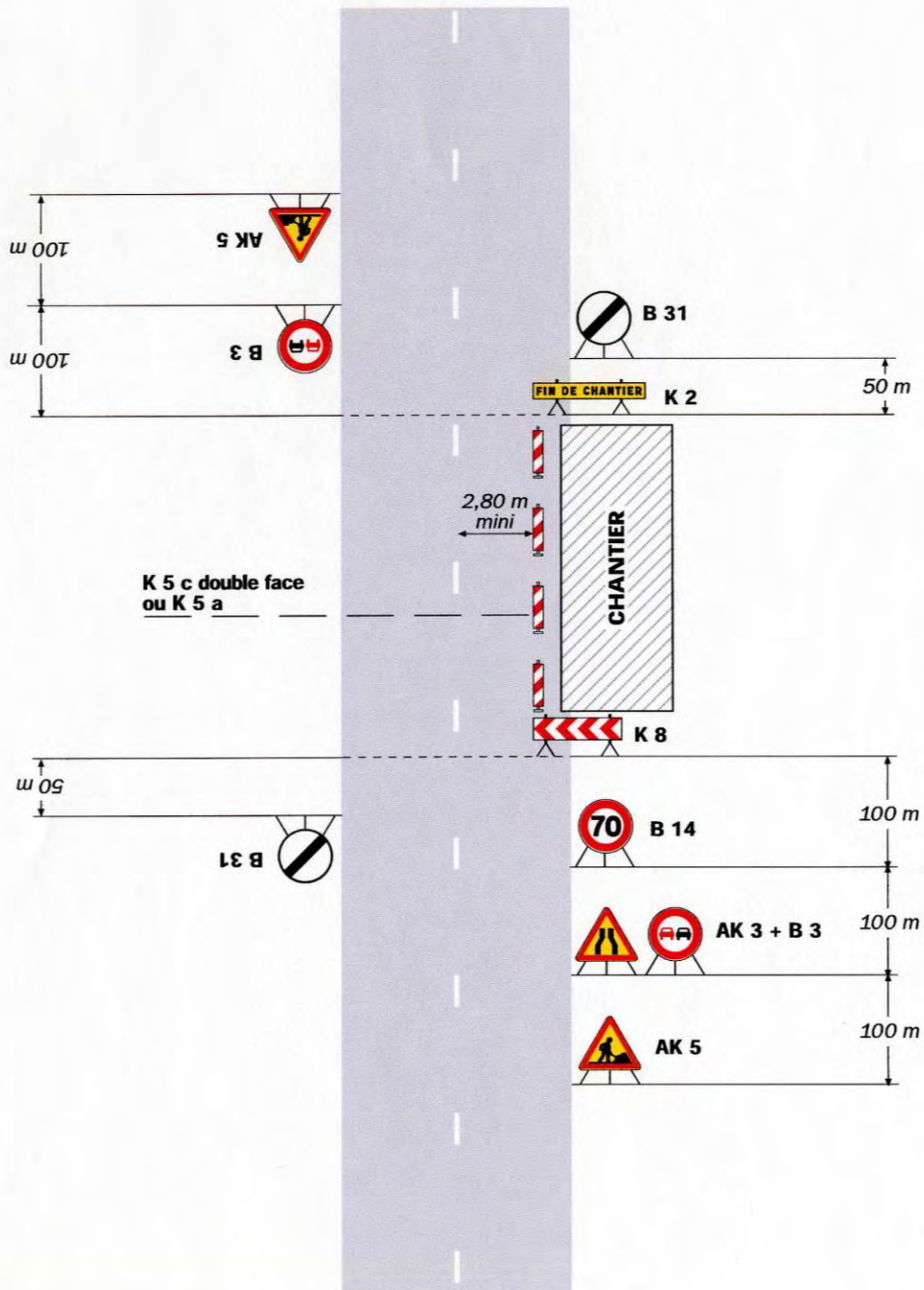
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DC229768A5  
01/02/2022

Routes à directionnelles - Édition 2000

41





OBJET :

RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036- Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux de tirage de câbles

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 février 2022

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 02 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de tirages de câbles

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036 durant 3 jours entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 28 février 2022 de 09H00 à 17H30 (schéma CF 23).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

Uniquement si le véhicule ne dépasse pas du tout sur la chaussée

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 952 du PR 29+508 au PR 31+036 durant 3 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 28 février 2022 de 09H00 à 17H30, conformément à l'annexe jointe (Schéma CF 11).

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe ALQUENRY - 69 - 71, rue de la Foucaudière CS 42829 - 72028 Le Mans



- document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3
- Le Maire de la commune de BLOIS
  - Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

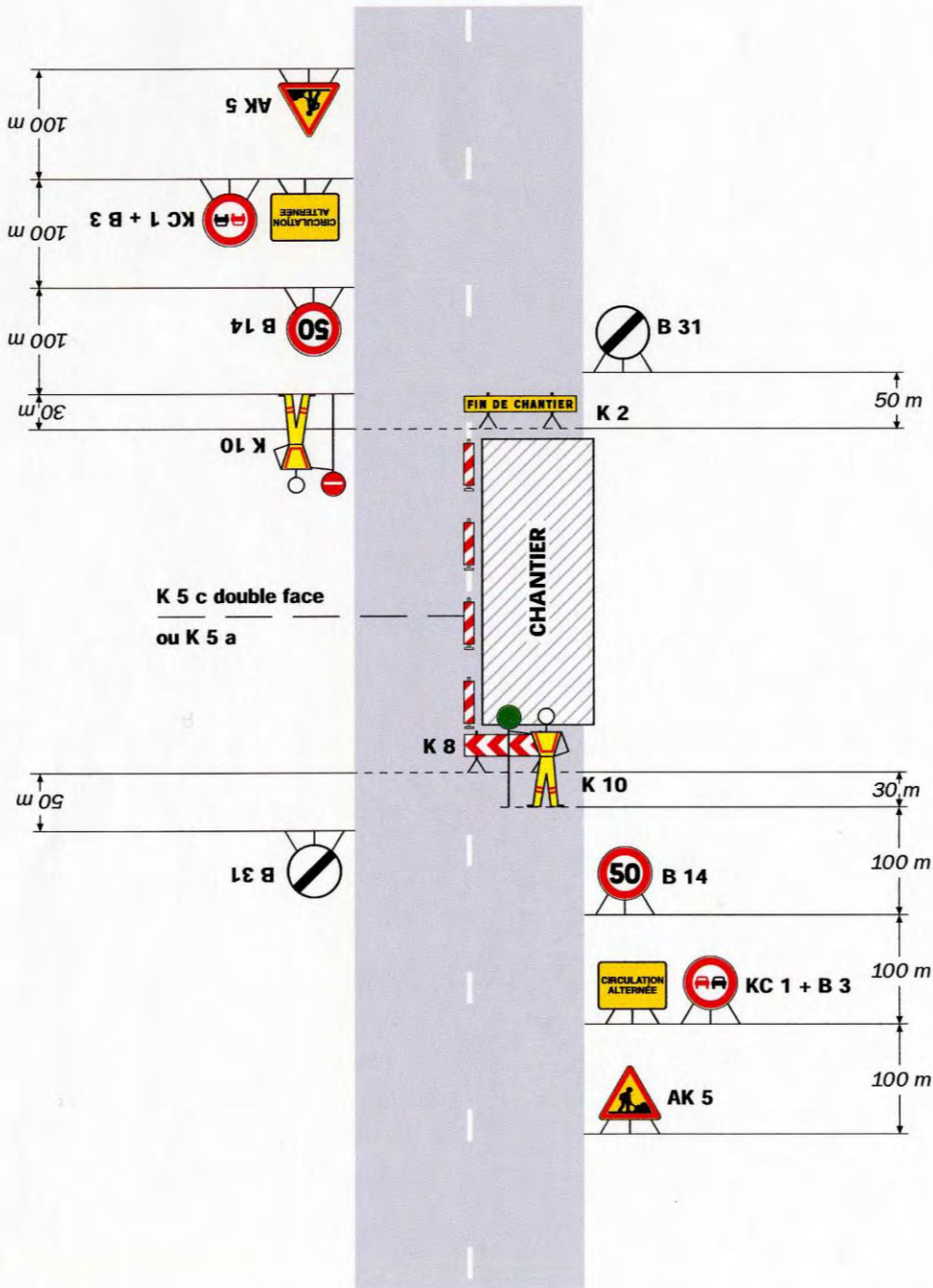
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

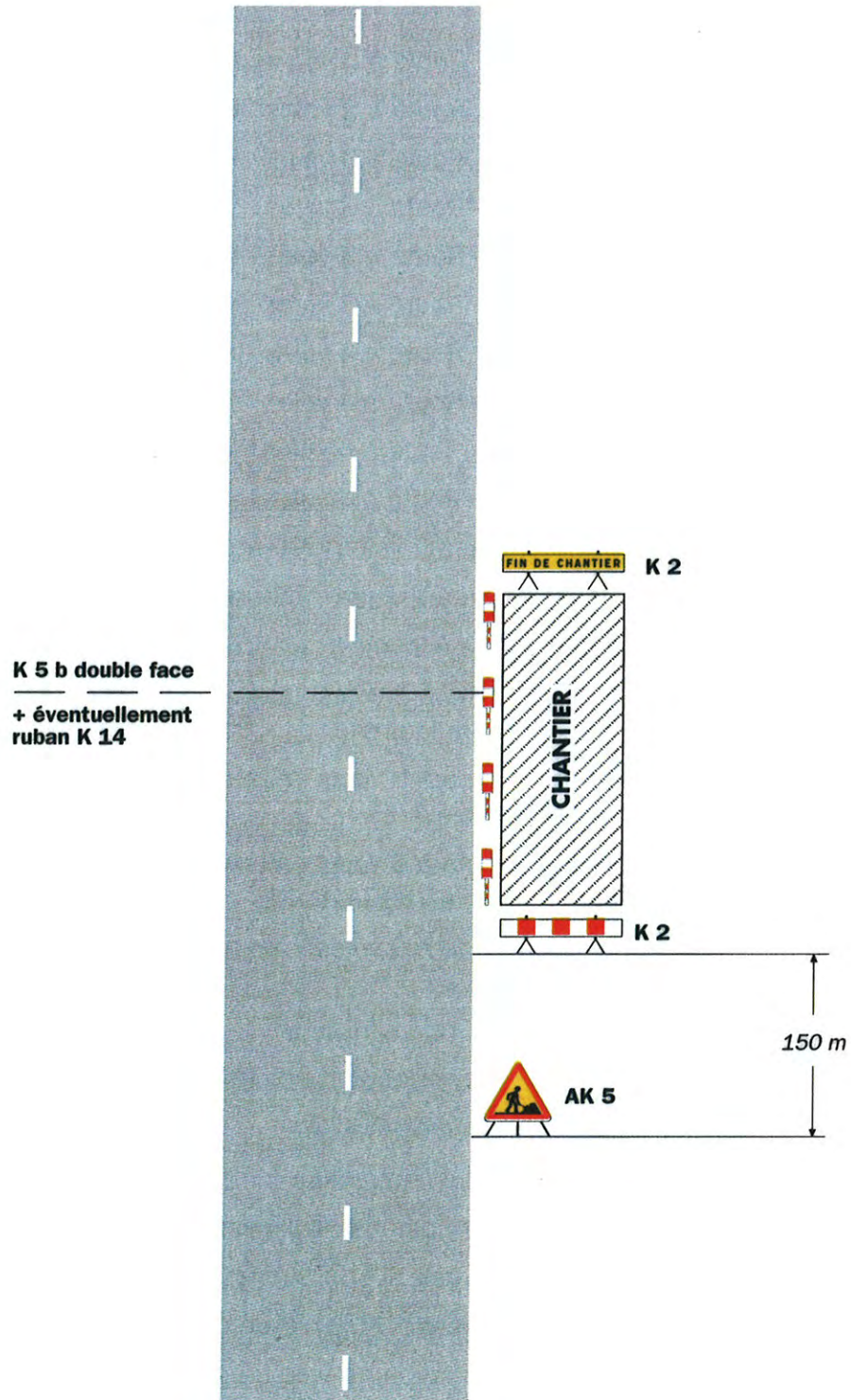
Signalisation temporaire - SETRA





# Chantiers fixes

## Sur accotement

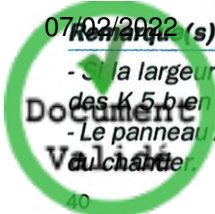


DC229772AT

07/02/2022 (s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité au chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 - Hors agglomération  
Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER  
Travaux d'ouverture de chambres sous accotements, aiguillage des conduites  
Télécom FTTH, prise photos, route de Tours  
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 03 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM chargée de réaliser les travaux pour le compte de SADE TELECOM, en date du lundi 24 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Chantier mobile sans véhicule d'accompagnement et sans empiètement sur la chaussée

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 976 du PR 61+0 au PR 62+850 durant 3 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La durée d'intervention par chambre sera de 15 à 60 minutes environ.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

## ARTICLE 2

Pendant les travaux, le véhicule d'intervention devra être équipé de bandes alternées de signalisation rouge et blanche, de feux spéciaux (gyrophares) et du panneau AK5 muni de 3 feux clignotants (R2).

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

## ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM - 1 boulevard de Mantes - 78410 Aubergenville
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES





# Chantiers mobiles

## Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial



AK 5 + 3 R 2

DC229774AT

07/02/2022



- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.  
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 - Hors agglomération

Communes de BLOIS et VINEUIL

Travaux de suppression de candélabres

Alternat manuel par piquets K10

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 février 2022

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS - Communauté d'agglomération de Blois, en date du mercredi 02 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de suppression de candélabres

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 durant 2 jours entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 21 février 2022 de 09H00 à 17H00 (schéma CF 23).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

#### ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

#### Uniquement pour les candélabres qui sont hors du domaine routier

#### ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 951 du PR 29+520 au PR 29+720 durant 2 jours, entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 21 février 2022 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe (schéma CF 11).

#### ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex

- document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
  - Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boulle - 41000 BLOIS
  - Le Maire de la commune de BLOIS
  - Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

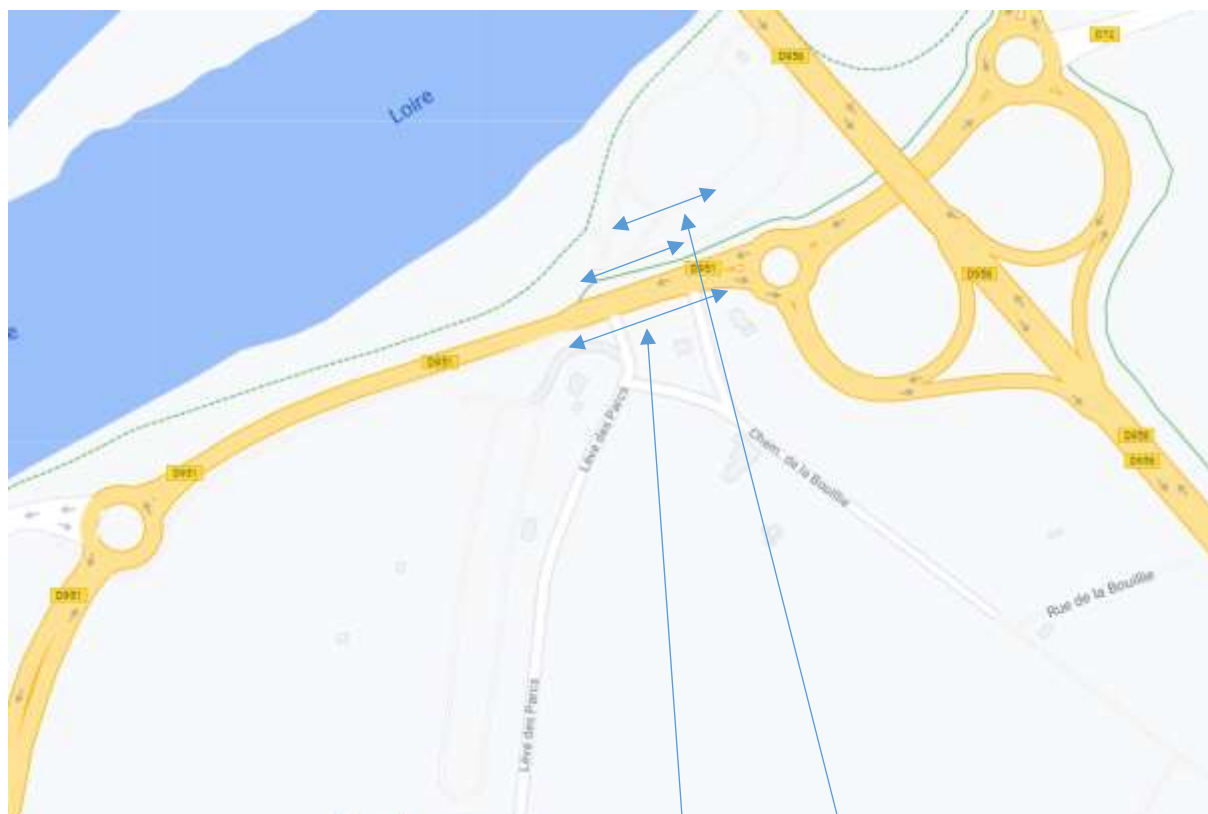
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



Zone de candélabres à démonter

DC229775AT

07/02/2022



candélabre à déposer

LEVEE DE SAINT DYE

D 951

(par la rive gauche de la L

3460\_0311

3460\_00330

3460\_0356

3460\_0351

RAS

3460\_0378

3460\_0389

croise à déposer

DC229775AT

07/02/2022

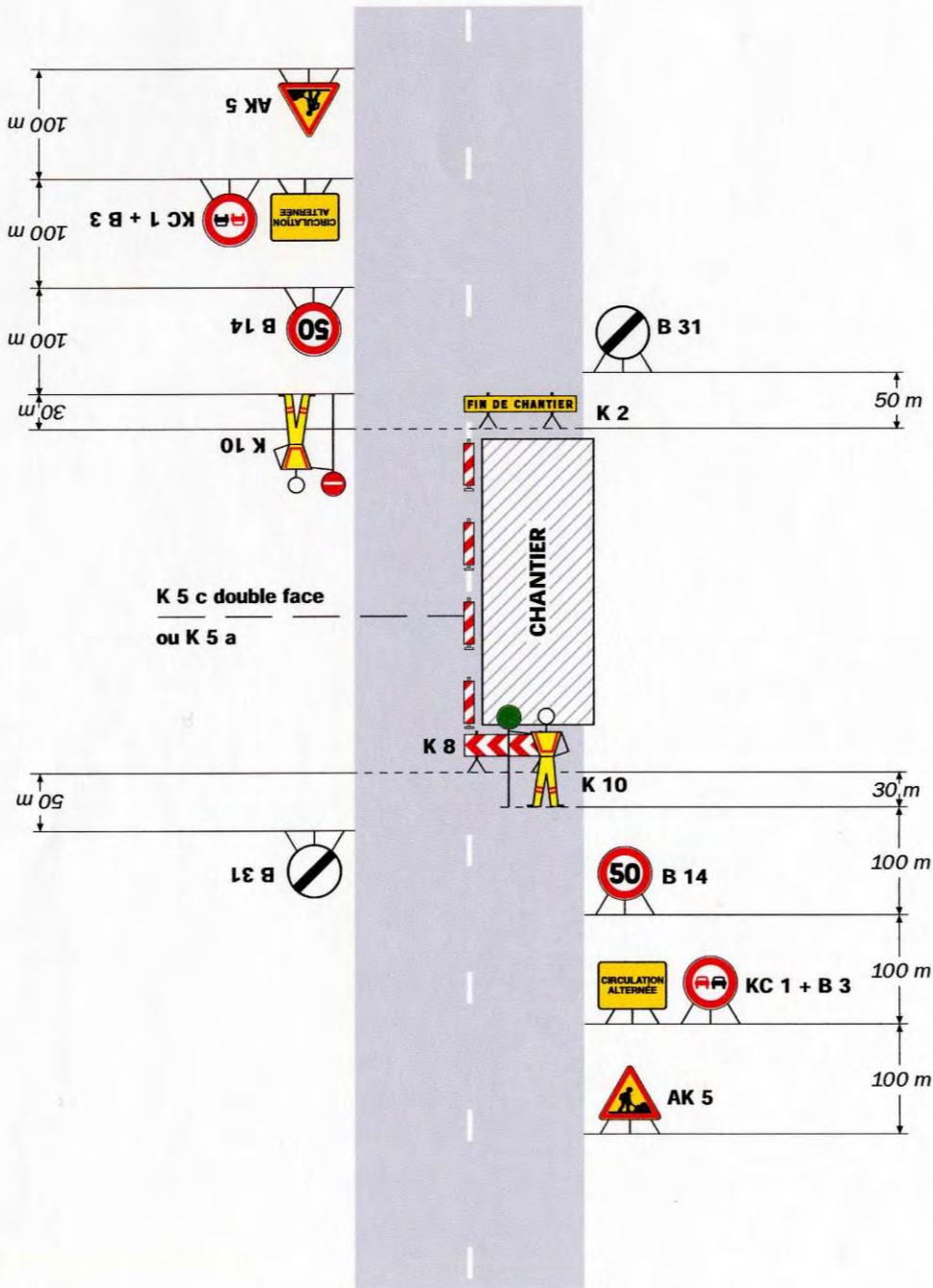




# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

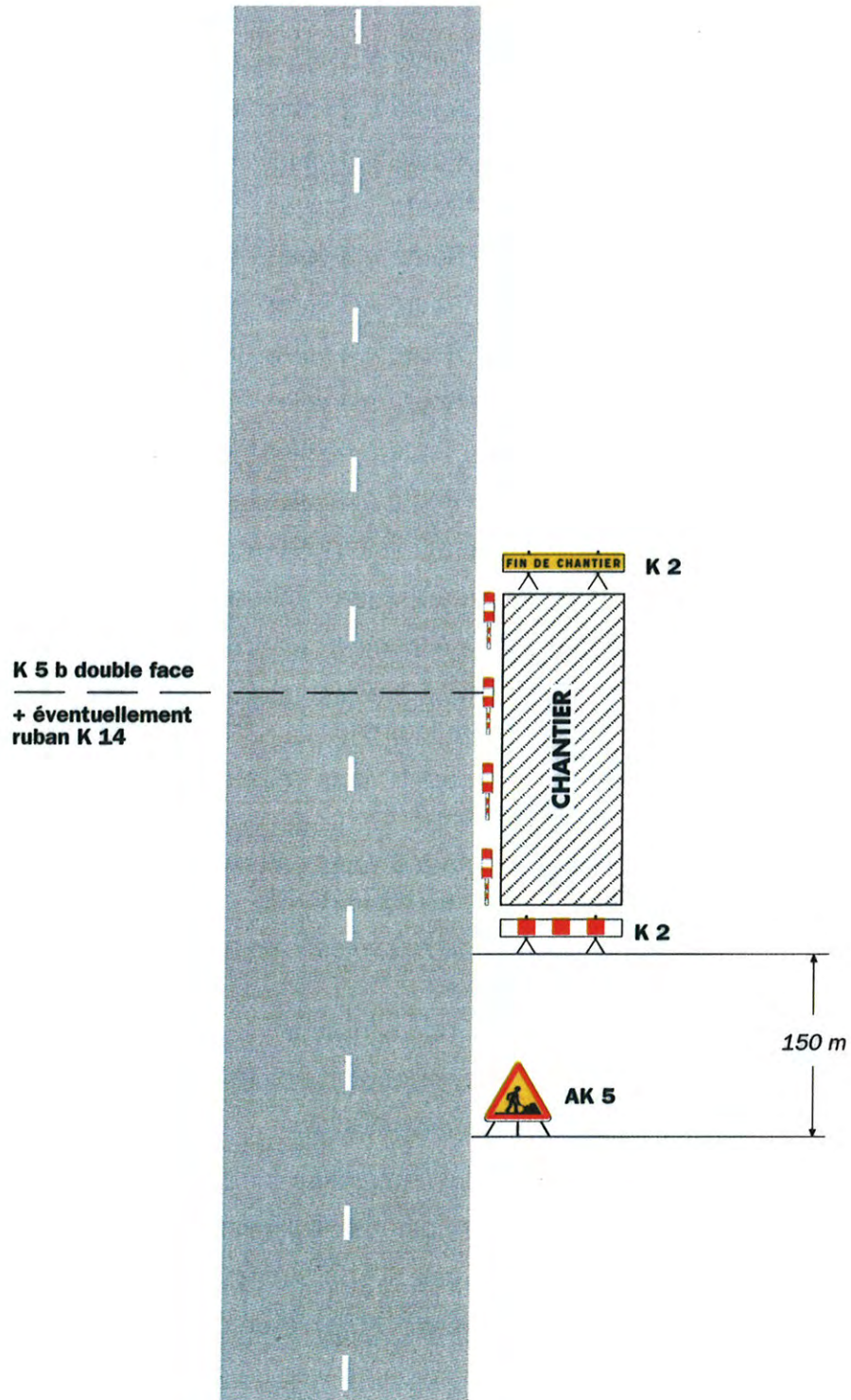






# Chantiers fixes

## Sur accotement

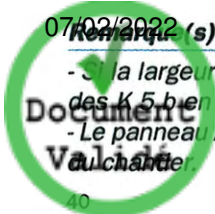


DC229775AT

07/02/2022 (s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité au chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.





OBJET :

RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 - Hors agglomération  
Commune de NEUNG-SUR-BEUVRON  
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique  
Alternat par feux ou piquets K 10  
Prorogation de l'arrêté n°DC219616AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

l'arrêté n°DC219616AT en date du 20 décembre 2021 est prorogé à compter du samedi 12 février 2022 jusqu'au vendredi 04 mars 2022.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 925 du PR 47+585 au PR 47+920 et RD n° 922 du PR 19+860 au PR 20+570 durant 3 semaines entre le samedi 12 février 2022 et le vendredi 04 mars 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC - 72, route de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

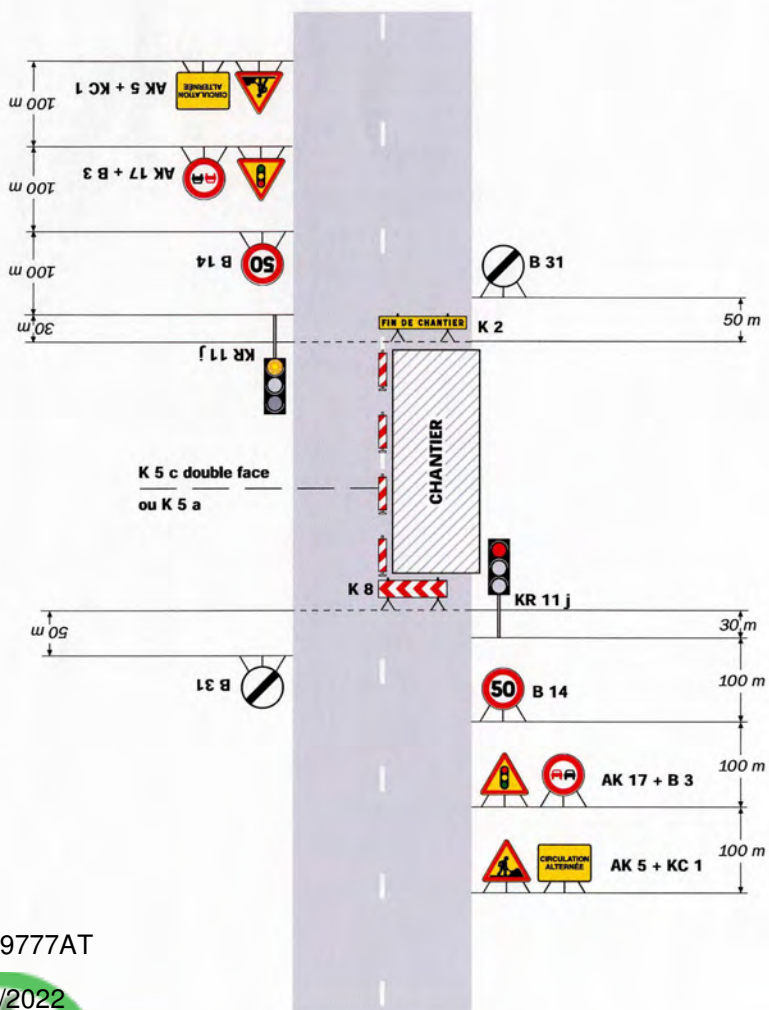
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DC229777AT

07/02/2022

**Remarque(s) :**

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

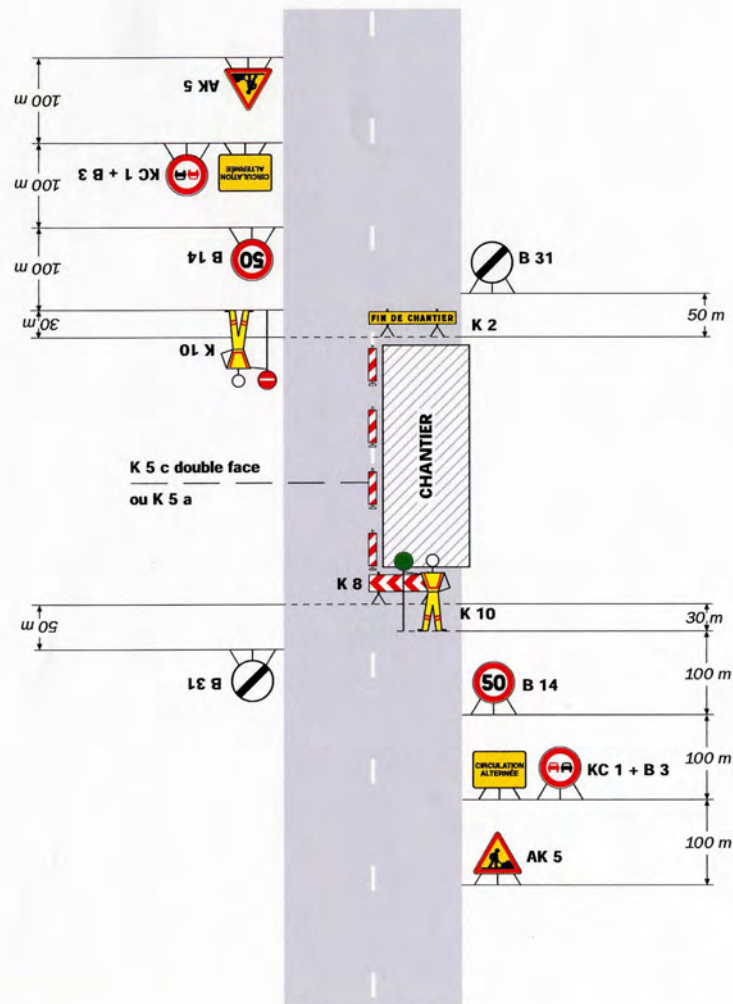
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 - Hors et en agglomération  
Commune de CHAILLES  
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée  
Alternat manuel par piquets K10

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER****LE MAIRE DE CHAILLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

**Vu** l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

**Vu** la demande du parc routier chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Général de Loir et Cher, en date du mardi 08 février 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 38+570 au PR 39+740 durant 5 jours entre le mercredi 16 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 18H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES*

**ARTICLE 3 :**

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 350 mètres.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise parc routier - 79, avenue de Châteaudun - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de CHAILLES

Fait à BLOIS, le **11 FEV. 2022**  
Pour le Président du Conseil départemental

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice,

**Philippe Milhomme**

Fait à CHAILLES, le  
Le Maire de CHAILLES

2022



**Yves CROSNIER-COURTIN**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 11 FEV. 2022  
est exécutoire le : 11 FEV. 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice,

  
Philippe MHomme

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

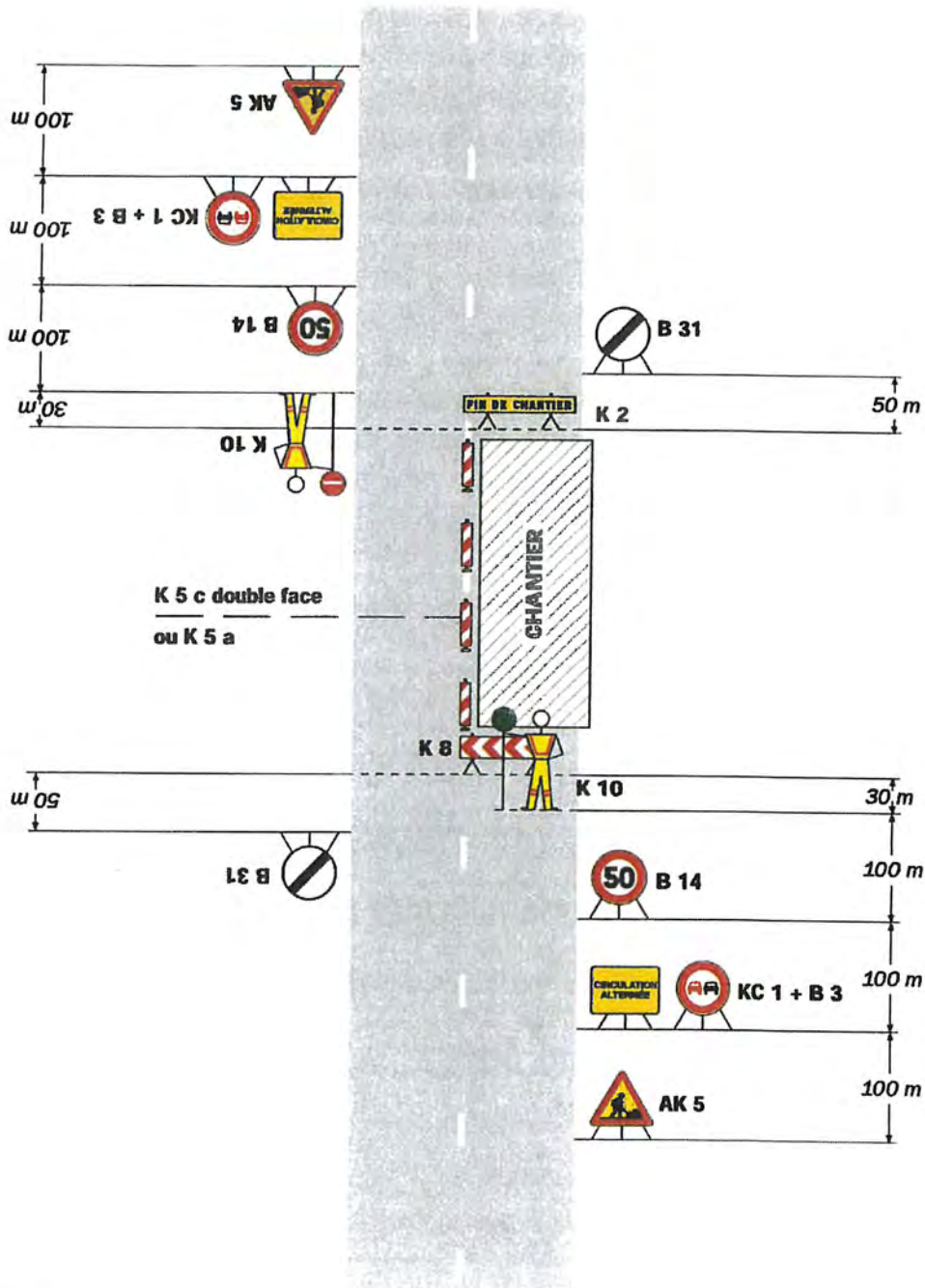
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

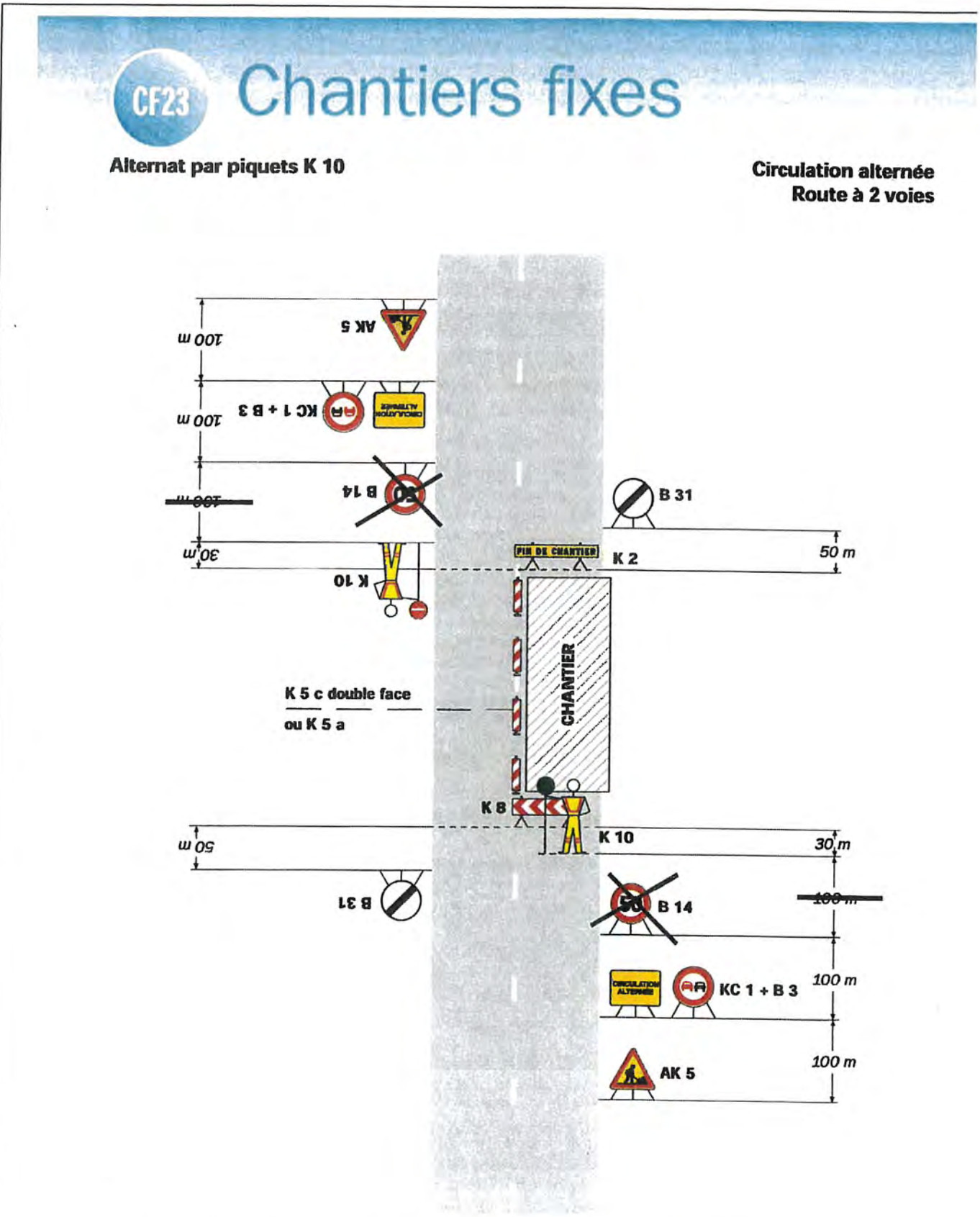


**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

### Schéma CF 23 en agglomération



CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 - Hors agglomération  
Commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR  
Travaux de remplacement cadres et tampons sur chaussée  
Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 8 février 2022

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 07 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 cadres et ses tampons

**ARRETE****ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 956 du PR 0+385 au PR 0+430 sera neutralisée, durant 2 jours, entre le lundi 21 février 2022 et le mercredi 23 février 2022 de 09H00 à 17H30, conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 5 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - 21/13 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 10/02/2022  
est exécutoire le : 10/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

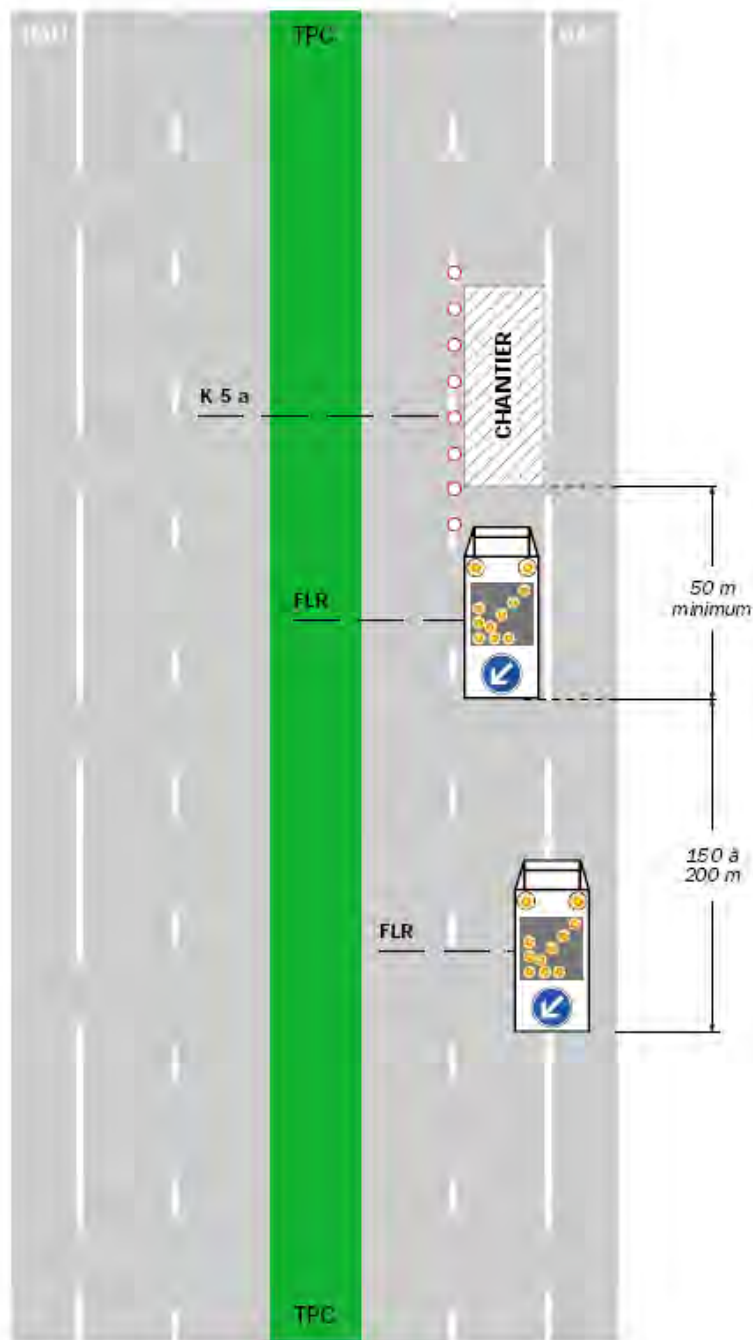
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite  
par FLR

Route à 2 x 2 voies



DC229700A(s) :

Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.

Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Routes à chaussées séparées - Edition 2002

61







**OBJET :**

RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 - En et Hors agglomération  
Commune de HUISSEAU-SUR-COSSON  
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation renouvellement de la couche  
de roulement aux enrobés BBSG  
Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 16 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise Parc routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du mardi 08 février 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

**ARRETEMENT**

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES*

---

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)  
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS  
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 33 du PR 4+330 au PR 5+152 durant 3 jours entre le mercredi 23 février 2022 et le jeudi 03 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

#### ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par  
la rue Creuse  
la rue de Nanteuil  
le chemin des Bordes  
la rue du Petit Chambord  
la rue de Biou  
la RD 72  
, conformément au plan joint.

Si le trafic poids lourds s'avérait présent et trop important lors de la première journée de travaux, le fléchage d'une déviation poids lourds sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- la RD 956 du PR 4+200 au PR 5+520
- la RD 923 du PR 0+000 au PR 7+070
- la RD 177 du PR 6+080 au PR 8+820
- la RD 72 du PR 9+150 au PR 8+680

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre avant le début de son intervention.

#### ARTICLE 3

*La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.*

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

#### ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

---

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République. 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)  
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS  
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON
- Entreprise Parc routier départemental - 79 avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de VINEUIL

**17 FEV. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le président du conseil départemental

et par délégation,  
La directrice,

  
Isabelle BARGE

*17 fev. 2022*  
Le Maire de HUISSEAU-SUR-COSSON

Par délégation du Maire,

  
l'Adjoint  
**Bruno MOREAU**

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr  
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS  
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 22 FEV. 2022

est exécutoire le : 22 FEV. 2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

La directrice,

Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89



OBJET :

RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 - Hors agglomération

Commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Travaux de pose d'une chambre et d'une remontée aéro-souterraine par fonçage pour le déploiement de la fibre optique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise CIRCET + ATLAS chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du vendredi 04 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 7+250 au PR 7+350 durant 5 jours entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 230e Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET + ATLAS - 4 Allée des Enfants - 77940 NOISY-RUDIGNON
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD
- 

Pour le Président du Conseil départemental


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

---

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Division Routes Centre 24 rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 18/02/2022  
est exécutoire le : 18/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

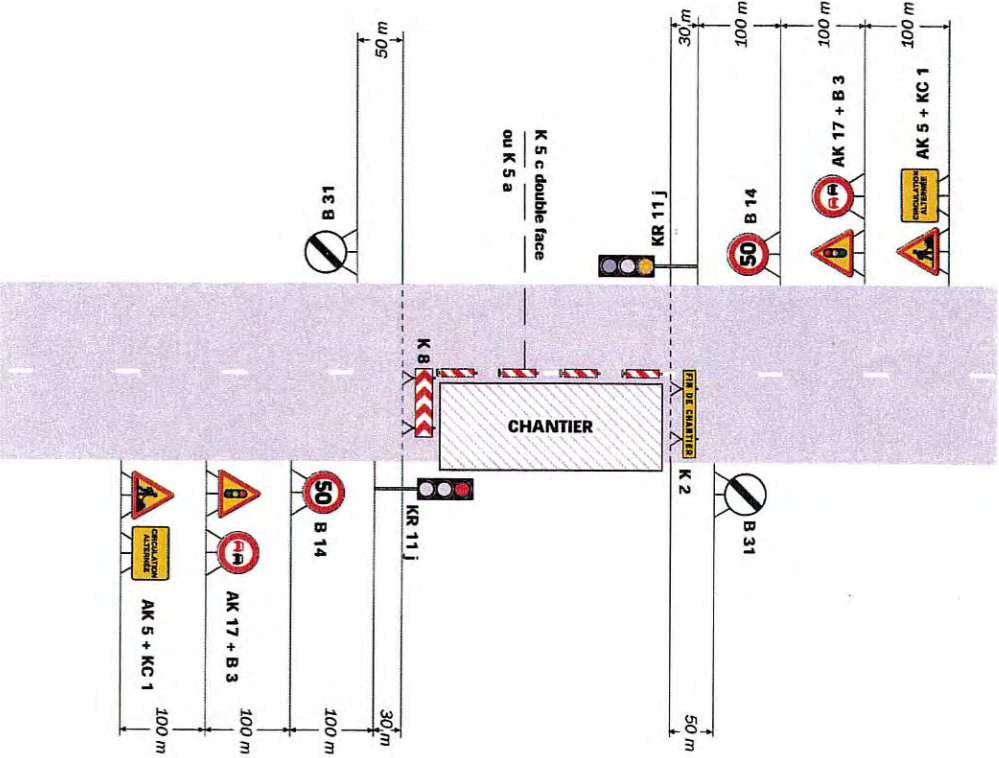


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

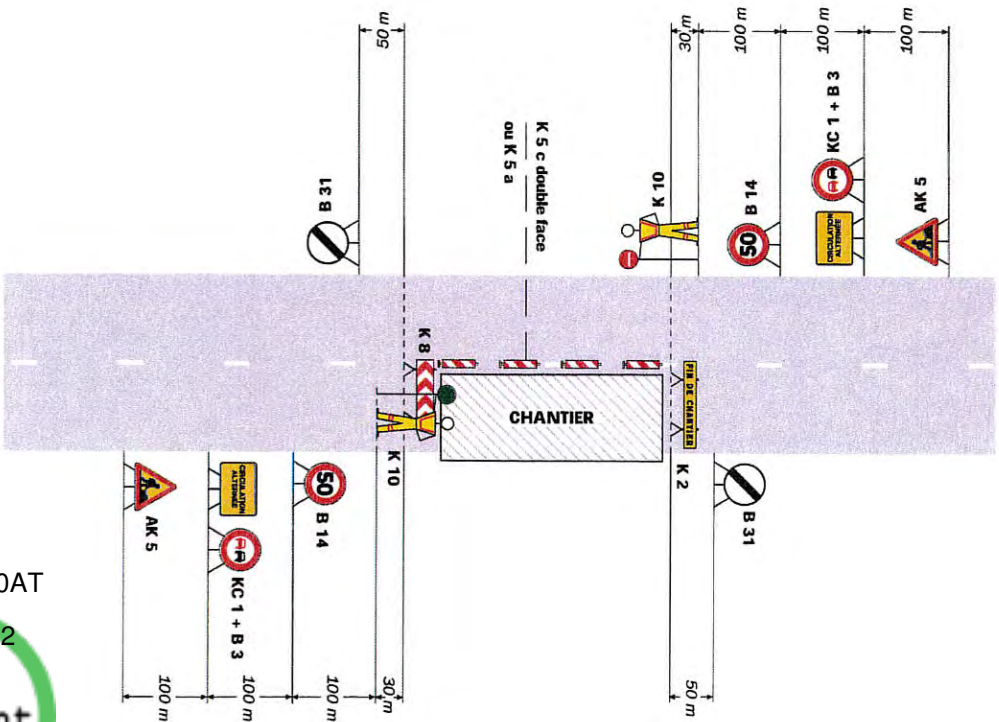
53

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

52

DC 9810AT  
18/09/2022  
Document Validé  
Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 - Hors agglomération  
Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER  
Travaux de terrassement pour la mise en place d'équipements et d'une nouvelle  
canalisation de Ø 150 mm d'adduction d'eau potable, route de Tours entre  
l'Audronnière et la zone d'activité  
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise AQUALIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de SIAEP de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 61+300 au PR 62+400 durant 3 semaines entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 08 avril 2022 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3  
Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

#### ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

#### ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes et 30 secondes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 350 mètres.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AQUALIA - 5 rue Nicolas APPERT - 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
24/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 24/02/2022  
est exécutoire le : 24/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
24/02/2022  
Qualité : Direction routes

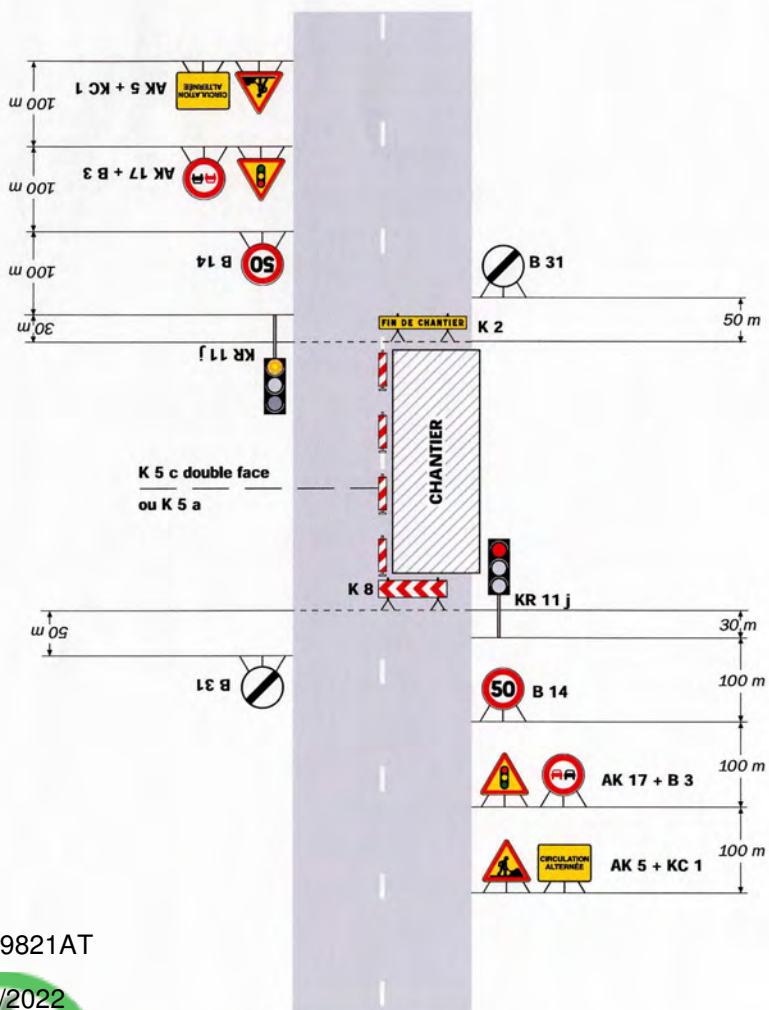
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DC229821AT

24/02/2022

**Remarque(s) :**

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

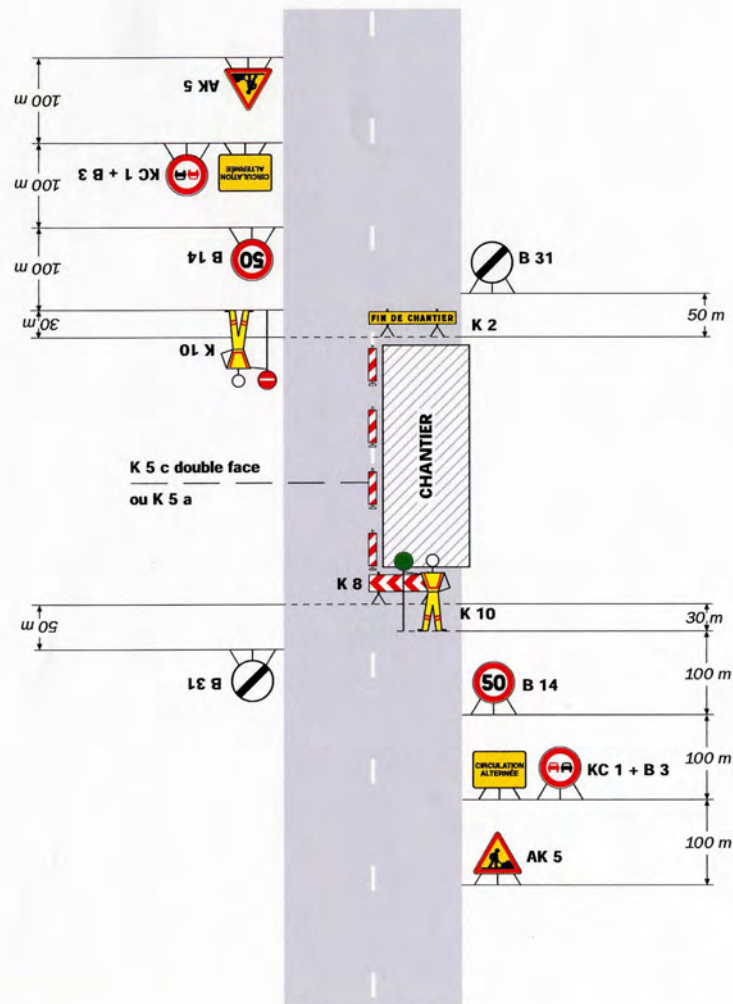
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 - Hors agglomération  
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE  
Travaux - Réfection Voies SNCF Balisage PN n°108, entrée et sorties camions  
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GC INFRA Linéaires - Etablissement ROLAND chargée de réaliser les travaux pour le compte de PIGEON TP, en date du jeudi 27 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 11+800 au PR 11+830 durant 5 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EIFFAGE GC INFRA Linéaires - Etablissement ROLAND - 1563 Avenue d'Antibes - AMILLY BP 50119 - 45201 MONTARGIS CEDEX
- Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3  
Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 10/02/2022  
est exécutoire le : 10/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

---

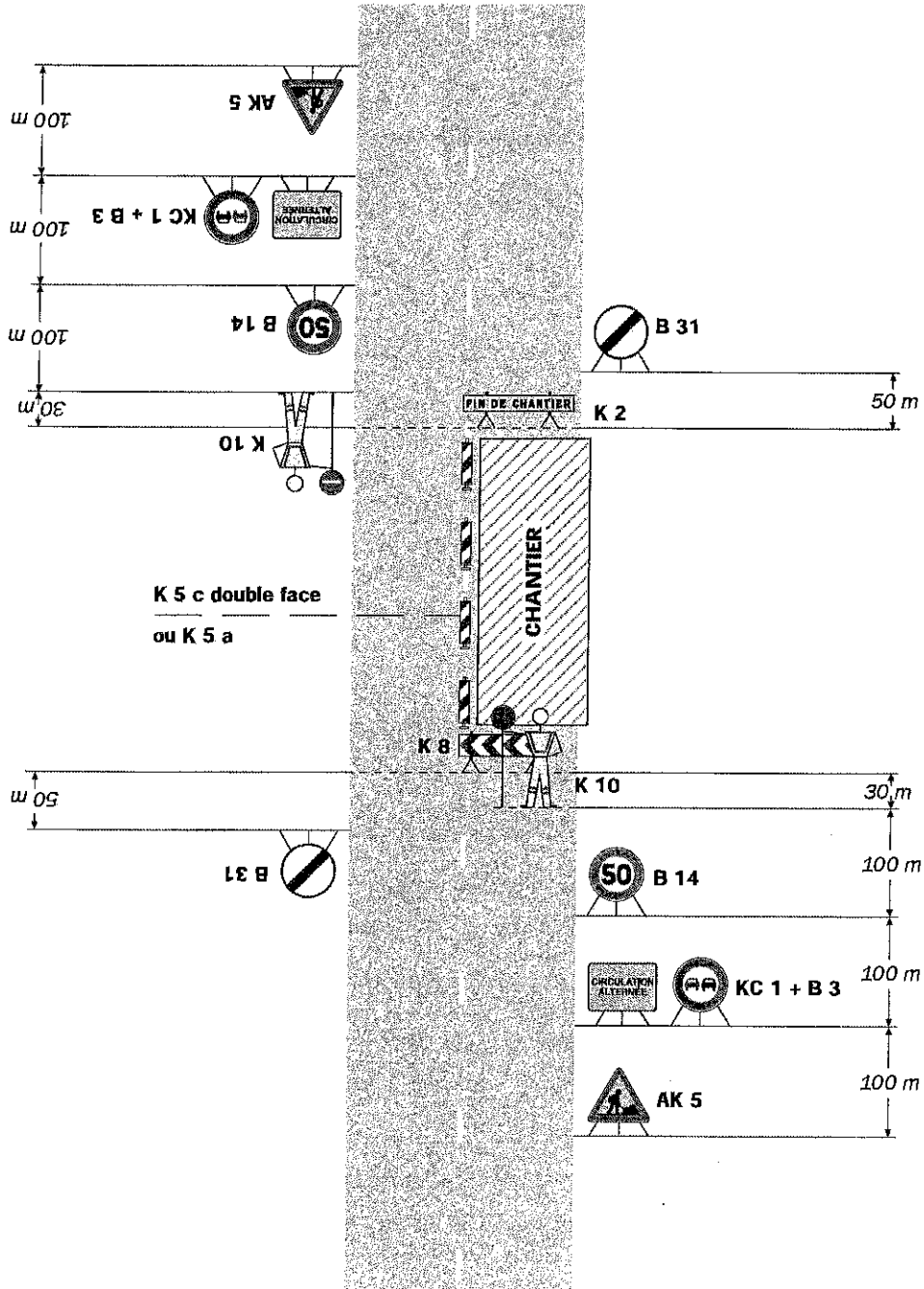
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 - Hors agglomération  
Commune de FRETEVAL  
Travaux Création d'un accès sur accotement  
Alternat par feux ou piquets K 10

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du , 14/02/2022

Vu la demande de l'entreprise MINIER TP chargée de réaliser les travaux pour le compte de MINIER TP, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 28+0 au PR 28+100 durant 8 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise MINIER TP - ZI La Bouchardière - 41100 NAVEIL
- Le Maire de la commune de FRETEVAL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 15/02/2022  
est exécutoire le : 15/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



Voirie  
Réseaux  
Location  
Démolition  
Terrassement

CD41

Objet :  
Demande arrêté  
de circulation

Naveil,  
Le 28 Janvier 2022

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous solliciter pour un arrêté de voirie par circulation alternée signalé par feux tricolore sur la D357, afin de réaliser les travaux de la future station d'épuration de Fréteval.

Le chantier sera réalisé entre le 14/02/22 et le 25/02/22.

Vous remerciant par avance,

Cordialement

Le Conducteur de Travaux

Thomas CRINIER

Mail : [tp@minier.fr](mailto:tp@minier.fr)

DN227426AT

15/02/2022

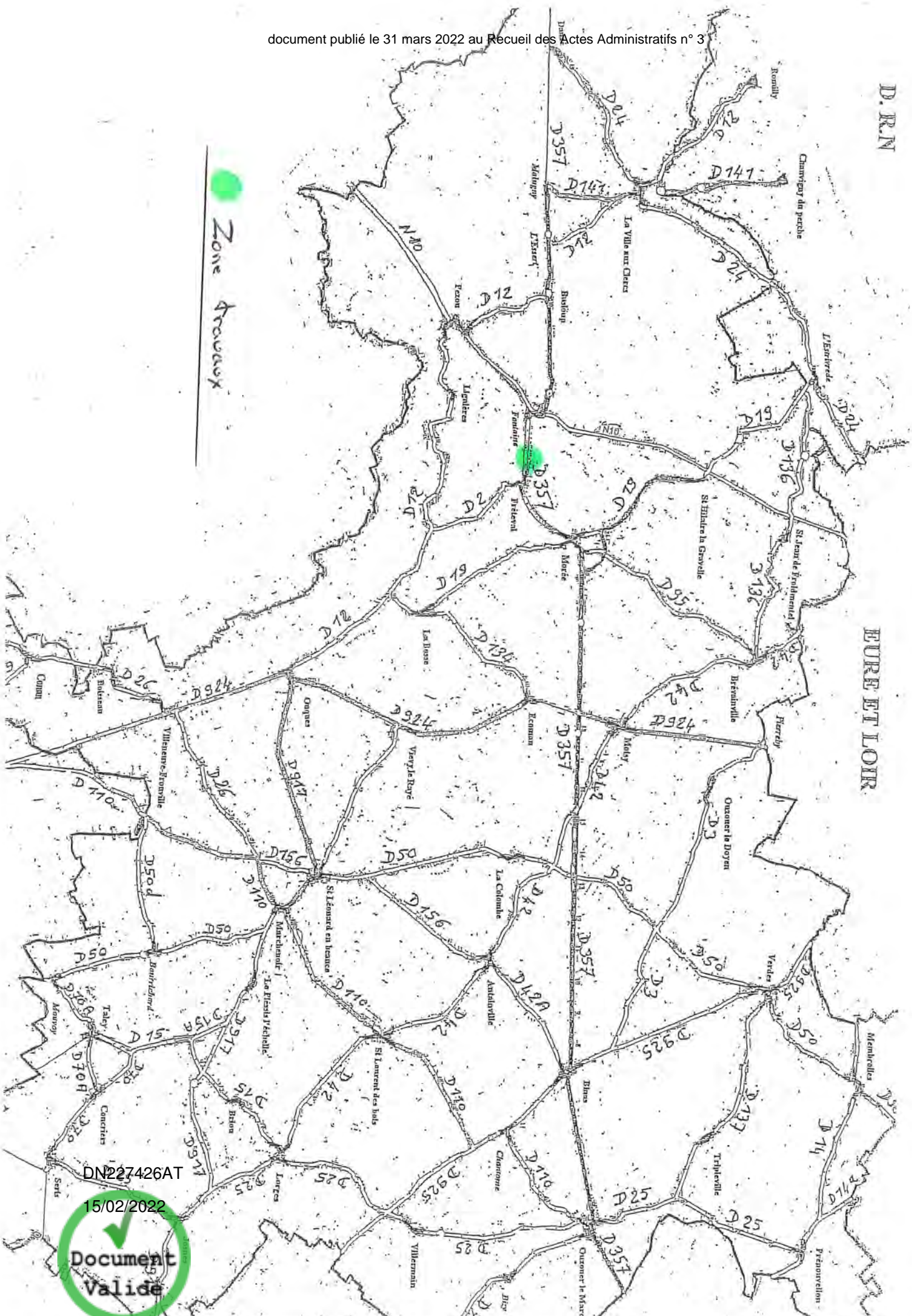




D. R. N

EURE ET LOIR

Zone travaux



DN227426AT

15/02/2022



LOIRET

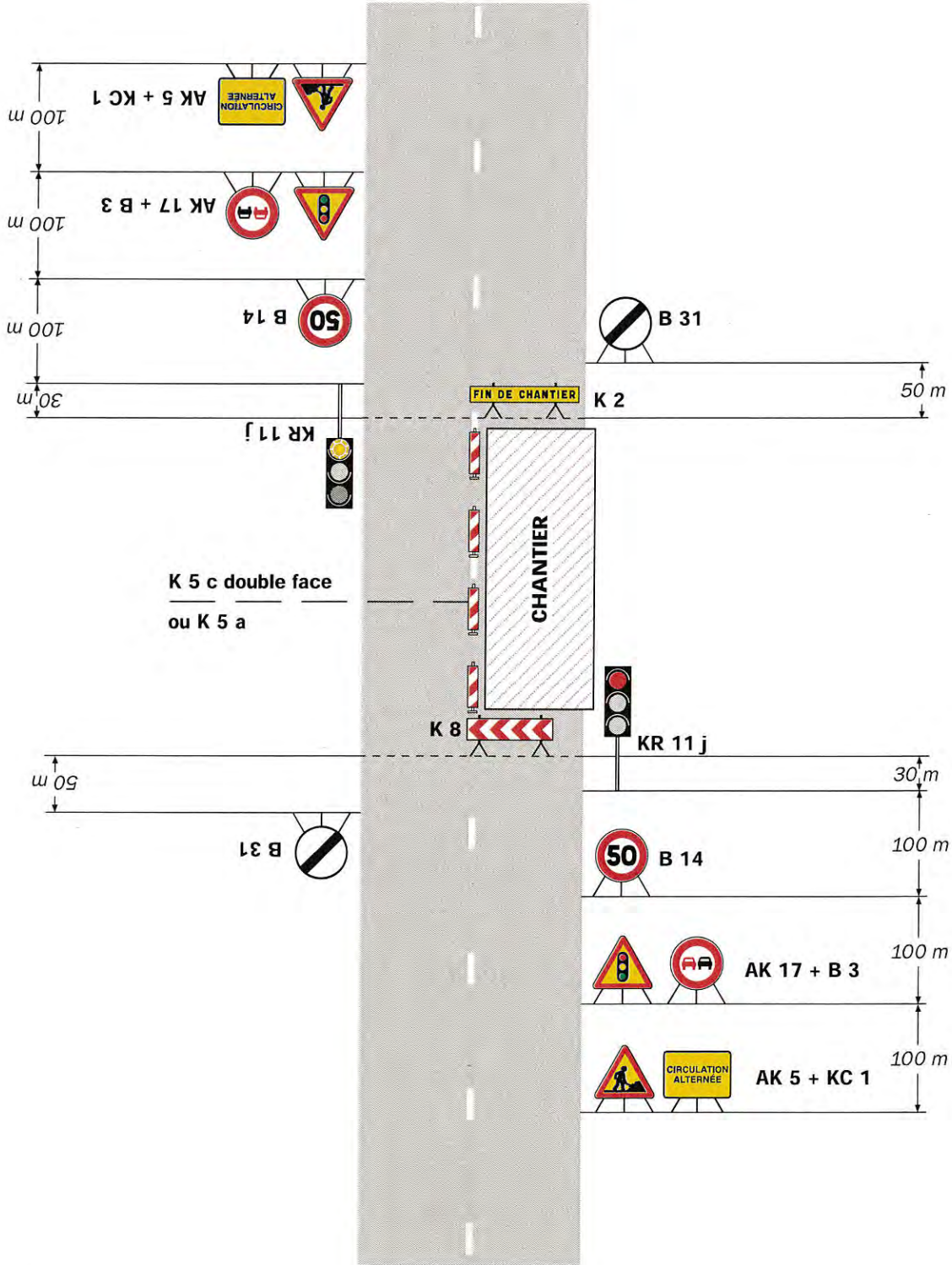
LOIRET

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DN227426AT

Revisé le 15/02/2022 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

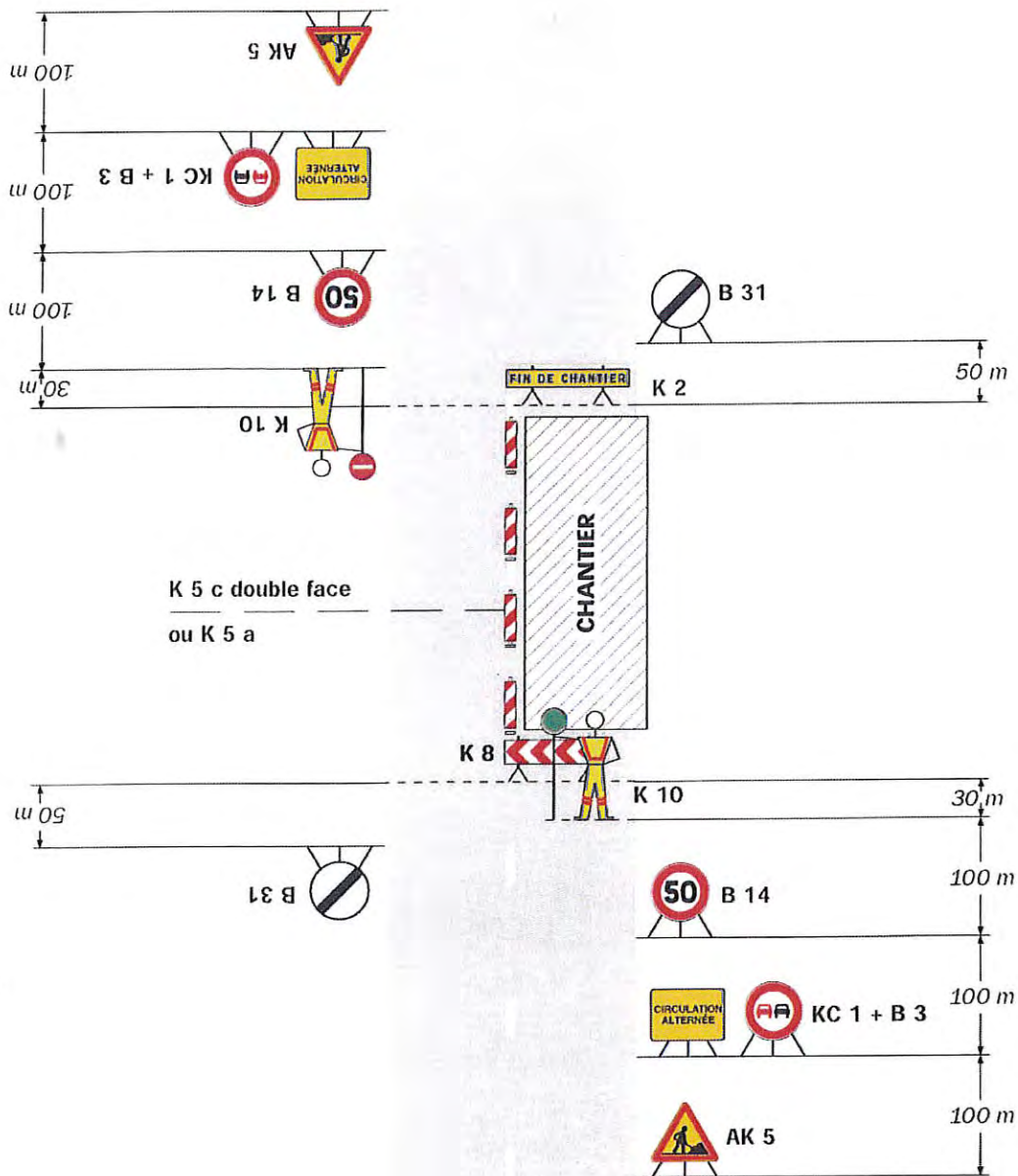
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DN227426AT

15/02/2022

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Document  
Validé

52

Signalisation temporaire - SETRA



Le 14 février 2022

Avis sur le projet d'arrêté:

Commune de Fréteval – Hors agglomération

RD 357 du PR 28+000 au PR 28+100

Travaux de création d'un accès pour la station d'épuration réalisés par l'entreprise Minier TP durant 8 jours entre le 14/02/2022 et le 25/02/2022.

Réglementation de la circulation avec alternat, réglementation du stationnement, du dépassement et de la vitesse dans la zone de chantier.

**Avis favorable**

Cet avis ne sera pas doublé par un envoi papier.

Pour le Directeur départemental des Territoires.

Max MONGELLA

Chargé d'études réseaux routiers et correspondant diagnostics passage à niveau.

SPRICER/Unité défense et transports

31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois

Tél : 02 54 55 75 14 ou 06 07 07 80 09

DN227426AT

15/02/2022





OBJET :

RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 - Hors agglomération

Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Travaux d'inspection du pont de l'A 85

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du vendredi 14 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 durant 1 jour entre le lundi 04 juillet 2022 et le jeudi 07 juillet 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre - 34 E rue Mickaël Faraday - 37170 Chambray les Tours
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 01/02/2022  
est exécutoire le : 01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

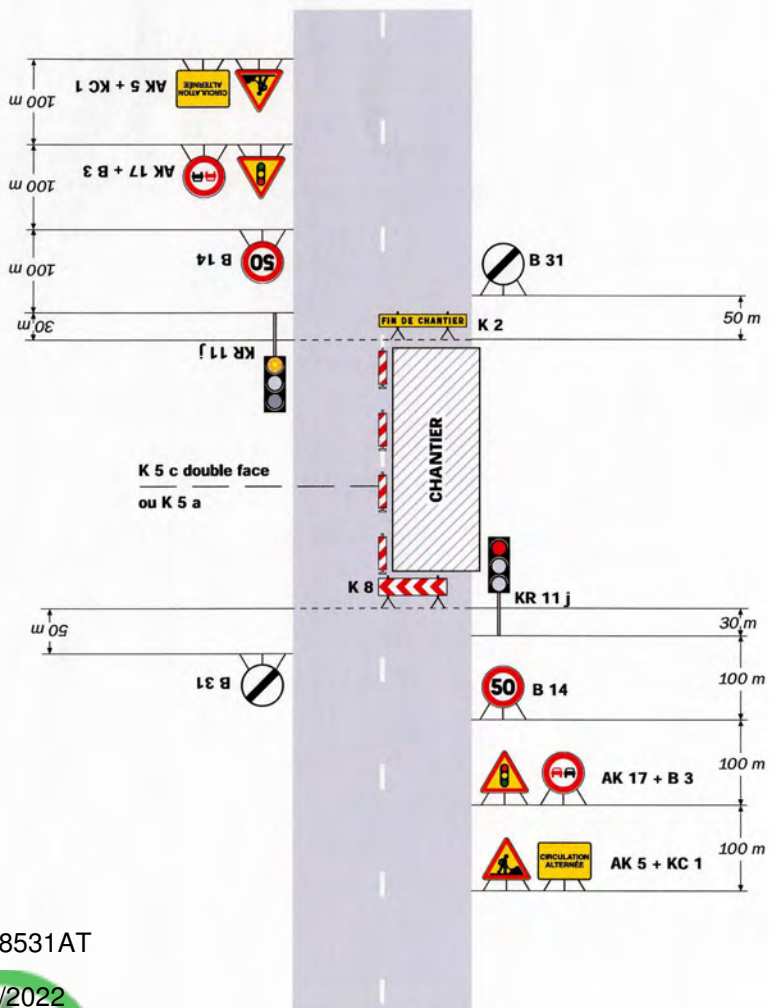


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DS228531AT

01/02/2022

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

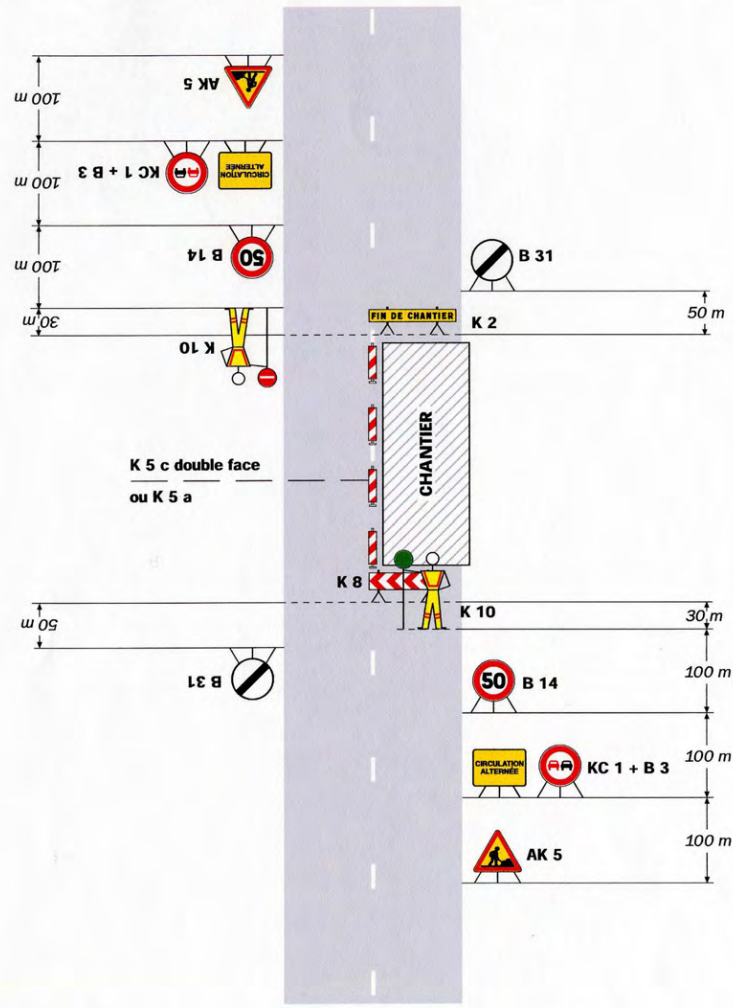
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 - Hors agglomération  
Commune de VILLEHERVIERS  
Travaux de raccordement AEP  
Alternat par feux ou piquets K 10

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 13 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 37+700 au PR 37+800 durant 5 jours entre le lundi 21 février 2022 et le vendredi 04 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS - 245 Rue des Aubépines - 41110 Saint-Aignan
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 07/02/2022  
est exécutoire le : 07/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
07/02/2022  
Qualité : Direction routes

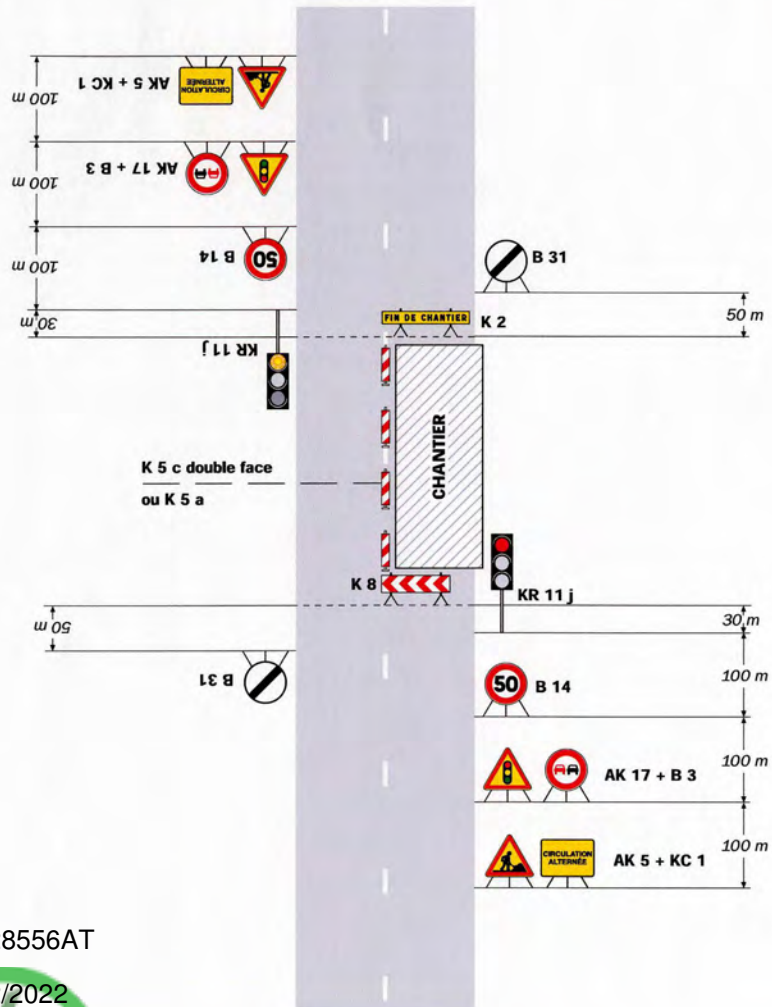
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DS228556AT

07/02/2022

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

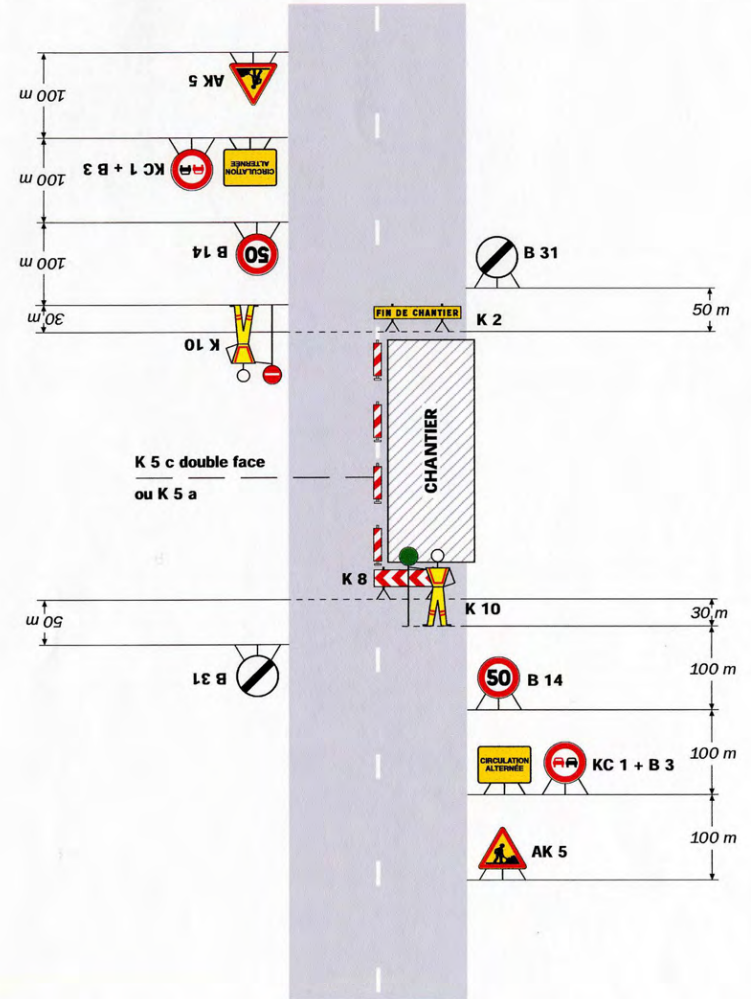
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 - Hors agglomération  
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE  
Travaux de raccordement électrique  
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du vendredi 28 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 43+100 au PR 43+150 durant 3 jours entre le lundi 28 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.



ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 01/02/2022  
est exécutoire le : 01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

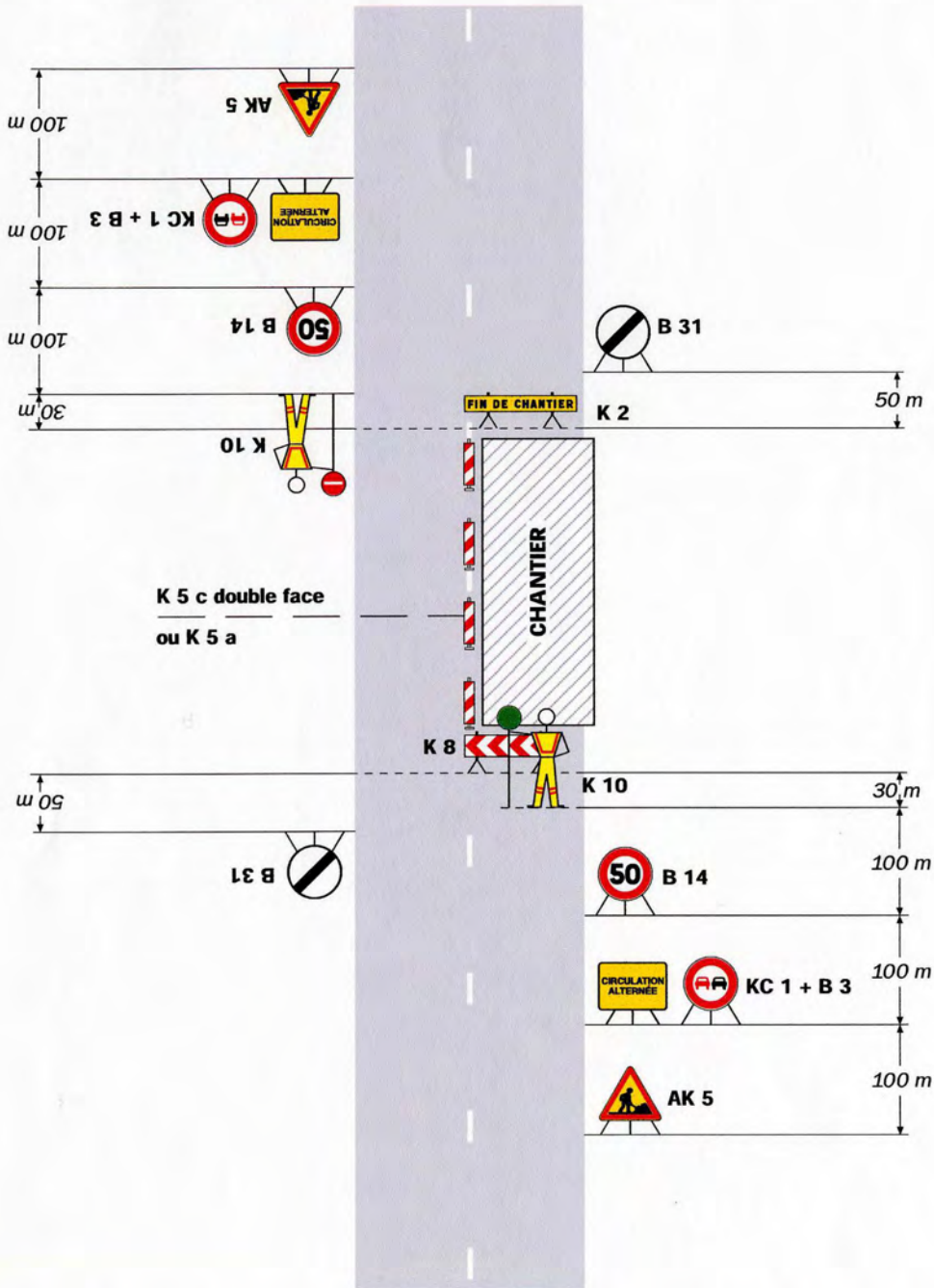
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

01/02/2022

52

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux de fouille sur accotement pour maintenance réseau Gaz

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise SARL PASQUIER et FILS chargée de réaliser les travaux pour le compte de GRDF, en date du lundi 31 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 944 du PR 2+400 au PR 2+550 durant 5 jours entre le lundi 14 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL PASQUIER et FILS - ZA de CHABANAS - 87260 PIERRE-BUFFIERE
- Le Maire de la commune de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3  
Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 01/02/2022  
est exécutoire le : 01/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
01/02/2022  
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

---

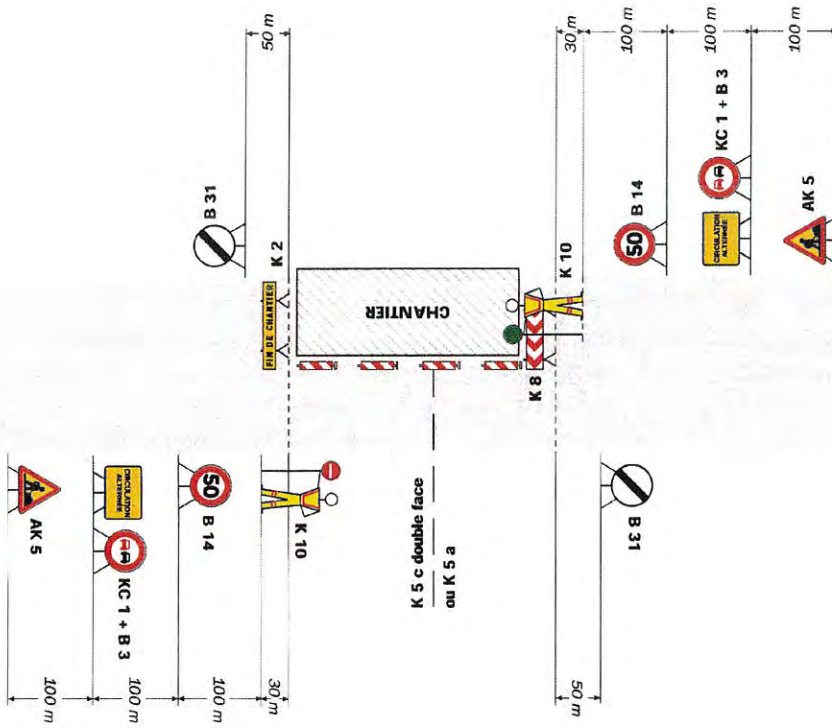
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex  
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

# Chantiers fixes

C124

DS220559AT  
01/02/2022  
Document Validé

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

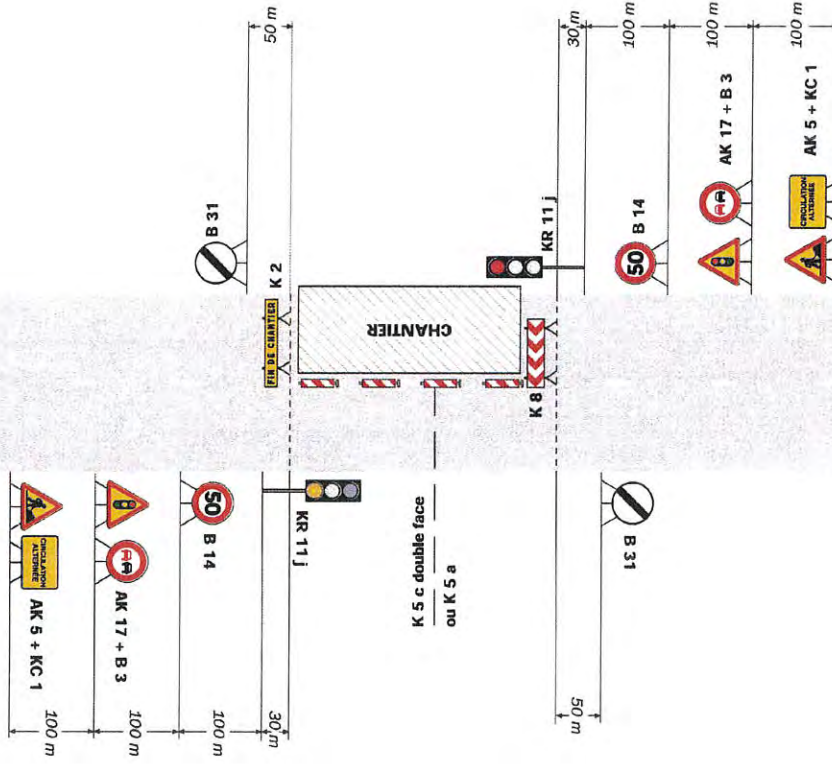
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





OBJET : RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 - Hors agglomération  
Commune de GY-EN-SOLOGNE  
Limitation de vitesse à 50 km/h à l'approche d'un virage dangereux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 Km/h sur 500 m des véhicules circulant sur la RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175, suite à une étude de terrain et en raison à un nombre important de sorties de route,

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

---

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Division Routes Sud 6 rue Jean-François Stenbert 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

Tout arrêté antérieur relatif à la VMA est abrogé.

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant sur la RD n° 59 du PR 7+780 au PR 8+175 est tenu de limiter sa vitesse à 50 Km/h sur 500 mètres à l'approche d'un virage dangereux

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de GY-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
25/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 25/02/2022  
est exécutoire le : 25/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
25/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Limitation 50 Km/h sur 500m

## RD 59



DS228587AP

25/02/2022





OBJET :

RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 - Hors agglomération  
Commune de SALBRIS  
Travaux - Réalisation d'un forage dirigé sous ouvrage hydraulique  
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 11 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise AIR8 chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du mardi 08 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 24+800 au PR 25+300 durant 3 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 18 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AIR8 - 291 Route de Nouatre - ZI Les Sauliers - 37800 ST MAURE DE TOURAIN
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

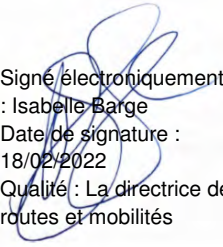
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 18/02/2022  
est exécutoire le : 18/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

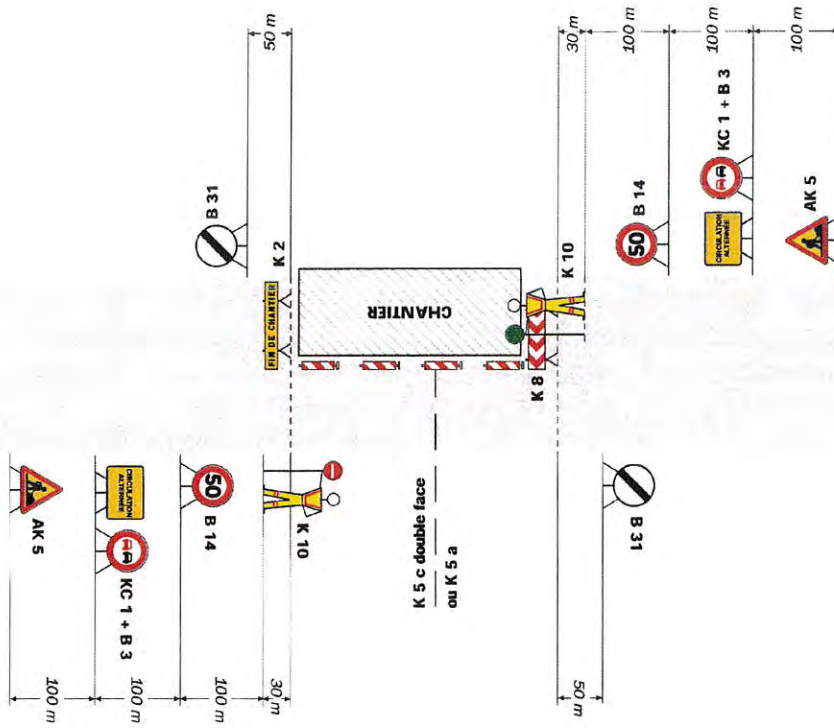
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

C124

DS220596AT  
18/02/2022  
Document Validé

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

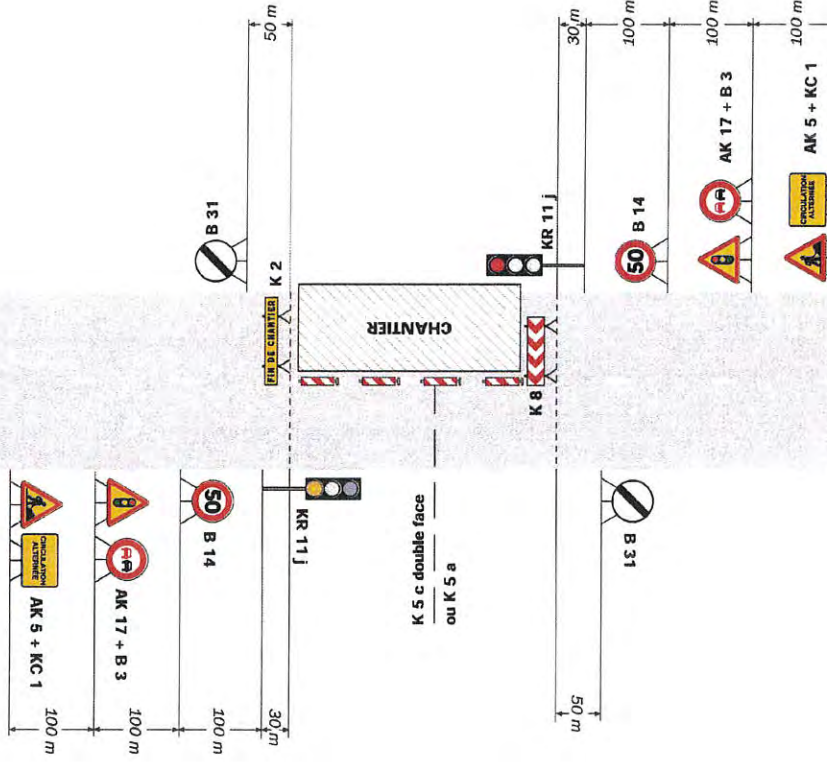
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 - Hors agglomération

Commune de MILLANCAY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de réfection de la chaussée

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande du Parc routier départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du mercredi 09 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 28+100 au PR 28+475 entre le lundi 28 février 2022 et le vendredi 11 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du parc routier chargé des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Le parc routier sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Parc routier départemental - 79 avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de MILLANCAY

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

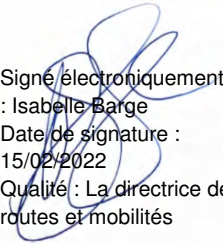
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 15/02/2022  
est exécutoire le : 15/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
15/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

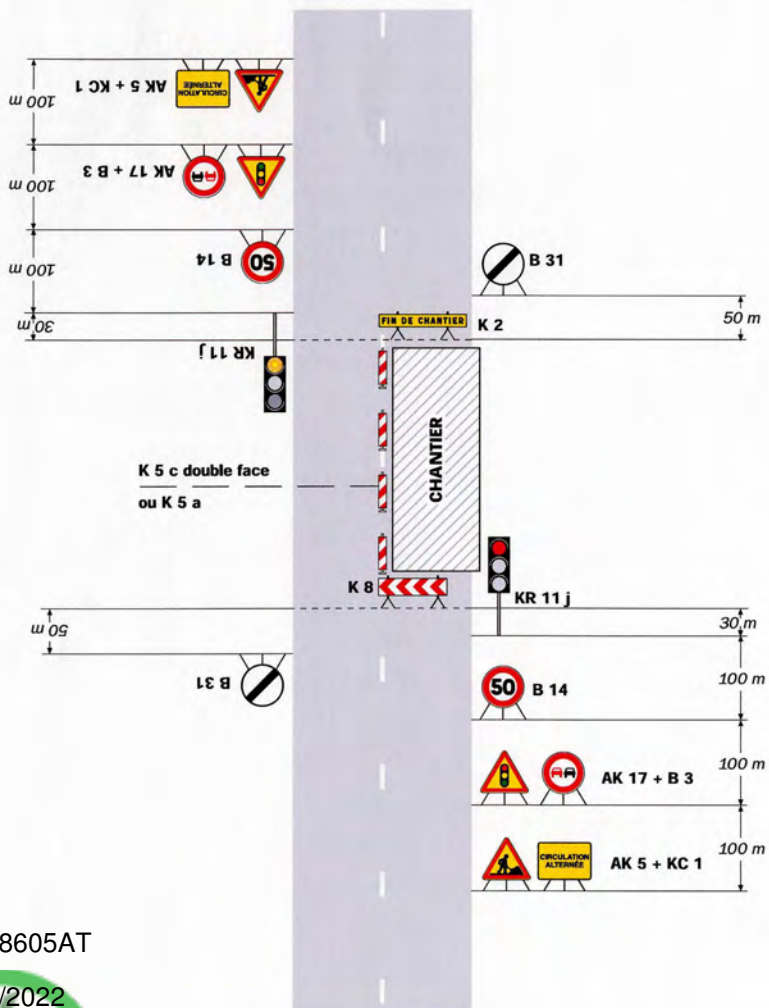
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



DS228605AT

15/02/2022

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

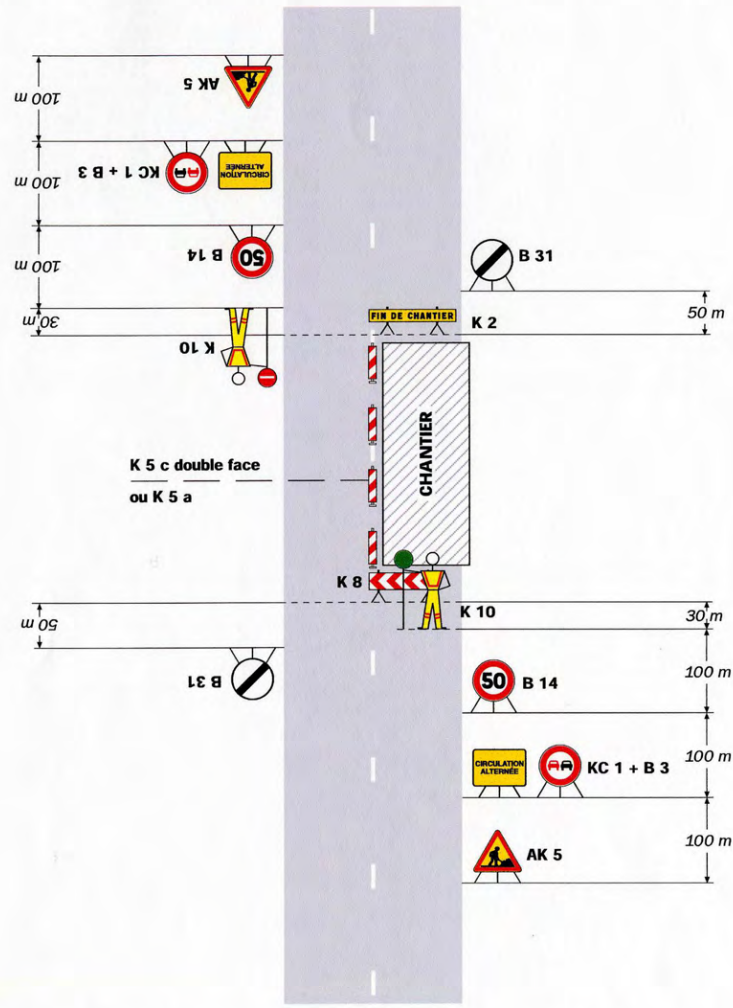
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 - Hors agglomération

Commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 février 2022,

Vu la demande de l'entreprise FGC chargée de réaliser les travaux pour le compte de SADE TELECOM , en date du jeudi 10 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23



ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 10+400 au PR 12+500 durant 20 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 01 avril 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC - 72, route de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

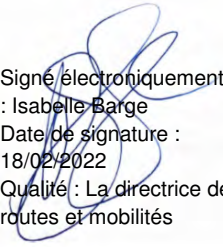
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 18/02/2022  
est exécutoire le : 18/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

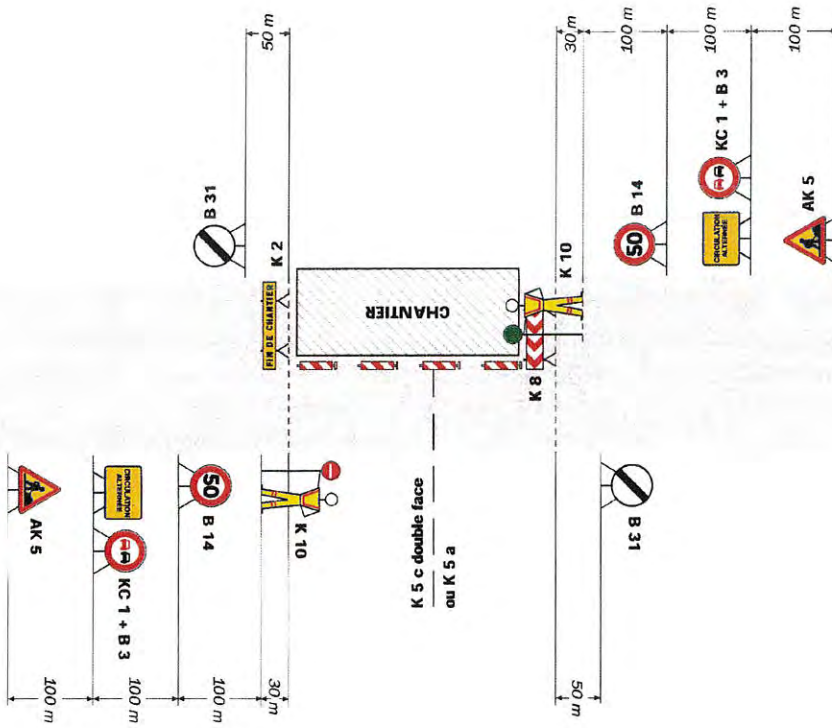
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

C124

DS220607AT  
18/02/2022  
Document Validé

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

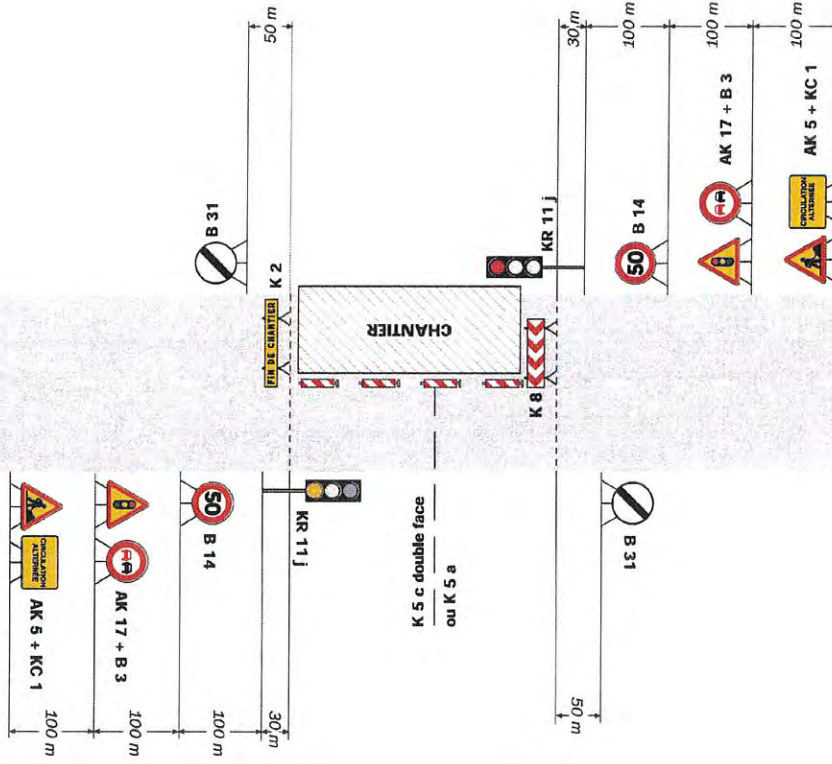
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 - Hors agglomération  
Communes de LAMOTTE-BEUVRON et NOUAN-LE-FUZELIER  
Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique  
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val De Loire Fibre, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 49+800 au PR 50+100 durant 15 jours entre le lundi 07 mars 2022 et le vendredi 25 mars 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM - 361, avenue général de Gaulle - atlantique 361 - Bât E - 92147 Clamart Cedex
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

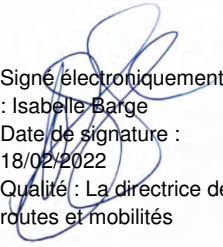
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 18/02/2022  
est exécutoire le : 18/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
18/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

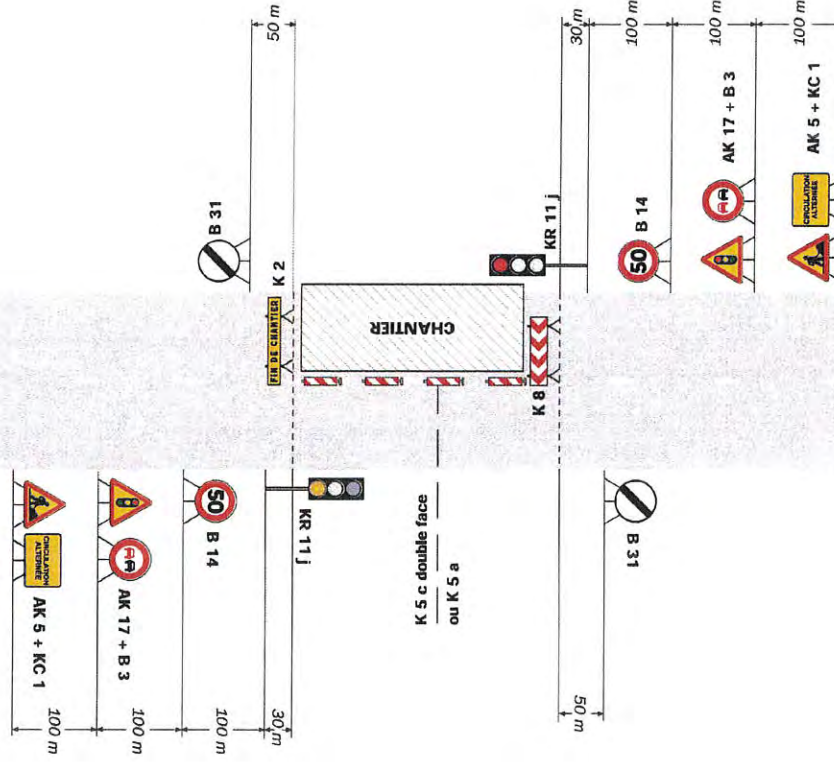


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

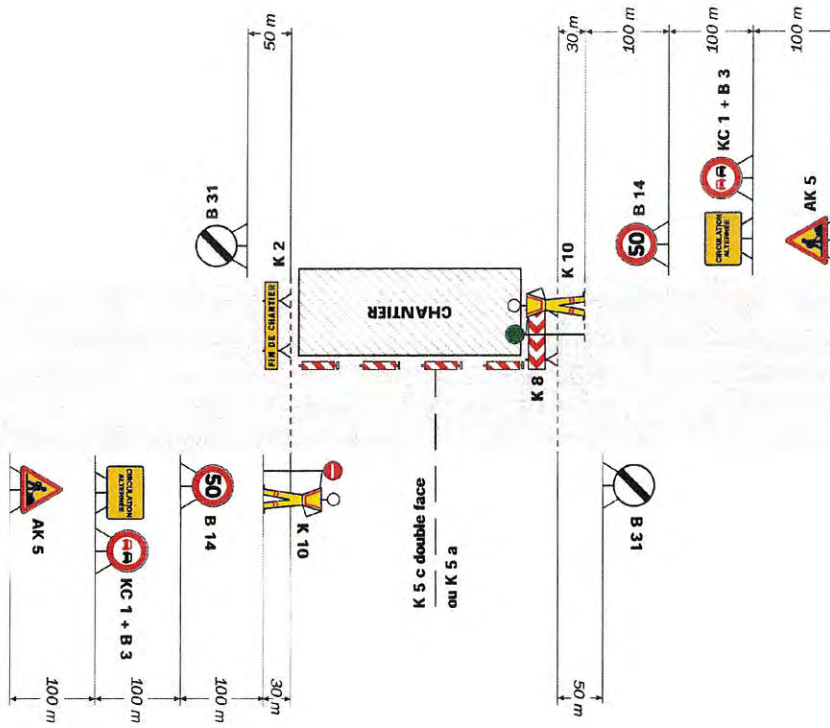
# Chantiers fixes

DS220613AT

18/02/2022

Document Validé

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 - Hors agglomération

Commune de CHEMERY

Travaux de nettoyage de descente d'eau du pont de l'A85

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise INTERVAL chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 16 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 32+650 au PR 32+950 durant 1 jour entre le jeudi 24 février 2022 et le vendredi 25 février 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INTERVAL - 49 rue du Moulin à Vent - 41140 NOYERS SUR CHER
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
25/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 25/02/2022  
est exécutoire le : 25/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation



Signé électroniquement par  
: Isabelle Barge  
Date de signature :  
25/02/2022  
Qualité : La directrice des  
routes et mobilités

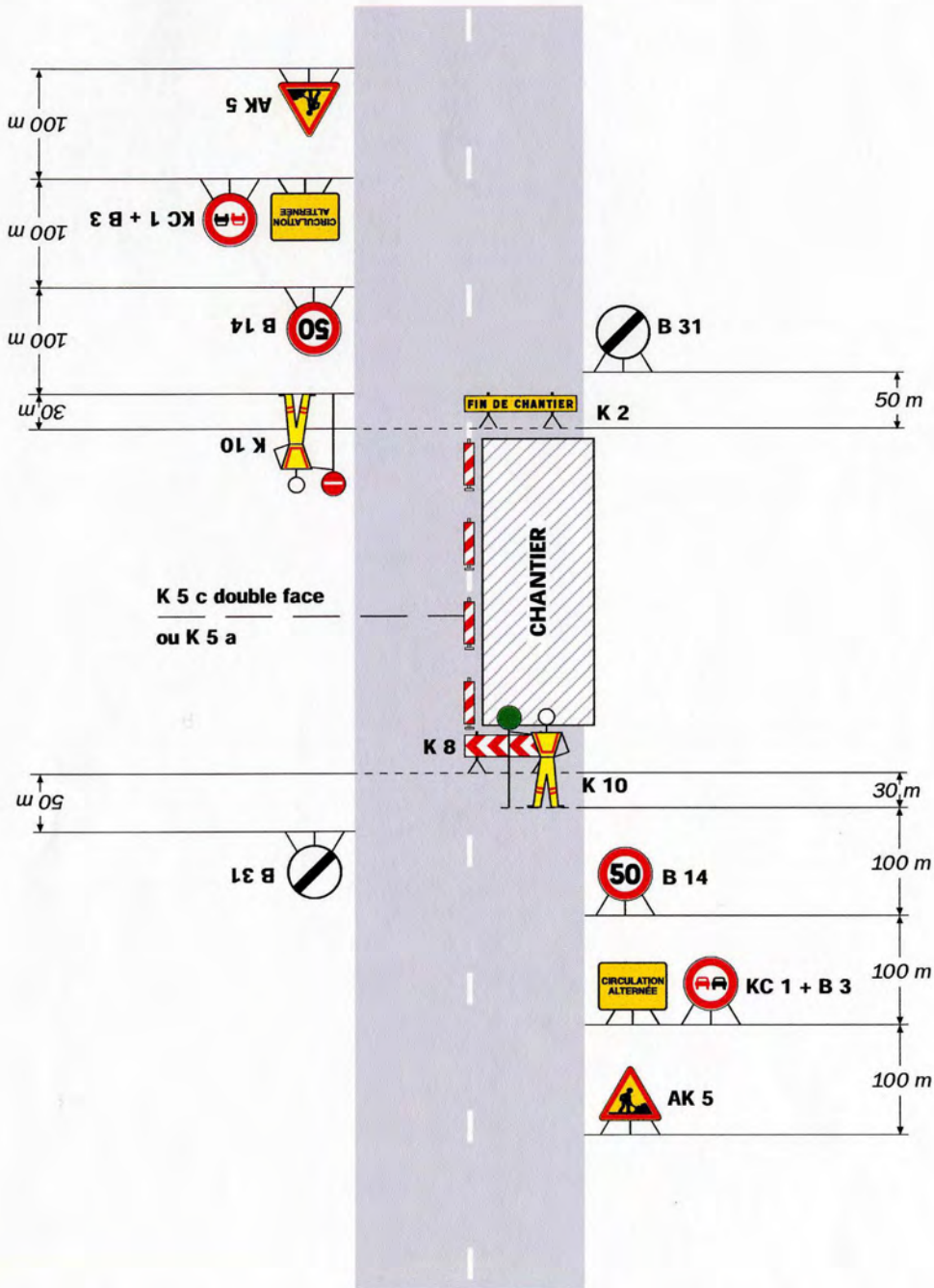
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS228624AT  
25/02/2022

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux - Enfouissement réseau électrique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du jeudi 17 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 944 du PR 0+000 au PR 4+230 durant 10 jours entre le lundi 28 mars 2022 et le vendredi 15 avril 2022 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.



ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
24/02/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 24/02/2022  
est exécutoire le : 24/02/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
24/02/2022  
Qualité : Direction routes

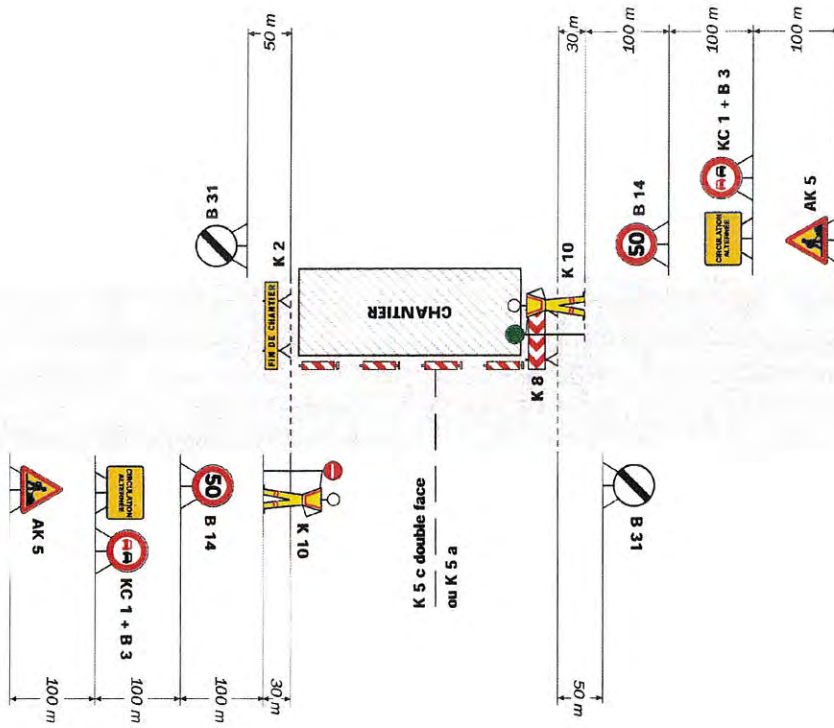
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

# Chantiers fixes

C124

DS220630AT  
24/02/2022  
Document Validé

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

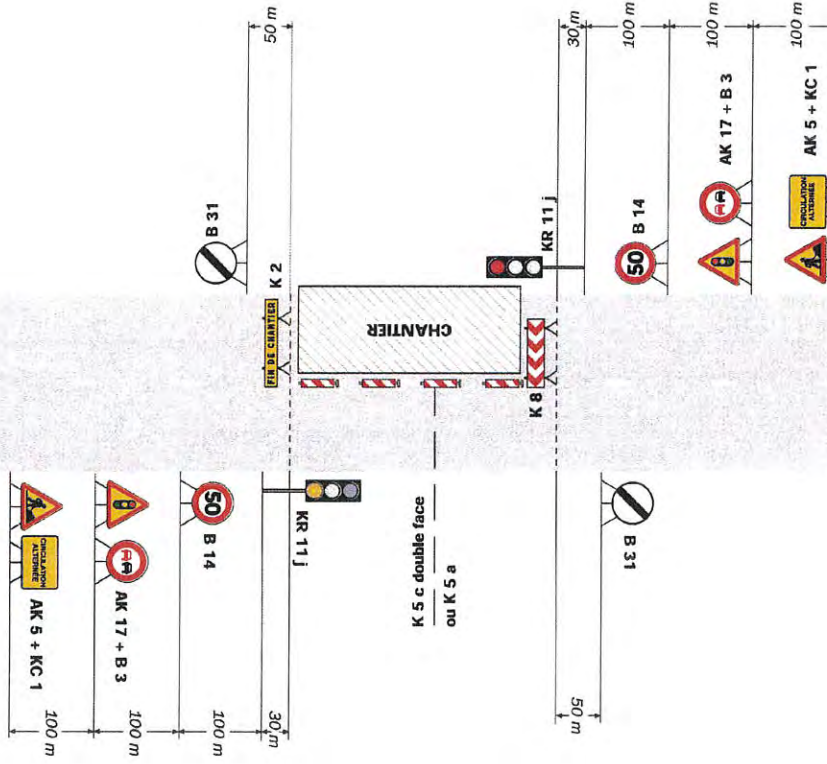
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 - Hors agglomération

Commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE

Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 fois 2 voies

Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande du CNFPT chargée de réaliser les travaux de formation pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 02 mars 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une ou deux voies de circulation afin de permettre la formation des agents à la mise en place du balisage sur 2 fois 2 voies

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente ou la voie rapide de la RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 sera neutralisée dans un ou deux sens de circulation, durant 2 jours, entre le mardi 17 mai 2022 et le jeudi 19 mai 2022 de 09H00 à 17H00, de même qu'entre le mardi 7 juin 2022 et le jeudi 9 juin 2022 de 09H00 à 17H00 conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place durant ces 4 jours de formation.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES

-----  
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 918, Rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les agents en formation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La formation du CNFPT sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de la formation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE
- Entreprise CNFPT - 3 rue du Docteur Ducoux - 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/03/2022  
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 31 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs n° 3  
Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
affiché ou notifié le : 10/03/2022  
est exécutoire le : 10/03/2022

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

Signé électroniquement par  
: Philippe Milhomme  
Date de signature :  
10/03/2022  
Qualité : Direction routes

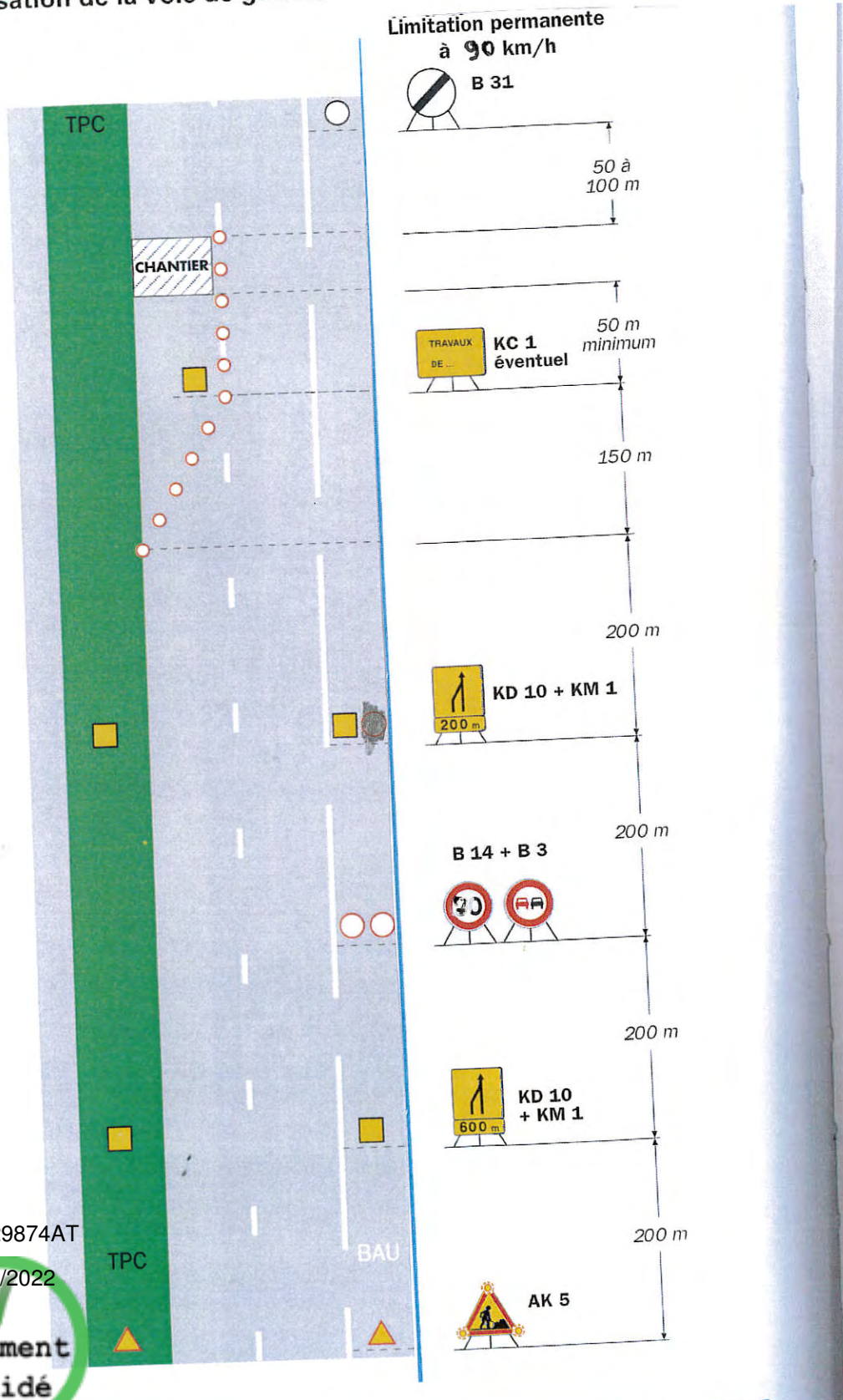
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES ROUTES



# Chantiers fixes

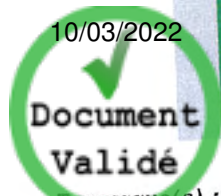
Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC229874AT

10/03/2022

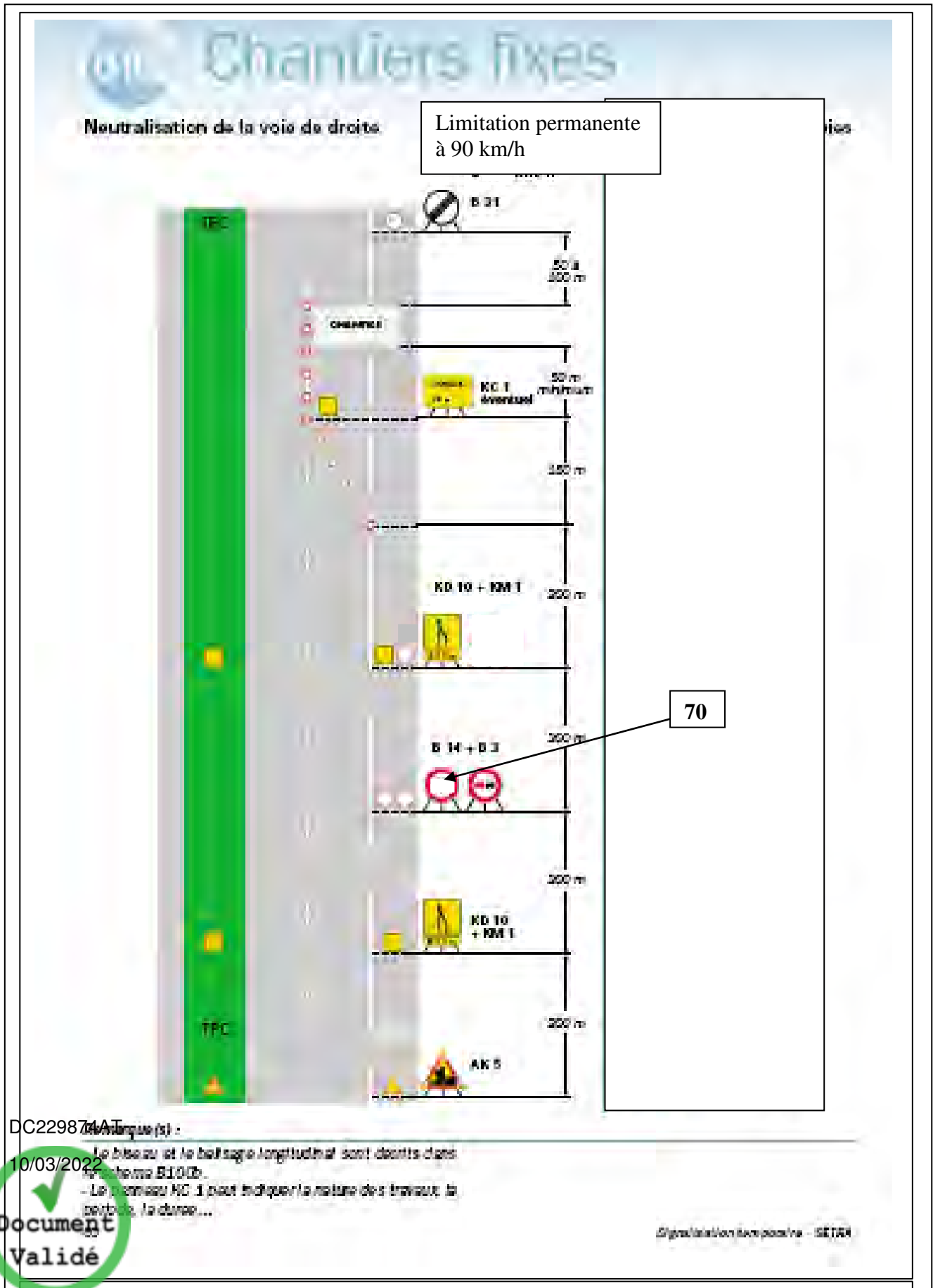


Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.



CF 113a





Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet :** Arrêté n° D22-023 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;*

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Civil ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D15-188 portant autorisation de création, à titre expérimental, d'une Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D17-118 en date du 8 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à titre expérimental, de la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;*

***VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D18-175 en date du 30 juillet 2018 portant pérennisation et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;*

*VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D20-130 en date du 31 août 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison Relais Jeunes gérée par l'A.S.L.D. ;*

*Considérant que le projet d'extension, transmis par l'ASLD, répond aux attentes du Département et que la validation de ce projet nécessite une extension de la capacité autorisée à hauteur de 4 places supplémentaires ;*

*Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

## ARRÊTE

**Article 1er** : La rédaction de l'article 1er de l'arrêté n°D15-188 est modifiée comme suit :

« L'autorisation de fonctionnement de la Maison Relais Jeunes est accordée à l'A.S.L.D. La capacité d'autorisation est de 20 places pour des jeunes majeurs bénéficiaires de contrats jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans. Cette autorisation est délivrée dans le cadre du 1° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.). »

**Article 2** : La rédaction de l'article 11 de l'arrêté n°D15-188 est modifiée comme suit :

« Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses**

N° FINESS : 41 000 462 6

**Entité Établissement : Maison relais jeunes**

N° FINESS : 41 000 946 8

Code catégorie : en cours de définition

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13-21 ans)

Capacité autorisée : 20 places »

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n°D15-188 restent inchangées.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

**Article 5** : Le directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24/02/2022

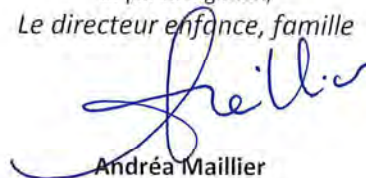
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'Etat le : 24/02/2022  
reçu à la préfecture le : 24/02/2022  
affiché ou notifié le : 28/02/2022  
et est exécutoire le : 25/02/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

- 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-031 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Le Château » de CHATEAUVIEUX.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 25 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de remarque en date du 3 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CHATEAUVIEUX ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	<b>391 037,27 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	132 016,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	43 975,20 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>215 046,07 €</b>
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	<b>60 092,00 €</b>

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

tarif GIR 1/2	<b>22,01 €</b>
tarif GIR 3/4	<b>13,96 €</b>
<b>tarif GIR 5/6</b>	<b>5,92 €</b>

Tarif journalier Repas déductible : 4,46 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 7** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9:** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le - 1 4/3 2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'État le :  
reçu à la préfecture le :  
affiché ou notifié le :  
et est exécutoire le :



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet :** Arrêté n° D22-041 portant modification de l'arrêté n°D16-243 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du Service d'Accompagnement Maternel et parental (SAMEP) géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à BLOIS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°D16-243 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée au C.D.E.F. pour une capacité totale de 80 places ;

**VU** l'arrêté n°D19-140 du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n°D16-243 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

**VU** l'arrêté n°D20-052 du 27 février 2020 portant transformation du service d'accueil mère-enfant en service d'accompagnement maternel et parental géré par le C.D.E.F. ;

**VU** l'arrêté n°D21-061 portant prolongation de l'expérimentation du Service d'Accompagnement Maternel et parental (SAMEP) géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à BLOIS



**VU** l'arrêté n°D21-069 du 18 mars 2021 portant extension de la capacité d'autorisation accordée au C.D.E.F. ;

**VU** le bilan d'expérimentation du SAMEP remis au Département en juillet 2021,

**Considérant** que le projet d'évolution du Service d'Accueil Mère Enfant (SAME) en Service d'Accompagnement Maternel Et Parental (SAMEP), répond aux besoins identifiés par les services du Département s'agissant notamment de la nécessité d'accompagner les familles et les pères dans la parentalité ;

**Sur proposition** du directeur général adjoint des solidarités du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'évolution des missions du Service d'accueil mère-enfants en Service d'Accompagnement Maternel Et Parental est pérennisée et l'article 4 de l'arrêté n°D20-052 supprimé.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-243 restent inchangées.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24/02/2022

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
Le directeur général adjoint des solidarités,



**Stéphane Cadoret**

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 24/02/2022  
reçu à la préfecture le : 28/02/2022  
affiché ou notifié le : 28/02/2022  
et est exécutoire le : 28/02/2022

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
Le chef du service projets, appui et coordination,



**Virginie Portevin**



**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

Service de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

24 MARS 2022

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet :** Arrêté n° D22-043 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », sise à VALENCISSE, gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher (PEP 41)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,*

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*VU le Code Civil,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté n°D16-245 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 43 places ;*

*VU l'arrêté n°D19-094 du 30 avril 2019 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 53 places ;*

*VU l'arrêté n°D20-117 du 22 juillet 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 56 places ;*

*VU l'arrêté n°D20-151 du 29 octobre 2020 portant pérennisation du dispositif d'accueil des M.N.A. de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié » ;*

*VU l'arrêté n°D21-070 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité et autorisation d'extension de l'agrément du dispositif d'accompagnement parental au placement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié » ;*

VU l'arrêté n°D21-098 du 2 avril 2021 portant modification de l'arrêté n°D16-245 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié »;

**Considérant** la nécessité d'étendre les capacités de prises en charge au sein des Dispositifs d'Accompagnement Parental au Placement sur le territoire du Loir-et-Cher,

**Considérant** la nécessité d'étendre les capacités de prises en charge des jeunes majeurs sur le territoire du Loir-et-Cher,

**Sur proposition** du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », à VALENCISSE est fixée à 82 places réparties de la façon suivante :

- 24 places d'internat sur le site du Foyer Amitié à VALENCISSE,
- 1 place d'accueil d'urgence réservée aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher,
- 3 places en hébergement extérieur, dédiées à l'accueil de jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur,
- 36 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement, pour enfants de 0 à 18 ans,
- 18 places en hébergement extérieur pour l'accueil des mineurs non accompagnés en appartements et dans des familles d'accueil. »

**Article 2** : La rédaction de l'article 3 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« L'établissement est autorisé à accueillir sur le site du Foyer des jeunes garçons âgés de 13 à 18 ans pour l'internat et de 0 à 18 ans pour le DAPP.

Les jeunes accueillis sur les places d'hébergement extérieur sont des Mineurs Non Accompagnés âgés d'au moins 16 ans pour les appartements et 13 ans pour les familles d'accueil, et orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance de Loir-et-Cher.

Les places en hébergement extérieur sont dédiées à l'accueil des jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur. »

**Article 3** : La rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public 41

N° FINESS : 41 000 461 8

Adresse du siège : 34 avenue Maunoury – 41011 BLOIS Cedex

Statut juridique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité Établissement (ET) : Foyer Amitié

N° FINESS : 41 000 048 3

Adresse complète : 19, route de la fontaine de Bury – 41190 VALENCISSE

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)  
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 800 (enfants et adolescents ASE et justice)  
Capacité autorisée : 46 places  
Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)  
Code discipline : ND  
Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)  
Code clientèle : 800 (enfants et adolescents ASE et justice)  
Capacité autorisée : 36 places »

Capacité totale autorisée : 82 places »

**Article 4** : La rédaction de l'article 7 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :  
« Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 82 places. Les modalités de l'habilitation seront précisées par une convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'établissement. »

**Article 5** : L'hébergement ponctuel des mineurs de moins de 6 ans pris en charge par le D.A.P.P. de la M.E.C.S. « Foyer Amitié » sera assuré par les assistants familiaux du conseil départemental de Loir-et-Cher.

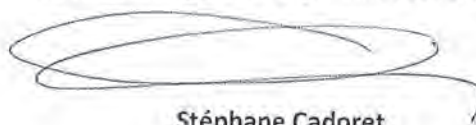
**Article 6** : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-245 restent inchangées.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8** : Le directeur général adjoint en charge des solidarités du Département de Loir-et-Cher assurera l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 22/03/2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil Départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de

l'Etat le : 22/03/2022  
reçu à la préfecture le : 24/03/2022  
affiché ou notifié le : 24/03/2022  
et est exécutoire le : 24/03/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

23 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-048 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14 février 2022;

**CONSIDERANT** le mel en réponse en date du 14 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter la PUV « Charles de Blois » de Blois;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'année 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la structure de la PUV « Charles de Blois » de Blois sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance	74 859,51 €	74 859,51 €

### Article 2 :

Les prix de journée opposables aux résidents et applicables en 2022 dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

- Tarif GIR 1/2 39,93 €
- Tarif GIR 3/4 25,33 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9:** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **23 FEV. 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **23 FEV. 2022**

reçu à la préfecture le : **23 FEV. 2022**

affiché ou notifié le : **23 FEV. 2022**

et est exécutoire le : **23 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

23 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-049 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours"

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code général des collectivités territoriales ;

*VU* le Code de l'action sociale et des familles ;

*VU* le Code de la santé publique ;

*VU* la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

**CONSIDÉRANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le mel de réponse en date du 14 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours" ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.



## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	<b>622 062,09 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	226 680,18 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	34 479,20 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>360 902,71 €</b>
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	17 303,00 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif GIR 1/2	20,82 €
Tarif GIR 3/4	13,21 €
<b>Tarif GIR 5/6</b>	<b>5,60 €</b>

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 23 FEV. 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 23 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 23 FEV. 2022

affiché ou notifié le : 23 FEV. 2022

et est exécutoire le : 23 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le 11

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-053 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « Les Pommeris » de VALLIERES LES GRANDES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Pommeris » de VALLIERES LES GRANDES ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	<b>286 004.54 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	98 663.04 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	50 835.29 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>136 506.21 €</b>
<b>Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)</b>	<b>70 266.00 €</b>

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	20.29 €	<b>21.41 €</b>
tarif GIR 3/4	12.88 €	<b>13.59 €</b>
<b>tarif GIR 5/6</b>	5.47 €	<b>5.77 €</b>

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

**Article 4**: L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 28 FEV. 2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de  
l'État le : 28 FEV. 2022

reçu à la préfecture le : 28 FEV. 2022

affiché ou notifié le : 1 MARS 2022

et est exécutoire le : MARS 2022



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-054 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'accueil de jour rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	24 440.00 €	24 440.00 €
Dépendance	20 614.48 €	20 614.48 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	26.51 €	33.47 €	59.98 €
hébergement et tarif GIR 3/4	26.51 €	21.15 €	47.66 €
<b>hébergement et tarif GIR 5/6</b>	<b>26.51 €</b>	<b>8.98€</b>	<b>35.49 €</b>

Prix de journée pour une ½ journée avec collation : 12.00 €

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8:** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de

l'État le : **28 FEV. 2022**

reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**

affiché ou notifié le : **1 MARS 2022**

et est exécutoire le : **1 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**





Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-055 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 201 169.55 €	1 201 169.55 €
dépendance	473 211.73 €	473 211.73 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	56.57 €	23.66 €	80.23 €
hébergement et tarif GIR 3/4	56.57 €	15.01 €	71.58 €
hébergement et tarif GIR 5/6	56.57 €	6.37 €	62.94 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 78.86 €

Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay pour son budget USLD est fixé à **334 827.42 €**.

**Article 7** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 8 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 10 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de  
l'État le : **28 FEV. 2022**  
reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**  
affiché ou notifié le : **- 1 MARS 2022**  
et est exécutoire le : **- 1 MARS 2022**

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le -

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-056 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	3 862 077.00 €	3 862 077.00 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	<b>1 090 140.95 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	414 184.68 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 156.39 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>661 799.88 €</b>
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	<b>30 648.00 €</b>

**Article 3 :** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55.64 €	23.23 €	78.87 €
hébergement et tarif GIR 3/4	55.64 €	14.75 €	70.39 €
<b>hébergement et tarif GIR 5/6</b>	<b>55.64 €</b>	<b>6.25 €</b>	<b>61.89 €</b>

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 70.63 €

Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

**Article 4 :** Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

**Article 5 :** L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 6 :** Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 7 :** En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 8 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 10 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **28 FEV. 2022**

reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**

affiché ou notifié le : **1 MARS 2022**

et est exécutoire le : **1 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

= 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n°D22-057 portant sur la dotation globale 2022 applicable au SAVS Le Clair Logis de Oucques, géré par l'APIRJSO

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 23 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	6 835,00 €	121 562,27 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	96 637,00 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	18 090,27 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification <b>versés sous la forme d'une dotation globale</b>	121 562,27 €	121 562,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **17,00 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

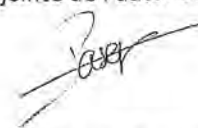
**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **1<sup>er</sup> MARS 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **1<sup>er</sup> MARS 2022**  
 reçu à la préfecture le : **1<sup>er</sup> MARS 2022**  
 affiché ou notifié le : **1<sup>er</sup> MARS 2022**  
 et est exécutoire le : **1<sup>er</sup> MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
 et par délégation  
 La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

21 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° D 22-058 fixant le prix de journée 2022 applicable au **Foyer d'Hébergement Le Clair Logis** de Oucques, géré par l'**APIRJSO**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le courriel en date du 23 février 2022 dressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	321 631,00 €	1 411 942,15 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	698 746,00 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	391 565,15 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	1 238 383,15 €	1 411 942,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	173 559,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **98,27 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> MARS 2022

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis au  
représentant de  
l'État le : - 1 MARS 2022  
reçu à la préfecture le : - 1 MARS 2022  
affiché ou notifié le : - 1 MARS 2022  
et est exécutoire le : - 1 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

- 1 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° D 22-059 fixant le prix de journée 2022 applicable au **FO-FAM**, géré par l'**APIRJSO**.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 23 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	335 130,00 €	<b>1 712 835,31 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	1 010 637,00 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	367 068,31 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	1 516 680,31 €	<b>1 712 835,31 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	191 330,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	4 825,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

**Article 2** : À compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **144,84 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **1 MARS 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **1 MARS 2022**  
 reçu à la préfecture le : **1 MARS 2022**  
 affiché ou notifié le : **1 MARS 2022**  
 et est exécutoire le : **1 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
 et par délégation  
 La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-60 portant sur le prix de journée applicable en 2022 au foyer hébergement Le Paillis de l'APHP.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	109 780.56 €	653 824.54 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	415 099.60 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	128 944.38 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	645 826.54 €	653 824.54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 426 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	572 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0€	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **96.81 €**

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **28 FEV. 2022**  
reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**  
affiché ou notifié le : **28 FEV. 2022**  
et est exécutoire le :

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° D22-061 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'hébergement permanent du FO/FAM de l'APHP.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	249 535.23 €	<b>1 532 027.63 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	983 787.25 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	298 705.15 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification	1503 146.63 €	<b>1 532 027.63 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 426 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	21 455 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0 €	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **143.43 €**

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'État le : **28 FEV. 2022**  
reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**  
affiché ou notifié le : **28 FEV. 2022**  
et est exécutoire le :

Fait à Blois, le

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**





Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-062 portant sur le prix de journée applicable en 2022 à l'accueil de jour du FO/FAM de l'APHP.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier de réponse en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'APHP ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	18 434.33 €	107 328.35 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	39 200.15 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	49 693.87 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	102 328.35 €	107 328.35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	5000 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0 €	

**Article 2** : Le prix de journée Hébergement est fixé à **92.68 €**

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 8** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**  
affiché ou notifié le : **28 FEV. 2022**  
et est exécutoire le : **28 FEV. 2022**

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n°D22-063 portant sur la dotation globale 2022 applicable à l'hébergement temporaire du FOFAM, géré par l'APHP

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Santé Publique ;

*VU* le Code de la sécurité sociale ;

*VU* la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	21 538.68 €	50 253.12 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	14 468.51 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	14 245.93	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	50 253.12 €	50 253.12 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0€	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0€	
	Résultat antérieur excédentaire	0€	

**Article 2** : la dotation globale est fixée à **50 253.12 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **2 8 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de

l'État le : **2 8 FEV. 2022**

reçu à la préfecture le : **2 8 FEV. 2022**

affiché ou notifié le : **2 8 FEV. 2022**

et est exécutoire le :

**2 8 FEV. 2022**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n°D22-064 portant sur la dotation globale 2022 applicable à la plateforme de services et de compétences, géré par l'APHP

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** *les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

**CONSIDERANT** *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 février 2022 ;*

**CONSIDERANT** *le courrier en date du 17 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;*

**CONSIDERANT** *le passage en dotation globale des budgets des services accompagnant des personnes en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

**SUR proposition** *de la direction de l'autonomie et de la MDPH ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	21 706.93 €	<b>272 830.91 €</b>
	Groupe 2 : Charges de personnel	192 911.99 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	58 211.99 €	
<b>Produits</b>	Groupe 1 : Produits de tarification <b>versés sous la forme d'une dotation globale</b>	<b>256 714.91 €</b>	<b>272 830.91 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	16 116.00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0	
	Résultat antérieur excédentaire		

**Article 2** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le prix de journée Hébergement est fixé à **24.85 €**.

**Article 3** : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

**Article 4** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 7** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **28 FEV. 2022**  
reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**  
affiché ou notifié le : **28 FEV. 2022**  
et est exécutoire le : **28 FEV. 2022**



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

28 FEV. 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-065 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de SELLES-SUR-CHER.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le Code de la santé publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;*

*VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

**CONSIDERANT** les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** le mail de réponse en date du 22 février 2022 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de SELLES-SUR-CHER ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	3 078 179,00 €	3 078 179,00 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	<b>1 102 609,84 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	388 287,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	94 312,35 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>620 010,49 €</b>

**Article 3** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	52,18 €	25,23 €	77,41 €
hébergement et tarif GIR 3/4	52,18 €	16,01 €	68,19 €
<b>hébergement et tarif GIR 5/6</b>	<b>52,18 €</b>	<b>6,80 €</b>	<b>58,98 €</b>

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 71,16 €  
Tarif journalier repas déductible : 4,46 €

**Article 4** : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

**Article 5** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 6** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.



**Article 7 :** En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 8 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 10 :** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **28 FEV. 2022**

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



**Stéphanie Pasquès**

Le président du conseil départemental  
certifie que le présent acte a été transmis  
au représentant de

l'État le : **28 FEV. 2022**

reçu à la préfecture le : **28 FEV. 2022**

affiché ou notifié le : **28 FEV. 2022**

et est exécutoire le : **28 FEV. 2022**



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative  
Porte D  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Fermeture des services et de l'accueil  
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT  
Tél : 02 54 58 44 80  
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

24 MARS 2018

24 MARS 2018

**Objet : Arrêté n°D22-066 portant autorisation d'extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne et géré par l'association Home Equi-Table.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

*VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;*

*VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

*VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil départemental,*

*VU le schéma départemental relatif à la protection de l'enfance 2017-2022, arrêté par le Conseil départemental lors de la séance du 19 mars 2018,*

*VU l'arrêté départemental n°D008-181 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil à Vernou-en-Sologne par l'Association Home Equi-Table,*

*VU l'arrêté départemental n°D17-190 portant autorisation d'extension de capacité,*  
*VU l'arrêté départemental n°D18-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement,*

*VU l'arrêté départemental n°D19-129 portant autorisation d'extension de capacité,*

*VU la demande formulée par la responsable permanente d'étendre la capacité du lieu de vie d'une place supplémentaire ;*

*Considérant que la demande répond aux attentes de la collectivité dans le domaine de la prise en charge des jeunes confiés ;*

*Considérant qu'un motif d'intérêt général justifie une extension supérieure à 30 % de la capacité de l'établissement, et qu'elle n'a pas pour conséquence une augmentation de plus de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou des produits de la tarification ;*

*Sur proposition du Directeur général adjoint des solidarités du Département de Loir-et-Cher,*

## **ARRETE**

**Article 1 :** La rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°D19-129 est modifiée comme suit :

La capacité du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à VERNOU-EN-SOLOGNE est portée à 9 places, dédiées en priorité à l'accueil de jeunes orientés par l'Aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher, dont :

- 6 places d'internat,
- 2 places d'internat en semi-autonomie,
- 1 place dédiée à l'accueil d'un jeune bénéficiaire d'un contrat jeune majeur, en internat ou en hébergement externalisé.

**Article 2 :** La rédaction de l'article 4 de l'arrêté n°D008-181 est modifiée comme suit :

La structure s'adresse à des mineurs à partir de 8 ans et des jeunes majeurs dans le cadre de la signature d'un contrat jeune majeur, confiés en priorité par l'Aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** La rédaction de l'article 9 de l'arrêté n°D008-181 est complétée ainsi :

Il est alloué pour l'accueil des jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur accordé par le Département de Loir-et-Cher, hébergés sur place ou dans un logement extérieur au lieu de vie un prix de journée égal à la moitié du prix de journée applicable à la structure.

Le prix de journée applicable à l'accueil de jeunes bénéficiaires d'un contrat jeune majeur d'autres départements sera déterminé aux termes d'une convention avec ces départements.

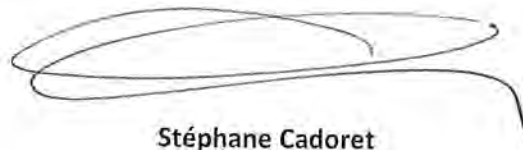
**Article 4** : Les autres dispositions des arrêtés précités dans les visas restent inchangées.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 22/03/2022

**Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental  
certifie que le présent acte a été  
transmis au représentant de  
l'Etat le : 22/03/2022  
reçu à la préfecture le : 24/03/2022  
affiché ou notifié le : 24/03/2022  
et est exécutoire le : 24/03/2022

Pour le président du conseil départemental et  
par délégation,  
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

14 MARS 2022

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,  
PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° D22-070 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2022 à l'EHPAD « La Clairière des Coutis » de VENDOME.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU* le Code général des collectivités territoriales ;

*VU* le Code de l'action sociale et des familles ;

*VU* le Code de la santé publique ;

*VU* la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

*VU* le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

*VU* l'arrêté départemental n° D21-233 du 20 décembre 2021 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

*VU* les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

**CONSIDERANT** l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de remarque adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD La Clairière des Coutis de VENDOME ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	<b>317 062,97 €</b>
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	108 763,35 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	16 501,65 €
<b>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</b>	<b>191 797,97 €</b>

**Article 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2022, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

tarif GIR 1/2	<b>20,95 €</b>
tarif GIR 3/4	<b>13,29 €</b>
<b>tarif GIR 5/6</b>	<b>5,64 €</b>

Tarif journalier Repas déductible : 4,46 €

**Article 3** : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

**Article 4** : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1<sup>er</sup> avril 2022**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

**Article 7** : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**Article 8:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 9:** Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 14 MARS 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 14 MARS 2022

reçu à la préfecture le : 14 MARS 2022

affiché ou notifié le : 14 MARS 2022

et est exécutoire le : 14 MARS 2022

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
Stéphanie Pasquès



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° **D22-084** portant fixation pour l'année 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement du SAVS de Vendôme, géré par l'APF. France Handicap.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

**CONSIDERANT** *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;*

**SUR proposition** *de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

23 MARS 2022



## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

<b>Produits Hébergement</b>	<b>191 087 €</b>
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement...) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	0 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	0 €
<b>Dotation globale versée par le Département</b>	<b>191 087 €</b>

**Article 2** : A compter du **1<sup>er</sup> avril 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **16,48 €**.

**Article 3** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **23 MARS 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été


transmis au représentant de l'État le : **23 MARS 2022**

reçu à la préfecture le : **23 MARS 2022**

affiché ou notifié le : **23 MARS 2022**

et est exécutoire le : **23 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH

  
**Stéphanie Pasquès**



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet** : Arrêté n° **D22-085** portant fixation de la dotation globale 2022 applicable au **SAVS/SAMSAH** de Blois, géré par l'**A.P.F. France Handicap**.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

**CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;

**SUR proposition** de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

23 MARS 2022

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

<b>Produits Hébergement</b>	<b>380 735 €</b>
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement...) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	0 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	0 €
<b>Dotation globale versée par le Département</b>	<b>380 735 €</b>

**Article 2** : A compter du **1<sup>er</sup> avril 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **22,59 €**.

**Article 3** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **23 MARS 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **23 MARS 2022**  
reçu à la préfecture le : **23 MARS 2022**  
affiché ou notifié le : **23 MARS 2022**  
et est exécutoire le : **23 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,  
la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE  
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

**Objet :** Arrêté n° **D22-086** portant fixation pour l'année 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable au Foyer d'Hébergement de Lunay, géré par l'APF France Handicap.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Santé Publique ;*

*VU le Code de la sécurité sociale ;*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

*VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2022 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;*

*VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 entre l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

**CONSIDERANT** *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;*

**SUR proposition** *de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

23 MARS 2022

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale à la charge du département est déterminée comme suit :

<b>Produits Hébergement</b>	<b>1 267 294 €</b>
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement...) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	93 912 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 2	798 391 €
<b>Dotation globale versée par le Département</b>	<b>374 991 €</b>

**Article 2** : A compter du **1<sup>er</sup> avril 2022**, le prix de journée Hébergement est fixé à **118,90 €**.

**Article 3** : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Article 6** : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **23 MARS 2022**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de l'État le : **23 MARS 2022**

reçu à la préfecture le : **23 MARS 2022**

affiché ou notifié le : **23 MARS 2022**

et est exécutoire le : **23 MARS 2022**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la directrice adjointe de l'autonomie et de la MDPH



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

29 MARS 2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant  
Poste 41.55  
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

**Objet : Arrêté de délégation de signature - Hélène Bouclet**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Brigitte Bouttet en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

**Vu** la décision nommant Hélène Bouclet en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, au regard de la vacance du poste de chef de service,

## ARRÊTE

**Article 1** : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Hélène Bouclet, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Hélène Bouclet, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

**Article 5** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 29 mars 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : 29 MARS 2022
- reçu à la préfecture le : 29 MARS 2022
- notifié le : 29 MARS 2022
- affiché le : 29 MARS 2022
- exécutoire le : 29 MARS 2022
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant  
Poste 41.55  
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

01 MARS 2022

**Objet : Arrêté de délégation de signature - Cécile Wood**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Jean-Luc Bouju en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

**Vu** la décision nommant Cécile Wood directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme à compter du 10 février 2022, au regard de la vacance du poste de directeur adjoint,

## ARRÊTE

**Article 1** : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Cécile Wood, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Cécile Wood, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.



**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

**Article 5** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 28 février 2022

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **1 MARS 2022**
- reçu à la préfecture le : **1 MARS 2022**
- notifié le : **1 MARS 2022**
- affiché le : **1 MARS 2022**
- exécutoire le : **1 MARS 2022**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



**Philippe Guet**

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher  
Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Philippe Gouet  
Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale  
Hôtel du département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 31/03/2022  
Gratuit